



Organisation  
internationale  
du Travail



► Les principes et droits fondamentaux au travail dans les sociétés coopératives de producteurs de coton au Burkina Faso: une évaluation des besoins





- ▶ **Les principes et droits fondamentaux au travail dans les sociétés coopératives de producteurs de coton au Burkina Faso: une évaluation des besoins**

Copyright © Organisation internationale du Travail 2022

Première édition 2022

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à [rights@ilo.org](mailto:rights@ilo.org). Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site [www.ifrro.org](http://www.ifrro.org) afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

---

## FUNDAMENTALS

*Les principes et droits fondamentaux au travail des sociétés coopératives de producteurs de coton au Burkina Faso: une évaluation des besoins*

ISBN: 9789220358269 (print); 9789220358276 (web PDF)

---

## NOTE

---

Cette publication a été élaborée par Camille Compaoré, Stéphane Reuse et Simon Barussaud du Bureau d'études PEASA Sarl pour FUNDAMENTALS, OIT, Genève, en collaboration avec l'Unité COOP du département ENTREPRISES de l'OIT.

Le présent rapport du BIT a été co-financé par l'Instrument de Coopération au Développement de l'Union Européenne dans le cadre du projet «CLEAR Cotton: Élimination du travail des enfants et du travail forcé dans les chaînes de valeur du coton, du textile et de l'habillement: une approche intégrée» (GLO/17/15/EUR).

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns).

---

Cover photo © ILO

Photocomposition par Antonella Bologna, Turin, Italie

## ► Remerciements

---

Cette étude a été développée par le service des Principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS) et l'Unité des Coopératives du Département des entreprises (ENTREPRISES) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), dans le cadre du projet «CLEAR Cotton-Éliminer le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes de valeur du coton, du textile et de l'habillement: Une approche intégrée» cofinancé par l'Union Européenne et l'OIT et mis en œuvre par l'OIT en collaboration avec la FAO. Elle a bénéficié du soutien du Bureau de pays de l'OIT pour la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo.

L'étude a été coordonnée par Badra Alawa (OIT). Elle se base sur le travail de terrain et la collecte de données réalisés par le Pôle d'études et d'analyse spatiale en Afrique (PEASA), qui a en également rédigé la première version. Nos remerciements vont à Camille Compaoré, Stéphane Reuse et Simon Barussaud, membres de PEASA, qui sont les auteurs principaux de ce rapport.

L'équipe souhaite également remercier les collègues de l'OIT ayant contribué au soutien technique: Liliana Castillo, Andrea Davila, Sophie De Coninck, Lucie Pelfort, Guy Tchamy et Grégoire Yameogo.

Enfin, l'équipe remercie tous les partenaires du projet avec qui elle a collaboré pendant la durée de l'étude, en particulier la Direction Générale de la Protection Sociale du ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, l'Union Nationale des Producteurs de Coton du Burkina Faso (UNPCB) et ses démembrés, l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina Faso (AICB) et les sociétés SOFITEX, SOCOMA et FASOCOTON.

## ► Préface

---

Les coopératives jouent un rôle clé dans l'amélioration des conditions de vie et de travail des hommes et des femmes en général, mais également dans le développement communautaire. Au cœur de l'économie sociale et solidaire, les coopératives mettent en pratiques les principes coopératifs, fondées sur des valeurs telles que l'entraide, l'égalité et la solidarité. La crise causée par la pandémie de Covid-19 a démontré le rôle crucial des coopératives dans la protection des travailleurs vulnérables.

Ainsi, les coopératives sont idéalement placées pour promouvoir et défendre les principes et droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d'association et le droit de négociation collective, l'élimination du travail forcé, l'abolition du travail des enfants, et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession - et depuis juin 2022, le droit à un milieu de travail sûr et salubre.

Afin de les aider à assumer cette fonction, l'OIT a réalisé la présente étude, «Les principes et droits fondamentaux au travail des sociétés coopératives de producteurs de coton au Burkina Faso: une évaluation des besoins», que j'ai le plaisir de préfacier. Le secteur cotonnier du Burkina Faso fait face depuis plusieurs années à de nombreuses crises – sociales, politiques, sécuritaires et naturelles – et n'a pas non plus été épargné par celle du Covid-19, encore présente. Cette étude démontre que les coopératives de producteurs de coton disposent d'un fort potentiel pour éliminer les déficits de travail décent et contribuer à l'atteinte de la justice sociale.

C'est grâce à la collaboration entre deux services de l'OIT, FUNDAMENTALS et COOP, que cette étude a pu voir le jour. Elle a été réalisée dans le cadre du projet de l'OIT «CLEAR Cotton-Éliminer le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes de valeur du coton, du textile et de l'habillement: Une approche intégrée» cofinancé par l'Union Européenne et mis en œuvre en collaboration avec la FAO. Ce projet a pour objectif de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail dans la chaîne d'approvisionnement du coton dans plusieurs pays, y inclus le Burkina Faso. L'approche de ces projets se base sur la conviction qu'investir dans les producteurs et leurs coopératives, ainsi que leurs communautés, pour réaliser leur potentiel est le moyen le plus efficace pour assurer la durabilité de la chaîne d'approvisionnement du coton.

Enfin, je terminerai en remerciant le Bureau d'études PEASA (Pôle d'études et d'Analyse Spatiale en Afrique) qui a réalisé ce travail, ainsi qu'à tous les collègues de l'OIT qui ont fournis de nombreux conseils et révisions.

**Frédéric Lapeyre**

Directeur,

Bureau Pays de l'OIT pour la Côte d'Ivoire, Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger et Togo



## ► Table des matières

---

<b>Remerciements</b>	<b>i</b>
<b>Préface</b>	<b>ii</b>
<b>Glossaire</b>	<b>xi</b>
<b>Sigles et acronymes</b>	<b>xiv</b>
<b>Résumé exécutif</b>	<b>xvi</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>1.1. Contexte de l'étude</b>	<b>1</b>
<b>1.2. Rappel des objectifs de l'étude</b>	<b>2</b>
<b>2. Méthodologie</b>	<b>5</b>
<b>2.1. La phase préparatoire</b>	<b>5</b>
<b>2.2. La phase de collecte des données quantitatives et qualitatives</b>	<b>7</b>
2.2.1. La collecte de données quantitatives	7
2.2.2. La collecte de données qualitatives	8
2.2.3. Traitement et analyse des données et rédaction du rapport	8
<b>3. Analyse de la chaîne de valeur du coton</b>	<b>11</b>
<b>3.1. Présentation générale de la chaîne de valeur du coton</b>	<b>11</b>
3.1.1. La filière coton au Burkina Faso	11
3.1.2. Cartographie de la chaîne de valeur du coton	13
<b>3.2. Caractéristiques générales des GPC/SCOOPS-PC</b>	<b>17</b>
3.2.1. Âge et statut juridique des coopératives	17
3.2.2. Taille des coopératives	20
3.2.3. Capacités de production	22
<b>3.3. Relations entre les GPC/SCOOPS-PC et les autres acteurs</b>	<b>26</b>
3.3.1. Niveau de fonctionnalité des GPC/SCOOPS-PC	26
3.3.2. Principales missions des GPC/SCOOPS-PC	28
3.3.3. Relations fonctionnelles	29
3.3.4. Les difficultés et obstacles à l' mise en oeuvre des activités	32
3.3.4.1. Impacts des difficultés sur les activités mises en oeuvre	32
3.3.4.2. Mesures à prendre en compte	34
3.3.5. Collaboration envisagée avec d'autres acteurs de la chaîne de valeur	35

<b>3.4. Perspectives d'avenir de la filière</b>	<b>36</b>
3.4.1. Crises et tensions au sein de la filière	36
3.4.2. Impacts sur le fonctionnement interne des GPC/SCOOPS-PC	38
3.3.3. Impacts sur le fonctionnement externe des GPC/SCOOPS-PC	39
3.4.4. Effets directs des tensions sur les capacités productives et les revenus	40
3.4.5. Stratégies d'adaptation développées par les producteurs	43
<b>4. Analyse des modes de fonctionnement des organisations de producteurs de coton et de leur application des principes coopératifs</b>	<b>47</b>
<b>4.1. Le mouvement coopératif et les sept principes coopératifs</b>	<b>47</b>
4.1.1. Le mouvement coopératif au Burkina Faso	48
4.1.2. Organisation des coopératives cotonnières au Burkina Faso	49
<b>4.2. Connaissance des principes coopératifs</b>	<b>50</b>
<b>4.3. Respect des principes coopératifs</b>	<b>57</b>
4.3.1. Principe 1: Adhésion volontaire et ouverte à tous	57
4.3.2. Principe 2: Contrôle démocratique exercé par les membres	61
4.3.3. Principe 3: Participation économique des membres	66
4.3.4. Principe 4: Autonomie et indépendance	68
4.3.5. Principe 5: Éducation, formation et information	71
4.3.6. Principe 6: Coopération entre coopératives	75
4.3.7. Principe 7: Engagement envers la communauté	76
<b>4.4. Synthèse des résultats sur les principes coopératifs</b>	<b>79</b>
<b>5. Connaissances et pratiques en matière de principes et droits fondamentaux au travail au sein des organisations de producteurs de coton</b>	<b>83</b>
<b>5.1. Les principes et droits fondamentaux au travail au Burkina Faso</b>	<b>83</b>
5.1.1. L'abolition du travail des enfants	84
5.1.2. L'élimination du travail forcé ou obligatoire	92
5.1.3. L'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession	96
5.1.4. La liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective	99
5.1.5. Le rôle des coopératives relativement aux principes et droits fondamentaux au travail	100
<b>5.2. Connaissances et pratiques relatives à l'abolition du travail des enfants</b>	<b>101</b>
5.2.1. De faibles connaissances des textes réglementaires relatifs au travail des enfants	101
5.2.2. Implication des enfants dans la production du coton: un décalage manifeste entre le discours des instances dirigeantes et les réalités au sein des GPC/SCOOPS-PC	107
5.2.3. Les causes profondes du travail des enfants	112
5.2.4. Conditions de travail des enfants dans les champs de coton et mesures de protection	115

<b>5.3. Connaissances et pratiques relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire</b>	<b>120</b>
<b>5.4. Connaissances et pratiques relatives à l'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession</b>	<b>122</b>
<b>5.5. Connaissances et pratiques relatives à la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective</b>	<b>125</b>
<b>5.6. L'organisation des producteurs de coton</b>	<b>127</b>
<b>5.7. Sécurité et santé au travail</b>	<b>130</b>
<b>5.8. Actions et mesures engagées pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail</b>	<b>132</b>
<b>5.9. Synthèse sur les principes et droits fondamentaux au travail</b>	<b>135</b>
<b>6. Enseignements de l'étude et principales recommandations</b>	<b>139</b>
6.1. Enseignements généraux	139
6.2. Comparaison régionale	140
6.3. Principales recommandations	144
<b>Bibliographie</b>	<b>153</b>
<b>Annexes</b>	<b>157</b>
Annexe 1: Liste des structures rencontrées	157
Annexe 2: Méthodologie détaillée	159
Annexe 3: Les instruments juridiques et les acteurs de la lutte contre le travail des enfants au Burkina Faso	165
Annexe 4: Outils d'enquête	168

## ► Liste des tableaux

---

Tableau 1:	Objectifs spécifiques et informations recherchées	3
Tableau 2:	Répartition du nombre de producteurs membres à enquêter par UDPC	7
Tableau 3:	Répartition des GPC/SCOOPS-PC par ancienneté et par région (N=121)	18
Tableau 4:	Distribution du nombre de membres actifs (N=124)	20
Tableau 5:	Nombre moyen de femmes dans les GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique et l'ancienneté (N=124)	22
Tableau 6:	Typologie des GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique (N=124)	25
Tableau 7:	Évolution de la production cotonnière au cours des cinq dernières années	37
Tableau 8:	Proportion des producteurs estimant que les tensions ont entraîné un abandon de la culture du coton selon la zone géographique et l'ancienneté (N=281)	41
Tableau 9:	Proportion des producteurs estimant que les tensions ont entraîné une réduction des superficies de coton au profit d'autres cultures selon la zone géographique et l'ancienneté (N=284)	42
Tableau 10:	Proportion des producteurs estimant que les tensions ont entraîné une baisse des revenus selon la zone géographique et l'ancienneté (N=278)	43
Tableau 11:	Types d'accords avec les sociétés cotonnières (N=124)	68
Tableau 12:	Appréciation du respect des principes coopératifs au sein des GPC/SCOOP-PCS par les structures d'encadrement (UPPC, UDPC) selon la zone géographique (N=384)	80
Tableau 13:	Normes sur l'âge minimum du travail des enfants selon la convention n°138 de l'OIT	85
Tableau 14:	Liste des travaux dangereux applicables à la filière du coton	87
Tableau 15:	Synthèse des conventions internationales, instruments régionaux, sous régionaux et nationaux adoptés par le Burkina Faso sur le travail des enfants	88
Tableau 16:	État des lieux sur le travail des enfants dans les champs de coton	90
Tableau 17:	Récapitulatifs des enfants victimes de traite interceptés entre 2012 et 2015	95
Tableau 18:	Opinions des producteurs sur l'exécution des mêmes tâches par les filles et garçons de moins de 18 ans que les adultes (N=350)	107
Tableau 19:	Répartition par région des producteurs selon le type d'enfants sollicités dans les champs, autres que leurs propres enfants (en pour cent) (N=121)	110
Tableau 20:	Principales raisons du recours au travail des enfants selon les producteurs, selon la zone géographique (en pour cent) (N=386)	112
Tableau 21:	Activités exercées par les enfants de 5-17 ans dans les champs de coton selon les tranches d'âge et le sexe (en pour cent) (N=181)	116
Tableau 22:	Nombre moyen d'heures de travail par jour et par semaine et nombre moyen de jours de travail par les enfants selon la zone géographique (N=149)	117

Tableau 23:	Nombre moyen de femmes membres des GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique (N=386)	123
Tableau 24:	Opinions des responsables des organisations de producteurs sur les actions menées en faveur des PDFT	134
Tableau 25:	Typologie des GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique (zones d'enquête)	142
Tableau 26:	Évaluation du degré de priorité du renforcement des connaissances par zone géographique selon les thématiques	145
Tableau 27:	Synthèse des recommandations et acteurs de mise en œuvre des actions	148
Tableau 28:	Recommandations et actions spécifiques pour la promotion de chaque PDFT	150

## ► Liste des graphiques

---

Graphique 1:	Répartition des GPC constituées en SCOOPS-PC par région et par ancienneté (N=104)	19
Graphique 2:	Comparaison de la distribution du nombre de membres actifs selon la zone géographique et l'ancienneté (N=124)	21
Graphique 3:	Niveau de production des GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique (N=107)	23
Graphique 4:	Superficies cultivées par les GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique (N=107)	24
Graphique 5:	Taux de fonctionnalité des GPC/SCOOPS-PC dans la zone d'étude (N=1273)	27
Graphique 6:	Principales missions et objectifs des GPC/SCOOPS-PC par région et par ancienneté (N=382)	28
Graphique 7:	Répartition des GPC/SCOOPS-PC par acteur de la chaîne de valeur selon la région (N=110)	29
Graphique 8:	Activités menées par les GPC/SCOOPS-PC avec les structures faitières et les sociétés cotonnières (N=104)	30
Graphique 9:	Difficultés rencontrées dans les relations fonctionnelles avec les structures faitières et sociétés cotonnières selon la zone géographique (N=104)	31
Graphique 10:	Impacts des difficultés sur les activités selon la région et l'ancienneté (N=110)	33
Graphique 11:	Mesures à prendre en compte selon la région et l'ancienneté (N=110)	34
Graphique 12:	Autres acteurs souhaités dans les relations fonctionnelles par les GPC/SCOOPS-PC (N=110)	35
Graphique 13:	Opinion des producteurs sur l'impact des crises sur le fonctionnement interne des GPC/SCOOPS-PC (N=287)	38
Graphique 14:	Impacts des crises sur le fonctionnement interne des GPC/SCOOPS-PC (N=154)	39
Graphique 15:	Opinion des producteurs sur l'impact des crises sur le fonctionnement externe des GPC/SCOOPS-PC (N=286)	40

Graphique 16:	Stratégies développées par les producteurs pour faire face à la baisse de revenus selon la zone géographique et l'ancienneté (N=186)	44
Graphique 17:	Connaissance de l'Acte Uniforme OHADA relatif aux coopératives selon la zone géographique et l'ancienneté (N=386)	51
Graphique 18:	Actions de sensibilisation aux principes coopératifs (éducation coopérative) selon la zone géographique et l'ancienneté (N=386)	52
Graphique 19:	Thèmes de sensibilisation sur les principes coopératifs (N=192)	53
Graphique 20:	Niveau d'information des membres relatif aux 7 principes coopératifs (N=339)	55
Graphique 21:	Nombre de principes coopératifs connus selon la zone géographique et l'ancienneté (N=339)	56
Graphique 22:	Conditions d'adhésion aux GPC/SCOOPS-PC (N=383)	59
Graphique 23:	Avantages de faire partie d'un GPC/SCOOPS-PC (N=378)	60
Graphique 24:	Nombre et durée d'occupation moyens des postes au sein des COGES selon la zone géographique et l'ancienneté (en années) (N=353)	62
Graphique 25:	Disponibilité et connaissance des textes et règlements par les membres (N=380 et 275)	64
Graphique 26:	Degré d'implication des membres (en pour cent) (N=381)	65
Graphique 27:	Répartition des principales dépenses au sein des GPC/SCOOPS-PC (N=370)	66
Graphique 28:	Conséquences des accords établis avec les sociétés cotonnières sur le fonctionnement des GPC/SCOOPS-PC (N=111)	69
Graphique 29:	Conséquences sur le fonctionnement des GPC/SCOOPS-PC fortement dépendantes des sociétés cotonnières (N=108)	69
Graphique 30:	Répartition par sexe des membres les plus instruits (sixième année et au delà) (N=124)	71
Graphique 31:	Rôle des membres les plus instruits des GPC/SCOOPS-PC (N=110)	72
Graphique 32:	Thèmes des formations données au profit des membres des GPC/SCOOPS durant la période 2017-2019 (N=105)	73
Graphique 33:	Doléances émises par les communautés (N=102)	76
Graphique 34:	Nature des appuis menés au profit des communautés (N=124)	77
Graphique 35:	Répartition des montants investis par les GPC/SCOOPS dans les actions communautaires (N=70)	78
Graphique 36:	Cadre d'estimation du travail des enfants dans les zones de production cotonnières du Burkina Faso	86
Graphique 37:	Niveau d'information des producteurs sur les risques et dangers liés à la production du coton selon la zone géographique (N=383)	101
Graphique 38:	Connaissances par les producteurs des principaux risques et dangers du travail des enfants dans les champs de coton (N=351)	102
Graphique 39:	Degré de connaissance des producteurs des types de travaux interdits aux mineurs (N=222)	102

Graphique 40:	Niveau d'information des producteurs de l'existence des textes règlementant le travail des enfants et les travaux interdits dans les champs de coton selon la zone géographique (N=373)	103
Graphique 41:	Part des producteurs de coton ayant une vision favorable de la réglementation portant sur l'interdiction du travail des enfants selon la zone géographique (N=374)	105
Graphique 42:	Motifs de la remise en cause de l'interdiction du travail des enfants par les producteurs (N=101)	105
Graphique 43:	Motif de différenciation des tâches exécutées par les enfants et par les adultes (N=289)	107
Graphique 44:	Implication des enfants dans la production du coton selon les membres, selon la zone géographique (N=386)	108
Graphique 45:	Proportion des producteurs impliquant leurs enfants en cours de scolarité dans les champs de coton selon la zone géographique (N=386)	109
Graphique 46:	Taux d'achèvement du primaire dans les régions de l'enquête selon la zone géographique	113
Graphique 47:	Mesures prises pour la protection des enfants contre les risques et dangers liés au travail des enfants (N=348)	118
Graphique 48:	Connaissance par les producteurs de coton de différentes pratiques caractérisant un indicateur de travail forcé (N=385)	120
Graphique 49:	Présence de travailleurs migrants internes et étrangers dans les GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique (N=386)	124
Graphique 50:	Opinions des producteurs sur la liberté d'association et la liberté syndicale au sein de leurs GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique (N=384, 382, 383)	126
Graphique 51:	Principaux points de discussion entre les organisations des producteurs (UNPCB) et les sociétés cotonnières (N=386)	127
Graphique 52:	Degré de satisfaction des producteurs par rapport aux échanges entrepris par leurs représentants selon la zone géographique (N=314)	128
Graphique 53:	Raisons de la non satisfaction par rapport aux échanges entrepris par leurs représentants (N=305)	129
Graphique 54:	Accidents de travail survenu au cours des 12 derniers mois selon la zone géographique (N=386)	130
Graphique 55:	Causes des accidents de travail au sein des GPC/SCOOPS-PC (N=105)	130
Graphique 56:	Niveau d'accessibilité pour les membres aux mesures de sécurité et de santé prises par les GPC/SCOOPS-PC (N=173)	131
Graphique 57:	Opinions des producteurs sur l'existence de clauses relatives aux PDFT dans les statuts et règlements intérieurs des GPC/SCOOPS-PC (N=366)	132
Graphique 58:	Actions menées par les GPC/SCOOPS-PC au profit des producteurs pour réduire le travail des enfants (N=381)	133

- Les principes et droits fondamentaux au travail dans les sociétés coopératives de producteurs de coton au Burkina Faso: une évaluation des besoins

## ► Liste des cartes

---

Carte 1: Présentation des six provinces de la zone d'étude	6
Carte 2: Répartition spatiale des principales zones de production	12
Carte 3: Zones de couverture des sociétés cotonnières	12
Carte 4: Répartition géographique des GPC/SCOOPS-PC	15
Carte 5: Taux de fonctionnalité des GPC/SCOOPS-PC par province	27

## ► Liste des figures

---

Figure 1: Organisation schématique de la chaîne de valeur du coton au Burkina Faso	13
Figure 2: Organisation pyramidale des sociétés coopératives productrices de coton au Burkina Faso	14

## ► Glossaire

---

### Chaîne de valeur/Filière du coton

Dans le présent document, les deux terminologies sont équivalentes et désignent toute la chaîne parcourue par le coton en partant des producteurs qui le cultivent et le vendent aux sociétés cotonnières pour la transformation via les organisations de producteurs (GPC/SCOOP), les transporteurs, etc. Elle comprend également des structures non directement impliquées mais qui apportent des appuis: l'État, instituts de recherche, ONG/Programme.

### GPC (Groupement de Producteurs de Coton)

Ce terme qui signifie Groupement de Producteurs de Coton, désigne l'ancienne appellation des organisations de producteurs de coton avant la ratification de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés coopératives.

### Principes coopératifs

Ces principes ont été adoptés par l'Alliance Coopérative Internationale en 1995 dans sa Déclaration sur l'identité coopérative. Ce sont les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique (l'entraide, la responsabilité personnelle, la démocratie, l'égalité, l'équité, la solidarité ainsi qu'une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme). Ces principes au nombre de sept sont:

1. L'adhésion volontaire et ouverte à tous.
2. Le contrôle démocratique exercé par les membres.
3. La participation économique des membres.
4. L'autonomie et l'indépendance.
5. L'éducation, formation et information.
6. La coopération entre coopératives.
7. L'engagement envers la communauté.

### Principes et droits fondamentaux au travail (PDFT)

Les PDFT regroupent quatre principes et droits identifiés dans la Déclaration de l'OIT de 1998 sur les principes et droits fondamentaux au travail et qui découlent de huit conventions fondamentales de l'OIT. Ce sont:

- la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective (conventions n°87 et 98 de l'OIT),
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (conventions n°29 et 105),
- l'abolition effective du travail des enfants (conventions n°138 et 182), et
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (conventions n° 100 et 111).

## Producteurs de coton

Ce sont les acteurs de la chaîne de valeur qui assurent la production du coton durant la période requise à partir d'exploitations familiales de taille réduite. Outre la production du coton, ils font des cultures vivrières et d'autres cultures de rente. Les producteurs de coton sont organisés en groupements suivant une forme pyramidale avec pour base les SCOOPS-PC.

## SCOOPS-PC (Sociétés coopératives de producteurs de coton)

Il s'agit de la nouvelle dénomination des organisations de producteurs de coton suite à l'entrée en vigueur de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés coopératives. La transition des GPC vers les SCOOPS n'étant pas encore définitive, le sigle GPC/SCOOPS-PC est le plus souvent utilisé lorsqu'une différenciation nette n'est pas opérée entre ces deux types d'organisation.

## Société coopérative

La société coopérative est un groupement autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété et la gestion sont collectives et où le pouvoir est exercé démocratiquement et selon les principes coopératifs.

## Sociétés cotonnières

On dénombre trois sociétés cotonnières (SOFITEX, FASOCOTON et SOCOMA) qui ont pour principales fonctions la transformation du coton graine en coton fibre ainsi que la commercialisation de la fibre de coton et des produits dérivés comme la graine de coton.

## Travail des enfants

Le travail des enfants s'entend de **travaux exécutés par des enfants, travaux qui sont mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nocifs pour les enfants, qui affectent leur santé et leur développement personnel, ou qui interfèrent avec leur scolarité**. Il importe de noter toutefois que le travail des enfants n'est pas toujours du travail forcé.

La convention de l'OIT (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, impose aux États membres de fixer un âge minimum pour l'admission à l'emploi ou au travail dans le pays, qui doit être aligné sur l'âge de fin de scolarité obligatoire. Si un enfant n'ayant pas atteint cet âge minimum travaille, il est en situation de travail des enfants. Il en est en principe de 15 ans (avec dérogation possible, prévue dans l'article 2). Au Burkina Faso, l'âge minimum d'accès à l'emploi est de 16 ans depuis 2008 (nouvel article 152 du Code du Travail).

La seule exception tolérée concerne les «**travaux légers**» qui sont autorisés pour les enfants âgés de 13 à 15 ans (article 7). Au Burkina Faso, les travaux légers sont autorisés pour les enfants de 13-15 ans et sont définis par l'Arrêté N°2008-027/MTSS/SG/DGSST portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi comme «les travaux dont l'exécution par les enfants concernés: a) n'est pas susceptible de porter préjudice à leur santé ou à leur développement; b) n'est pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes de formation professionnelle approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue». L'article 3 de cet arrêté interdit les travaux légers aux élèves en cours d'année scolaire. Par ailleurs, l'occupation des enfants aux travaux légers ne devra en aucun cas dépasser quatre heures et demie au total par jour: soit 27h par semaine.

La convention de l'OIT (n° 182) sur les **pires formes de travail des enfants**, 1999, définit les situations de travail des enfants qui sont interdites à tous les enfants, y compris ceux qui ont l'âge minimum requis pour travailler, soit (article 3):

- a. toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- b. toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- c. l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- d. les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant».

L'article 3 d) précité donne la définition de ce qu'on appelle communément les **travaux dangereux**. Selon la convention n°138, l'âge minimum pour les effectuer ne peut être inférieur à 18 ans. Les travaux dangereux sont donc une des pires formes de travail des enfants. La définition des travaux dangereux est une prérogative nationale, et le Burkina Faso a établi sa liste par le Décret N°2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.<sup>1</sup>

## Travail forcé ou obligatoire

Selon l'article 2 de la convention n°29 de l'OIT, le travail forcé ou obligatoire désigne «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré». Il peut être défini comme un travail accompli contre son gré et sous la menace d'une peine quelconque. Cela renvoie à des situations dans lesquelles des personnes sont contraintes à travailler par le recours à la violence ou l'intimidation, ou par des moyens plus subtils tels que la manipulation de dettes, la rétention de papiers d'identité ou la menace de dénonciation aux autorités migratoires<sup>2</sup>.

## Zone de production cotonnière

Il s'agit des trois zones bien délimitées (Ouest, Centre et Est) qui produisent l'ensemble de la production nationale et qui sont réparties entre les trois sociétés cotonnières que sont la SOFITEX, SOCOMA et FASOCOTON.

---

1 La liste des travaux dangereux interdits aux enfants dans la filière du coton est présentée dans le Tableau 14.

2 Source: Page thématique de l'OIT sur le travail forcé: [www.ilo.org/global/topics/forced-labour/definition/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/definition/lang--fr/index.htm).

## ► Sigles et acronymes

---

<b>AEJTB</b>	Association des Enfants et Jeunes Travailleurs du Burkina Faso
<b>ACI</b>	Alliance Coopérative Internationale
<b>AG</b>	Assemblée Générale
<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenus
<b>AICB</b>	Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina Faso
<b>APROCOB</b>	Association Professionnelle des Sociétés Cotonnières du Burkina
<b>ATC</b>	Agent Technique du Coton
<b>BIT</b>	Bureau international du Travail
<b>BNDT</b>	Base Nationale de Données Topographiques
<b>CBDF</b>	Coalition Burkinabé pour les Droits de la Femme
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>COGES</b>	Comité de Gestion
<b>CRIGED</b>	Centre de Recherche et d'Intervention en Genre et Développement
<b>CVS</b>	Comités de Vigilance et de Surveillance
<b>DGPS</b>	Direction Générale de la Protection Sociale
<b>DLTE</b>	Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants
<b>DLVE</b>	Direction de la Protection et de la Lutte contre les Violences sur les Enfants
<b>DPE</b>	Direction de la Protection de l'Enfance
<b>DOPAIR</b>	Direction de l'Organisation des Producteurs et d'Appui aux Institutions Rurales
<b>EPA</b>	Enquête Permanente Agricole
<b>EPI</b>	Equipements de Protection Individuelle
<b>FBDES</b>	Fonds Burkinabè de Développement Economique et Social
<b>FCFA</b>	Francs de la Communauté Financière Africaine
<b>FIC</b>	Fonds Intrants Coton
<b>FILSAH</b>	Filatures du Sahel
<b>GPC</b>	Groupement de Producteurs de Coton
<b>GTPOB</b>	Groupement des Transformateurs des Produits Oléagineux du Burkina

<b>INERA</b>	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
<b>INSD</b>	Institut National de la statistique et de la Démographie
<b>IPEC</b>	Programme International pour l'Élimination du Travail des Enfants
<b>MCA-BF</b>	Millenium Challenge Account Burkina Faso
<b>MFSNFAH</b>	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire
<b>MPME</b>	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
<b>OCADES</b>	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
<b>OHADA</b>	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
<b>OIT</b>	Organisation internationale du Travail
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PDFT</b>	Principes et Droits Fondamentaux au Travail
<b>PFTE</b>	Pires Formes de Travail des Enfants
<b>PTF</b>	Partenaires Techniques et Financiers
<b>PME</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>RPE</b>	Réseau de Protection de l'Enfance
<b>SCOOPS-PC</b>	Société Coopérative Simplifiée de Producteurs de Coton
<b>SICOT</b>	Salon International du Coton et du Textile
<b>SOCOMA</b>	Société Cotonnière du Gourma
<b>SOFIB</b>	Société de Fabrication Industrielle du Burkina
<b>SOFIGIB</b>	Société Financière de Garantie Inter bancaire du Burkina Faso
<b>SOFITEX</b>	Société Burkinabè des Fibres Textiles
<b>SP/FCL</b>	Secrétariat Permanent de Suivi de la Filière Coton Libéralisée
<b>SST</b>	Sécurité et Santé au Travail
<b>UDPC</b>	Union Départementale des Producteurs de Coton
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations unies pour l'enfance
<b>UNPCB</b>	Union Nationale des Producteurs de Coton du Burkina
<b>UPPC</b>	Union Provinciale des Producteurs de Coton

## ► Résumé exécutif

---

### A. Contexte et objectifs de l'étude

Le projet CLEAR Cotton: «Élimination du travail des enfants et du travail forcé dans les chaînes de valeur du coton, du textile et de l'habillement : Une approche intégrée» qui couvre quatre pays producteurs (Burkina Faso, Mali, Pakistan et Pérou), et qui est cofinancé par l'OIT et l'Union européenne, et mis en œuvre en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), cherche à contribuer à l'élimination du travail des enfants et des autres formes d'abus dans la chaîne de valeur du coton, du textile et de l'habillement. Plus particulièrement, il ambitionne de renforcer les cadres législatifs et réglementaires nationaux de lutte contre le travail des enfants tout en encourageant les gouvernements locaux, les prestataires de services publics et les autres parties prenantes concernées (partenaires sociaux, secteur privé, organisations de la société civile, etc.) à mener des actions efficaces pour arrêter le travail des enfants et le travail forcé dans les districts/zones et communautés productrices de coton ainsi que dans les usines d'habillement/textiles. C'est dans ce cadre qu'une étude a été commanditée pour permettre de disposer d'informations de base pour le développement d'un plan d'actions en faveur des sociétés coopératives de producteurs de coton afin de faciliter leur contribution à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail (PDFT) et à l'élimination du travail des enfants au sein des exploitations cotonnières. L'objectif général de l'étude est d'une part d'évaluer les connaissances des coopératives cotonnières sur le cadre réglementaire du travail des enfants et des trois autres PDFT et d'autre part de déterminer leurs besoins en termes de renforcement des capacités pour contribuer plus efficacement à la promotion et au respect des PDFT au sein de la chaîne de valeur.

### B. Méthodologie de l'étude

La méthodologie participative adoptée repose sur une combinaison d'enquêtes quantitative et qualitative. L'enquête quantitative a été conduite auprès d'un échantillon de 128 responsables de SCOOPS/GPC (sociétés coopératives de producteurs de coton) et de 384 producteurs. Elle a ciblé les principales zones cotonnières du pays (5 régions administratives) dont le choix s'est opéré sur la base des conseils et orientations fournis par l'UNPCB.

L'enquête qualitative a permis d'approfondir certains aspects du volet quantitatif à travers des entretiens semi-structurés auprès des structures d'encadrement de la filière coton (UDPC et UPPC, services techniques de l'agriculture) ainsi que d'autres structures ressources intervenant plus directement dans la promotion des PDFT et/ou la protection des enfants. Basé sur les données collectées, ce rapport est structuré autour de trois grandes thématiques: (point C en suivant) l'analyse de la chaîne de valeur du coton, (D) les principes coopératifs, (E) les principes et droits fondamentaux au travail (PDFT).

### C. Analyse de la chaîne de valeur du coton

Le coton est une culture pluviale qui occupe une importante main d'œuvre agricole répartie entre 350 000 exploitations cotonnières regroupées au sein de 11 063 SCOOPS-PC, selon les chiffres fournis par l'UNPCB. Les zones de production cotonnières sont concentrées à l'Ouest et au Sud-Ouest du Burkina Faso. Elles sont réparties suivant les régions d'intervention des trois sociétés cotonnières présentes au Burkina Faso: la SOFITEX, la plus ancienne qui contribue pour 80 pour cent à la production nationale, la SOCOMA avec un poids de 13 pour cent dans la production nationale et FASOCOTON avec une production estimée à 7 pour cent du total national.

La chaîne de valeur du coton composée d'acteurs publics et/ou privés est relativement bien structurée et organisée autour de 5 maillons:

- **La production du coton** assurée par de petites exploitations familiales (5 à 10 ha) organisées en groupements selon une structure pyramidale avec pour base les GPC/SCOOPS-PC et le sommet représenté par l'UNPCB. Les structures intermédiaires sont les UDPC à l'échelle des communes et les UPPC à celle des provinces.
- **L'égrenage du coton** s'effectue au sein de 19 unités industrielles le plus souvent situées dans des villes secondaires à proximité des zones de production et appartenant aux trois sociétés cotonnières.
- **La commercialisation du coton fibre** (40 pour cent du coton brut) s'effectue principalement vers les marchés extérieurs et concentrent 97 pour cent de la production.
- La commercialisation sur le marché local par la principale unité de filature qui est la Filature du Sahel (FILSAH) qui alimente **les unités artisanales et/ou semi-industrielles de tissage**.
- **La commercialisation locale des graines de coton** (50 pour cent du coton brut) aux unités de trituration pour produire de l'huile de coton et des aliments pour bétail.

## Caractéristiques générales des GPC/SCOOPS-PC

Une typologie des GPC/SCOOPS-PC a été effectuée sur la base de leur âge, leur taille (nombre de membres actifs), leur volume de production et leur superficie emblavée au sein des quatre zones géographiques.

**La région de la Boucle du Mouhoun** se caractérise par un niveau d'ancienneté élevé de ses GPC/SCOOPS-PC avec 60 pour cent des structures ayant plus de 60 ans et un âge médian de 22 ans. Cette région regroupe en son sein des coopératives de petite taille, soit en moyenne 21,3 membres. Le taux d'activité y est relativement bon (86 pour cent) mais le niveau de production inférieure à la moyenne (28,4 tonnes), réalisée de sur de petites superficies comparativement aux autres régions.

**La région du Sud-ouest** se distingue par un niveau d'ancienneté très élevé de ses coopératives

avec 76,2 pour cent ayant plus de 20 ans. Les GPC/SCOOPS-PC dans cette région sont de grande taille (32,9 membres). Elle affiche également un taux d'activité satisfaisant de 98,1 pour cent. Ses coopératives réalisent de grandes productions (49,5 tonnes) sur d'importantes superficies (62,44 ha).

**La région du Centre-ouest** regroupe en son sein des coopératives assez jeunes avec 50 pour cent d'entre elles ayant entre 5-20 ans et un âge médian d'ancienneté de 19 ans. Les GPC/SCOOPS-PC y sont de petite taille avec en moyenne 22,5 membres actifs soit un taux d'activité encourageant de 91,65 pour cent. Cette région est également caractérisée par de petites productions (32,9 tonnes) et de petites superficies (43,43 ha). Cette région connaît une véritable pression foncière avec l'arrivée de nombreux migrants en provenance surtout du plateau mossi dont le Centre-nord et le Nord.

**La zone du Centre-est/Centre-sud** se distingue par des GPC/SCOOPS-PC jeunes dont 50 pour cent ayant entre 11-20 ans d'ancienneté, l'âge médian se situant à 13 ans. Cependant, elle se caractérise par des GPC/SCOOPS-PC de grande taille avec en moyenne 36,9 membres actifs, un taux d'activité de 96,5 pour cent et surtout une très grande production (61,48 tonnes/an) réalisée sur d'importantes superficies (82,65 ha).

## Relations entre les GPC/SCOOPS-PC et les autres acteurs

Les coopératives entretiennent des relations fonctionnelles avec différents acteurs de la filière qui peuvent être regroupés en trois catégories. Il s'agit des (i) structures faitières (UDPC, UPPC et UNPCB) et sociétés cotonnières, (ii) structures publiques, (iii) ONG/programme.

Dans l'ensemble, il ressort que **les structures faitières et les sociétés cotonnières** sont les partenaires privilégiés des GPC/SCOOPS-PC. En effet 80 pour cent des activités des GPC/SCOOPS-PC enquêtées sont réalisées avec ces structures d'encadrement. La dimension gouvernance occupe une place dominante avec une activité phare qui est la réalisation des bilans d'activités (59,4 pour cent), suivie de la dimension productive dont la réception d'intrants (11,4 pour cent) et celle relative au renforcement

des capacités (10,2 pour cent). Les difficultés rencontrées dans la conduite de ces activités sont d'ordre organisationnel (fourniture d'intrants, enlèvement du coton) et tarifaire (paiement des ristournes).

**Les activités menées avec les structures publiques** représentent 16,6 pour cent de l'ensemble et concerne majoritairement les services déconcentrés du ministère de l'agriculture qui apportent le plus souvent un appui-conseil aux exploitations agricoles dans les zones d'intervention. Les principales activités menées avec les GPC/SCOOPS-PC sont le «suivi de la campagne agricole» (40 pour cent), la «formation/sensibilisation» (16 pour cent) et «l'allocation d'équipements de production» (12 pour cent). Les difficultés relevées dans cette collaboration sont dues à l'insuffisance d'encadrement (60 pour cent) et la faible allocation d'équipements (20 pour cent) du fait du manque de ressources financières étatiques.

**Les activités conduites avec les ONG/programmes** représentent seulement 2,8 pour cent des activités des GPC/SCOOPS-PC. Les ONG et programmes sont le plus souvent intervenus dans la région de la Boucle du Mouhoun et dans une moindre mesure dans le Sud-ouest et le Centre-ouest. Les activités menées portent le plus souvent sur des sensibilisations sur l'abolition du travail des enfants notamment avec des structures comme Pro-Enfants ou Solidar Suisse (via l'organisation OCADES Dédougou). En vue de renforcer la chaîne de valeur et d'apporter des solutions durables aux multiples difficultés rencontrées, notamment avec les structures faitières et sociétés cotonnières, les responsables des coopératives plaident pour un renforcement des relations fonctionnelles entre les coopératives et les autres acteurs de la filière ou d'initier un partenariat avec des acteurs d'autres filières. La majorité des opinions tendent à privilégier les partenaires techniques et financiers (PTF) et ONG.

## Perspectives d'avenir de la filière

Durant les dernières années, la filière du coton est confrontée à une forte fluctuation des volumes annuels de production alternant les périodes de hausse et de baisse. En effet, après

une hausse de 17,5 pour cent entre 2015-2016 et 2016-2017, la production a progressivement baissé entre 2016-2017 et 2018-2019 (le repli atteignant 28,9 pour cent) avant de renouer avec une légère augmentation, soit 6,4 pour cent au cours de la dernière campagne agricole (2019-2020). Ces fluctuations ont fortement impacté le fonctionnement des GPC/SCOOPS-PC ainsi que leurs relations fonctionnelles avec les autres acteurs de la chaîne de valeur comme les sociétés cotonnières et les structures faitières. Ces différents impacts sont la démotivation voire l'abandon de la culture du coton (30,8 pour cent), suivie de l'endettement des producteurs (25,8 pour cent) et les conflits entre les producteurs (22 pour cent). Au niveau fonctionnel, le principal impact demeure le déficit de confiance avec les structures faitières que sont les UDPC et les UPPC (90 pour cent d'avis défavorable) à l'image de la situation très problématique de la Boucle du Mouhoun marquée par des mouvements de revendication des producteurs de coton. Pour faire face à cette baisse des revenus, les producteurs misent la diversification des cultures et des sources de revenu en vue d'atténuer les répercussions négatives des chocs exogènes (aléas climatiques, baisse des cours mondiaux, etc.). Afin de favoriser la résilience des exploitations cotonnières, l'État doit davantage accompagner la diversification des cultures (cultures associées) ce qui provoquera un effet positif sur le respect des principes coopératifs et le niveau d'application des PDFT dont l'interdiction du travail des enfants constitue un indicateur central.

## D. Analyse des principes coopératifs

Les résultats de l'étude indiquent une connaissance très moyenne de l'Acte Uniforme OHADA relative à la réglementation des SCOOPS. En effet, seules 54,5 pour cent d'entre elles connaissent l'existence de cette loi et des différences notables s'observent entre les régions où cette réglementation est bien connue (Ouest et Sud-Ouest) et celles où des efforts de vulgarisation doivent être menés (Centre-Sud/Centre-Est). Dans la même lignée, le niveau de

connaissance des sept principes coopératifs<sup>3</sup>, définis par la Déclaration de l'Alliance sur l'identité coopérative, est modéré (51,9 pour cent) et relativement variable suivant les principes et les régions. L'analyse du niveau de sensibilisation à ces sept principes indique une connaissance plus forte des principes d'ordre économique (participation économique des membres) par rapport au développement communautaire et au mode de gouvernance. Sur le plan régional, le niveau de sensibilisation des SCOOPS est plus important dans la zone SOFITEX que dans celle de la FASOCOTON en raison d'un effort consenti par la première société pour informer/former les SCOOPS relevant de leur périmètre géographique. Par ailleurs, les SCOOPS possèdent une connaissance plus prononcée de ces principes coopératifs que les structures plus récentes qui n'ont pas encore eu l'occasion d'être sensibilisées à cet «esprit coopératif». Au-delà de cette connaissance inégale des principes coopératifs, les résultats démontrent également que leur niveau d'application s'avère très hétérogène d'un principe à l'autre.

**L'Adhésion ouverte à tous (premier principe)** semble très respectée selon près de 90 pour cent des structures d'encadrement (UPPC, UDPC) rencontrées. Cependant, cette vision positive des responsables des instances dirigeantes (au niveau départemental et provincial) mérite quelques nuances puisque les deux tiers des membres des SCOOPS (producteurs de coton) considèrent que l'adhésion à un GPC/SCOOPS-PC revêt un caractère obligatoire (et non pas volontaire) notamment pour accéder à des intrants à crédit nécessaires à la production. De plus, l'inégalité d'accès des femmes aux GPC/SCOOPS-PC est reportée par près de 41 pour cent des producteurs de coton en particulier dans la région Ouest où «les femmes n'ont pas le droit à la terre» et par conséquent ne sont pas acceptées au sein des organisations de producteurs.

**Le contrôle démocratique exercé par les membres (deuxième principe)** semble mieux respecté selon les structures d'encadrement rencontrées à travers le processus participatif de prise de décision et d'élection des membres du comité de gestion au sein des GPC/SCOOPS-PC.

Les décisions stratégiques de l'organisation (investissements, dépenses, activités, modes de production) sont prises sur une base consensuelle et des comptes rendus réguliers sont effectués pour l'ensemble des membres, ce qui favorise le suivi de l'évolution budgétaire (recettes, dépenses). Ces différents indicateurs témoignent d'un bon degré de transparence dans la gestion des GPC/SCOOPS-PC, ce qui conforte la confiance accordée par leurs membres.

**La participation économique des membres (troisième principe)** est généralement assez faible puisque les frais annuels de cotisation sont inférieurs à 10 000 FCFA par an. Les sources additionnelles de revenu sont peu diversifiées et dépendent quasi exclusivement des ristournes reversées par les sociétés cotonnières lors de la vente du coton (250 FCFA/tonne). Ce faible budget est principalement orienté vers la couverture des dépenses de fonctionnement du bureau et de manière plus rare vers l'accompagnement de la production et de la récolte du coton (achat d'intrants et équipements, chargement et déchargement du coton). Les excédents - en cas d'année positive - sont quant à eux conservés dans la perspective de la campagne suivante et destinés à combler certaines baisses de revenu potentielles.

En raison de la faible de ces ressources endogènes, **l'autonomie et l'indépendance (quatrième principe)** des GPC/SCOOPS-PC est faible et celles-ci demeurent fortement dépendantes des sociétés cotonnières. Cette dépendance concerne la fourniture des intrants et l'achat de la production dont elles ont l'exclusivité. Les accords avec ces sociétés cotonnières sont principalement d'ordre tarifaires (coût des intrants, prix d'achat du coton) et sont caractérisés par une forte asymétrie de pouvoir. En effet, les sociétés cotonnières ont le monopole de l'achat du coton dans leur zone de production et peuvent de ce fait imposer leur prix et leur condition d'achat aux producteurs ce qui ne favorise pas l'autonomie financière de ces derniers. Ainsi, environ 70 pour cent des structures rencontrées ont reconnu un niveau de dépendance élevé vis-à-vis des sociétés cotonnières avec pour principales conséquences négatives l'augmentation des impayés/dettes,

<sup>3</sup> Ces 7 principes sont: (i) l'adhésion volontaire et ouverte à tous, (ii) le contrôle démocratique exercé par les membres, (iii) la participation économique des membres, (iv) l'autonomie et l'indépendance, (v) l'éducation, la formation et l'information, (vi) la coopération entre coopératives, et (vii) l'engagement envers la communauté.

une baisse de la production ou un abandon de la culture par certains membres qui se reconvertisent dans d'autres spéculations plus rémunératrices (sésame notamment).

**L'éducation, formation et information (cinquième principe)** est peu mise en pratique au sein des GPC/SCOOPS-PC et les causes mentionnées par les membres sont multiples. En premier lieu, ceux-ci invoquent le faible niveau d'instruction des membres des GPC/SCOOPS-PC qui ne permet pas de mettre sur pied des séances de formation compréhensibles par tous. En second lieu, le manque de ressources budgétaires fait que les dépenses consenties sont beaucoup plus axées sur l'accompagnement de la production que sur des actions de formation qui possèdent des effets plus indirects et de moyen terme. Cette priorisation du court terme explique notamment pourquoi seul un tiers des membres jugent comme prioritaire le renforcement des capacités des membres. Les rares actions de renforcement des capacités mises en place s'orientent principalement vers le volet productif via la meilleure maîtrise de l'itinéraire technique. Ces formations techniques sont dispensées par les GPC/SCOOPS-PC elles-mêmes (45 pour cent des cas) puis plus accessoirement par l'initiative des structures d'encadrement (UPPC, UDPC) ou par les sociétés cotonnières qui mobilisent leurs agents techniques du coton (ATC). Ces formations sont généralement de courte durée (1 jour) et ne s'effectuent pas de manière régulière ce qui limite leur impact réel sur l'amélioration des pratiques culturelles.

**La coopération entre coopératives (sixième principe)** s'effectue principalement de manière verticale soit entre les GPC/SCOOPS-PC et les structures chargées de les encadrer au sein de l'UNPCB (niveau départemental et provincial). Les relations de collaboration horizontale entre coopératives du même rang sont très marginales et ne sont pas promues au sein de l'UNPCB malgré les différents avantages qu'elles pourraient induire. La seule région qui demeure un peu plus avancée sur ce principe demeure la région du Centre-est où les échanges entre coopératives sont plus fréquents et nombreux notamment concernant l'échange de facteurs de production (intrants).

Dans la même lignée **l'engagement envers la communauté (septième principe)** est peu

développé car il reste tributaire des capacités financières limitées de chaque GPC/SCOOPS-PC. Les actions menées répondent à des doléances émises par différentes catégories d'acteurs des communautés respectives. Les besoins les plus souvent exprimés sont d'ordre financier comme la participation à la réalisation/réhabilitation d'infrastructures communautaires (école, dispensaire, édifice religieux, forage) ou sous forme d'appuis matériels et/ou en vivres aux populations vulnérables (33 pour cent). Seule une minorité de GPC/SCOOPS-PC ont pu apporter des appuis concrets sur la période 2017-2019. Ces appuis, dont les montants varient de 25 000 à 500 000 FCFA, ciblent plus particulièrement l'amélioration de l'accès des populations aux services de base: la réalisation/réfection d'écoles (24,1 pour cent des actions), de forages (13,9 pour cent) ou de dispensaires (11,4 pour cent).

En résumé, les trois premiers principes coopératifs sont les mieux respectés au sein des GPC/SCOOPS-PC. Au vu du niveau d'instruction limité des membres et de leurs faibles ressources, la promotion de ces principes coopératifs au sein de ces structures nécessite des actions de sensibilisation et de formation à l'existence et au contenu de ces sept principes couplées à un financement d'un ensemble d'activités concourant à leur mise en application concrète au bénéfice de leurs membres et par extension de l'ensemble de la communauté.

## E. La promotion des PDFT et notamment l'interdiction du travail des enfants

### ► L'interdiction du travail des enfants

Les résultats de l'étude démontrent que la majorité des producteurs connaît l'existence de la législation encadrant le travail des enfants avec cependant un décalage significatif entre les responsables des unions provinciales et départementales et les producteurs membres des GPC/SCOOPS-PC. En effet, l'ensemble des responsables des unions (100 pour cent) est informé des textes réglementant le travail des enfants, tandis que 31 pour cent des membres des GPC/SCOOPS-PC n'en ont pas connaissance. En outre, 59 pour cent des producteurs ignorent la liste des travaux dangereux interdits aux

enfants dans la filière coton (confection des buttes, épandage des produits phytosanitaires, labour à traction animale, port de lourdes charges lors de la période de récolte, etc.). Selon 64,2 pour cent des producteurs, les enfants qui vont à l'école travaillent aussi dans les champs de coton, souvent contre leur gré pour soutenir leurs parents. De plus, 22,5 pour cent des producteurs remettent en cause le bien-fondé et la pertinence d'une réglementation portant sur le travail des enfants dans les exploitations cotonnières familiales en raison des spécificités locales marquées par la contribution jugée nécessaire des enfants aux différentes phases de la production de coton.

En prolongement, ces résultats indiquent qu'il existe un décalage très important entre la connaissance de la réglementation par les différentes catégories d'acteurs de la chaîne de valeur et son application concrète dans le fonctionnement des exploitations cotonnières. En effet, la majorité des producteurs de coton (61 pour cent) ont recours à leurs propres enfants pour les aider à effectuer les différents travaux agricoles. Cette implication des enfants est très élevée dans la région de la Boucle du Mouhoun (89,7 pour cent) et du Centre-Sud (84 pour cent) qui sont toutes deux des grandes régions productrices qui conservent un mode de production très rudimentaire, intensif en main d'œuvre bon marché (aides familiaux). En plus de leurs propres enfants, près de 39 pour cent des producteurs recourent à des enfants issus d'autres ménages avec des tendances marquées dans le Centre-ouest (72,3 pour cent des producteurs) et le Centre-sud (60 pour cent). Les régions de la Boucle du Mouhoun (avec la présence importante des écoles coraniques) et le Centre-est (zone frontalière avec le Ghana et le Togo) présentent la spécificité de compter, parmi les mineurs travaillant dans les champs de coton, des enfants talibés<sup>4</sup> et des jeunes migrants: catégories de travailleurs largement exploitées. Selon les structures locales en charge de la protection de l'enfance (ex: action sociale), ce phénomène est préoccupant car, hors de leur propre ménage, les enfants actifs dans les champs de coton demeurent les plus exposés aux

travaux à abolir (activités agricoles dangereuses) et aux horaires extensifs de travail.

L'ampleur du travail des enfants au sein des différentes zones cotonnière est particulièrement problématique pour plusieurs raisons. **La première raison** est liée au fait qu'une proportion non négligeable d'enfants effectue des travaux dangereux interdits tels que guider les animaux de trait, le labour à la charrue, l'épandage d'engrais, le traitement phytosanitaire. L'implication des enfants de 5-12 ans a été mentionnée par 31,3 pour cent des producteurs pour les garçons et 21,1 pour cent pour les filles. Pour les enfants de 13-14 ans, ils sont impliqués dans toutes les activités (55 pour cent de producteurs qui ont mentionné les filles et 44 pour cent pour les garçons). Ils sont également impliqués dans les travaux dangereux (mentionné par 12,5 pour cent pour les garçons et 13,6 pour cent pour les filles de 13-14 ans). Ces chiffres sont même plus élevés en considérant toutes les activités auxquelles ils participent. Quant aux enfants de 15-17 ans, l'analyse montre que 29,3 pour cent des garçons et 47,5 pour cent des filles exercent des travaux dangereux.

**La seconde raison** est liée au fait que certaines activités légères exercées par les enfants le sont parfois dans des conditions précaires et éreintantes (horaires extensifs de travail), ce qui amène à les classer parmi les travaux à abolir selon la législation en vigueur. Ainsi, le nombre d'heures hebdomadaires de travail des enfants se situe en moyenne à 27,7 heures soit à un niveau supérieur à celui permis par la réglementation (maximum 4,5 heures de travail journalier soit 22,5 heures hebdomadaire). Face aux dangers induits par ces activités agricoles, il existe peu de mesures concrètes prises pour protéger les enfants travailleurs à cause du coût élevé des équipements de protection individuelle qui demeure hors de portée du budget des producteurs. Par conséquent, la grande majorité d'entre eux est obligée d'utiliser des cache-nez et des gants non homologués pour se protéger lors de l'épandage des produits chimiques.

**La troisième raison** est liée à l'incidence négative qu'a le travail dans les champs de

4 Les enfants talibés sont des enfants, souvent des garçons, placés par leurs parents dans une école ou auprès de maîtres coraniques (ou «marabouts») pour recevoir une éducation religieuse. Dans certains cas, ces enfants sont contraints de travailler ou mendier en contrepartie des services rendus par leur maître.

coton par rapport à la poursuite de la scolarité des enfants. En effet, rares sont les enfants travailleurs qui arrivent à maintenir leur scolarité en parallèle aux travaux agricoles pour cause du volume horaire important (voir deuxième raison susmentionnée) et également en raison du calendrier qui se superpose au calendrier scolaire notamment lors de la période de récolte du coton (octobre-novembre) qui réclame beaucoup de main d'œuvre. Cette incompatibilité peut engendrer l'augmentation du taux d'échec et de redoublement des enfants travailleurs voire déboucher sur l'interruption précoce de la scolarité des enfants qui n'arrivent pas à cumuler leurs obligations scolaires et familiales. L'ensemble de ces raisons font que le recours au travail des enfants dans les champs de coton, à défaut d'être interdit du jour au lendemain, nécessite clairement d'être davantage encadré afin de faire en sorte que celui-ci n'entrave pas les potentialités de développement de l'enfant et ne priverait pas ses opportunités futures.

► **L'élimination du travail forcé ou obligatoire**

Le travail forcé demeure une pratique très faiblement répandue et peu visible au sein des zones de production cotonnière. Moins de 5 pour cent des producteurs déclarent avoir observé un ou plusieurs indicateurs de travail forcé au sein de leur zone de production. Les manifestations de travail forcé les plus communément observées sont ceux relatifs à la tromperie, les fausses promesses et le non-respect des engagements financiers des propriétaires d'exploitation vis-à-vis de leurs travailleurs contractuels. Bien que le Code du travail du Burkina Faso interdise l'utilisation du travail forcé ou obligatoire, les résultats de l'étude révèlent la faible considération portée à ce PDFT au sein des GPC/SCOOPS-PC. Ce faible intérêt s'explique notamment par le fait que, contrairement au travail des enfants, le recours au travail forcé est très peu visible au sein des exploitations cotonnières. Cependant, il demeure présomptueux d'affirmer que la pratique du travail forcé est absente dans cette filière dans la mesure où ce phénomène reste caché.

► **L'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession**

La question de l'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de

profession demeure une problématique très peu abordée et débattue au sein des GPC/SCOOPS-PC. Par conséquent, les connaissances relatives à ce PDFT restent vagues et l'inclusion des femmes dans les GPC/SCOOPS-PC, notamment, ne semble pas constituer une préoccupation majeure pour leurs responsables (exclusivement des hommes). Malgré leur contribution active et généralisée à la production cotonnière, les femmes possèdent un accès très restreint aux GPC/SCOOPS-PC et plus encore au niveau des instances dirigeantes au niveau départemental et provincial. En effet, 81,6 pour cent des producteurs enquêtés ont mentionné que leurs GPC/SCOOPS-PC ne comptent aucune femme parmi leurs membres et sur l'ensemble des 16 présidents d'UPPC et d'UDPC enquêtés, nous n'avons pu rencontrer aucune femme. Cette absence de représentation féminine trouve son origine dans les nombreuses discriminations économiques, sociales et culturelles dont sont victimes les femmes au Burkina Faso et en particulier dans le monde rural. Au sein des filières agricoles, l'accès des femmes au foncier rural demeure très problématique vu que le droit coutumier (rétif à la propriété foncière des femmes) coexiste voir dans certains cas s'impose au droit moderne au détriment des actifs agricoles féminins. L'adhésion aux GPC/SCOOPS-PC étant souvent conditionné par le statut de chef d'exploitation agricole et de propriétaire foncier, les femmes se retrouvent exclues de fait de ces organisations. La seule exception notable demeure la zone de production de FASOCOTON (régions Centre-sud/Centre-est) où les conditions d'accès sont plus flexibles et plus favorables à l'inclusion des femmes dans les SCOOPS-PC (environ 80 pour cent ont des femmes parmi leurs membres). En dehors de cette région plus progressiste, de sérieux efforts doivent être entrepris au niveau des SCOOPS-PC pour assurer une représentation par genre plus égalitaire afin que celle-ci reflète davantage la contribution active et essentielle des femmes à la production cotonnière.

► **La liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective**

Les échanges avec les présidents des UDPC et des UPPC ainsi qu'avec les producteurs indiquent que théoriquement, les producteurs de coton sont libres d'adhérer à une association ou à un syndicat de leur choix. La quasi-totalité des producteurs enquêtés (98 pour cent) affirme que les membres

des GPC/SCOOPS-PC peuvent adhérer librement à une association et 80,6 pour cent à un syndicat à la faveur de l'adoption de l'Acte Uniforme OHADA. Cependant, sur les 384 producteurs enquêtés, aucun n'est affilié à un syndicat mais tous font obligatoirement partie d'un GPC/SCOOPS-PC.

Au regard des insuffisances notables du cadre actuel de liberté syndicale des producteurs, cette carence multiforme incite les travailleurs/producteurs à vouloir mettre en place un syndicat ou une organisation professionnelle autonome œuvrant à une meilleure prise en compte de leurs intérêts immédiats.

## F. Principales recommandations

Fort de ces différents enseignements globaux et spécifiques à chacune des régions couvertes par l'étude, les auteurs de ce rapport préconisent un certain nombre d'actions concrètes en vue de promouvoir concomitamment la mise en application des principes coopératifs et le respect des PDFT. Le déploiement progressif de ces actions pourrait s'effectuer selon le séquençage en trois étapes proposées ci-après :

### Étape 1: Achèvement du processus de mutation des GPC en SCOOPS-PC et mise à niveau des connaissances des principes coopératifs et PDFT auprès des membres.

Cette étape aurait pour principal objectif de réunir toutes les conditions nécessaires pour une bonne application des sept principes coopératifs d'une part et un plus grand respect des quatre PDFT d'autre part. Dans son ensemble, elle cherche à obtenir un niveau d'organisation des structures et de connaissance par leurs membres équilibré entre toutes les zones d'intervention. Les étapes suivantes pourront être mises en place: (i) l'accompagnement du processus de mutation des GPC en SCOOPS-PC qui ciblerait plus particulièrement les régions du Sud-ouest et du Centre-ouest où le nombre de SCOOPS est faible, (ii) le renforcement du niveau d'instruction des membres des GPC/SCOOPS-PC via des campagnes d'alphabétisation, (iii) l'approfondissement des connaissances des responsables des GPC/SCOOPS-PC dans le cadre de séances de sensibilisation aux principes coopératifs et aux PDFT.

### Étape 2: Mise en place d'un dispositif d'encadrement et de suivi du respect des principes coopératifs et des PDFT.

Cette étape aurait pour principal objectif de disposer des compétences et outils nécessaires pour assurer une bonne intégration des principes coopératifs et PDFT au sein des GPC/SCOOPS-PC. Elle reposerait sur différents principes ainsi que des outils de suivi-évaluation standardisés et pouvant être appliqués dans l'ensemble des régions. L'atteinte de ces objectifs s'appuierait sur les actions suivantes qui seraient menées à l'échelle de l'ensemble des régions: (i) l'identification et la définition d'indicateurs pertinents pour mesurer le degré d'application des principes coopératifs et des PDFT, (ii) la responsabilisation de l'UNPCB via les UPPC et UDPC dans la mise en place d'un processus de suivi-évaluation des SCOOPS-PC, (iii) la mise en place d'un système d'audit interne et externe capable de détecter les insuffisances et prendre les dispositions adéquates.

### Étape 3: Accompagnement des structures dans l'application des principes coopératifs et des PDFT.

Sur la base des acquis des deux étapes antérieures, il s'agira de veiller à la réelle mise en pratique des PDFT par les producteurs de coton eux-mêmes et par extension à l'ensemble de la communauté. L'objectif est donc d'accompagner les structures pour une pérennisation des principes par le renforcement des capacités où des insuffisances auront été identifiées dans le cadre du processus de suivi-évaluation des indicateurs. Dans cet accompagnement, il s'agirait également de mettre en place certaines mesures incitatives qui puissent contribuer à améliorer le niveau des indicateurs et surtout les conditions de travail et de vie des classes sociales les plus vulnérables tout comme de faciliter l'accès aux SCOOPS-PC. Ces mesures seraient de nature productive (accès aux intrants, appui à la mécanisation, choix des variétés améliorées) et sociale (accès des femmes aux SCOOPS, promotion de l'éducation des enfants, soutien aux initiatives syndicales).

Au final, ces trois étapes successives sont vues comme un moyen de participer à l'amélioration de la condition des producteurs de coton et au bien-être de leur famille en particulier des enfants dont le parcours éducatif demeure entravé par leur implication trop précoce et extensive dans la production agricole.

# Introduction

---



1

## 1.1. Contexte de l'étude

La présente étude est menée dans le cadre du projet CLEAR Cotton: «Élimination du travail des enfants et du travail forcé dans les chaînes de valeur du coton, du textile et de l'habillement: Une approche intégrée» qui couvre quatre pays producteurs (Burkina Faso, Mali, Pakistan et Pérou). Cofinancé par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Union Européenne et mis en œuvre par l'OIT en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le projet cherche à contribuer à l'élimination du travail des enfants et des autres formes d'abus dans la chaîne de valeur du coton, du textile et de l'habillement dans les pays producteurs ciblés. Plus particulièrement, il ambitionne de renforcer les cadres législatifs et réglementaires nationaux de lutte contre le travail des enfants tout en encourageant les gouvernements locaux, les prestataires de services publics et les autres parties prenantes concernées (partenaires sociaux, secteur privé, organisations de la société civile, etc.) à mener des actions efficaces pour arrêter le travail des enfants et le travail forcé dans les districts/zones et communautés productrices de coton ainsi que dans les usines de textile et d'habillement.

Un atelier de planification stratégique a été organisé à Ouagadougou du 2 au 4 octobre 2018 réunissant l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeur au niveau national afin de définir les grands axes de la composante nationale du projet. En plus du Gouvernement, des partenaires sociaux et des structures représentatives du secteur du coton, les producteurs de coton ont été identifiés comme partenaires clés de la mise en œuvre du projet. En effet, en tant qu'acteurs

centraux de la production de coton à la base, les sociétés coopératives de producteurs sont bien placées pour promouvoir et défendre les Principes et Droits Fondamentaux au Travail (PDFT)<sup>5</sup> dans la production de coton, notamment la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé à travers l'éducation et la formation des membres et divers mécanismes de suivi du phénomène ou mesures de sensibilisation et de surveillance.

Au Burkina Faso, les producteurs de coton sont organisés selon un système hiérarchique dont la base est constituée de Groupements de Producteurs de Coton (GPC), actuellement en mutation vers des Sociétés Coopératives Simplifiées de Producteurs de Coton (SCOOPS-PC), regroupés en Unions Départementales (UDPC) qui sont pour ces dernières sous la supervision d'Unions Provinciales de Producteurs de coton (UPPC). Ce processus de mutation a été impulsé par l'Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 relatif au droit des sociétés coopératives<sup>6</sup> qui visent à unifier le système et le statut juridique des coopératives au sein des 16 États membres de l'OHADA. L'Union Nationale des Producteurs de Coton du Burkina Faso (UNPCB) est la faitière de l'ensemble des sociétés coopératives de producteurs de coton. L'UNPCB est en train de muer vers une nouvelle entité juridique, l'Union Nationale des Sociétés Coopératives de Producteurs de coton du Burkina (SCOOP-UNPCB) à la suite de l'Acte Uniforme uniforme de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), faisant écho à la transformation des GPC en SCOOPS-PC. Avec les trois sociétés d'égrenage de coton du pays (SOFITEX, FASOCOTON et SOCOMA)<sup>7</sup>, réunies au sein d'une Association Professionnelle des Sociétés cotonnières du Burkina (APROCOB), l'UNPCB est

5 Il existe quatre PDFT: 1) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; 2) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; 3) l'abolition effective du travail des enfants; 4) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

6 Consultable ici: [www.droit-afrique.com/upload/doc/ohada/Ohada-Acte-Uniforme-2010-societes-cooperatives.pdf](http://www.droit-afrique.com/upload/doc/ohada/Ohada-Acte-Uniforme-2010-societes-cooperatives.pdf).

7 Il s'agit de sociétés d'économie mixte dont les capitaux sont principalement détenus pour la SOFITEX par l'État et ses démembrements (65,13 pour cent) et l'UNPCB (30 pour cent), pour FASOCOTON par des sociétés étrangères (70 pour cent), l'UNPCB (10 pour cent) et SOBA (société de transport locale, 20 pour cent), pour la SOCOMA par GEOCOTON (importateur de coton fibre, 51 pour cent), l'UNPCB (20 pour cent) et SOBA (20 pour cent).

membre de l'Association Interprofessionnelle du Coton au Burkina (AICB). Comme défini dans ses statuts, l'objectif principal de l'AICB est d'assurer la gestion interprofessionnelle de la filière cotonnière du Burkina Faso à travers un cadre formel de concertations et d'actions. Les missions dévolues à l'AICB incluent: la gestion de l'accord interprofessionnel en veillant à l'application des mécanismes qui y sont maintenus, notamment la fixation du prix d'achat du coton graine, la définition des standards du coton graine, la gestion du fonds de lissage des prix d'achat et du fonds intrants du coton graine; la négociation avec l'État la retrocession des ressources allouées à la filière; la détermination des conditions de cession des intrants agricoles aux producteurs; la gestion des fonctions (recherche cotonnière, formation, contrôle qualité, etc.), et la collecte, le traitement et la diffusion auprès des membres d'informations économiques, commerciales, agronomiques, et statistiques sur le coton.

Cette organisation des producteurs au sein de l'UNPCB constitue une grande opportunité à exploiter pour les actions de développement de la filière, y compris le respect des PDFT. Ce potentiel est toutefois resté pendant longtemps sous-exploité dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Or, comme tout autre type d'entreprise, les coopératives en raison

des valeurs et principes qui les guident doivent également démontrer qu'elles se conforment au travail décent et qu'elles promeuvent les PDFT. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet CLEAR Cotton au Burkina Faso, cette étude a été commanditée pour permettre de disposer d'informations de base pour le développement d'un plan d'action en faveur des sociétés coopératives de producteurs de coton afin de faciliter leur contribution à la promotion des PDFT.

## 1.2. Objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude est d'une part d'évaluer les besoins de renforcement des capacités des GPC/SCOOPS de coton sur la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé dans la chaîne de valeur du coton et, d'autre part, d'évaluer leurs connaissances sur le cadre réglementaire sur le travail forcé et le travail des enfants.

En particulier, l'étude visait à évaluer la situation et les besoins des sociétés coopératives de producteurs de coton et autres acteurs de la chaîne au Burkina Faso en termes de promotion des PDFT principalement dans la chaîne de valeur du coton. L'étude vise les objectifs spécifiques suivants:

► **Tableau 1: Objectifs spécifiques et informations recherchées**

Objectifs spécifiques	Informations recherchées
1. Réaliser une cartographie rapide des parties prenantes dans le cadre coopératif du Burkina Faso opérant dans le secteur du coton en utilisant l'approche chaîne de valeur	Répertoire et faire une analyse rapide des structures coopératives, structures d'appui, partenaires sociaux, etc.
2. Réaliser une analyse générale de la situation des coopératives au Burkina Faso et dans le secteur du coton en particulier sur la base d'une revue documentaire, d'une enquête et des entretiens avec des acteurs du monde coopératif	Le nombre de coopératives liées à la production du coton, leurs structures, et organisation à tous les niveaux (GPC/SCOOPS-PC, UDPC, UPPC, UNPCB) en termes de gouvernance, de couverture géographique, de rôle et d'intérêt spécifique. Les caractéristiques des GPC/SCOOPS-PC par rapport à l'application des principes coopératifs. Les connaissances, aptitudes et attitudes dispensées aux coopératives par des services techniques de l'État ou d'autres partenaires. Les ressources en termes de quantité des membres et personnel, qualifications, âge et expérience. La couverture géographique, les bâtiments et installations (type, qualité et quantité des bâtiments et installations utilisés). Un mapping des acteurs et du fonctionnement de la chaîne de valeur du coton au Burkina Faso, et en particulier des relations entre les coopératives et les autres acteurs de la filière en termes d'opportunités et des contraintes.
3. Réaliser une évaluation sur les connaissances et les pratiques relatives aux PDFT dans les opérations et actions communautaires des coopératives de producteurs de coton	Analyser le degré d'intégration et de respect des PDFT dans l'organisation et les opérations des coopératives, en termes de politiques et pratiques internes vis-à-vis de leurs membres et travailleurs et des services offerts aux membres et à la communauté: les raisons de la non-prise en compte ou non-respect éventuels des PDFT; les conditions et facteurs d'ordre politique, économique, technique, social et culturel qui ont un impact dans le non-respect des PDFT par les coopératives; les besoins en formation des coopératives et des principales structures d'appui en termes de gestion, gouvernance, techniques de production et commercialisation, PDFT, etc.
4. Formuler des recommandations qui seront converties en propositions d'activités lors d'un atelier de restitution et de planification des activités pour les sociétés coopératives dans le domaine de PDFT	Des recommandations et propositions d'activités sur la base de l'analyse des capacités des coopératives, des insuffisances et des centres d'intérêts exprimés qui aideront à la planification des activités.

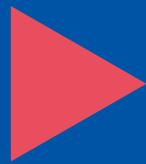
Source: Termes de références de cette étude.

Les résultats de l'étude serviront à développer un plan d'action en faveur des sociétés coopératives de producteurs de coton afin d'optimiser leur

contribution à la promotion des PDFT, notamment la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé.

# Méthodologie

---



2

La présente étude s'est appuyée sur une méthodologie mixte combinant les enquêtes quantitatives et qualitatives. Elle s'est basée sur une approche participative incluant les parties prenantes de la chaîne de valeur du coton. La démarche de travail s'est articulée autour de quatre phases principales qui sont:

- i. La préparation de l'étude,
- ii. la collecte des données quantitatives et qualitatives,
- iii. le traitement, l'analyse des données et la rédaction du rapport,
- iv. la validation et la finalisation du rapport.

Pour plus d'informations sur la méthodologie employée, voir la méthodologie détaillée présentée en Annexe 2.

## 2.1. La phase préparatoire

Cette phase préparatoire s'est articulée autour des étapes suivantes:

**La revue documentaire** qui a permis d'exploiter la documentation et les études disponibles auprès de différentes sources (OIT, UNPCB, Internet...), ainsi qu'à travers la rencontre d'autres acteurs (services administratifs et techniques, ONG/organismes d'appui, etc.)

**La conception des outils de collecte des données** a été faite sur la base de la littérature exploitée et des connaissances du contexte par les consultants. Ces outils comprennent:

- Deux questionnaires qui regroupent les trois volets thématiques (chaîne de valeur du coton, fonctionnement des coopératives et PDFT/travail des enfants) dont l'un s'adresse aux responsables (Comité de gestion – COGES) et l'autre aux membres des GPC/SCOOPS-PC dans les villages (niveau de base).
- Une grille de collecte des indicateurs statistiques relatifs aux GPC/SCOOPS-PC enquêtées destinée aux UDPC supervisant leurs zones respectives (Union Provinciale).
- Un guide d'entretien semi-structuré destiné aux structures coopératives de deuxième et troisième niveau (responsables des UDPC et UPPC) ainsi qu'à l'UNPCB et aux autres services administratifs/techniques et ONG.

**La délimitation de la zone de l'étude** s'est faite à partir de l'exploitation de deux bases de données qui ont permis d'identifier les zones de production de coton les plus dynamiques. Il s'agit de:

- L'enquête permanente agricole (EPA) pour la campagne 2017-2018;
- Le répertoire des structures GPC/SCOOPS-PC membres de l'UNPCB (environ 10 700 structures)

Cependant le choix définitif de la zone d'étude s'est opéré sur la base des conseils et orientations fournis par l'UNPCB dans la sélection des structures à rencontrer et leur zone d'implantation. L'enquête s'est ainsi menée dans 12 communes réparties entre six provinces et cinq régions administratives (cf. *Carte 1*).

► Carte 1: Présentation des six provinces de la zone d'étude



Source: Enquete Permanente Agricole (EPA), campagne 2017-2018

**La formation des enquêteurs:** Un pool de huit enquêteurs a été constitué pour la collecte des données quantitatives qui a été déployée sur le terrain après une formation sur l'utilisation des deux questionnaires suivis d'un pré-test dans la

commune de Kayao (Province du Bazéga/zone Faso-Coton).

## 2.2. La phase de collecte des données quantitatives et qualitatives

### 2.2.1. La collecte de données quantitatives

Elle s'est faite au mois de février 2020, à l'aide des deux questionnaires adressés à un échantillon des GPC/SCOOPS-PC dans les zones d'étude choisies par les différentes parties prenantes (voir *Annexe 4*). Elle a préalablement nécessité de procéder à un **échantillonnage à d'une population cible** qui regroupe l'ensemble des producteurs membres des différentes GPC/SCOOPS-PC.

#### La base de sondage et unité d'échantillonnage

L'UNCPB ne disposant pas de liste complète des producteurs membres ni à l'échelon départemental encore moins au niveau des GPC/SCOOPS-PC, une approximation a été faite pour constituer la base de sondage à partir des 12 UDPC retenues.

**La taille de l'échantillon** a été calculée en tenant compte de certains critères statistiques. La formule suivante a été retenue pour le calcul de la taille de l'échantillon<sup>8</sup>:

$$n_0 \geq \frac{N(1-f)}{f(1-f) + \frac{l^2}{z^2}(N-1)}$$

Le *Tableau 2* renseigne sur la répartition de l'échantillon d'enquête sur les 12 départements retenus.

► **Tableau 2: Répartition du nombre de producteurs membres à enquêter par UDPC**

Région	UDPC	Nombre de GPC/SCOOPS-PC à sélectionner	Poids ( pour cent)	Nombre de membres à enquêter
Boucle du Mouhoun	Dédougou	15	11,0	44
	Sanaba	2	5,0	18
	Solenzo	56	22,0	85
Sud-ouest	Dano	10	10,0	37
	Dissin	10	10,0	37
	Koper	4	6,0	23
Centre-ouest	Cassou	4	6,0	23
	Sapouy	4	6,0	22
Centre-est	Tenkodogo	17	12,0	47
	Bané	4	6,0	23
Centre-sud	Guiba	1	3,0	12
	Nobéré	1	4,0	14
<b>Total</b>		<b>128</b>	<b>100</b>	<b>384</b>

<sup>8</sup> Avec,  $n_0$  = taille de l'échantillon;  $N$  = effectif total de l'échantillon;  $f$  = proportion, il est de 0.5;  $l$  = marge d'erreur absolue; elle varie en fonction des moyens disponibles;  $z$  = seuil de confiance.

Dans le cadre de cette enquête, notre seuil de confiance est fixé à 5 pour cent avec une marge d'erreur absolue ( $l$ ). La marge d'erreur ( $l$ ) sera fixée à 10 pour cent, limite supérieure garantissant une fiabilité acceptable.

**Mode de sélection des membres:** chaque équipe d'enquête a pris attache avec les responsables des GPC/SCOOPS-PC retenues afin d'avoir le répertoire exhaustif et actualisé de leurs membres. Sur cette base, elle a procédé à la sélection aléatoire des membres selon les quotas prédéfinis dans le *Tableau 2*.

### 2.2.2. La collecte de données qualitatives

L'enquête qualitative a permis d'approfondir certains aspects du volet quantitatif à travers des entretiens semi-structurés auprès des structures d'encadrement de la filière coton (UDPC et UPPC, services techniques de l'agriculture) ainsi que d'autres structures ressources intervenant plus directement dans les PDFT ou la protection des enfants au sein des différentes zones d'étude (cf. liste en *Annexe 1*). Elle a été menée à travers des entretiens individuels semi-structurés ainsi que de focus groups dépendamment des acteurs/structures rencontrés.

### 2.2.3. Traitement et analyse des données et rédaction du rapport

Pour les données quantitatives, l'ensemble des fiches a été saisi à l'aide du logiciel CPro avant d'être apuré dans un tableur Excel puis traitées avec SPSS afin de procéder aux croisements de certaines données plus précisément avec les différentes unités géographiques (5 zones) et l'ancienneté des structures rencontrées (4 classes).

Pour les données qualitatives, leur transcription et leur dépouillement ont permis de catégoriser différentes thématiques puis d'enrichir les propos issus de l'analyse des données quantitatives. Les cartes présentées dans le rapport ont été réalisées sur la base des données fournies par l'UNPCB et la BNDT2012 à l'aide de l'outil Système d'Information Géographique (SIG) avec le logiciel ArcGIS.

La présente méthodologie a posé les bases relativement à l'organisation de l'étude qui cherche à la fois à collecter des données qualitatives et quantitatives par une enquête de terrain auprès des structures de producteurs de coton et celles qui les encadrent tout comme la rencontre de différents acteurs qui accompagnent la filière. Les résultats des différents échanges seront présentés en fonction des trois grandes thématiques de l'étude, à savoir:

1. La chaîne de valeur du coton
2. Les principes coopératifs
3. Les principes et droits fondamentaux au travail (PDFT)

Chacune de ces thématiques est abordée selon une structure identique qui comprend trois parties:

1. Une section contextuelle basée sur les données secondaires
2. Une section empirique qui décrit les différents résultats de l'enquête
3. Une synthèse des résultats.



# Analyse de la chaîne de valeur du coton

---



3

## 3.1. Présentation générale de la chaîne de valeur du coton

### 3.1.1. La filière coton au Burkina Faso

La filière coton est stratégique pour le développement économique de plusieurs pays sahéliens d'Afrique de l'Ouest et en particulier pour le Burkina Faso. Elle joue un rôle déterminant dans le dispositif national de lutte contre la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie de plus de 4 millions de personnes (Guissou et Ilboudo, 2012 et SICOT, 2018). Sur le plan économique, le coton contribue pour plus de 10 pour cent au PIB national et demeure par ailleurs le premier produit agricole d'exportation et deuxième produit exporté après l'or. Il fournit ainsi une part importante des recettes d'exportation, soit 13 pour cent<sup>11</sup>.

Le coton est une culture pluviale qui occupe une importante main d'œuvre agricole répartie entre 350 000 exploitations cotonnières regroupées au sein de 11 063 Sociétés coopératives simplifiées de producteurs de coton (SCOOPS-PC), selon les chiffres fournis par l'UNPCB.

La production nationale a connu une croissance soutenue entre 1995-1996 et 2005-2006 passant de 116 000 tonnes à 700 000 tonnes (Rapport AICB), conférant ainsi au Burkina Faso le premier rang des pays producteurs de coton en Afrique à cette date. Cette augmentation significative

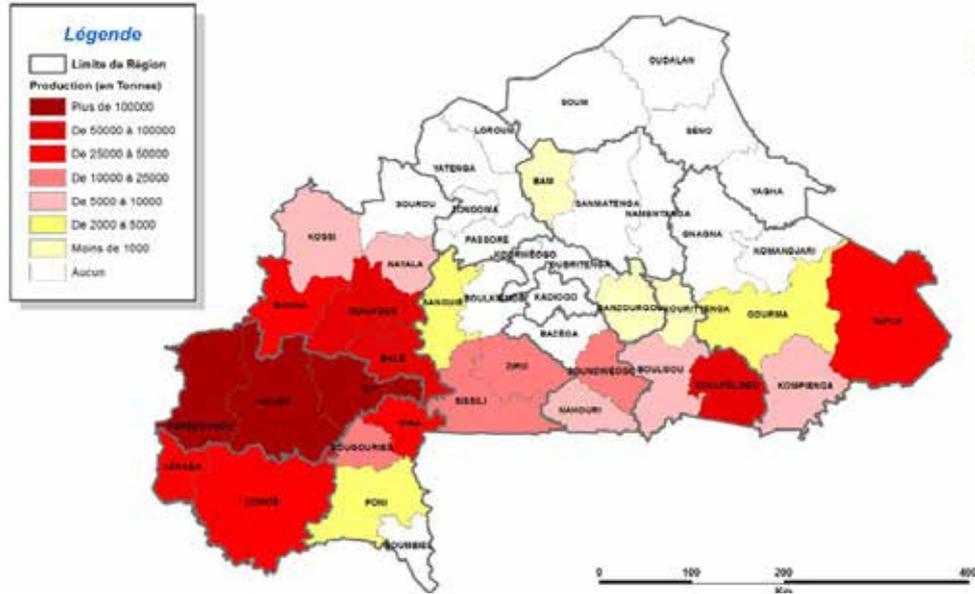
s'est faite par le truchement d'une extension des superficies emblavées sous l'impulsion des instances décisionnelles de la filière (État, sociétés cotonnières et UNCPB). Les superficies sont passées de 200 768 ha à 621 748 ha durant la même période.

Après cette conjoncture favorable, la production a progressivement chuté pour atteindre un niveau critique entre 2016-2017 et 2019-2020 au cours de laquelle elle est passée de 682 940 tonnes à 464 000 tonnes, reléguant le Burkina Faso à la quatrième place derrière le Bénin (nouveau leader), le Mali et la Côte d'Ivoire. Cette contre-performance de la filière résulte en partie de la mauvaise pluviométrie et surtout du boycott de la culture du coton par des producteurs des régions cotonnières de l'Ouest (Kéné Dougou, Boucle du Mouhoun) qui demeurent les principaux bassins de production (*cf. Carte 2*). Les raisons invoquées de ce boycott sont essentiellement le bas prix du coton graine et les prix élevés des intrants proposés par les sociétés cotonnières.

En effet, les zones de production cotonnières sont réparties sur un nombre limité de régions qui sont appelées «zones cotonnières» car elles y dénombrent davantage d'exploitations agricoles pratiquant la culture du coton comparativement aux autres régions, possèdent des rendements plus élevés et contribuent à une grande partie de la production nationale de coton. Ces zones sont concentrées à l'Ouest et au Sud-ouest du Burkina Faso (Provinces du Houet, du Kéné Dougou et du Tuy).

11 Selon l'annuaire du commerce extérieur 2017 de l'INSD.

► Carte 2: Répartition spatiale des principales zones de production



Selon les données de l'Enquête Permanente Agricole (EPA 2017-2018), ces zones cotonnières sont également réparties suivant les régions d'intervention des trois sociétés cotonnières présentes au Burkina Faso: la SOFITEX, la plus ancienne couvre les régions de la Boucle du Mouhoun, les Cascades, les Hauts Bassins, le Centre-ouest et le Sud-ouest et contribue

pour 80 pour cent à la production nationale; la SOCOMA intervient principalement dans l'Est et une partie du Centre Est, avec un poids de 13 pour cent dans la production nationale; et la société FASOCOTON couvre essentiellement le Centre-est et le Centre-sud et plus accessoirement le Plateau Central avec une production estimée à 7 pour cent du total national (cf. Carte 3).

► Carte 3: Zones de couverture des sociétés cotonnières

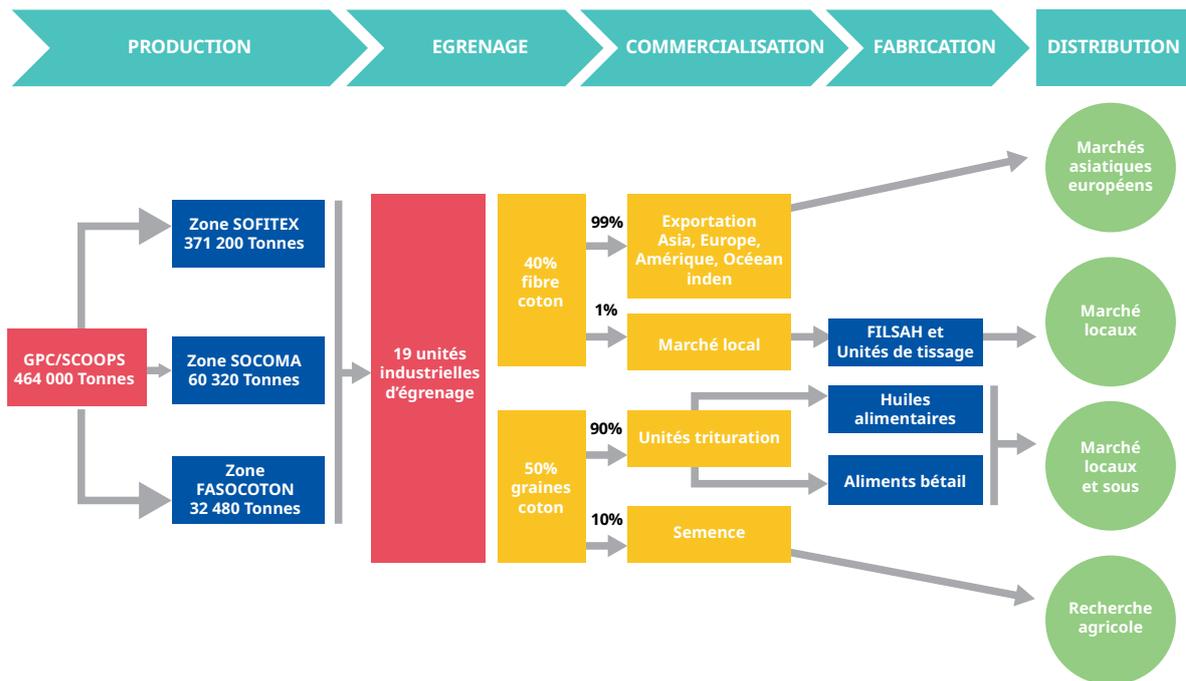


### 3.1.2. Cartographie de la chaîne de valeur du coton

Composée de cinq maillons (production, égrenage, commercialisation, transformation

et distribution), la chaîne de valeur du coton demeure relativement bien structurée avec des acteurs publics et/ou privés spécifiques pour chaque maillon selon le schéma proposé dans la Figure 1.

► Figure 1: Organisation schématique de la chaîne de valeur du coton au Burkina Faso

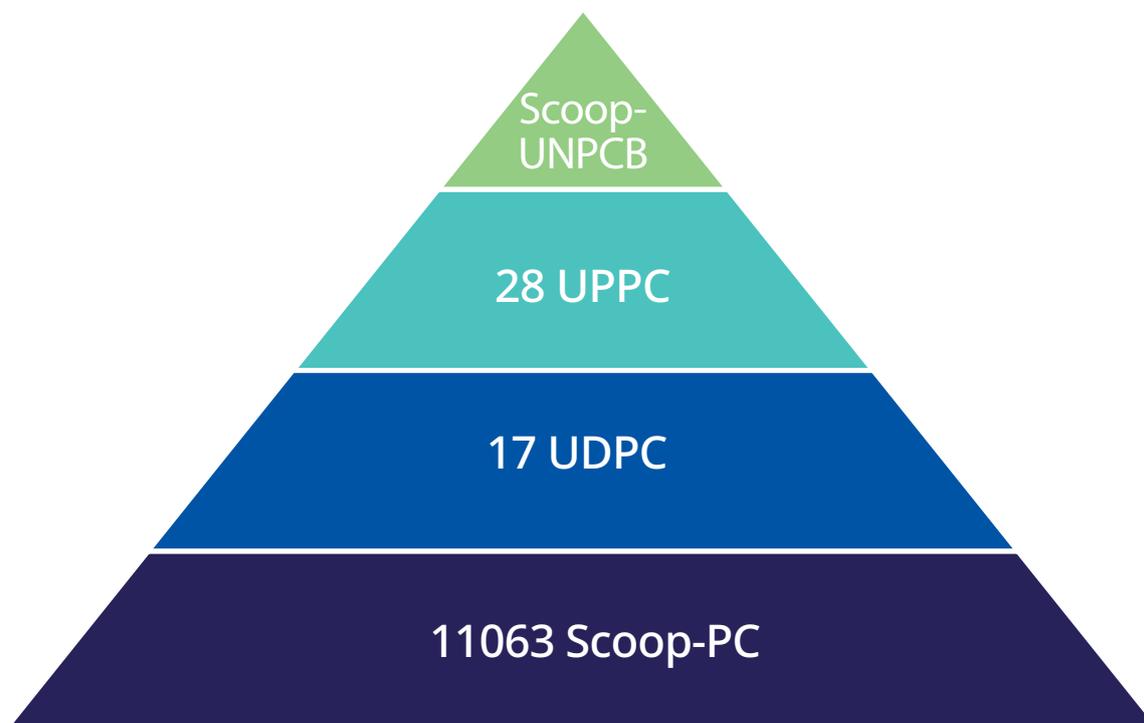


Source: Elaboré par les auteurs à partir des données et informations recueillies auprès de l'AICB.

**La production du coton (premier maillon)** est majoritairement assurée au Burkina Faso par des petites exploitations familiales (5 à 10 ha). Celles-ci procèdent sur de petites surfaces agricoles, adoptent un mode de culture extensif, faiblement mécanisé nécessitant l'utilisation d'une main d'œuvre familiale et/ou saisonnière importante. Ces exploitations familiales sont organisées sur le terrain en groupements selon une structure pyramidale illustrée par la Figure 2

avec pour base les GPC/SCOOPS-PC et le sommet représenté par l'Union Nationale des Producteurs de Coton (UNPCB). Les structures intermédiaires sont les Unions Départementales de Producteurs de Coton (UDPC) à l'échelle des communes et les Unions Provinciales de Producteurs de Coton (UPPC) à celle des provinces.

► **Figure 2: Organisation pyramidale des sociétés coopératives productrices de coton au Burkina Faso**

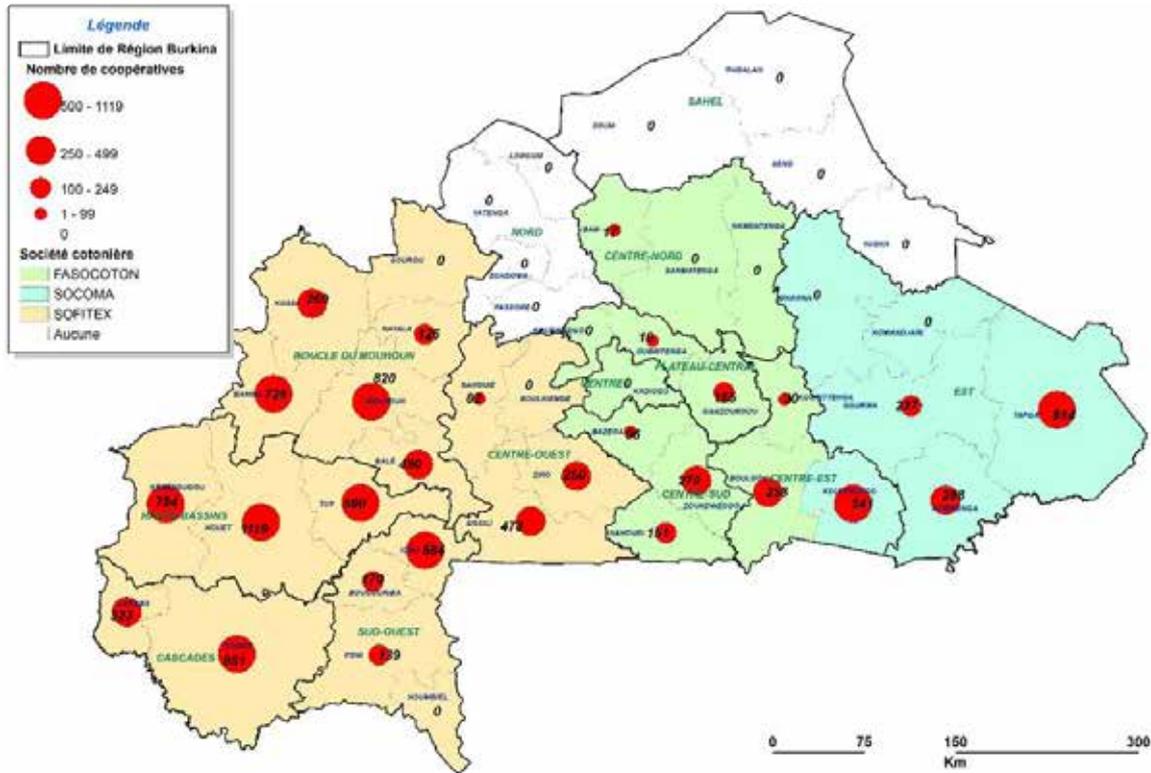


Source: Elaboré par les auteurs à partir des informations communiquées en 2019 par le SCOOP-UNPCB.

Sur le plan géographique, la très nette majorité des structures coopératives de coton se répartit entre les 19 provinces couvertes par la SOFITEX avec le nombre de 7 808, soit 73,2 pour cent de l'ensemble des 11 063 GPC/SCOOPS-PC dénombrées par l'UNPCB. Les deux autres zones de production comptent respectivement 880 GPC/SCOOPS-PC (17,6 pour cent) pour la SOCOMA

et 980 (9,2 pour cent) pour FASOCOTON. Le nombre de coopératives par province (couvertes par les UPPC) varie de 10 à 1 119. Parmi les neuf provinces qui en comptent plus de 500, sept sont situées dans la zone SOFITEX et les deux autres dans la zone SOCOMA (*cf. Carte 4*).

► Carte 4: Répartition géographique des GPC/SCOOPS-PC



En plus des sociétés coopératives de producteurs de coton, les exploitations familiales sont également étroitement encadrées par les sociétés cotonnières qui leur fournissent des intrants agricoles, des conseils agronomiques ainsi que divers autres appuis productifs pour améliorer leurs rendements et la qualité du produit brut. Ce sont également ces sociétés cotonnières qui coordonnent l'enlèvement et le transport du coton brut pour assurer l'égrenage et la commercialisation de cette production.

Ces sociétés (SOFITEX, SOCOMA et FASOCOTON) sont organisées en une association dénommée Association Professionnelle des Sociétés Cotonnières du Burkina (APROCOB). L'APROCOB forme avec l'UNPCB, une interprofession appelée Association de l'Interprofession du Coton du Burkina (AICB).

**L'égrenage du coton (second maillon)** consiste en la séparation de la fibre et de la graine de coton. Cette opération s'effectue au sein de 19 unités industrielles le plus souvent situées dans des villes secondaires à proximité des zones de production. Ces unités industrielles appartiennent aux trois sociétés cotonnières. Cette opération permet d'obtenir deux sous-produits: le coton fibre et le coton graine. Ces deux sous-produits connaissent des processus de transformation et des circuits de commercialisation bien différenciés.

**La commercialisation (troisième maillon) du coton fibre (40 pour cent du coton brut)** s'effectue principalement vers les marchés extérieurs qui concentrent 97 pour cent de la production. Le marché d'exportation du coton fibre burkinabè est relativement diversifié avec diverses destinations dont l'Asie du Sud, la Chine, l'Union européenne, et les États-Unis d'Amérique.

La faible part du coton qui est commercialisée localement se dirige vers la principale unité de filature qui est la Filature du Sahel (FILSAH)<sup>12</sup> qui alimente **les unités artisanales et/ou semi-industrielles de tissage (quatrième maillon de la filière)** qui souffrent d'une faible compétitivité face à la concurrence internationale (coût des facteurs de production, obsolescence des équipements, etc.). Malgré les efforts des acteurs publics pour augmenter la transformation locale du coton fibre, un ensemble de contraintes structurelles limitent le potentiel de développement de ces unités industrielles et/ou artisanales ayant un volume de production et une contribution à la création d'emplois relativement embryonnaire et stationnaire.

De leur côté, **les graines de coton (50 pour cent du coton brut)** sont commercialisées localement et servent à alimenter les unités de trituration présentes dans différentes localités nationales pour produire de l'huile de coton et des aliments pour bétail (tourteaux). Ces deux sous-produits sont écoulés au niveau local, national voire sous régional. Au Burkina Faso, la majeure partie des sociétés de trituration sont basées à Bobo-Dioulasso avec la SN-CITEC qui est la plus grande et la plus ancienne huilerie du pays, occupant 25 pour cent du marché national. L'ensemble des huileries locales (SN-CITEC, WATAM, SOFIB, HUNOFA) produisent en moyenne 35 000 tonnes d'huile pour des besoins nationaux estimés à 70 000 tonnes d'huile, ce qui démontre le potentiel de croissance de ce marché. Ces huileries sont organisées au sein du Groupement des Transformateurs des Produits Oléagineux du Burkina (GTPOB).

Les **pertes** représentent les **10 pour cent du coton brut** restant.

Outre ces acteurs qui sont directement impliqués dans les cinq maillons, la chaîne de valeur compte d'autres acteurs parmi lesquels on dénombre les fournisseurs d'intrants, les transporteurs/transitaires, les institutions financières et l'État. L'approvisionnement des producteurs en intrants et semences ainsi que le transport sont assurés par les sociétés cotonnières qui sous-traitent avec d'autres acteurs. Quant au financement des sociétés cotonnières, il se fait à travers un

mécanisme appelé le Fonds Intrants Coton (FIC). Elles font également recours à un pool offshore constitué de banques nationales et internationales. L'État intervient dans la filière par la mise en place d'un cadre légal et réglementaire visant le développement du secteur. Pour ce faire, il a mis en place le Secrétariat Permanent de Suivi de la Filière Coton Libéralisée (SP/SFCL). Des programmes et projets de développement de la filière ont été mis en œuvre avec l'appui du ministère de l'Agriculture et de l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA) qui assure le volet recherche.

La suite de l'étude est focalisée sur le maillon production et plus précisément sur les sociétés coopératives. En effet, les GPC/SCOOPS-PC jouent un rôle central dans la chaîne de valeur. Ce sont les producteurs qui regroupés en GPC/SCOOPS-PC assurent l'essentiel de la production du coton graine pour le mettre à la disposition des sociétés cotonnières qui opèrent à leur tour la séparation entre la graine et la fibre.

Les principales activités des producteurs sont: la production du coton-graine suivant des itinéraires techniques requis, sa récolte, son stockage dans des conditions indiquées et sa vente avec les sociétés via les GPC/SCOOPS-PC.

Dans la mise en œuvre de ces activités, ils sont confrontés à un certain nombre de difficultés et contraintes dont les plus importantes:

- Tensions entre les GPC/SCOOPS-PC et les UDPC concernant les retards dans l'enlèvement de la production par les sociétés cotonnières, entraînant des pertes au niveau des producteurs.
- Les sociétés cotonnières ne disposent pas de camions en nombre suffisant pour l'enlèvement du coton graine auprès des producteurs, obligeant ces derniers à stocker leur production sur une longue période malgré les risques d'incendies et de pluies tardives encourus.
- On note également la mauvaise qualité des routes entraînant des accidents avec des pertes suite aux renversements des camions ou des retards de livraison.

<sup>12</sup> La FILSAH est également une société d'économie mixte dont le capital est détenu par le Fonds burkinabé du développement économique et social (50 pour cent), la SOFITEX (37,5 pour cent) et des particuliers (12,5 pour cent).

- ▶ Faible niveau d'accès à l'appui-conseil technique (conseillers agricoles envoyés par les sociétés cotonnières).
- ▶ Difficile accès à l'information (complexité de la chaîne de communication, multiplicité des acteurs impliqués...).
- ▶ Lenteur des délais de paiement par les sociétés cotonnières pouvant atteindre 3 à 4 mois après l'enlèvement de la production.
- ▶ La vente du coton se fait à crédit et le paiement se réalise le plus souvent plusieurs mois après. Même si les producteurs bénéficient d'un financement de la part des sociétés cotonnières, celui-ci ne couvre que l'accès aux intrants, les autres facteurs de production tels que la main d'œuvre ne sont pas pris en compte.
- ▶ Position dominante des sociétés cotonnières (ascendance sur les producteurs, dictent leur volonté, retards dans l'enlèvement de la production entraînant surcoûts pour les producteurs).
- ▶ Organisation et conservation des documents comptables (absence de lieu d'archivage, expérience limitée dans les outils et techniques de gestion, etc.).

Au regard de ce qui précède, il est important dans cette recherche d'approfondir l'analyse sur le mode de gouvernance de la chaîne de valeur et plus précisément les relations fonctionnelles entre les GPC/SCOOPS-PC et les autres parties prenantes, d'identifier les goulots d'étranglement et de proposer des solutions. Aussi, face aux différentes crises (sociales, économiques) qui ont émaillé la filière au cours de la dernière décennie, une analyse de la perception des acteurs sur les perspectives d'avenir de la filière s'avère nécessaire.

Avant d'aborder ces deux aspects, pour une meilleure connaissance des GPC/SCOOPS-PC, la section suivante propose leur caractérisation à travers la lecture croisée d'un certain nombre d'indicateurs dont l'expérience ou l'ancienneté, le statut juridique, la taille en termes de nombre d'adhérents, et les capacités de production.

## 3.2. Caractéristiques générales des GPC/SCOOPS-PC

Cette section a pour objectif de procéder à une caractérisation des sociétés coopératives de sorte à dresser une typologie. Après une analyse du statut juridique en lien avec l'âge des GPC/SCOOPS-PC, la caractérisation se focalise sur la taille de ces organisations en termes de membres ainsi sur leurs capacités productives.

### 3.2.1. Âge et statut juridique des coopératives

L'analyse de l'âge relativement à la date de démarrage des GPC/SCOOPS-PC de la zone d'étude dénote dans l'ensemble, leur ancienneté prononcée. En effet, l'âge moyen est estimé à 19 ans et 81 pour cent de ces structures ont plus de 10 ans. En outre, la moitié d'entre elles a plus de 20 ans.

L'analyse régionale révèle que ces structures sont plus âgées dans les zones de la SOFITEX, à savoir la Boucle du Mouhoun et le Centre-ouest/Sud-ouest avec respectivement 60 pour cent et 65,5 pour cent d'entre elles ayant plus de 20 ans et une moyenne d'âge de 20 et 22 ans. Ce constat pourrait s'expliquer par le fait que ces régions sont des zones traditionnelles de production de coton et la majorité de ces GPC ont été créées concomitamment à la mise en place des faitières vers 1996-1998. À l'inverse, la zone Centre-est/Centre-sud qui dépend de FASOCOTON se caractérise par un essor plus récent des GPC dont 31,8 pour cent ont moins de 5 ans et la moitié ayant entre 11 et 20 ans et une moyenne d'âge de 12 ans (cf. *Tableau 3*).

► **Tableau 3: Répartition des GPC/SCOOPS-PC par ancienneté et par région (N=121)**

RÉGION	ÂGE MOYEN	MOINS DE 5 ANS	ENTRE 5 ET 10 ANS	ENTRE 11 ET 20 ANS	PLUS DE 20 ANS
Boucle du Mouhoun	20	7.1 pour cent	8.6 pour cent	24.3 pour cent	60.0 pour cent
Centre-ouest/Sud-ouest	22	3.4 pour cent	6.9 pour cent	24.1 pour cent	65.5 pour cent
Centre-est/Centre-sud	12	31.8 pour cent	9.1 pour cent	50.0 pour cent	9.1 pour cent
<b>Ensemble</b>	<b>19</b>	<b>10.7 pour cent</b>	<b>8.3 pour cent</b>	<b>28.9 pour cent</b>	<b>52.1 pour cent</b>

Source: Données enquête PEASA, février 2020.

En vue de mieux promouvoir ces sociétés qui bénéficient d'une grande expérience dans la culture du coton, en témoigne leur âge, l'UNPCB a ratifié le 28 Février 2017 l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Droit des Sociétés coopératives. Depuis cette date, les GPC ont été invités à se conformer à la nouvelle réglementation pour devenir des Sociétés coopératives simplifiées (SCOOPS) à part entière.

Cependant, il faut noter qu'avant l'entrée en vigueur de l'Acte Uniforme OHADA, tous les GPC étaient des groupements professionnels régis par la loi n°014/99/AN portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso, adoptée le 15 avril 1999. Il n'existait donc pas de coopératives dans la filière cotonnière comme c'était déjà le cas dans le maraîchage par exemple (UCOBAM avec ses coopératives membres productrices de haricots verts).

Comparativement aux sociétés coopératives plus structurées en termes d'organisation (cf. définition), les groupements sont définis comme des organisations volontaires de personnes à caractère social et surtout économique jouissant de la responsabilité morale et dont les membres ont des intérêts communs. Tout comme les sociétés coopératives, les groupements sont constitués et gérés selon les sept principes coopératifs universellement reconnus.

Dans le domaine de l'agriculture, c'est la Direction de l'Organisation des Producteurs et de l'Appui aux Institutions Rurales (DOPAIR)<sup>13</sup> qui a été mandatée pour accompagner les organisations dans ce processus de transition. Dès 2017, la DOPAIR a accompagné les sociétés cotonnières dans la sensibilisation des GPC sur l'Acte Uniforme OHADA et la constitution en SCOOPS-PC.

Face au démarrage timide des enregistrements, elle a pris un décret en 2018 ordonnant l'ouverture des registres par les Hauts Commissaires<sup>14</sup> dans toutes les provinces du pays. Auparavant, elle a procédé à la formation et à l'accompagnement des agents des Hauts Commissariats et des chambres d'agriculture pour l'immatriculation et l'enregistrement des organisations. Les registres constitués au niveau local (Haut-Commissariat) sont centralisés au niveau national (à Ouagadougou), puis transférés à l'échelon sous régional (à Abidjan, en Côte d'Ivoire).

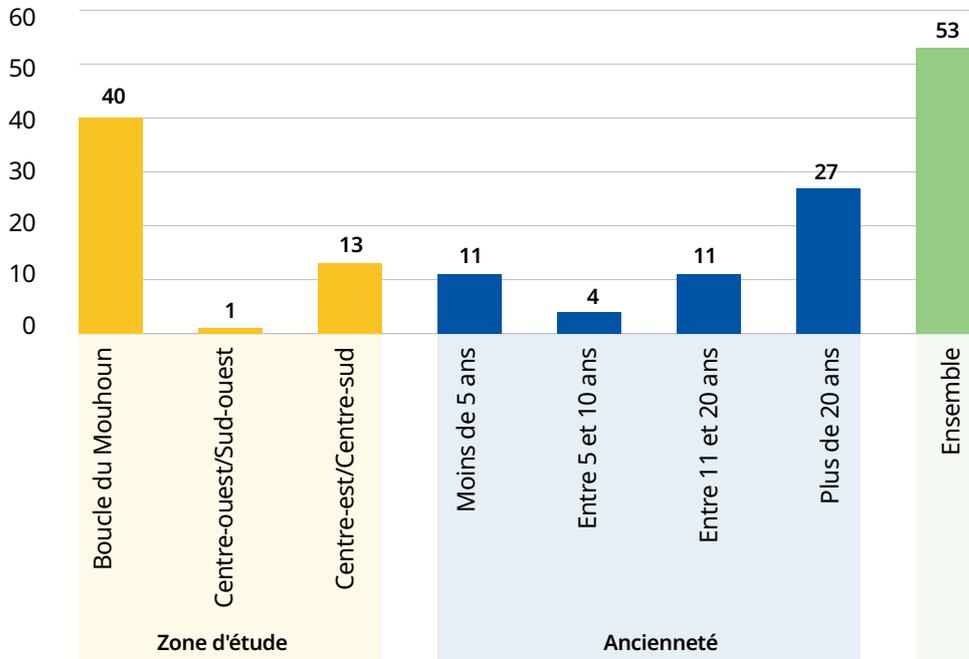
En novembre 2019, le bilan de l'opération était de 6 890 structures immatriculées toutes filières confondues et 1 500 dossiers en instances.

Concernant la filière cotonnière, l'UNPCB avance à la même période le chiffre de 1 000 GPC déjà convertis en SCOOPS, soit un taux de réalisation d'environ 10 pour cent.

13 Direction technique du Ministère en charge de l'agriculture dont la mission principale est la mise en application des politiques du ministère en matière d'organisation des producteurs et des institutions rurales.

14 Autorité déconcentrée représentant l'Exécutif au niveau provincial (échelon administratif en dessous de la Région).

► **Graphique 1: Répartition des GPC constituées en SCOOPS-PC par région et par ancienneté (N=104)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Il ressort des résultats de l'enquête que le taux global de mutation est de 44,3 pour cent (nombre de groupements constitués en SCOOPS) ce qui semble assez peu satisfaisant (cf. Graphique 1).

**L'analyse régionale (en bleu)** indique que des efforts doivent être consentis dans la zone Centre-ouest/Sud-ouest qui ne compte que 3,4 pour cent de structures de producteurs de coton immatriculées alors que ce taux est beaucoup plus élevé dans la Boucle du Mouhoun (56,3 pour cent) et dans les régions de FASOCOTON (59,1 pour cent).

**Suivant l'ancienneté**, le constat est une plus grande ouverture des jeunes structures à l'immatriculation. En effet, 84,6 pour cent des GPC de moins de 5 ans sont déjà immatriculées alors que ce taux est beaucoup plus faible pour les organisations plus anciennes. Ce décalage semble indiquer que les jeunes coopératives ont

des modes de gestion plus moderne et en phase avec la réglementation.

Selon les responsables des GPC non encore immatriculés, les principales raisons invoquées sont: (i) le manque d'informations/sensibilisation sur la nécessité de se constituer en SCOOPS, (ii) la non disponibilité des pièces justificatives demandées et (iii) le manque d'information sur les démarches à entreprendre.

Selon les responsables provinciaux et départementaux de l'UNPCB la procédure de constitution d'une SCOOPS nécessite des documents administratifs tels que les actes de naissance et casiers judiciaires des membres du Comité de gestion/bureau des GPC<sup>15</sup>. Ceux-ci étant souvent originaires de communes éloignées de celle de la zone de production cotonnière, l'immatriculation nécessite un peu temps.

15 Les groupements disposent d'un bureau d'au moins trois personnes élues par l'assemblée générale et composé d'au moins un président, un secrétaire et un trésorier et d'un comité de contrôle interne permanent (2 à 5 personnes différents de ceux du bureau) qui agit dans l'intérêt des adhérents. L'assemblée générale des adhérents est l'organe suprême de décision et est convoquée au moins deux fois par an.

L'analyse croisée entre l'âge et la taille des GPC a révélé une plus grande ouverture des jeunes organisations, notamment ceux de la zone Centre-est/Centre-sud, à la modernité (cf. Graphique 1). Ces dernières sont plus enclines à se conformer à la nouvelle réglementation. Des sensibilisations sur les enjeux de l'immatriculation doivent être menées en direction des GPC les plus âgées. Aussi, un appui à la constitution des dossiers doit leur être également apporté.

### 3.2.2. Taille des coopératives

L'analyse de la distribution des effectifs des GPC/SCOOPS-PC faite à travers le Tableau 4 indique que le nombre de membres actifs est principalement compris entre 15 (Q1) et 32 (Q3) et donc une forte concentration des données autour de la médiane. La médiane (23) et la moyenne (26) étant sensiblement proches, ceci laisse entrevoir une homogénéité du nombre de membres actifs des SCOOPS.

► Tableau 4: Distribution du nombre de membres actifs (N=124)

INDICATEUR	NOMBRE DE MEMBRES ACTIFS
Q1 (.25)	15
Med (0.5)	23
Q3 (0.75)	32
Moyenne	26

Source: Données enquête PEASA, Février 2020.

**La comparaison sur le plan géographique** fait ressortir une différenciation entre les GPC/SCOOPS-PC des régions étudiées, la Boucle du Mouhoun renfermant les structures de plus petite taille. Celles dont la taille est plus importante se rencontrent plus particulièrement dans la zone Centre-est/Centre-sud. Cependant dans cette dernière zone, la dispersion des données est plus importante comparativement aux deux autres (cf. Graphique 2).

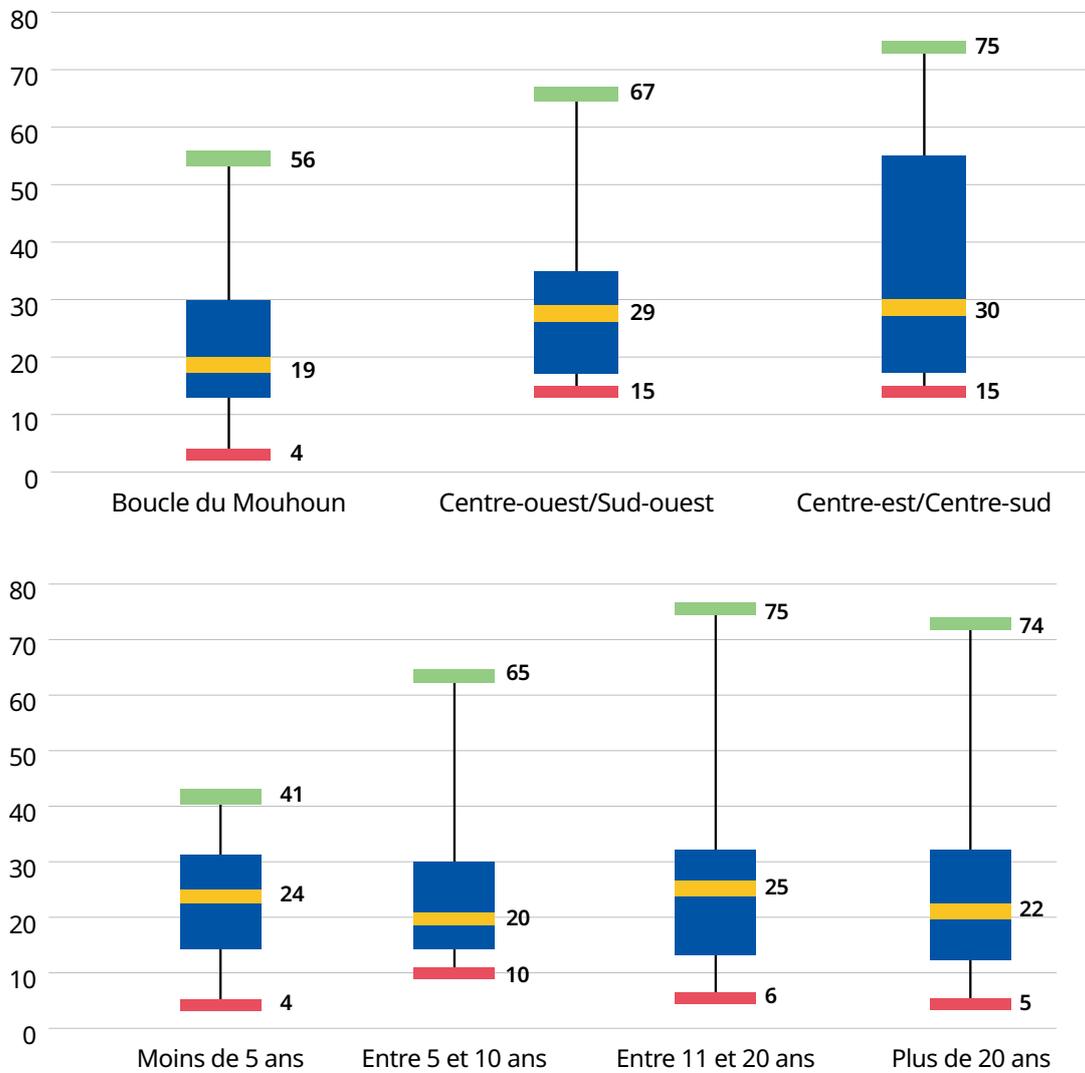
**Suivant l'âge**, on observe une taille plus réduite au niveau des jeunes GPC/SCOOPS-PC plus particulièrement chez les «moins de 20 ans» où la moyenne s'établit à 23 membres avec un minimum de 4 et un maximum de 41. La classe d'âge «11-20 ans» se trouve être celle renfermant la plus grande taille soit 27,80 contre 26,11 pour les «plus de 20 ans». La taille maximale est également observée dans la classe d'âge «11-20 ans» (cf. Graphique 2).

L'analyse du taux d'activité<sup>16</sup> indique de façon globale un niveau très satisfaisant, car estimé à 90,88 pour cent. La Boucle du Mouhoun enregistre le plus faible taux d'activité, soit 86,7 pour cent. Dans les autres régions, il est de l'ordre de 96 pour cent.

**L'analyse de la taille suivant le sexe** révèle une faible participation des femmes dans les GPC/SCOOPS-PC. Le nombre moyen de femmes par structure est de 1,53 (Tableau 5). Cependant, il est le plus important dans la zone Centre-est/Centre-sud, soit 8,36 contre 0,1 dans la Boucle du Mouhoun. Suivant les témoignages recueillis, les femmes sont difficilement acceptées dans la culture du coton dans la zone Centre-ouest/Sud-ouest et plus particulièrement dans sa partie Sud-ouest où elle leur est formellement interdite. Toutefois dans la partie Centre-ouest, des femmes regroupées en association pratiquent la culture du coton biologique

<sup>16</sup> Le taux d'activité mesure pour une campagne donnée le rapport entre le nombre de membres actifs d'un GPC/SCOOPS-PC et le nombre total d'adhérents. Les membres actifs étant ceux qui ont produit du coton au cours de la même campagne.

► Graphique 2: Comparaison de la distribution du nombre de membres actifs selon la zone géographique et l'ancienneté (N=124)



Source: Enquête terrain, février 2020.

► **Tableau 5: Nombre moyen de femmes dans les GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique et l'ancienneté (N=124)**

ZONE GÉOGRAPHIQUE	NOMBRE MOYEN DE FEMMES	ÂGE DES STRUCTURES	NOMBRE MOYEN DE FEMMES
Boucle du Mouhoun	0,08	Moins de 5 ans	3,38
Centre-ouest/Sud-ouest	0	Entre 5 et 10 ans	1,60
Centre-est/Centre-sud	8,36	Entre 11 et 20 ans	2,49
<b>Ensemble</b>	<b>1,53</b>	Plus de 20 ans	0,68

Source: Enquête terrain, février 2020.

Comme le montre le *Tableau 5*, suivant l'ancienneté des structures, les femmes semblent mieux s'intégrer dans les plus jeunes d'entre elles. Le nombre moyen de femmes dans les GPC/SCOOPS-PC de moins de 5 ans d'âge est de 3,38 contre 0,68 pour les plus de 20 ans.

Cette faible participation des femmes dans les GPC/SCOOPS se traduit également par leur sous-représentation dans les instances dirigeantes (comité de gestion, comité de surveillance). L'enquête a révélé que les femmes sont quasi-absentes de ces instances dirigeantes.

### 3.2.3. Capacités de production

L'une des principales missions des GPC/SCOOPS-PC est la production du coton graine et sa vente aux sociétés cotonnières avec lesquelles elles établissent des objectifs en termes de volume de production et sur la base desquels les quantités d'intrants sont octroyées. La quantité de coton produite est alors perçue comme le principal indicateur de performance des GPC/SCOOPS-PC vis-à-vis des sociétés cotonnières.

Les analyses qui suivent sont basées sur la production de la campagne 2017-2018.

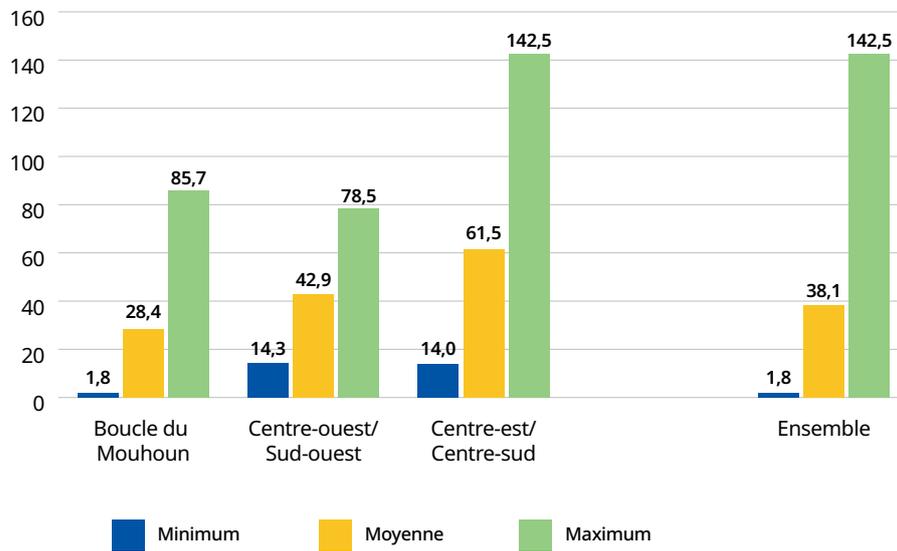
### Volume de production des GPC/SCOOPS-PC

Il ressort dans l'ensemble que les GPC/SCOOPS-PC des trois zones d'étude ont produit en moyenne au cours de cette campagne 38,07 tonnes de coton graine, le minimum étant de 1,78 tonne et le maximum de 142,5 tonnes.

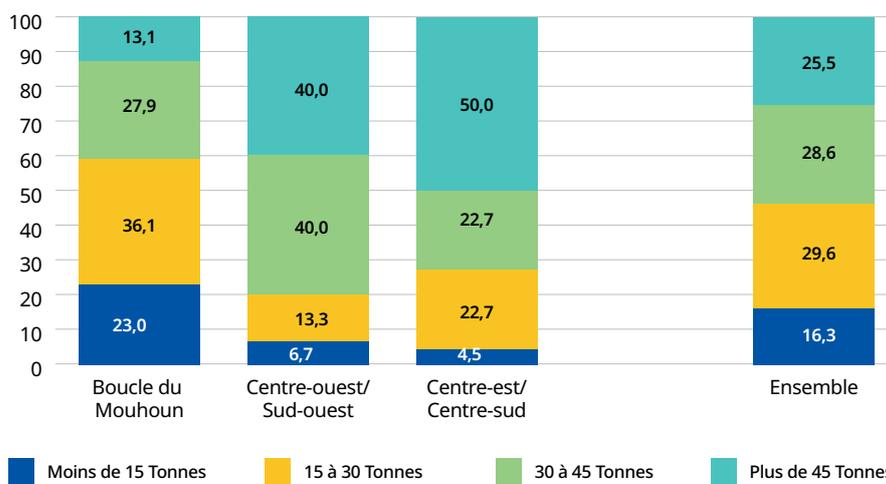
**Sur le plan géographique**, la zone Centre-est/Centre-sud affiche les meilleures performances avec une production moyenne de 61,48 tonnes, de même qu'une production maximum de 142,5 tonnes. Elle est suivie de la zone Centre-ouest/Sud-ouest qui a produit en moyenne 42,93 tonnes contre 28,44 pour la Boucle du Mouhoun, qui enregistre par ailleurs la plus faible performance soit une production de 1,78 tonne. Une analyse plus fine par catégorisation des niveaux de production permet de conforter les propos avancés. En effet 50 pour cent des GPC/SCOOPS-PC de la zone Centre-est/Centre-sud ont produit plus de 45 tonnes contre 40 pour cent pour la zone Centre-ouest/Sud-ouest et 13,1 pour cent pour la Boucle du Mouhoun (*Cf. Graphique 3*).

► **Graphique 3: Niveau de production des GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique (N=107)**

**Niveau de production en tonne**



**Niveau de production en pourcentage**



Source: Enquête terrain, février 2020.

**Superficies cultivées des GPC/SCOOPS-PC**

Pour atteindre ces volumes de production, les GPC/SCOOPS-PC des trois zones d'étude ont emblavé en moyenne 56,9 ha, le minimum étant de 9 ha et le maximum 210 ha.

**Sur le plan géographique** (Graphique 4), la zone Centre-est/Centre-sud enregistre encore les meilleures performances avec une superficie moyenne de 19,4 ha, de même qu'une superficie

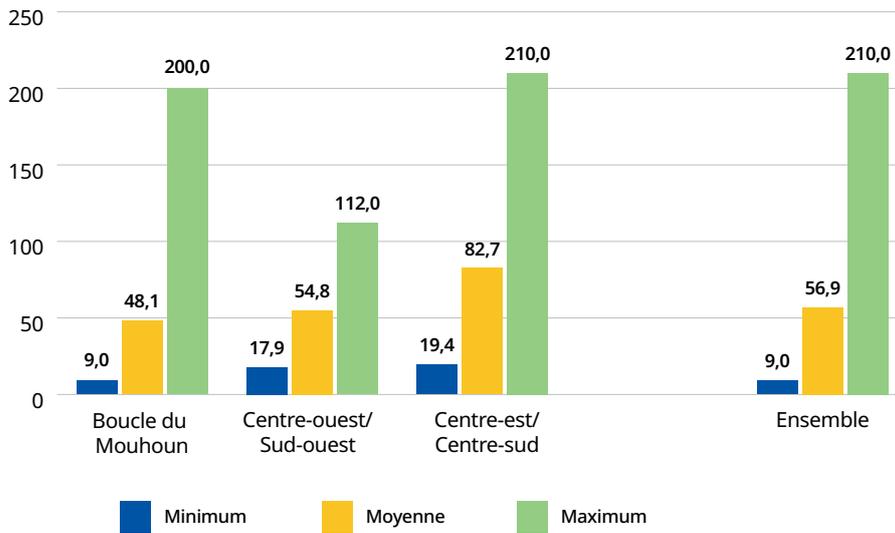
maximum de 210 ha. La zone Centre-ouest/Sud-ouest a emblavé en moyenne 17,9 ha contre 9 ha pour la Boucle du Mouhoun. L'analyse par catégorisation des superficies cultivées de production confirme que la zone Centre-est/Centre-sud renferme les GPC/SCOOPS-PC qui emblavent les plus grandes superficies avec 27 pour cent d'entre elles qui totalisent plus de 100 ha. Cependant, elle se retrouve à égalité avec le Centre-ouest/Sud-ouest si on fusionne les catégories «50-100 ha» et «plus de 100 ha».

Les faibles performances enregistrées par la Boucle du Mouhoun pourraient s'expliquer selon certains témoignages par la forte compétitivité entre cultures de rente ayant conduit à une réduction des superficies des champs de coton au profit de spéculations comme le maïs et le

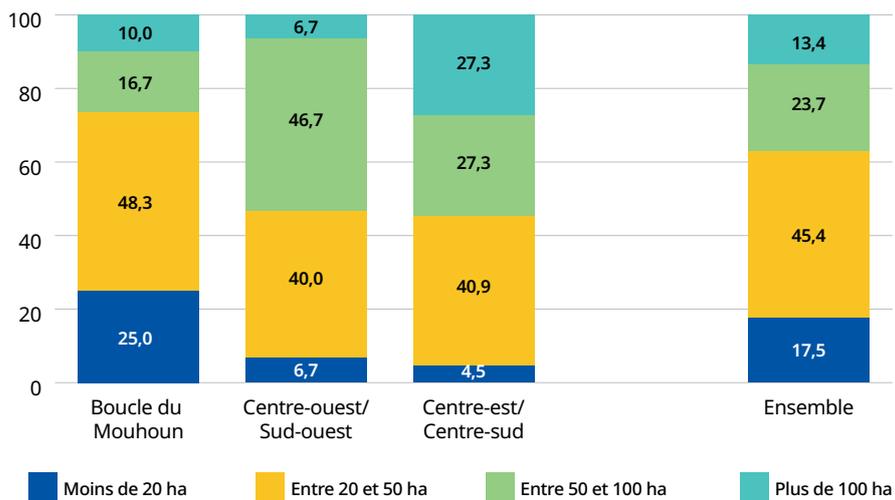
sésame. Elle pourrait aussi résulter de la forte fragmentation des GPC/SCOOPS-PC qui compte un nombre de membres plus limité avec pour conséquence des superficies plus réduites et des volumes de production plus faibles.

► Graphique 4: Superficies cultivées par les GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique (N=107)

**Selon la surface cultivée (en ha)**



**Selon la surface cultivée (en pourcentage)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Ce travail de caractérisation a permis à travers les analyses croisées de dresser une typologie des GPC/SCOOPS-PC au sein de la chaîne de valeur selon quatre zones géographiques (cf. *Tableau 6*).

- **La région de la Boucle du Mouhoun** se caractérise par un niveau d'ancienneté élevé de ses GPC/SCOOPS-PC avec 60 pour cent des structures ayant plus de 60 ans et un âge médian de 22 ans. Cette région regroupe en son sein des coopératives de petite taille, soit en moyenne 21,3 membres. Le taux d'activité y est relativement bon (86 pour cent) mais le niveau de production inférieure à la moyenne (28,4 tonnes), réalisé de sur petites superficies comparativement aux autres régions.
- **La région du Sud-ouest** se distingue par un niveau d'ancienneté très élevé de ses coopératives avec 76,2 pour cent ayant plus de 20 ans. Les GPC/SCOOPS-PC dans cette région sont de grande taille (32,9 membres). Elle affiche également un taux d'activité satisfaisant de 98,1 pour cent. Ses coopératives réalisent de grandes productions (49,5 tonnes) sur d'importantes superficies (62,44 ha).

- **La région du Centre-ouest** regroupe en son sein des coopératives assez jeunes avec 50 pour cent d'entre elles ayant entre 5-20 ans et un âge médian d'ancienneté de 19 ans. Les GPC/SCOOPS-PC y sont de petite taille avec en moyenne 22,5 membres actifs soit un taux d'activité encourageant de 91,65 pour cent. Cette région est également caractérisée par de petites productions (32,9 tonnes) et de petites superficies (43,43 ha). Cette région connaît une véritable pression foncière avec l'arrivée de nombreux migrants en provenance surtout du plateau mossi dont le Centre-nord et le Nord.
- **La zone du Centre-est/Centre-sud** se distingue par des GPC/SCOOPS-PC jeunes dont 50 pour cent ayant entre 11-20 ans d'ancienneté, l'âge médian se situant à 13 ans. Cependant, elle se caractérise par des GPC/SCOOPS-PC de grande taille avec en moyenne 36,9 membres actifs, un taux d'activité de 96,5 pour cent et surtout une très grande production (61,48 tonnes/an) réalisée sur d'importantes superficies (82,65 ha).

► **Tableau 6: Typologie des GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique (N=124)**

RÉGIONS	DIMENSION CHAÎNE DE VALEUR		
	NIVEAU D'ANCIENNETÉ (NB D'ANNÉES)	TAILLE MOYENNE (NB DE MEMBRES) DONT POUR CENT ACTIFS	SUPERFICIE CULTIVÉE / PRODUCTION ANNUELLE
<b>Boucle du Mouhoun</b>	<b>Ancienne:</b> Plus de 20 ans (60 pour cent) avec un âge médian à 22	<b>Petite:</b> 21.3 membres avec un taux d'activité de 86 pour cent	<b>Petite Production</b> (28,4 tonnes/an) / 48,05 ha
<b>Sud-ouest</b>	<b>Très ancienne:</b> Plus de 20 ans (76,2 pour cent) avec un âge médian à 22	<b>Grande:</b> 32.9 membres avec un taux d'activité de 98,1 pour cent	<b>Grande Production</b> (49,5 tonnes/an) / 62,44 ha
<b>Centre-ouest</b>	<b>Jeune:</b> Entre 5-20 ans (50 pour cent) avec un âge médian à 19	<b>Petite:</b> 22.5 membres avec un taux d'activité de 91,65 pour cent	<b>Petite Production</b> (32,9 tonnes/an) / 43,43 ha
<b>Centre-sud, Centre-est</b>	<b>Jeune:</b> Entre 11-20 ans (50 pour cent) avec un âge médian à 13,5	<b>Grande:</b> 36.9 membres avec un taux d'activité de 96,5 pour cent	<b>Très grande Production</b> (61,48 tonnes/an) / 82,65 ha

Source: Données enquête PEASA, février 2020.

Après cette caractérisation des sociétés cotonnières à travers la typologie ci-dessus et qui va permettre ultérieurement de faire des recommandations, il convient d'analyser les relations fonctionnelles qu'entretiennent les GPC/SCOOPS-PC avec les autres acteurs de la chaîne de valeur.

### 3.3. Relations entre les GPC/SCOOPS-PC et les autres acteurs

L'objectif de cette section est d'étudier les relations entretenues par les GPC/SCOOPS-PC, en tant qu'acteurs centraux de la chaîne de valeur du coton, avec les autres acteurs de la filière. Sont également identifiées en parallèle les difficultés rencontrées ainsi que les suggestions de mesures correctives prises. Enfin, cette partie cherche à explorer de nouveaux canaux de partenariat à développer au profit des GPC/SCOOPS-PC.

Avant de procéder à l'analyse des relations, il apparaît nécessaire d'évaluer au préalable le niveau de fonctionnalité des GPC/SCOOPS-PC et de définir les rôles et les missions qui leur sont dévolues.

#### 3.3.1. Niveau de fonctionnalité des GPC/SCOOPS-PC

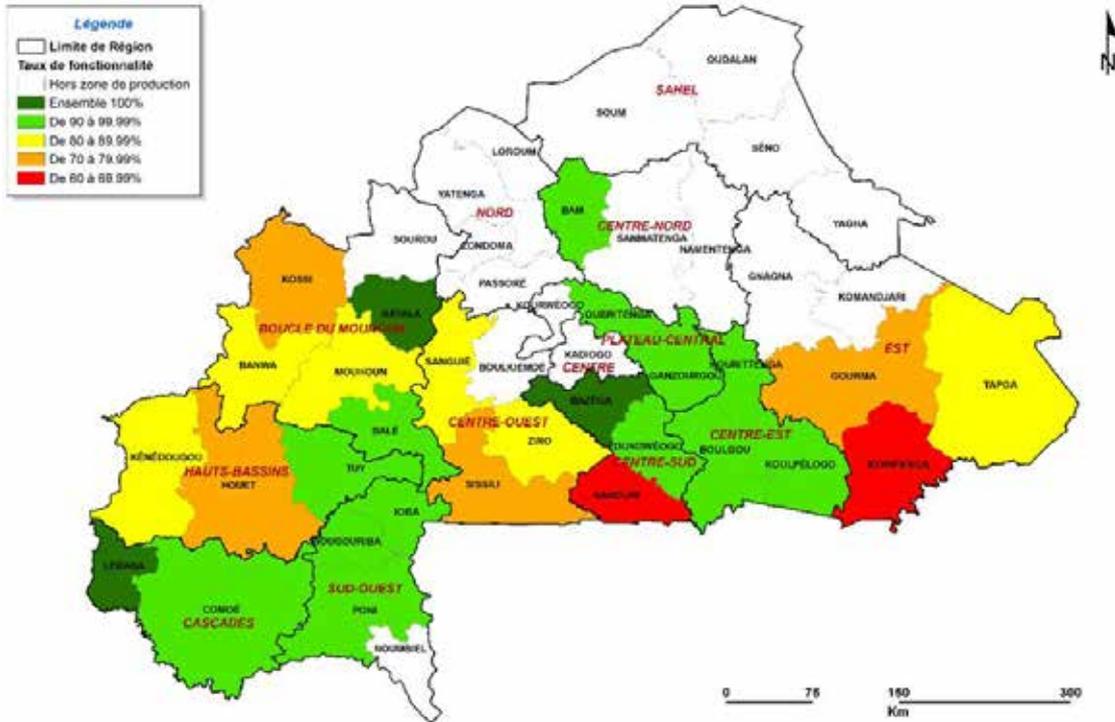
Selon les données fournies par l'UNCPB, le Burkina Faso comptait pour la campagne 2018-2019, 11 063 sociétés coopératives dont 9 731 fonctionnelles, c'est-à-dire, celles qui ont réellement mené des activités de production de coton durant la même période, soit un taux de fonctionnalité<sup>17</sup> de 88 pour cent.

Sur le plan géographique, la zone FASOCOTON apparaît comme celle comptant le plus de GPC/SCOOPS-PC fonctionnelles. En dehors de la province du Nahouri (Centre-sud) qui enregistre un taux de moins de 70 pour cent, le reste affiche au moins 90 pour cent. Dans la province du Bazèga (Centre-sud), tous les GPC/SCOOPS-PC sont fonctionnels. La zone SOCOMA fortement touchée par l'insécurité ayant conduit à l'abandon de la culture par des GPC/SCOOPS-PC se caractérise par des taux faibles à moyens, à l'exception de la province du Koulpélogo (Centre-est) qui atteint un taux fonctionnel d'au moins 90 pour cent.

Dans la zone SOFITEX, la situation est très variable dépendamment des régions avec notamment un bon niveau de fonctionnalité dans le Sud-ouest (entre 90 et 100 pour cent). La Boucle du Mouhoun et les Hauts-Bassins qui ont connu la crise liée au boycott/abandon de la culture de coton par certains producteurs (*cf. section 3.4 pour détails*), présentent des taux de fonctionnalité assez moyens (entre 70 pour cent et 90 pour cent). Toujours dans la zone SOFITEX, la région des Cascades présente quant à elle un bon niveau de fonctionnalité (100 pour cent pour la province du Léraba et entre 90 et 100 pour cent pour celle de la Comoé) (*cf. Carte 5*).

17 Le taux de fonctionnalité mesure pour une campagne donnée dans une entité géographique, le rapport entre le nombre de GPC/SCOOPS actives à savoir celles dont les membres ont produit du coton au cours de la même campagne et le nombre total de GPC/SCOOPS.

► Carte 5: Taux de fonctionnalité des GPC/SCOOPS-PC par province

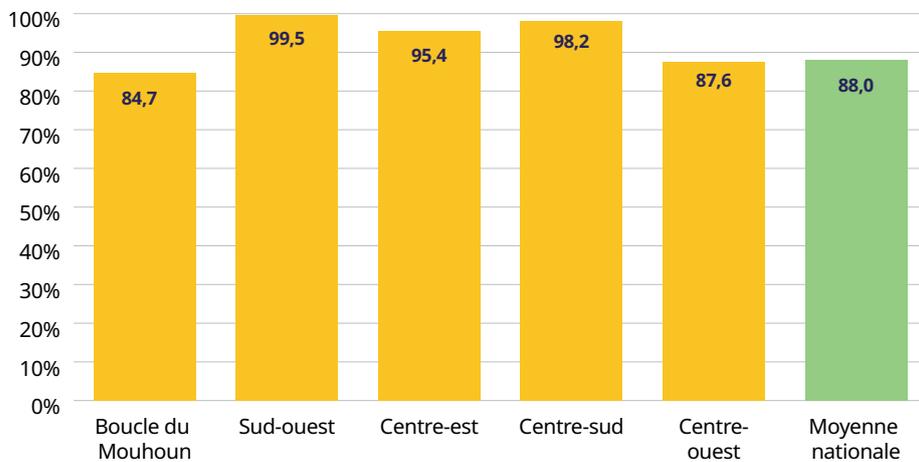


Source: Elaboré par les auteurs à partir des données de l'UNCPB.

L'analyse suivant les régions d'étude retenues (*Graphique 5*) fait ressortir que la Boucle du Mouhoun tout comme le Centre-ouest affichent des taux de fonctionnalité légèrement plus faibles que la moyenne nationale (88 pour cent), soit respectivement 84,7 pour cent et 87,6 pour cent. Contrairement aux autres régions, ces deux

régions où les GPC/SCOOPS-PC sont les plus anciennement installés seraient les plus touchées par les différentes crises qu'a connues la filière et qui ont conduit à l'abandon de la culture par certains producteurs ou même par des GPC/SCOOPS-PC entières.

► Graphique 5: Taux de fonctionnalité des GPC/SCOOPS-PC dans la zone d'étude (N=1273)



Source: Elaboré par les auteurs à partir des données de l'UNCPB.

### 3.3.2. Principales missions des GPC/SCOOPS-PC

Les missions et objectifs des GPC/SCOOPS-PC permettent de mieux comprendre leur rôle et surtout les motifs d'adhésion des membres à ces structures. Un ensemble de six modalités ont ici été définies pour mieux les caractériser.

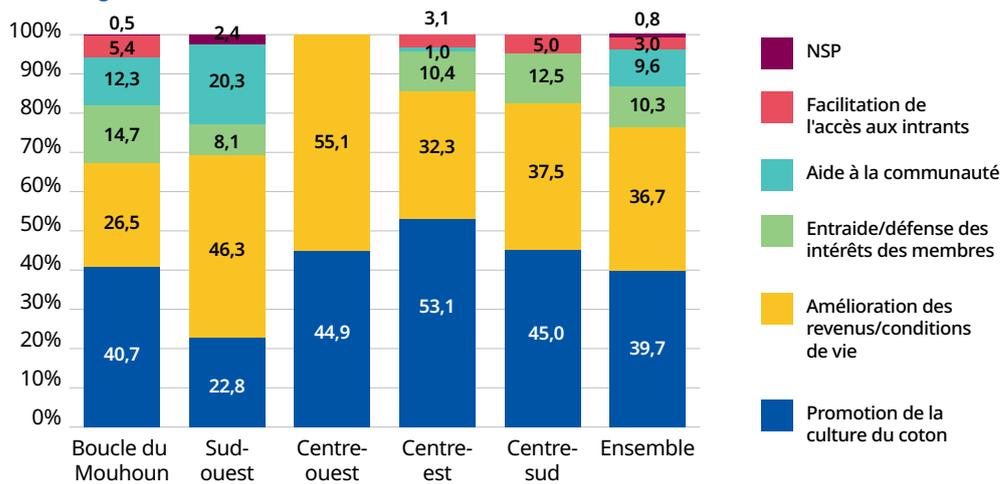
Suivant le *Graphique 6*, la promotion de la culture du coton et l'amélioration des revenus/conditions de vie sont vus comme les principales missions des GPC/SCOOPS-PC mentionnés respectivement par 42,7 pour cent et 36,7 pour cent des répondants.

L'entraide/défense des intérêts des membres et l'aide à la communauté viennent ensuite avec respectivement 10,3 et 9,6 pour cent.

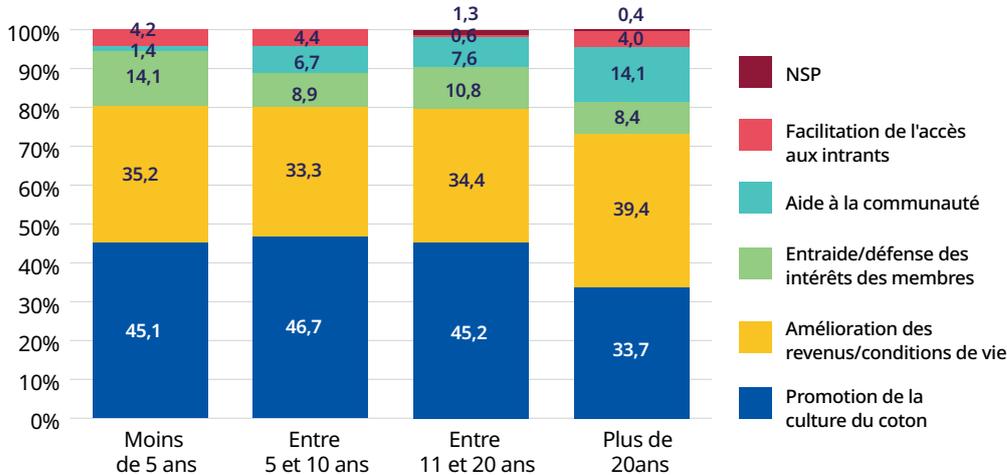
Sur le plan géographique, on observe que dans la zone Centre-Ouest/Sud-Ouest, l'amélioration des revenus/conditions de vie occupe une place prédominante (46,3 pour cent et 55,1 pour cent des répondants respectivement) par rapport aux autres aspects tout comme la mission d'aide à la communauté est aussi perçue comme importante (13 pour cent des réponses). Au Centre-est/Centre-sud, la promotion de la culture du coton occupe une place dominante (56,2 pour cent

► **Graphique 6: Principales missions et objectifs des GPC/SCOOPS-PC par région et par ancienneté (N=382)**

#### Selon la région



#### Selon l'ancienneté



Source: Enquête terrain, février 2020.

et 50 pour cent respectivement). Relativement à l'ancienneté des structures, on observe une prépondérance à l'amélioration des conditions de vie dans les plus anciennes structures (de plus de 20 ans) tout comme un rôle perçu plus important dans l'aide à la communauté (14,1 pour cent des réponses contre moins de 8 pour cent ailleurs) étant donné leur popularité liée à leur implantation relativement ancienne.

De ce qui précède, il ressort que la principale préoccupation des membres des GPC/SCOOPS-PC est l'amélioration de leurs conditions de vie via la promotion de la culture du coton qui puisse bénéficier d'un encadrement technique et de mécanismes d'entraide au profit des membres et plus accessoirement de la communauté dans son ensemble.

### 3.3.3. Relations fonctionnelles

Les coopératives entretiennent des relations fonctionnelles avec différents acteurs de la filière

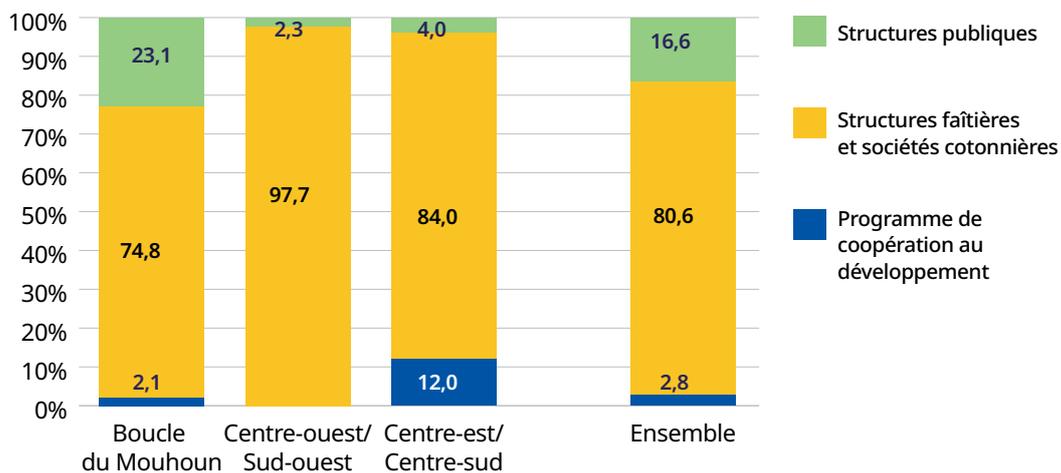
qui peuvent être regroupés en trois catégories. Il s'agit des: (i) structures faitières (UDPC, UPPC et UNPCB) et sociétés cotonnières, (ii) structures publiques, (iii) ONG/programme.

Sur le plan géographique, les faitières et les sociétés cotonnières restent les acteurs majeurs dans toutes les régions. On observe cependant une différenciation en ce qui concerne les relations avec les autres acteurs avec une présence plus marquée des structures publiques dans la Boucle du Mouhoun et la zone Centre-ouest/Sud-ouest, contrairement à la zone Centre-est/Centre-sud, plus ouverte aux ONG/programmes.

#### ► Avec les structures faitières (UDPC, UPPC et UNPCB) et sociétés cotonnières

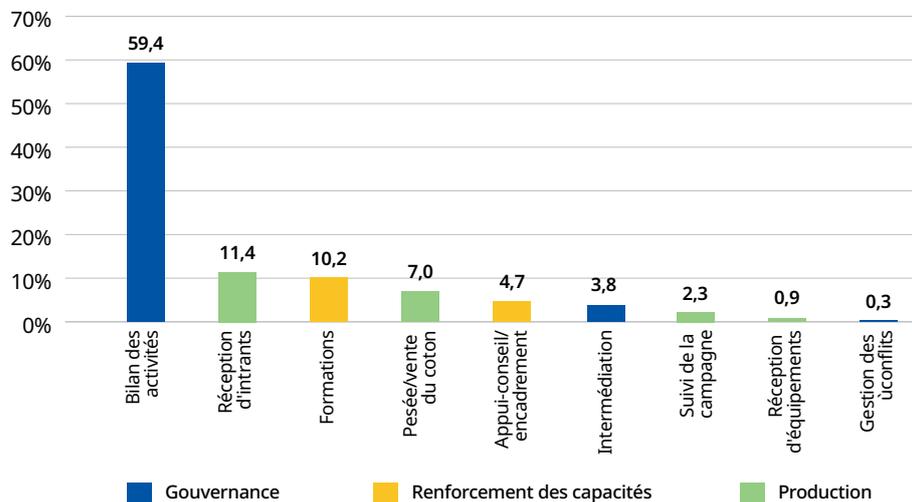
**Au niveau des activités:** Les activités menées entre les GPC/SCOOPS-PC, leurs faitières et les sociétés cotonnières peuvent être classées en trois catégories que sont: (i) la production, (ii) le renforcement des capacités et (iii) la gouvernance (*Graphique 8*).

► **Graphique 7: Répartition des GPC/SCOOPS-PC par acteur de la chaîne de valeur selon la région (N=110)**



Source: Elaboré par les auteurs à partir des données de l'UNPCB.

► **Graphique 8: Activités menées par les GPC/SCOOPS-PC avec les structures faitières et les sociétés cotonnières (N=104)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

- **La dimension gouvernance** occupe une place dominante avec une activité phare qui est la réalisation des bilans d'activités (59,4 pour cent) qui sont dressés périodiquement et auxquels les faitières sont astreintes. Toujours dans cette dimension, on note l'intermédiation menée par les GPC/SCOOPS-PC au profit de leurs membres, par l'intermédiaire des responsables notamment sur les questions de retard d'enlèvement du coton ou de paiement des ristournes exposées dans la section précédente.
- Dans toutes les régions, la *gouvernance* reste la dimension prioritaire et plus spécifiquement dans la zone Centre-est/Centre-sud où la réalisation des bilans représente 84 pour cent des activités menées.
- Ce constat d'ensemble cadre parfaitement avec le cadre organisationnel des coopératives marqué par la transition vers le statut de SCOOPS.
- **La dimension productive** arrive en seconde place à travers la réception d'intrants (11,4 pour cent) fournis par les sociétés cotonnières et leur distribution aux membres dans le cadre de la préparation de la campagne agricole. Toujours dans cette dimension sont conduites la pesée et la vente du coton (7 pour cent), le suivi de la campagne (2,3 pour cent)

et la réception d'équipements et leur dotation aux producteurs (0,9 pour cent).

- **La dimension renforcement des capacités** arrive en troisième position. En effet, les activités de formations et d'appui-conseil/encadrement ne représentent respectivement que 10,2 et 4,7 pour cent de l'ensemble.
- Les formations réalisées s'orientent principalement vers le volet productif dont une meilleure maîtrise de l'itinéraire technique (*cf. section 4.3.4 pour plus de détails*).

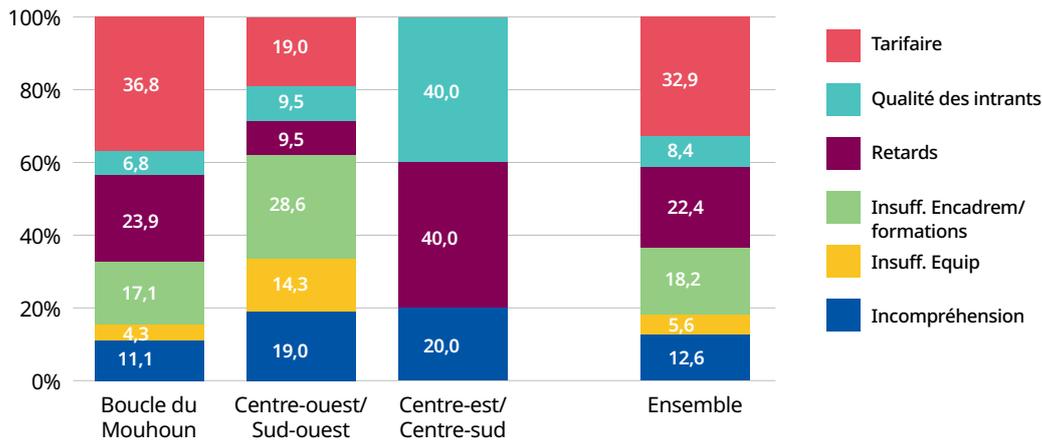
**Au niveau des difficultés rencontrées:** Dans les relations fonctionnelles avec les structures faitières et sociétés cotonnières, les GPC/SCOOPS-PC rencontrent un certain nombre de difficultés dont les principales sont d'ordre organisationnel et tarifaire. Il est reproché aux sociétés cotonnières d'accuser d'importants retards dans la fourniture d'intrants, d'enlèvement du coton et de paiement des ristournes. Ces retards représentent 22,4 pour cent des difficultés rencontrées et la contrainte tarifaire 32,9 pour cent.

Ensuite viennent par ordre d'importance l'incompréhension entre acteurs dans la prise de décision (12,6 pour cent), l'insuffisance d'encadrement et de formation des producteurs (18,2 pour cent), les incompréhensions entre les

SCOOPS et les autres acteurs qui débouchent le plus souvent sur des conflits (12,6 pour cent), la mauvaise qualité des intrants (8,4 pour cent) et la faible dotation en équipement de production (5,6 pour cent).

Bien que des activités soient menées en ce sens, les coopératives trouvent que l'appui/encadrement et les actions de renforcement de capacité (18,2 pour cent) restent insuffisants.

► **Graphique 9: Difficultés rencontrées dans les relations fonctionnelles avec les structures faitières et sociétés cotonnières selon la zone géographique (N=104)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

**L'analyse régionale (Graphique 9)** fait ressortir une différenciation entre les zones de production quant à la priorité accordée aux contraintes rencontrées dans les échanges avec les faitières et les sociétés cotonnières.

- **Dans la Boucle du Mouhoun qui relève de la SOFITEX**, les principales difficultés demeurent les retards (fourniture, paiement, enlèvement) et la question tarifaire (coût élevé des intrants, bas prix d'achat du coton) qui a conduit au boycott massif de la culture du coton ces trois dernières campagnes (depuis 2017/2018).
- **Dans la zone Centre-ouest/Sud-ouest qui relève également de la SOFITEX**, bien que la question tarifaire reste primordiale (19 pour cent), le principal souci émis par les GPC/SCOOPS-PC se trouve dans l'encadrement et la formation (cf. section 4.3.4 pour les détails) jugée insuffisante (28,6 pour cent). Pour les structures de cette zone, la promotion de la culture du coton passe nécessairement par le renforcement des capacités des acteurs.
- **Dans la zone FASOCOTON (Centre-est/Centre-sud)**, outre les retards (40 pour cent), les GPC/SCOOPS-PC sont également préoccupées par la variété de coton

(conventionnel) (40 pour cent) qu'elles jugent moins rentables par rapport au coton Bt. Elles trouvent qu'ils subsistent des incompréhensions entre les parties prenantes malgré les nombreux cadres de concertation instruits dans ce sens. Avec les structures publiques

**Au niveau des activités:** Très peu d'activités (formations et appui-conseil notamment) sont menées avec les structures publiques qui se résument pour la plupart aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture à l'échelon provincial ou communal. En effet, seulement 16,5 pour cent des activités recensées ont été conduites avec ces structures contre 80,2 pour cent pour les structures faitières et sociétés cotonnières. Ces services dans leurs missions régaliennes apportent le plus souvent un appui-conseil aux exploitations agricoles dans les zones d'intervention. Cet appui se fait sur la base de conseil à la production, d'action de formation et de sensibilisation et plus rarement d'allocation d'équipements productifs. Cet appui n'est pas jugé avec beaucoup de satisfaction par les GPC/SCOOPS qui le trouve insuffisant et ne répondant pas aux besoins productifs de leurs membres.

► **Avec les Programmes de coopération au développement (organisations internationales et ONG)**

Il s'agit des structures avec lesquelles, les GPC/SCOOPS-PC entretiennent le moins de relations fonctionnelles. Seulement 2,8 pour cent des activités recensées ont été menées avec des programmes de coopération au développement. Les organisations internationales et ONG sont le plus souvent intervenus dans la région de la Boucle du Mouhoun et dans une moindre mesure dans le Sud-ouest et le Centre-ouest. C'est notamment le cas de l'OIT qui, dans le cadre du projet CLEAR Cotton, cofinancé par l'Union Européenne, mets en œuvre des actions de renforcement des capacités des sociétés coopératives de producteurs de coton pour la promotion des PDFT, notamment la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans la

production de coton. De même, l'ONG Helvetas appuie des groupements de producteurs dans la culture du coton biologique plus particulièrement dans le Sud-ouest et le Centre-ouest. Des actions de sensibilisation sur l'abolition du travail des enfants ont également été menées avec des GPC/SCOOPS-PC par des structures comme Pro-Enfants ou Solidar Suisse (via l'organisation OCADES Dédougou), notamment dans la région de la Boucle du Mouhoun où le phénomène est beaucoup plus marqué.

Suite à la description des relations fonctionnelles entre les GPC/SCOOPS-PC et les autres acteurs de la chaîne de valeur et notamment celle des difficultés rencontrées dans le cadre de cette collaboration, il apparaît important d'évaluer les impacts/répercussions de ces difficultés sur les activités mises en œuvre.



De l'ensemble, il ressort que les structures faitières et les sociétés cotonnières sont les partenaires privilégiés des GPC/SCOOPS. En effet 80 pour cent des activités des GPC/SCOOPS-PC enquêtées sont réalisées avec ces structures d'encadrement.

Les activités menées avec les structures publiques représentent 16,6 pour cent de l'ensemble et celles conduites avec les programmes de coopération au développement, seulement 2,8 pour cent.

Cette situation confirme la forte dépendance des GPC/SCOOPS-PC vis-à-vis de l'UNCPB et ses démembrements ainsi que des sociétés cotonnières, et cette relation pourrait limiter l'autonomie de celles-ci (cf. Graphique 7).

### 3.3.4. Les difficultés et obstacles à la mise en œuvre des activités

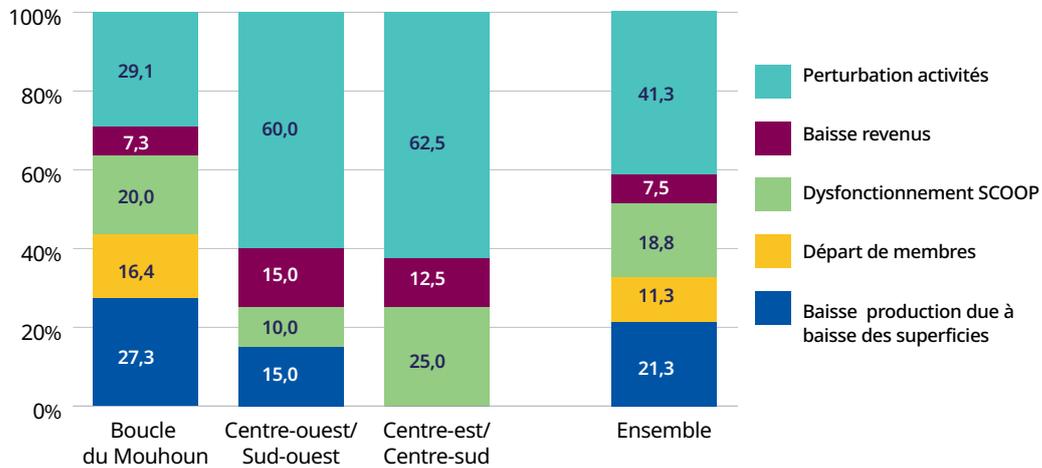
#### 3.3.4.1. Impacts des difficultés sur les activités

Les difficultés rencontrées dans le cadre des relations fonctionnelles entretenues ont sans doute des répercussions dans la mise en œuvre des activités des GPC/SCOOPS-PC. De manière générale, les impacts énumérés par les responsables sont par ordre d'importance:

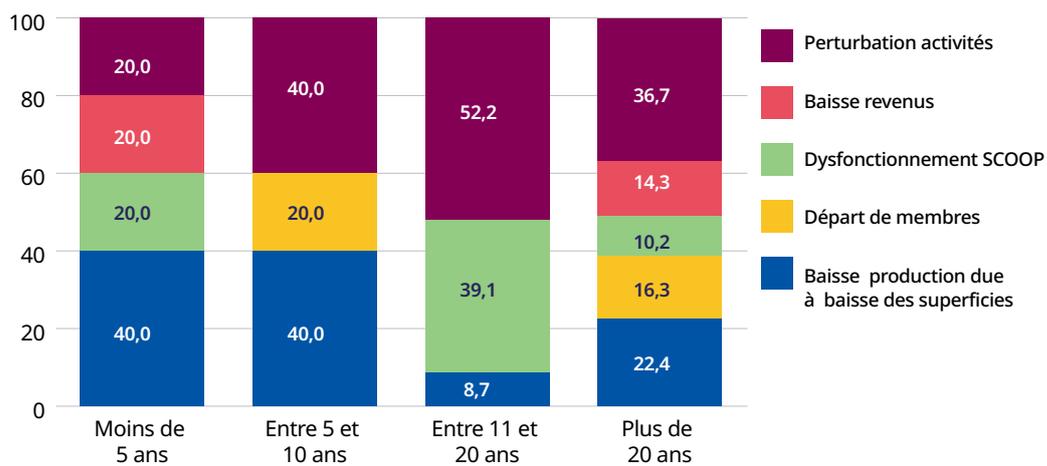
- Une perturbation/ralentissement de l'activité (41,3 pour cent).
- Une réduction des superficies emblavées ayant entraîné une baisse de la production (21,3 pour cent).
- Un dysfonctionnement/déstructuration de certaines GPC/SCOOPS-PC (18,8 pour cent).
- Un départ de membres dans certains GPC/SCOOPS-PC (11,3 pour cent).
- Une faible rentabilité avec pour conséquence une baisse des revenus (7,5 pour cent).

► Graphique 10: Impacts des difficultés sur les activités selon la région et l'ancienneté (N=110)

**Selon la région**



**Selon l'ancienneté**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Le Graphique 10 montre que suivant la région, on observe que les zones Sud-ouest/Centre-ouest et Centre-est/Centre-sud subissent moins d'impacts car connaissant dans la majorité seulement une «perturbation/ralentissement des activités» dans des proportions respectives de 60 pour cent et 62 pour cent, contrairement à la Boucle du Mouhoun qui en plus des «perturbations des activités» qui reste l'impact le plus important (29,1 pour cent), a enregistré des cas de «baisse de la production suite à une réduction des superficies» (27,3 pour cent) ainsi que des départs de membres (16,4 pour cent). Néanmoins, dans la zone Sud-ouest/Centre-ouest, des cas de «baisse de production» et «faible rentabilité» de l'ordre de 15 pour cent chacun ont été rapportés.

L'analyse suivant l'ancienneté révèle que ce sont les plus jeunes GPC/SCOOPS-PC, donc celles qui manquent d'expérience, qui subissent le plus les impacts majeurs des difficultés dont la «baisse de la production». En effet dans les catégories d'âge «moins de 5 ans» et «5-10 ans», cette proportion s'établit à 40 pour cent.

Contrairement à la catégorie «plus de 20 ans», celle des «11-20 ans» se trouve être la moins impactée car enregistrant des effets assez mineurs, soit 52,2 pour cent de perturbation/ralentissement de l'activité et 39,1 pour cent de dysfonctionnement/déstructuration de certaines GPC/SCOOPS-PC.

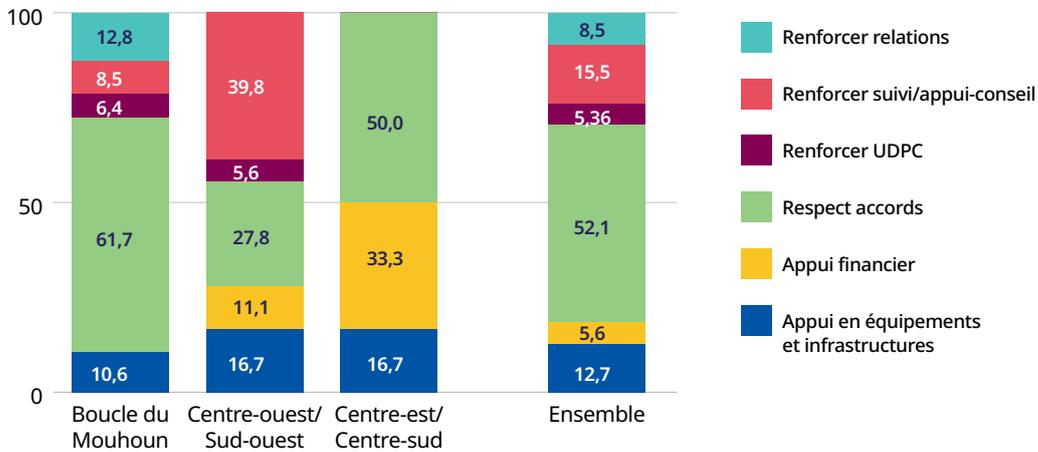
### 3.3.4.2. Les mesures d'atténuation des difficultés

Pour limiter les difficultés rencontrées, les responsables de GPC/SCOOP-PC enquêtés préconisent comme principale mesure le respect des accords/engagements (délais de fourniture des intrants, prix, etc.) qui représentent 52,1 pour cent. En plus, ils plaident pour le renforcement du dispositif de suivi/appui-conseil des producteurs (15 pour cent), l'appui

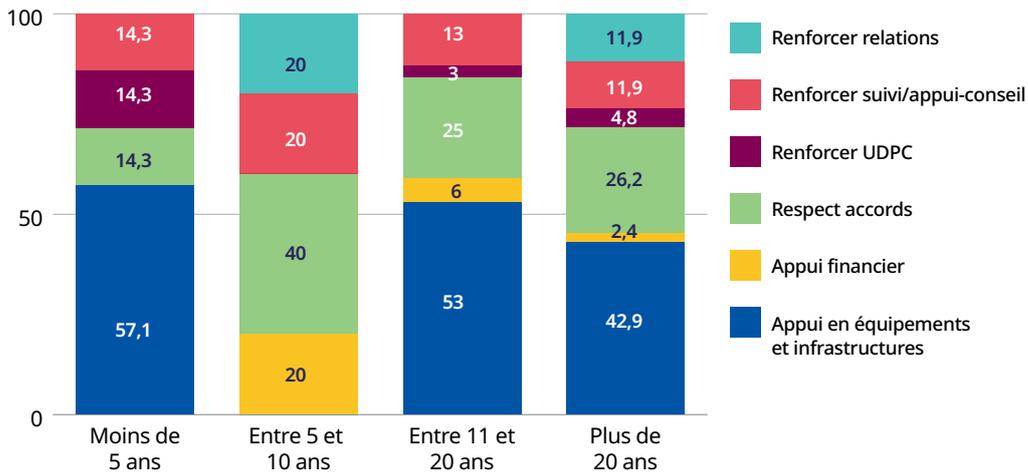
en équipements/infrastructures agricoles (12,7 pour cent), le renforcement des relations entre structures de la chaîne de valeur (8,5 pour cent), l'appui financier pour le paiement de main d'œuvre (gardiennage, chargement, etc.) (5,6 pour cent) et le renforcement du rôle/capacités de l'UDPC (5,6 pour cent). Certains membres des UDPC ont une faible maîtrise de leur rôle (cf. Graphique 11).

► Graphique 11: Mesures à prendre en compte selon la région et l'ancienneté (N=110)

#### Selon la région



#### Selon l'ancienneté



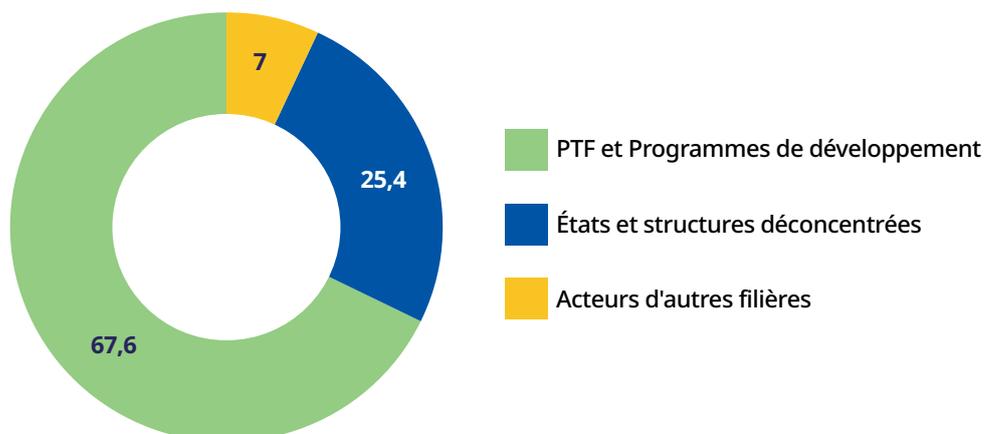
Source: Enquête terrain, février 2020.

L'analyse régionale a fait ressortir une plus grande diversité de priorités accordées à ces mesures dans la zone du Sud-ouest/Centre-ouest avec en premier lieu le renforcement du dispositif de suivi/appui-conseil (38,9 pour cent), le respect des accords (17,8 pour cent), l'appui en équipements et infrastructures (16,7 pour cent). Dans la Boucle du Mouhoun, tout comme dans la zone Centre-est/Centre-sud, les mesures prioritaires sont plus ciblées sur le respect des accords/engagements dans des proportions respectives de 61,7 pour cent et 50 pour cent.

Dans la zone Centre-est/Centre-sud, la deuxième mesure prioritaire est l'appui financier pour le paiement de main d'œuvre pour le gardiennage et la manutention lors de l'enlèvement du coton (33,3 pour cent). Il faut effectivement noter que les GPC/SCOOP-PC de cette zone ne disposent pas suffisamment de magasins de stockage du coton et doivent pour ce faire recruter des vigiles pour surveiller la production (entreposée sur de simples aires de stockage à l'air libre) contre les accidents, dont en particulier les incendies.

Suivant l'ancienneté, en dehors de la tranche d'âge des «5-10 ans» qui privilégie le respect des accords comme mesure, les autres accordent une plus grande priorité à l'appui en équipements et infrastructures.

► Graphique 12: Autres acteurs souhaités dans les relations fonctionnelles par les GPC/SCOOPS-PC (N=110) en pourcentage des souhaits exprimés



Source: Enquête terrain, février 2020.

### 3.3.5. Collaboration envisagée avec d'autres acteurs de la chaîne de valeur

Dans la précédente section sur les relations fonctionnelles, il ressort que les structures faitières (UDPC, UPPC, UNPCB) restent les partenaires privilégiés des GPC/SCOOPS-PC dans la chaîne de valeur. En vue de renforcer cette chaîne de valeur et d'apporter des solutions aux multiples contraintes rencontrées, les responsables des coopératives plaident pour un renforcement des relations fonctionnelles entre les coopératives et les autres acteurs (projets/programmes, ONG, PTF, etc.) de la filière ou d'initier un partenariat avec des acteurs d'autres filières. La majorité des opinions tendent à privilégier les PTF et ONG.

Les principales actions envisagées avec ces acteurs (Graphique 12) sont essentiellement l'appui en matériels agricoles (bœufs, charrues, charrettes...), l'appui technique à la production d'autres spéculations (maraichère, maïs, sésame, etc.), la réalisation d'infrastructures communautaires (forages, écoles...) et le renforcement des capacités des producteurs.

## Conclusion

L'analyse des relations fonctionnelles entre les GPC/SCOOPS-PC et les autres acteurs de la chaîne de valeur a démontré que les sociétés cotonnières et les structures faitières sont les principaux partenaires avec lesquels les structures de producteurs de coton mènent la majorité de leurs activités. Il s'agit plus particulièrement de la réception d'intrants et leur distribution aux membres, des formations, de la réalisation des bilans d'activités, de la pesée/vente du coton. Malheureusement, ces relations fonctionnelles connaissent d'énormes difficultés dont en particulier les retards dans la fourniture des intrants, l'enlèvement du coton et le paiement ainsi que les questions tarifaires (prix du coton, prix des intrants).

Au-delà des traditionnels acteurs de la chaîne de valeur, certaine GPC/SCOOPS-PC envisagent des partenariats avec d'autres acteurs dont principalement des PTF et ONG. Ceci traduit la volonté de ces structures de producteurs de coton de sortir de cette relation de dépendance vis-à-vis de leurs faitières et des sociétés dont elles subissent le plus souvent les conséquences négatives des mesures inappropriées prises.

Les difficultés rencontrées sont la résultante de certaines crises que la filière a récemment connue dont le boycott du coton par des cotonculteurs du Kéné Dougou et de la Boucle du Mouhoun. La section suivante se propose d'analyser plus en détail ces crises à travers une lecture des perspectives d'avenir de la filière.

## 3.4. Perspectives d'avenir de la filière

La filière cotonnière qui a connu un essor remarquable entre 1995 et 2006, est confrontée de nos jours à une récession sans précédent du fait des crises/tensions à répétition qui n'ont pas été structurellement résolues.

Dans cette section, il est d'abord décrit ces différentes crises. Dans un second temps, une évaluation de ces crises sur le fonctionnement interne et externe des GPC/SCOOPS-PC, de même que sur les revenus et les superficies emblavées est réalisée. Enfin, les stratégies développées par les producteurs sont examinées et mises en perspective dans l'objectif d'identifier les actions à mettre en œuvre pour maintenir les exploitations les plus vulnérables dans la filière.

### 3.4.1. Crises et tensions au sein de la filière

La culture du coton au Burkina Faso a connu une expansion considérable entre 1995-1996 et 2005-2006 grâce à un plan de relance gouvernemental qui a fait passer la production de 116 000 tonnes à 700 000 tonnes sur la même période plaçant ainsi le pays au premier rang des pays africains producteurs de coton au sud du Sahara (Burkina Faso, 2011).

Depuis lors, notamment au cours des cinq dernières années, la production a connu une chute drastique dont les causes résident dans les crises à répétition que la filière a traversées. En effet, après une hausse de 17,5 pour cent entre 2015-2016 et 2016-2017, la production a progressivement baissé entre 2016-2017 et 2018-2019 (le repli atteignant 28,9 pour cent) avant de renouer avec une légère augmentation, soit 6,4 pour cent au cours de la dernière campagne agricole (2019-2020). On note toutefois que cette production reste supérieure à la moyenne annuelle de 384 400 tonnes enregistrées entre 2007 et 2011 (cf. *Tableau 7*).

► **Tableau 7: Évolution de la production cotonnière au cours des cinq dernières années**

CAMPAGNE AGRICOLE	PRODUCTION EFFECTIVE (EN TONNES)	EVOLUTION ( POUR CENT)
2015-2016	581 000	--
2016-2017	682 940	17,5 pour cent
2017-2018	613 000	-10,2 pour cent
2018-2019	436 000	-28,9 pour cent
2019-2020	464 000	6,4 pour cent
<b>Moyenne entre 2007 et 2011</b>	<b>384 400</b>	<b>--</b>

Source: Calcul de l'auteur à partir des données de l'AICB

Selon les membres des GPS/SCOOPS-PC enquêtés, la baisse de l'activité dans le secteur du coton est essentiellement liée au renchérissement du prix des intrants malgré les subventions accordées par l'État ainsi qu'aux conflits récurrents qui opposent les producteurs à leurs structures faitières et aux sociétés cotonnières. De manière générale, les crises de la filière cotonnière résultent de facteurs tant endogènes et qu'exogènes.

#### ► Les facteurs exogènes

Il s'agit principalement de la perte de compétitivité liée au cours mondiaux du dollar (USD), de la crise économique mondiale, des aléas climatiques, de la perte de compétitivité liée à la variété du coton (Bt), et de l'insécurité dans la région cotonnière de l'Est.

La saison agricole 2015-2016 a été marquée par une longue période de sécheresse et une installation tardive de l'hivernage sur l'ensemble du pays. Cette année a également été marquée par le rejet de la variété de coton Bt et le retour au coton conventionnel, suivi d'un conflit juridique entre l'État et la firme Monsanto tenue responsable pour la livraison de semence à fibre de coton courte non appréciée sur le marché international.

Les attaques terroristes ont également impacté la production notamment dans la partie Est du pays où beaucoup de producteurs ont abandonné leurs champs depuis la campagne 2018-2019.

#### ► Les facteurs endogènes

Comme facteurs endogène, on note le prix au producteur non incitatif, les conflits entre producteurs, ou encore la perte de confiance entre producteurs et sociétés cotonnières. La conjugaison de tous ces facteurs a engendré de vives tensions dans certaines zones cotonnières, plus particulièrement celles relevant de la SOFITEX où de nombreux champs de coton déjà emblavés et semés ont été détruits en signe de protestation contre le bas prix du coton graine et les prix élevés des intrants proposés.

Après ce bref exposé sur les crises vécues par les acteurs de la filière cotonnière et des répercussions probables sur la production, les prochaines sous-sections s'attèlent à décrire l'impact de ces crises sur le fonctionnement des GPC/SCOOPS-PC et plus spécifiquement sur la culture du coton à travers un certain nombre de paramètres dont la superficie et les revenus des producteurs.

### 3.4.2. Impacts sur le fonctionnement interne des GPC/SCOOPS-PC

**Opinions des membres:** De manière générale, près de 60 pour cent des membres de coopérative interrogés estiment que les différentes crises qu'ils ont traversées ont véritablement impacté leur fonctionnement interne.

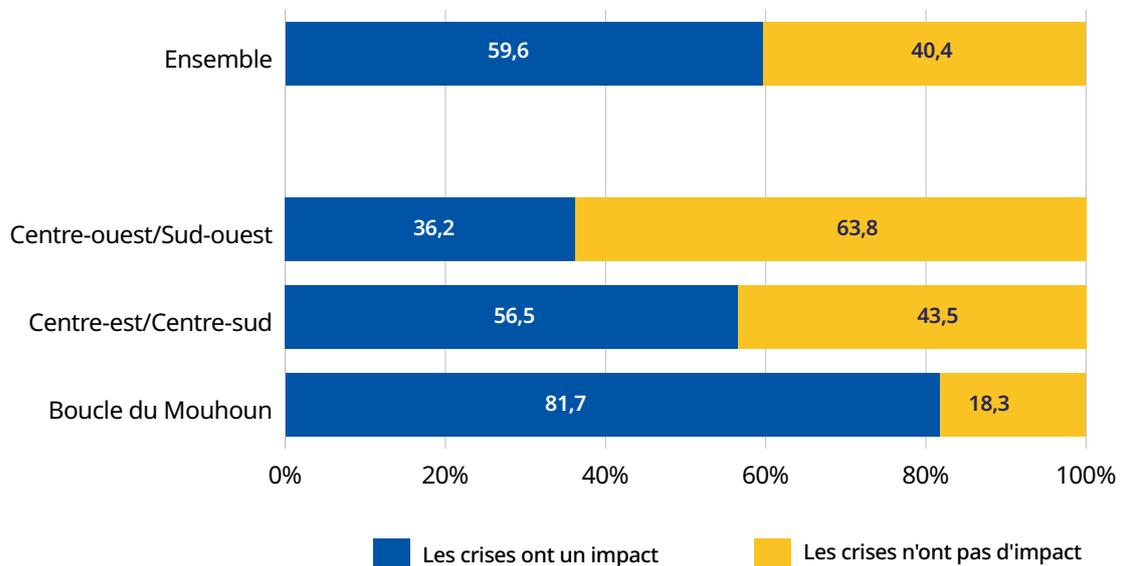
**Suivant la zone géographique** (*Graphique 13*), l'appréciation de cet impact est variable d'une région à l'autre. Tandis qu'elle est plus importante dans la Boucle du Mouhoun avec une proportion de 81,7 pour cent de producteurs qui soutiennent cela, elle reste modérée dans la zone Sud-ouest et Centre-ouest avec respectivement 37,9 et 33,3 pour cent de producteurs qui estiment que leurs GPC/SCOOPS-PC ont été impactés par les crises. Dans la zone Centre-est/Centre-sud, ce sont un peu plus de la moitié (56,5 pour cent) qui affirment être impactés par les crises à travers leur structure.

La situation exceptionnelle de la Boucle du Mouhoun s'explique par le fait qu'elle est l'une des régions du pays qui a connu des conflits parfois entre producteurs divisés sur la question tarifaire sur le coton graine et les intrants. Étant une zone traditionnelle de production avec un fort enracinement des GPC/SCOOPS-PC (l'âge moyen est de 20 ans), les capacités de mobilisation pour les revendications sont fortes.

**Impacts:** Les principaux impacts engendrés par les crises de la filière sont la démotivation pouvant aller jusqu'à l'abandon de la culture du coton qui représentent 30,8 pour cent, suivie de l'endettement des producteurs (25,8 pour cent). Il ressort aussi que les conflits entre les producteurs (22 pour cent) qui étaient déjà cités comme un facteur de crise d'origine interne restent un impact assez important.

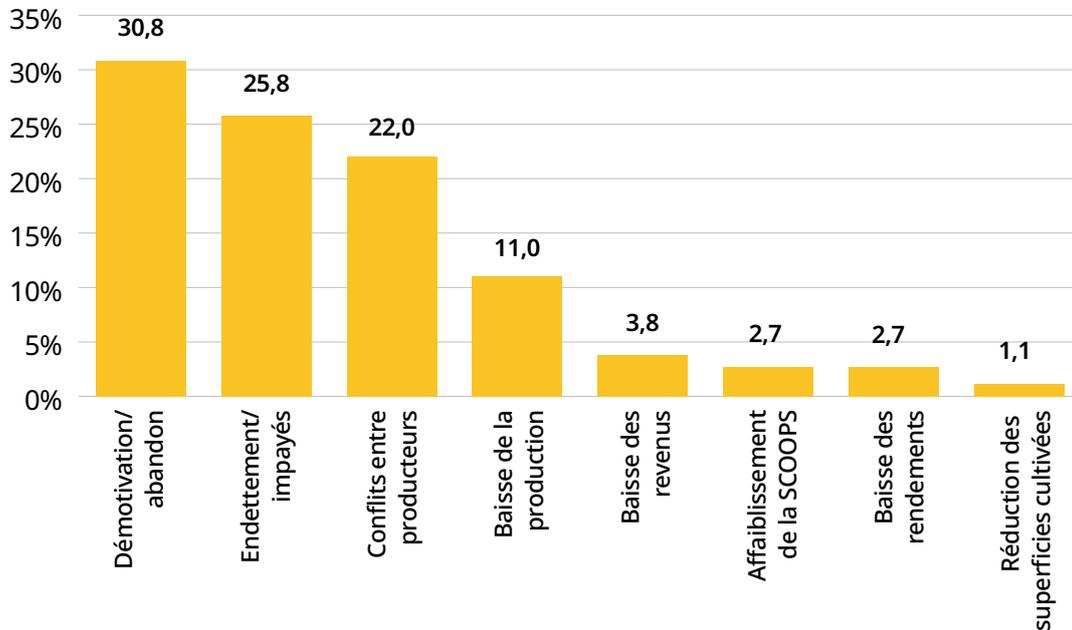
Sur le plan de la production, l'impact le plus dominant est la baisse de la production, suivi par la baisse des revenus, celle des rendements puis la réduction des superficies.

► **Graphique 13: Opinion des producteurs sur l'impact des crises sur le fonctionnement interne des GPC/SCOOPS-PC (N=287)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

► Graphique 14: Impacts des crises sur le fonctionnement interne des GPC/SCOOPS-PC (N=154)



Source: Enquête terrain, février 2020.

De ce qui précède, il ressort de l'avis des membres que les crises à répétition vécues par les structures de producteurs de coton ont dans la majorité des cas conduit à un ensemble d'effets néfastes avec en premier lieu l'endettement massif (impayés sur le crédit intrant octroyé par les sociétés cotonnières aux GPC/SCOOPS-PC) amplifié par les contre-performances observées au cours de ces dernières années et qui se sont traduites par une baisse de la production consécutive à la réduction des superficies. L'endettement a entraîné des incompréhensions/conflits entre les membres d'une même structure du fait que le remboursement du crédit perçu sur les intrants se fait collectivement à travers le système de caution solidaire imposé par les sociétés cotonnières. Il a favorisé la survenue des tensions entre producteurs avec en dernier ressort la démotivation voire l'abandon de la culture du coton par certains (cf. Graphique 14).

La culture du coton reste stratégique pour l'économie nationale en ce sens qu'elle contribue efficacement à la lutte contre la pauvreté en

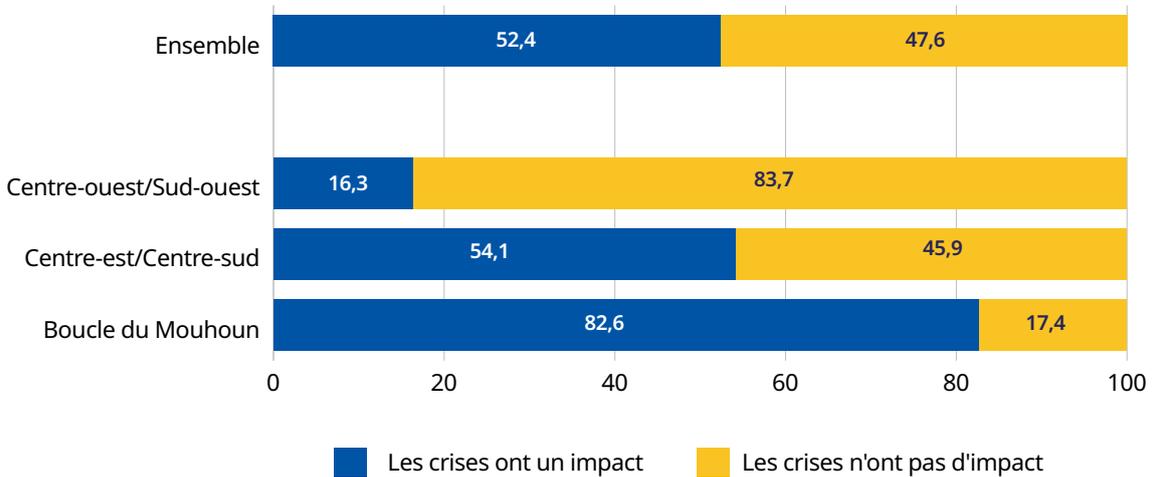
faisant vivre directement 4 millions de personnes. C'est conscient de cela que le gouvernement, dans le cadre de la relance de la filière cotonnière, a adopté en mai 2019, une subvention de 11,3 milliards FCFA qui va servir à apurer les impayés accumulés par les producteurs au cours des campagnes 2017/2018 et 2018/2019.

Dans la suite des observations ci-dessus, se pose également la question de l'impact des crises sur le fonctionnement externe des GPC/SCOOPS-PC qui est abordée ci-dessous.

### 3.3.3. Impacts sur le fonctionnement externe des GPC/SCOOPS-PC

**Opinions des membres:** Dans l'ensemble, les avis sont assez partagés avec 52,4 pour cent des interrogés qui jugent que les crises qui ont secoué le secteur ont eu un impact sur les relations fonctionnelles avec les autres acteurs de la filière.

► **Graphique 15: Opinion des producteurs sur l'impact des crises sur le fonctionnement externe des GPC/SCOOPS-PC (N=286)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

**Sur le plan géographique,** tout comme dans le précédent cas, la Boucle du Mouhoun ressort comme la région la plus touchée avec 82,6 pour cent d'enquêtés qui estiment que les crises ont affecté les relations avec les partenaires externes, suivie de la zone Centre-est/Centre-sud (54,1 pour cent). L'impact de ces crises dans la zone de Centre-ouest/Sud-ouest semble moins prononcé, seulement 16 pour cent des enquêtés soutenant l'affirmation (cf. Graphique 15).

**Impacts:** Les impacts sur les relations fonctionnelles avec les autres acteurs de la filière recensés au cours de l'enquête concernent uniquement la région de la Boucle du Mouhoun et sont fortement axés sur le déficit de confiance avec les structures faitières que sont les UDPC et les UPPC, qui représentent 90 pour cent des avis. Les autres impacts sont répartis de façon égale entre les conflits nés avec l'UNCPB (5 pour cent) ainsi que ceux survenus avec les sociétés cotonnières (5 pour cent).

En conclusion, il apparaît que les différentes tensions vécues au sein de la filière ont impacté le fonctionnement interne des GPC/SCOOPS-PC avec l'endettement massif consécutif aux contre-performances réalisées. Les structures ont été également touchées dans leur fonctionnement externe, un déficit de confiance avec les faitières que sont les UDPC et les UPPC étant né. En effet les producteurs à travers leurs GPC/SCOOPS-PC

rendent responsables les sociétés cotonnières et l'UNCPB de leur précarisation et cette situation expliquerait les mouvements de défiance engagés par les producteurs de la Boucle du Mouhoun.

Au regard de tout cela, il est important d'apprécier les effets directs de cette crise sur les capacités productives et les revenus des producteurs.

### 3.4.4. Effets directs des tensions sur les capacités productives et les revenus

#### ► Abandon de la culture du coton suite aux tensions

**Opinions des membres:** Dans l'ensemble, 49,5 pour cent des enquêtés de la zone d'étude estiment que les tensions à répétition ont conduit à l'abandon de la culture du coton par certains membres de leur GPC/SCOOPS-PC.

**Sur le plan géographique,** avec un pourcentage de 69,2 pour cent, la Boucle du Mouhoun se trouve être la région la plus touchée par le phénomène. Elle est suivie de la zone Centre-est/Centre-sud avec 50 pour cent. La zone du Centre-ouest/Sud-ouest semble la moins touchée avec seulement un quart (25 pour cent) des producteurs qui estiment que l'abandon de la culture est une réalité dans leur zone.

**Comparativement à l'ancienneté des GPC/SCOOPS-PC (Tableau 8)**, il apparaît que l'âge est un facteur déterminant dans le maintien des membres dans l'activité suite aux crises vécues. En effet, ceux des coopératives des classes d'âge «11-20 ans» et «plus de 20 ans» enregistrent respectivement des proportions de 53,2 et 45,8 pour cent contre 70,8 pour cent pour la catégorie

des «5-10 ans». A contrario, c'est au sein des plus jeunes structures qu'on note le moins d'abandon avec 37,5 pour cent de cas. Cette situation peut s'expliquer par l'engouement de ces producteurs à faire partie d'une GPC/SCOOPS-PC et malgré les difficultés rencontrées, ces derniers déploient les efforts nécessaires pour se maintenir dans la culture du coton.

► **Tableau 8: Proportion des producteurs estimant que les tensions ont entraîné un abandon de la culture du coton selon la zone géographique et l'ancienneté (N=281)**

RÉGION	MOINS DE 5 ANS	ENTRE 5 ET 10 ANS	ENTRE 11 ET 20 ANS	PLUS DE 20 ANS	ENSEMBLE
Boucle du Mouhoun	11,1 pour cent	100,0 pour cent	71,8 pour cent	71,2 pour cent	69,2 pour cent
Centre-Ouest/ Sud-Ouest	50,0 pour cent	55,6 pour cent	36,4 pour cent	16,9 pour cent	26,0 pour cent
Centre-Est/ Centre-Sud	47,4 pour cent	40,0 pour cent	42,4 pour cent	100,0 pour cent	50,0 pour cent
<b>Ensemble</b>	<b>37,5 pour cent</b>	<b>70,8 pour cent</b>	<b>53,2 pour cent</b>	<b>45,8 pour cent</b>	<b>49,5 pour cent</b>

Source: Enquête terrain, février 2020.

De l'avis des personnes enquêtés, en moyenne, sept membres ont arrêté la culture du coton. La zone du Centre-est/Centre-sud enregistre le nombre d'abandon le plus important, soit près de 9, contre 7 pour la Boucle du Mouhoun et 5 et la zone du Centre-ouest/Sud-ouest.

L'âge de la structure semble influencer sur le nombre d'abandon de l'activité qui diminuent en fonction que celui-ci augmente à partir de la catégorie «5-10 ans». Toujours pour la même raison, la classe «moins de 5 ans» fait exception à la règle avec une moyenne de 6,5 abandons contre 10,29 pour la classe «5-10 ans».

#### ► Réduction de superficie au profit d'autres cultures

**Opinion des membres:** Dans l'ensemble, 53,5 pour cent des producteurs enquêtés ont opéré une réduction des superficies de coton au profit d'autres cultures pour faire face aux crises.

**Sur le plan géographique,** la pratique est plus courante dans la zone du Centre-est/Centre-sud

avec 78,6 pour cent de cas contre 66,4 pour cent pour la Boucle du Mouhoun et seulement 20,6 pour cent pour le Centre-ouest/Sud-ouest.

En règle générale, cette réduction s'est faite au profit de spéculations plus rentables comme le sésame dont la culture est en pleine expansion ou encore le soja. Des entretiens avec des responsables Des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture, il est ressorti que la Boucle du Mouhoun tout comme la zone Centre-est/Centre-sud sont concernées par l'engouement de diversification des sources à travers l'investissement dans de nouvelles spéculations à forte rentabilité.

C'est également en ce sens que l'arboriculture, avec notamment l'anacarde, a connu un essor au cours de ces dernières années dans la partie ouest du pays dont en particulier la région du Sud-ouest.

**Comparativement à l'ancienneté des GPC/SCOOPS-PC,** il apparaît que le phénomène semble plus particulièrement toucher les structures

anciennement installées qui pourraient disposer de ressources foncières plus conséquentes à même de procéder à des morcellements. La Boucle du Mouhoun et la zone Centre-Ouest/

Sud-Ouest sont les régions concernées contrairement à la zone Centre-Est/Centre-Sud où ce cas de figure est assez transversal (cf. *Tableau 9*).

► **Tableau 9: Proportion des producteurs estimant que les tensions ont entraîné une réduction des superficies de coton au profit d'autres cultures selon la zone géographique et l'ancienneté (N=284)**

RÉGION	MOINS DE 5 ANS	ENTRE 5 ET 10 ANS	ENTRE 11 ET 20 ANS	PLUS DE 20 ANS	ENSEMBLE
Boucle du Mouhoun	44,4 pour cent	70,0 pour cent	69,2 pour cent	67,2 pour cent	66,4 pour cent
Centre-Ouest/ Sud-Ouest	0,0 pour cent	22,2 pour cent	22,7 pour cent	20,6 pour cent	20,4 pour cent
Centre-Est/ Centre-Sud	70,8 pour cent	80,0 pour cent	81,8 pour cent	87,5,0 pour cent	78,6 pour cent
<b>Ensemble</b>	<b>56,8 pour cent</b>	<b>54,2 pour cent</b>	<b>62,8 pour cent</b>	<b>45,7 pour cent</b>	<b>53,5 pour cent</b>

Source: Enquête terrain, février 2020.

#### ► Effets sur les revenus

**Opinions des membres:** Dans l'ensemble, les producteurs estiment dans leur majorité (63,7 pour cent), que les crises du secteur cotonnier ont eu un impact sur leurs revenus contre 37,3 pour cent d'entre eux qui jugent le contraire.

**Sur le plan géographique,** la Boucle du Mouhoun se trouve être la région la plus touchée par la crise en termes d'impact sur les revenus, avec 85,7 pour cent des producteurs qui ont vu leur revenu baisser. Elle est suivie de la zone du Centre-ouest/Sud-ouest avec 61,9 pour cent de cas, la zone

Centre-Ouest/Sud-ouest enregistre le plus faible score soit 37,5 pour cent de cas.

**Comparativement à l'ancienneté des GPC/SCOOPS-PC,** à l'exception de la classe d'âge des 5-10 ans, l'expérience en termes d'âge semble influencer sur la baisse de revenu. En effet, les «moins de 5 ans» sont moins touchés que le reste. Aussi, les «plus de 20 ans» sont également plus impactés que les «11-20 ans» (*Tableau 10*). Ce constat corrobore parfaitement la situation dans le Centre-Est/Centre-Sud comparativement aux deux autres régions.

► **Tableau 10: Proportion des producteurs estimant que les tensions ont entraîné une baisse des revenus selon la zone géographique et l'ancienneté (N=278)**

RÉGION	MOINS DE 5 ANS	ENTRE 5 ET 10 ANS	ENTRE 11 ET 20 ANS	PLUS DE 20 ANS	ENSEMBLE
Boucle du Mouhoun	77,8 pour cent	100,0 pour cent	87,2 pour cent	83,6 pour cent	85,7 pour cent
Centre-Ouest/ Sud-Ouest	0,0 pour cent	44,4 pour cent	14,3 pour cent	46,8 pour cent	37,5 pour cent
Centre-Est/ Centre-Sud	44,4 pour cent	66,7 pour cent	67,6 pour cent	75,0 pour cent	61,9 pour cent
<b>Ensemble</b>	<b>48,4 pour cent</b>	<b>72,7 pour cent</b>	<b>63,8 pour cent</b>	<b>65,6 pour cent</b>	<b>63,7 pour cent</b>

Source: Enquête terrain, février 2020.

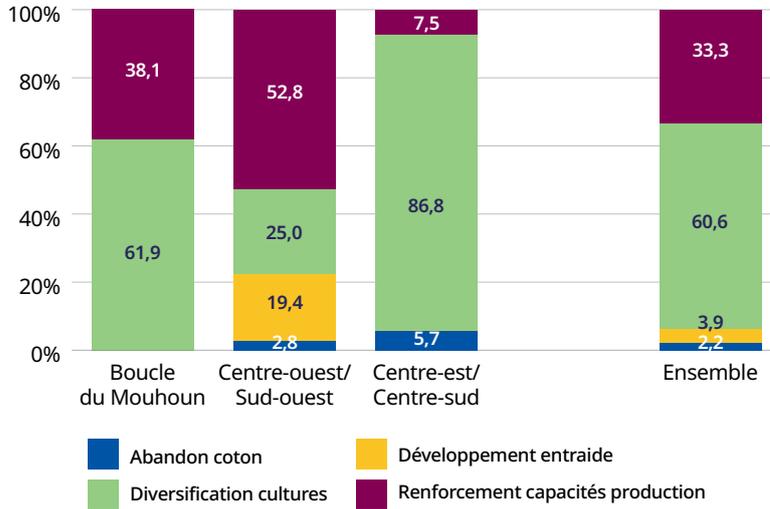
Les crises à répétition ont affecté les revenus des producteurs selon les membres des coopératives interrogés. Et comme indiqué plus haut, certains producteurs notamment ceux de la Boucle du Mouhoun et de la zone Centre-est/Centre-sud ont procédé à une réduction des superficies en vue de diversifier les sources de revenu tout en restant dans la culture du coton. Ce constat traduit une volonté des producteurs de développer des stratégies pour faire face à la baisse des revenus face à l'inertie des structures d'encadrement que sont les sociétés cotonnières et l'UNCPB.

### 3.4.5. Stratégies d'adaptation développées par les producteurs

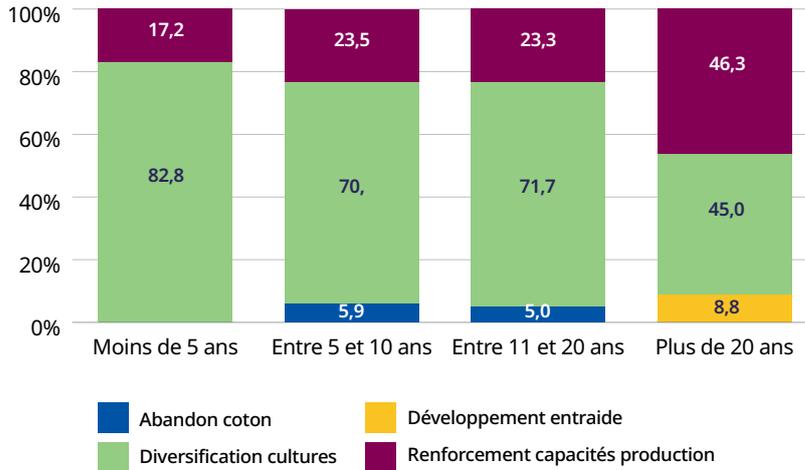
Pour faire face à la baisse de leurs revenus, les producteurs ont développé des stratégies pour compenser le manque à gagner. Dans l'ensemble, on observe une prépondérance de la diversification des sources de revenu (60,6 pour cent), suivie des actions d'amélioration des capacités productives du coton (33,3 pour cent). Ces actions englobent l'acquisition d'intrants de qualité et leur mise à disposition à temps, le relèvement du prix d'achat du coton graine, la baisse du prix des intrants et le renforcement de l'appui-conseil. Les autres stratégies préconisées sont le développement de l'entraide communautaire (3,9 pour cent) et l'abandon pur et simple de la culture du coton (2,2 pour cent).

► **Graphique 16: Stratégies développées par les producteurs pour faire face à la baisse de revenus selon la zone géographique et l'ancienneté (N=186)**

**Selon la région**



**Selon l'ancienneté**



Source: Enquête terrain, février 2020.

**Sur le plan géographique**, la zone Centre-est/Centre-sud est la plus ouverte à la diversification des sources de revenu (86,8 pour cent), suivie de la Boucle du Mouhoun (61,9 pour cent). Dans la zone Centre-ouest/Sud-ouest, les actions de plaidoyer (52,8 pour cent) sont privilégiées par rapport aux autres, la diversification des sources de revenu apparaissant en deuxième place (25 pour cent).

**Comparativement à l'ancienneté des GPC/SCOOPS-PC**, il apparaît une plus grande propension des jeunes exploitants à la diversification des sources de revenu contrairement aux plus anciens

notamment les plus de 20 ans qui privilégient à la fois la diversification des sources (45 pour cent) et aux actions de plaidoyer (46 pour cent) comme stratégies (cf. Graphique 16).

Ainsi dit des actions d'accompagnement dans la recherche de stratégies doivent mettre l'accent sur la diversification des sources de revenu à l'adresse des jeunes exploitations plus spécifiquement dans la région de la Boucle du Mouhoun et la zone du Centre-ouest/Centre-sud. Pour les exploitations les plus expérimentées, un arbitrage doit s'opérer entre la diversification des sources de revenu et les actions de plaidoirie.

## Conclusion

La filière du coton a connu au cours de ces dernières décennies des crises à répétition d'origine interne et externe qui ont impacté le fonctionnement des GPC/SCOOPS-PC ainsi que les relations fonctionnelles avec les autres acteurs de la chaîne de valeur comme les sociétés cotonnières et les structures faitières.

Dans la zone d'étude, la région de la Boucle du Mouhoun qui a été l'un des épicentres de ces crises se trouve être la plus touchée par ces crises.

Ces crises ont créé un climat de défiance entre les GPC/SCOOPS-PC et les structures d'encadrement (sociétés cotonnières et UNPCB), les premiers tenant pour responsables les dernières de la fragilisation de leurs conditions de vie consécutive à la baisse de leurs revenus.

Les crises ont également affecté la culture du coton proprement dite à travers la réduction des superficies cultivées et la forte baisse des revenus des producteurs. Ces effets conjugués sont l'origine de l'abandon de la culture par certains exploitants.

Pour faire face à la baisse des revenus, l'une des stratégies développées par les producteurs est la diversification des cultures et donc des sources de revenus en vue de parer à d'éventuels chocs exogènes. Dans certains cas, la réduction des superficies a été opérée au profit d'autres cultures, donc toujours dans une option de diversification des sources de revenus.

Cette situation corrobore parfaitement les résultats de l'étude du CAPES (CAPES, 2011) qui recommandait un appui des producteurs par

des acteurs du secteur en particulier l'État et les sociétés cotonnières pour la diversification des cultures comme stratégie de maintien des petites exploitations dans la filière.

Au cours des dernières années, l'État a consenti des efforts dans le cadre de la relance de la production à travers la subvention accordée pour apurer les impayés accumulés au cours des deux dernières campagnes. Aussi, l'État de concert avec les sociétés cotonnières projette d'accompagner la filière avec une enveloppe financière de 2,3 milliards FCFA pour faire réduire le prix des insecticides de qualité.

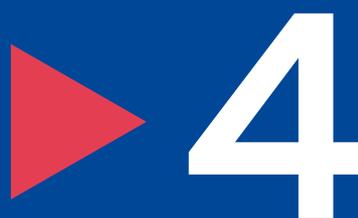
Cependant, le contexte mondial marqué par la pandémie de la COVID-19 pourrait entraîner une autre crise dans le secteur du coton avec la baisse de la demande de textile dans les pays asiatiques, principaux importateurs du coton ouest-africain.

Déjà, le Gouvernement Burkinabè au cours du conseil des ministres du 27 mai 2020, a annoncé un prix de cession du coton graine de 240 FCFA/kg pour la campagne 2019-2020 contre 265 FCFA/kg en 2019-2020. Dans ce contexte, les conditions socioéconomiques déjà fragilisées par les crises précédentes pourraient davantage se dégrader.

Ainsi, il apparaît primordial d'apprécier dans les chapitres suivants l'impact de cette fragilisation socioéconomique générale de la filière sur le degré de connaissance et de mise en pratique des principes coopératifs (chapitre 4) et le niveau d'application des PDFT et plus particulièrement le respect de l'interdiction du travail des enfants (chapitre 5).

# Analyse des modes de fonctionnement des organisations de producteurs de coton et de leur application des principes coopératifs

---



La première section de ce chapitre (4.1) présente les caractéristiques générales du mouvement coopératif puis les sections suivantes (4.2 à 4.4) permettent une analyse des données primaires collectées au travers de l'enquête de terrain. La dernière section (4.5) propose une synthèse des résultats de la connaissance et de l'application des principes coopératifs au sein des organisations de producteurs de coton dans l'objectif d'une mise en perspective avec la promotion des PDFT.

## 4.1. Le mouvement coopératif et les sept principes coopératifs

Sur le plan mondial, les coopératives sont d'une grande diversité car elles sont présentes sur tous les continents et dans des pays au niveau de développement très hétérogène, elles opèrent dans l'ensemble des secteurs d'activités économiques et sont de taille et de portée géographique très variables (des coopératives les plus petites et les plus localisées à des coopératives d'envergure nationale comptant plusieurs milliers de membres). Bien souvent, elles constituent une alternative permettant aux agents économiques qui disposent de ressources financières limitées d'accéder à une certaine forme de sécurité collective et de reconnaissance juridique et administrative. De ce fait, selon la FAO, elles permettent au niveau mondial à 800 millions de membres individuels de pouvoir mettre en place une activité économique et ainsi de réduire les inégalités sociales (FAO, 2012).

L'Alliance Coopérative Internationale (ACI) a été fondée en 1895 et son siège se situe à Bruxelles

depuis 2012. Elle constitue une référence auprès de l'ONU<sup>16</sup> et de l'OIT<sup>17</sup> concernant les questions de fonctionnement des entreprises coopératives et les droits de leurs membres à l'échelle planétaire. La Recommandation n°193 de l'OIT déclare notamment que «Aux fins de la présente recommandation, le terme «coopérative» désigne une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement». Dans cette même recommandation, l'OIT exhorte les gouvernements à «encourager le développement de coopératives en tant qu'entreprises autonomes et autogérées, notamment là où elles ont un rôle important à jouer ou fournissent des services que d'autres prestataires n'offrent pas».

L'ACI a notamment adopté lors de son Congrès du centenaire à Manchester en 1995 la Déclaration sur l'identité coopérative ainsi que les Valeurs et principes coopératifs basés sur plus de 150 ans d'expérience pratique<sup>18</sup>. Cette Déclaration regroupe:

- Une définition de la coopérative: «Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.»
- Des valeurs coopératives telles que l'entraide, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité, l'honnêteté,

16 L'ONU a reconnu l'entreprise coopérative dans le cadre de la résolution 56/114 de 2001. Cette résolution est à la base de la Recommandation n°193 de l'OIT en 2002 qui a été utilisée pour réviser et actualiser la législation sur les coopératives adoptée dans plus de cent pays.

17 L'OIT dispose d'un mandat explicite pour travailler sur les coopératives. À travers son Unité des coopératives (appelée COOP) créée en 1920, l'Organisation œuvre avec ses mandants (gouvernements, organisations syndicales et patronales) et les représentants d'organisations coopératives de tous types et de toutes tailles, à aider les coopératives à créer et soutenir l'emploi et contribuer à la promotion du travail décent et de la justice sociale. Pour plus d'information, voir [www.ilo.org/global/topics/cooperatives/lang-fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/lang-fr/index.htm).

18 Les principes ont préalablement fait l'objet de 2 révisions à l'occasion des Congrès de Paris (1937) et Vienne (1966).

l'ouverture, la responsabilité sociale et l'altruisme.

- Des principes coopératifs qui guident les coopératives dans l'application de leurs valeurs. Ceux-ci sont au nombre de sept et constituent une partie intégrante de la Déclaration de l'Alliance sur l'identité coopérative. Ces principes sont:
- i. Une adhésion volontaire et ouverte à tous
  - ii. Un contrôle démocratique exercé par les membres
  - iii. Une participation économique des membres
  - iv. Une autonomie et une indépendance
  - v. Une éducation, formation et information
  - vi. Une coopération entre coopératives
  - vii. Un engagement envers la communauté

#### 4.1.1. Le mouvement coopératif au Burkina Faso

La libération économique du début des années 1990 dans le cadre des programmes d'ajustement structurels dictés par les institutions financières de Bretton Woods (Banque Mondiale et Fonds Monétaire International) sont à l'origine d'une réorganisation des organisations paysannes au Burkina Faso. Dans un contexte de libéralisation et de compétitivité, les traditionnels «groupements villageois» ont progressivement été remplacés par des structures plus spécialisées dans leurs domaines d'intervention et mieux organisées sur le plan professionnel. Les groupements de producteurs de coton (GPC) créés en 1996 constituent le principal exemple de cette mutation par leur nombre et leur organisation selon un système pyramidal basé sur le découpage géographique et administratif du pays, plus particulièrement dans les zones de production.

Le nombre de structures coopératives au Burkina Faso se situe dans une fourchette de 10 000 à 15 000 (Dialla, 2005). Près de 95 pour cent de ces structures évoluent dans le domaine de

l'agriculture et de l'élevage, les groupements de la filière coton étant les plus nombreux (environ 9 000) ce qui atteste de l'importance de la chaîne de valeur dans l'économie agricole burkinabè.

Sur le plan juridique, la loi portant statut des organisations à caractère coopératif se distingue au Burkina Faso par sa forte instabilité. Établie en 1973, elle a connu jusqu'à trois modifications, souvent en lien avec les changements politiques dans le pays, ayant ainsi atteint sa quatrième version en 1999 (Dialla, 2005). Elles ont successivement été libellées comme suit:

1. Loi N° 1/73/AN du 9 mai 1973 portant statut des organisations à caractère coopératif en Haute-Volta;
2. Ordonnance N° 83-021/CSP/PRES/DR du 13 mai 1983 portant statut des organisations à caractère coopératif et pré-coopératif en Haute-Volta;
3. Zatu N° AN VII 0035/FP/PRES du 18 mai 1990 portant statut général des groupements pré-coopératifs et sociétés coopératives au Burkina Faso;
4. Loi N° 014/99/AN du 15 avril 1999 portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso.

Depuis le 15 mai 2011, le neuvième Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)<sup>19</sup>, intitulé Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives, est applicable au Burkina Faso tout comme dans 16 autres pays africains. L'objectif est une uniformisation du droit coopératif dans la zone OHADA visant à améliorer l'environnement juridique et celui du développement économique. Il se substitue depuis le 15 mai 2013 aux anciennes règles nationales et statutaires dépassées, peu adaptées au contexte et en contradiction avec les exigences de l'OHADA.

En effet, de la littérature, il ressortait que les textes relatifs au fonctionnement des coopératives, basés sur le droit occidental, sont souvent en décalage avec les réalités vécues sur le terrain par les populations rurales, d'où les réguliers échecs connus par les politiques de développement rural.

<sup>19</sup> Établi le 15 décembre 2010 et consultable à l'adresse suivante: [www.droit-afrique.com/upload/doc/ohada/Ohada-Acte-Uniforme-2010-societes-cooperatives.pdf](http://www.droit-afrique.com/upload/doc/ohada/Ohada-Acte-Uniforme-2010-societes-cooperatives.pdf).

En effet, les coopératives «sont pour la plupart des transpositions directes de formes coopératives qui existent dans les métropoles et comme telles, elles sont sans relations sérieuses avec le milieu social et économique burkinabè dans lequel elles sont transférées» (MQPA, 1988, in CAPES, 2005).

En se basant sur la législation et les principes coopératifs, on observe au Burkina Faso un certain nombre de difficultés induites principalement par une approche «top-down» qui a voulu adapter une vision occidentale de la coopérative (influence de la période coloniale durant laquelle ont été créées les premières coopératives agricoles) sans tenir compte des besoins et des réalités socioéconomiques et culturelles vécues par les bénéficiaires. Ce sont notamment:

- La non-prise en compte du contexte socioculturel local.
- Le très faible niveau d'instruction des membres et même des responsables des structures coopératives ne leur permettant pas de s'informer sur les principes coopératifs et les lois régissant ces dernières.
- La formulation des textes de lois dans un langage hors de portée des agents d'encadrement tout comme du public auxquels ils s'adressent doublée de l'absence de traduction en langues nationales de ces mêmes textes.
- Le manque d'esprit coopératif des membres qui nécessite des actions de sensibilisation, formation et initiation de la population aux principes coopératifs.

Par ailleurs, d'autres difficultés récurrentes dans les groupements coopératifs ont pu être observées dans leur fonctionnement à partir des années 1980-1990. Ces difficultés sont entre autres (CAPES, 2005):

- La création mécanique de groupements sans participation des membres avec des textes juridiques non accessibles aux paysans.
- La captation du leadership de ces organisations par les autorités locales et coutumières (notabilités) et les agents décentralisés de l'État.

- Le développement chez les coopérateurs d'une mentalité d'assistés favorisant la dépendance aux structures d'encadrement.
- L'adoption de l'action collective lorsqu'il y a un intérêt financier évident et immédiat ou lorsque la tâche collective est indispensable à leur fonctionnement individuel, ou encore le type d'organisation librement consenti.
- Le traitement homogène du paysannat malgré les différenciations sociales et les inégalités.
- Le leadership dans les groupements avec pour conséquence un «gap widening effect» aggravant l'écart entre les plus nantis et les plus démunis de la communauté.
- L'instabilité institutionnelle (changement régulier de l'organe en charge du monde rural) et la discontinuité des services d'appui au développement des coopératives.
- Influence, via le processus de globalisation, des valeurs néo-libérales marquées par l'individualisme, les comportements opportunistes et la priorité accordée au gain économique de court terme.

Ces différentes caractéristiques du mouvement coopératif burkinabè sont également présentes au sein des coopératives cotonnières qui représentent une part importante (environ 60 pour cent) des coopératives agricoles.

#### 4.1.2. Organisation des coopératives cotonnières au Burkina Faso

À partir de 1974, l'État voltaïque encouragea la création des Groupements villageois, notamment dans les zones de production cotonnière. Le rôle de ces groupements consistait à servir d'intermédiaire entre les producteurs de coton et la SOFITEX qui était en situation de monopole pour l'achat de coton graine et par ailleurs seul importateur d'intrants agricoles pour cette culture. Il ressortait une certaine forme d'organisation de la filière à travers son réseau de groupements de producteurs avec notamment des facilités d'accès aux intrants et aux crédits garantis par la caution solidaire des producteurs

de coton uniquement et remboursés grâce aux recettes du coton (Sory, 2009).

Suite à un certain nombre de difficultés dont en particulier une augmentation des impayés et dans la gestion des Groupements villageois, éclata en 1994-1995 une grave crise qui affecta lourdement la production de coton. Cette crise est à l'origine d'une profonde réforme de l'organisation du système de production avec la création dès 1996 des Groupements de Producteurs de Coton (GPC)<sup>20</sup>, réservés aux seuls producteurs de coton, puis en 1998 de leur faîtière l'Union Nationale des Producteurs de Coton du Burkina (UNPCB).

## 4.2. Connaissance des principes coopératifs

Cette partie se base très largement sur les résultats de l'enquête terrain qui sont ici analysés/ comparés en fonction de la zone géographique (5 régions) et du degré d'ancienneté des structures (4 classes). Ces résultats sont également complétés par la perception des 16 structures d'encadrement rencontrées (au sein des UPPC et UDPC) relativement au fonctionnement et respect desdits principes coopératifs par les structures qui leur sont affiliées. Un certain nombre de suggestions émanant des acteurs rencontrés sur le terrain pour un plus grand respect des principes coopératifs sont également abordées à la fin de chaque principe énoncé.

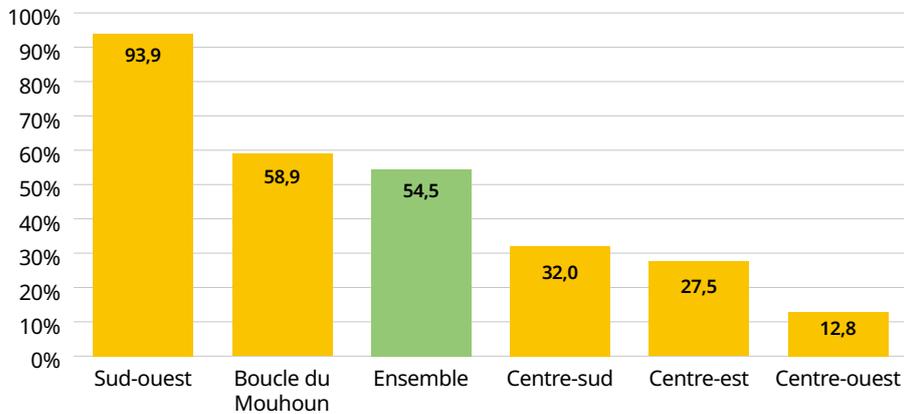
**Acte Uniforme OHADA:** Avec les mutations en cours, la connaissance des principes coopératifs par les membres des coopératives passe d'abord par une sensibilisation sur l'Acte Uniforme OHADA relativement au fonctionnement des coopératives.

---

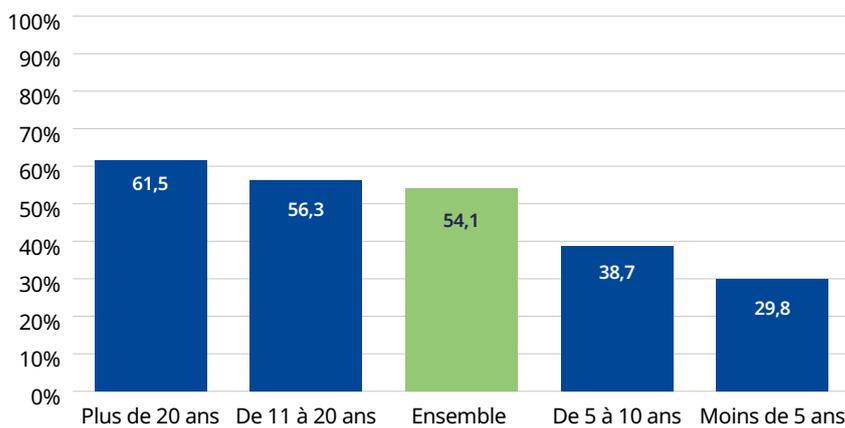
20 De plus petite taille que les Groupements villageois, les GPC se sont constitués par affinité (familles, quartiers, catégories de producteurs) dans l'objectif de plus facilement accéder aux intrants à travers des emprunts garantis par la caution solidaire. Ainsi, une même localité peut renfermer plusieurs GPC.

► **Graphique 17: Connaissance de l'Acte Uniforme OHADA relatif aux coopératives selon la zone géographique et l'ancienneté (N=386)**

**Selon la région**



**Selon l'ancienneté**



Source: Enquête terrain, février 2020.

De manière générale, il ressort que le niveau d'information relativement à l'Acte Uniforme OHADA est très variable d'un cas à l'autre. Sur le plan géographique, on observe que les membres des structures sont beaucoup plus informés dans les régions Sud-ouest et Boucle du Mouhoun (+ de 50 pour cent) contrairement aux autres régions (Centre-sud, Centre-est et Centre-ouest) où ils sont tout au plus un tiers à être informés. L'ancienneté des structures semble constituer également un facteur explicatif du niveau de connaissance de l'Acte Uniforme OHADA avec plus de 60 pour cent de personnes informées dans celles qui ont plus de 20 ans contre un peu moins de 30 pour cent dans celles moins de 5 ans (cf. Graphique 17).

Dans la majorité des cas, les sociétés cotonnières exercent un rôle dans la diffusion de l'information

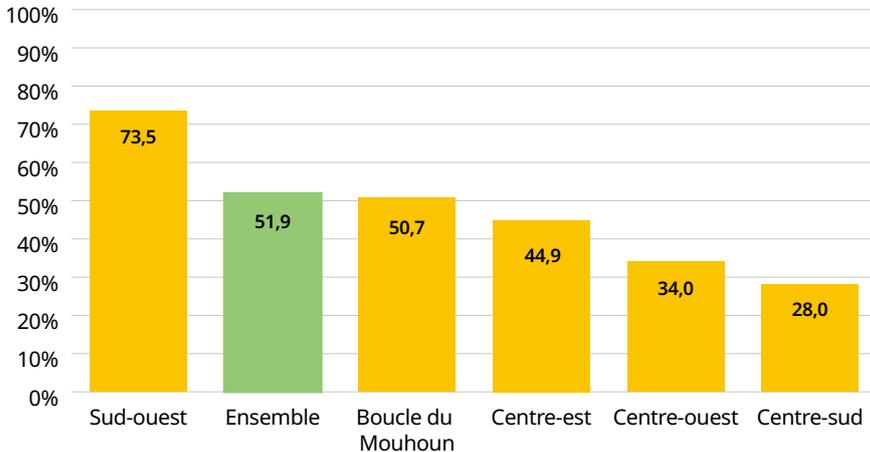
notamment par l'intermédiaire des Agents Techniques du Coton (ATC) avec en particulier la SOFITEX qui a procédé à de nombreuses actions de sensibilisation dans les régions du Sud-ouest et du Centre-ouest (respectivement 74,7 et 50 pour cent des réponses). Le second canal d'information sont les radios communautaires plus particulièrement dans la Boucle du Mouhoun (40,7 pour cent) et dans les structures les plus récentes (35,7 pour cent pour les moins de 5 ans).

**Sensibilisation sur les principes coopératifs:**

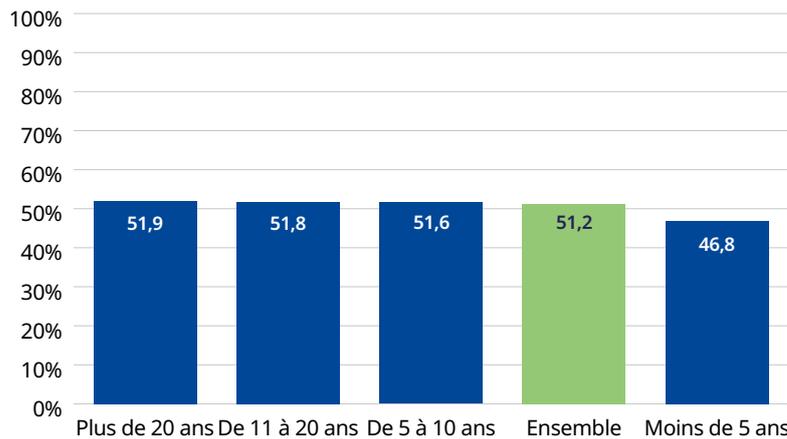
Selon 51,9 pour cent des répondants, des actions d'éducation coopérative ont été réalisées au niveau de leur structure.

► **Graphique 18: Actions de sensibilisation aux principes coopératifs (éducation coopérative) selon la zone géographique et l'ancienneté (N=386)**

**Selon la région**



**Selon l'ancienneté**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Tout comme pour la connaissance de l'Acte Uniforme OHADA portant sur le statut des sociétés coopératives, on observe une plus forte implication dans la sensibilisation sur les principes coopératifs dans les régions situées à l'Ouest du Burkina (Sud-ouest et Boucle du Mouhoun) par rapport aux autres régions notamment le Centre-sud (28 pour cent). Par contre ce niveau différencié ne semble pas lié à l'ancienneté des structures avec un taux de sensibilisation relativement équilibré entre les GPC/SCOOPS des différentes catégories d'âge définies (environ 50 pour cent) (cf. Graphique 18).

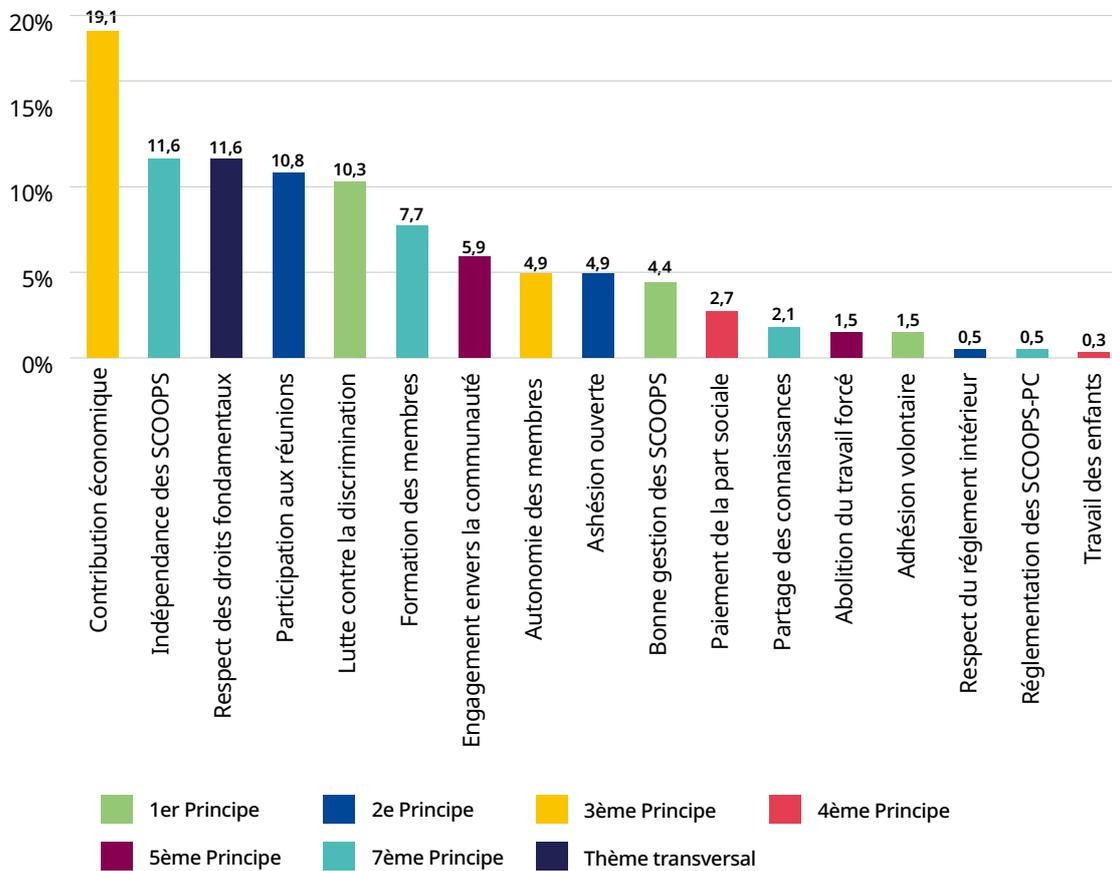
Le principal canal de sensibilisation demeure les sociétés cotonnières par les ATC (49,5 pour cent des réponses) et ce tout particulièrement dans le Sud-ouest (75,3 pour cent). Les radios

communautaires semblent également jouer un grand rôle dans les processus de sensibilisation (21,6 pour cent) plus particulièrement dans la Boucle du Mouhoun (popularité de Radio Salaki) où elle représente 37,6 pour cent des canaux de diffusion d'information, soit l'équivalent des sociétés cotonnières (37,6 pour cent) également. Les responsables des UDPC/UPPC sont quant à eux plus présents dans le Centre-est et Centre-ouest (respectivement 36,4 et 33,3 pour cent). Relativement à l'ancienneté des structures, on observe une tendance des sociétés cotonnières à intervenir dans les structures les plus anciennes, les plus jeunes étant plus touchées par le canal de la radio (33,3 pour cent). Dans près de 80 pour cent des cas, les actions de sensibilisation se sont déroulées sur la période récente (2017-2019).

**Contenu des sensibilisations:** le *Graphique 19* montre que les actions de sensibilisation menées ont porté sur un ensemble de 17 thèmes mentionnés par les répondants qui se répartissent au nombre de 2 à 4 dépendamment des principes coopératifs auxquelles s'ajoute une thématique plus générale «Réglementation des SCOOPS-PC». Lorsqu'elles sont regroupées, on observe que la dimension économique (troisième principe) semble constituer la principale préoccupation avec près d'un quart (24 pour

cent) des réponses dont en particulier l'aspect «Contribution économique» qui représente à lui seul 19,1 pour cent de l'ensemble des réponses fournies. De toutes les thématiques de formation, elle est la plus transversale sur le plan géographique (à l'exception du Sud-ouest où elle ne représente que 7,2 pour cent des réponses contre une fourchette de 22 à 26 pour cent ailleurs) tout comme au niveau de l'ancienneté des structures.

► **Graphique 19: Thèmes de sensibilisation sur les principes coopératifs (N=192)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

La question du développement communautaire (septième principe), plus particulièrement à travers le respect des PDFT vient en seconde position (21,6 pour cent pour l'ensemble des thèmes) avec une attention particulière accordée au travail des enfants (11,6 pour cent) et plus accessoirement à l'abolition du travail forcé (7,7 pour cent). On observe que les actions de sensibilisation menées ont principalement concerné le Sud-ouest et les structures les plus anciennes (>10 ans).

Les deux premiers principes coopératifs (Adhésion volontaire et Contrôle démocratique) représentent chacun 16,2 pour cent des thèmes de sensibilisation mentionnés par les membres avec pour le deuxième principe une priorité envers la dimension «Respect du règlement intérieur» dans un souci de discipline des membres. Sur le plan géographique, les régions Centre-ouest, Centre-est et Centre-sud semblent toutes les trois avoir priorisé des sensibilisations relativement au premier principe (35 à 40 pour cent des réponses dans chaque cas) tout comme de manière plus accentuée dans les structures les plus récentes (<5 ans).

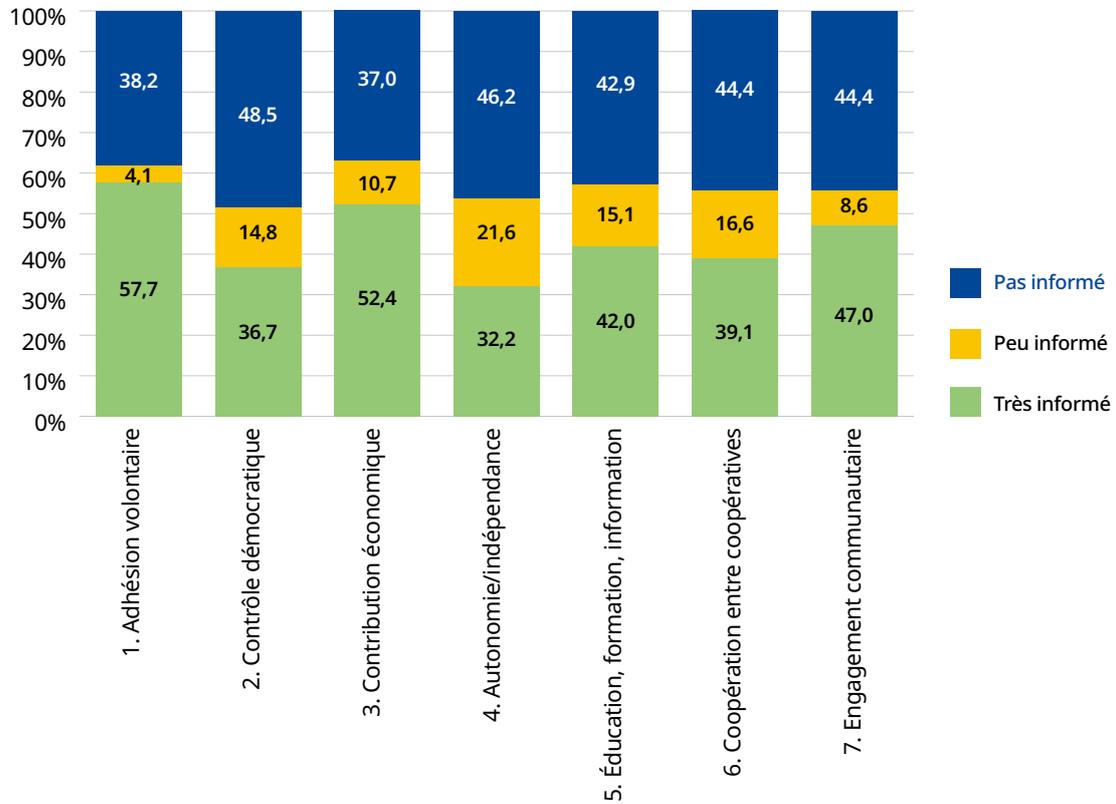
Les quatrième et cinquième principes coopératifs ont apparemment fait l'objet d'une attention plus limitée en termes de sensibilisation. L'aspect «Éducation, formation et information» n'a été mentionné que dans 7,5 pour cent des cas et «Autonomie et indépendance» dans 2,8 pour cent des cas seulement.

La thématique transversale relativement à la réglementation des SCOOPS-PC (11,6 pour cent des réponses) a plus particulièrement concerné les structures établies dans la Boucle du Mouhoun laquelle constitue près d'un quart (24,8 pour cent) des réponses apportées par les membres de cette zone.

**Niveau d'information des membres relativement à chacun des sept principes coopératifs:** L'appréciation du niveau d'information des membres relativement à chacun des sept principes fondamentaux permet de mesurer l'impact des actions de sensibilisation menées jusqu'à ce jour tout comme d'identifier les besoins prioritaires pour le renforcement des capacités des structures pour un plus grand respect de ces principes.

Dans l'ensemble, il ressort que le principe fondamental (Adhésion volontaire) et le troisième principe (Contribution économique) sont les plus connus des membres des structures avec respectivement 57,7 et 52,4 pour cent des répondants qui se déclarent «très informés» (cf. *Graphique 20*). Cette situation s'explique en partie du fait que ces principes étaient déjà largement appliqués dans les anciennes structures (GPC) pour lesquelles les principes d'équité et de démocratie semblaient déjà connus dans leur fonctionnement malgré une application pouvant être partielle (leadership, pesanteur culturelle à l'égard des femmes).

► Graphique 20: Niveau d'information des membres relatif aux 7 principes coopératifs (N=339)



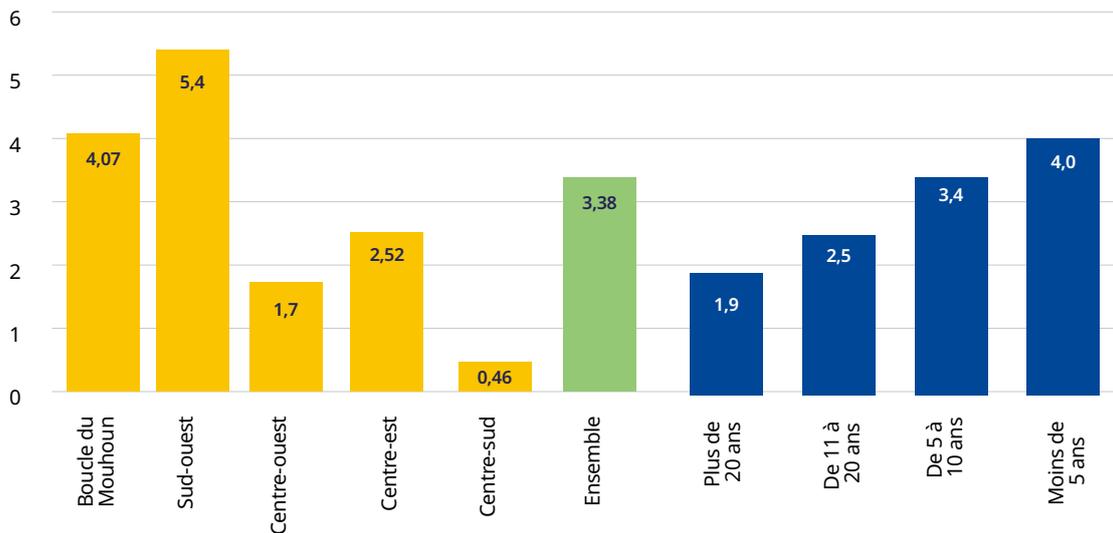
Source: Enquête terrain, février 2020.

À l’opposé, le deuxième principe (Contrôle démocratique) ainsi que le quatrième (Autonomie/indépendance) semblent les moins connus avec respectivement 36,7 et 32,2 pour cent des répondants se déclarant «très informés» à leur sujet.

Ces résultats globaux sur la connaissance des sept principes coopératifs ne sont pas les

mêmes au sein de l’ensemble de l’échantillon de GPC/SCOOPS-PC et deux facteurs semblent exercer une influence forte à savoir la situation géographique et le niveau d’ancienneté (cf. Graphique 21).

► **Graphique 21: Nombre de principes coopératifs connus selon la zone géographique et l'ancienneté (N=339)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

**Sur le plan géographique**, on observe que pour l'ensemble des principes, ce sont les membres des structures situées dans le Sud-ouest et plus accessoirement la Boucle du Mouhoun qui sont les plus informés (respectivement 5,4 et 4,07 principes connus) suivi par le Centre-est puis le Centre-ouest (respectivement 2,52 et 1,73). Il ressort par ailleurs que respectivement 45,2 et 40,4 pour cent des membres interrogés dans la Boucle du Mouhoun ne sont pas informés des deuxième et quatrième principes. Dans le Centre-sud, le niveau de connaissance est systématiquement le plus faible (0,46 avec 3 principes méconnus).

**L'ancienneté des structures joue un rôle déterminant** comme le montre le *Graphique 21* avec les SCOOPS les plus anciennes qui sont également les plus informées de ces principes coopératifs (4,04). Ce cas de figure est particulièrement marqué en ce qui concerne le principe fondamental (Adhésion volontaire) ainsi que les troisième, sixième et septième principes (respectivement Contribution économique, Coopération entre coopératives et Engagement envers la communauté) où les structures de plus de 20 ans se démarquent

très nettement des autres avec de 50 à 70 pour cent de membres les connaissant. Dans les structures plus récentes, de manière générale, plus de 60 pour cent des membres ne sont pas informés au sujet des principes coopératifs (amplitude de 34,6 à 40,1 pour cent entre les 2 catégories extrêmes). Cet écart est toutefois moins prononcé en ce qui concerne le cinquième principe (Éducation, formation et information) avec 23,6 pour cent d'amplitude. Concernant les deux derniers principes (Contrôle démocratique et Autonomie/indépendance), les membres des différentes catégories de structures ont un niveau d'information plus équilibré situé entre respectivement 35-40 pour cent et 30-35 pour cent des membres très informés contre 20 à 25 pour cent pour les structures de moins de 5 ans d'âge.

Cette situation témoigne de la plus grande connaissance des principes coopératifs au sein des structures les plus anciennes probablement liée à des contacts plus fréquents et directs avec les sociétés cotonnières et avec les maillons supérieurs des structures coopératives (UNPCB, UPPC et UDPC) par lesquels circule l'information. La stabilité des structures, le nombre de leurs

membres ou leurs capacités de production peuvent aussi être des variables à prendre en considération. On supposerait également que la transmission des connaissances des plus anciens membres envers les plus jeunes constituerait un bon canal pour une plus grande diffusion des principes coopératifs au sein des SCOOPS. Cette dynamique serait à développer pour opérer un renforcement de ces dernières. Un effort considérable reste toutefois à faire pour mieux faire connaître ces sept principes qui demeurent encore assez superficiels notamment au sein des SCOOPS les plus jeunes et parmi les zones de productions les plus récentes (Centre-sud et Centre-ouest).

### 4.3. Respect des principes coopératifs

Le respect de chacun des sept principes coopératifs peut être apprécié par l'intermédiaire d'un nombre important de critères qui ont été abordés lors des entretiens sur le terrain et dont les plus pertinents sont ici retenus.

#### 4.3.1. Principe 1: Adhésion volontaire et ouverte à tous

Il s'agit du principe fondamental du fonctionnement des coopératives (AG Paris 1937) qui se base sur le volontariat, l'aptitude à utiliser les services et l'acceptation des responsabilités inhérentes à la qualité de membre<sup>21</sup> pour toute personne voulant adhérer. Il se base également sur l'égalité pour tous avec pour principe des frais d'adhésion symboliques afin de ne pas faire de distinction entre les classes sociales tout comme pratiquer aucune discrimination (âge, sexe, race, parti politique, religion).

**Adhésion ouverte à tous:** De manière générale, l'adhésion aux GPC/SCOOPS-PC est ouverte à tous selon 87,5 pour cent des membres simples enquêtés mais revêt cependant un caractère obligatoire pour près des deux-tiers d'entre eux. Pour un peu plus d'un tiers des réponses dans chaque cas, «bénéficiaire d'intrants à crédit» et «le respect des principes

d'adhésion volontaire» seraient les principales raisons d'adhésion aux GPC/SCOOPS-PC pour un cotonculteur suivies par «bénéficiaire de l'accompagnement adéquat» (17,5 pour cent). Dans la pratique et le contexte, cette adhésion se révèle toutefois «obligatoire» pour accéder à certains intrants nécessaires à la production cotonnière.

Selon environ 10 pour cent des répondants (membres simples), certaines catégories de personnes ne peuvent adhérer à un GPC/SCOOPS-PC. Sur un ensemble de 61 réponses, les régions du Sud-ouest et très accessoirement de la Boucle du Mouhoun semblent les plus restrictives (respectivement 67,2 et 23 pour cent des réponses) tout comme les structures ayant plus de 20 ans d'existence (64,3 pour cent des réponses). À l'opposé, dans la région Centre-ouest, aucun signalement de restriction dans ce sens n'a été émis tout comme au sein des plus jeunes structures (<5 ans) qui de leur côté s'opposent uniquement à accueillir des mineurs (<18 ans).

Relativement aux catégories de personnes qui semblent faire l'objet de discriminations, il ressort que:

- **Les femmes** (41 pour cent des réponses) plus particulièrement dans le Sud-ouest (53,7 pour cent) et accessoirement la Boucle du Mouhoun (21,4 pour cent) tandis que leur cas n'est nullement évoqué ailleurs. Dans cette dernière région, les répondants ont été plus de la moitié (53,4 pour cent) à signifier que les femmes n'ont pas droit à la terre. À l'opposé, dans le Centre-sud et le Centre-est respectivement 92,3 et 65,2 pour cent des répondants déclarent qu'aucune différence n'est établie entre les deux sexes au sein des GPC/SCOOPS-PC. Toutefois, seules les structures de moins de 5 ans d'âge semblent ne pas émettre d'objection à accueillir les femmes (aucune différence entre les deux sexes mentionnée par 63,8 pour cent des répondants).
- **Les mineurs (enfants de moins de 18 ans)** (34,5 pour cent des réponses) de manière plus marquée au Sud-ouest ce qui semble traduire

<sup>21</sup> Notamment l'exercice du droit de vote, la participation aux réunions, l'utilisation des services de la coopérative et un apport en capital.

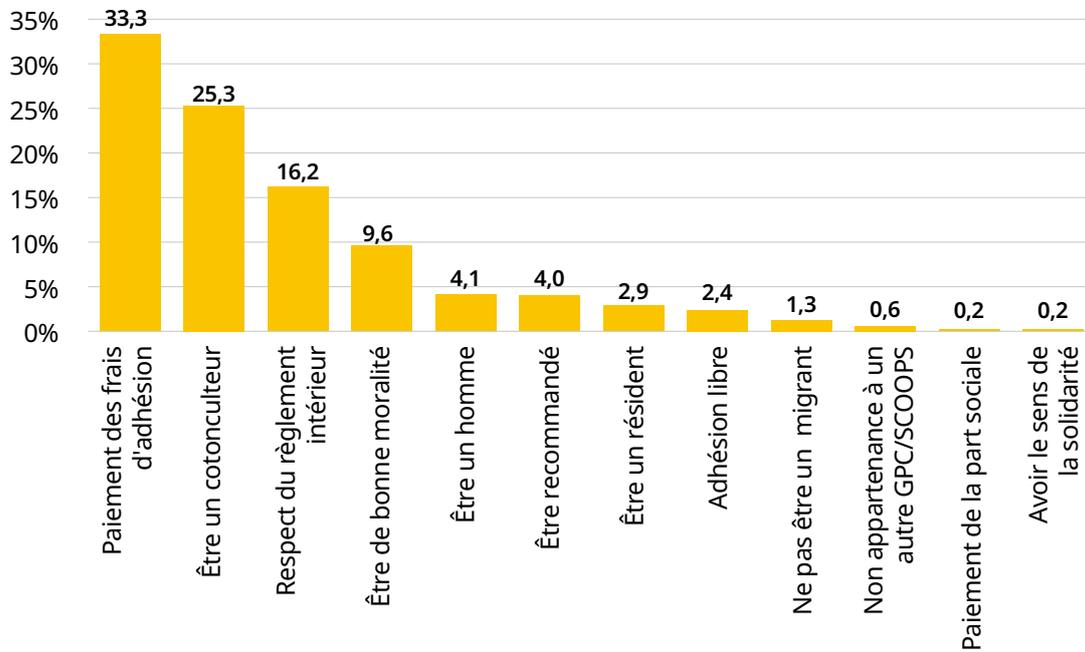
une bonne assimilation des campagnes de sensibilisation qui, sur cette thématique, avaient plus particulièrement touché cette même région. Dans les régions Centre-est et Centre-sud, malgré un nombre de répondants très limités, les enfants constituent l'unique catégorie bannie des GPC/SCOOPS-PC.

- **Les producteurs agricoles opérant dans d'autres filières** (13,1 pour cent des réponses) spécifiquement dans la Boucle du Mouhoun (57,1 pour cent des réponses) où l'activité est la plus anciennement implantée. Seules les structures de moins de 5 ans d'âge semblent se montrer plus ouvertes à leur accueil probablement dans un souci de regrouper un plus grand nombre d'adhérents opérant dans différentes filières agricoles.
- **Les personnes âgées** (6,6 pour cent des réponses) plus particulièrement dans la Boucle du Mouhoun et au sein de structures disposant de 5 à 10 ans d'expérience.
- **Les migrants/étrangers** (4,9 pour cent des réponses) spécifiquement au Sud-ouest et au sein des structures les plus anciennes (>20 ans).

**Relativement aux couches défavorisées**, les GPC/SCOOPS-PC qui prennent des dispositions pour favoriser leur adhésion sont très minoritaires (15,9 pour cent des réponses) et se situent principalement dans les régions du Centre-ouest, Centre-sud et Centre-est. Les structures les plus jeunes se montrent également les plus solidaires et les plus dynamiques en menant des actions d'information/sensibilisation pour les accueillir. Dans la Boucle du Mouhoun, les actions menées consistent plus particulièrement à la promotion de l'égalité entre groupes sociaux dans les jeunes structures (<5 ans) et plus accessoirement les encouragements à y adhérer.

**Conditions d'adhésion aux GPC/SCOOPS-PC:** Sur un ensemble de 12 modalités définies relativement à cet aspect, il ressort premièrement que l'adhésion aux structures est principalement conditionnée par le fait de payer ses frais d'adhésion (un tiers des réponses) suivi par le fait d'être un cotonculteur (25,3 pour cent des réponses), ce dernier aspect étant particulièrement considéré dans le Sud-ouest (58,3 pour cent des réponses pour cette zone) (cf. *Graphique 22*).

► Graphique 22: Conditions d'adhésion aux GPC/SCOOPS-PC (N=383)



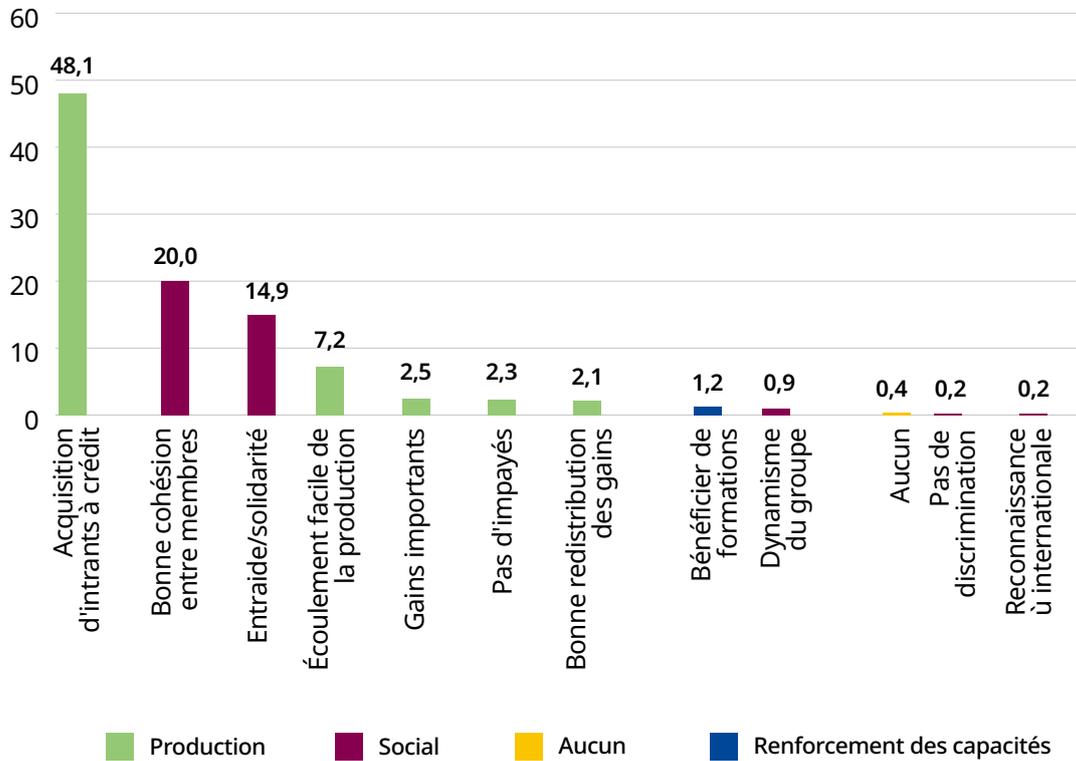
Source: Enquête terrain, février 2020.

Le souci d'ordre au sein des structures vient en troisième position avec le respect des textes (règlement intérieur) et être de bonne moralité (respectivement 16,2 et 9,6 pour cent des réponses). Cette première condition est plus particulièrement mentionnée dans les régions Centre-ouest, Centre-est et Centre-sud (de 34,3 à 48,6 pour cent des réponses selon la zone)

et concerne plus spécifiquement les jeunes structures (<5 ans) (35,1 pour cent des réponses) tandis que la seconde est plus spécifique à la Boucle du Mouhoun (18,9 pour cent des réponses). Parmi les autres modalités, on observe que les mesures restrictives liées aux distinctions homme/femmes, migrant/non-migrant, résident/non-résident sont très peu considérées.

**Avantages de faire partie de GPC/SCOOPS-PC:** relativement aux avantages apportés par Un ensemble de 12 modalités ont été définies l'appartenance à un GPC/SCOOPS-PC.

► **Graphique 23: Avantages de faire partie d'un GPC/SCOOPS-PC (N=378)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Suivant le *Graphique 23*, la principale motivation à l'adhésion est liée aux facilités de production offertes notamment via une aide à l'acquisition d'intrants (à crédit) mentionnée par près d'une moitié (48,1 pour cent) des répondants et très accessoirement à l'écoulement de la production (7,2 pour cent). Les motivations sociales que sont la bonne cohésion entre les membres et l'entraide/solidarité (respectivement 20 et 14,9 pour cent des réponses) semblent davantage répondre à un besoin de mutualisation des forces pour faciliter les différentes étapes de la

production mais également différentes formes de revendications (aspects tarifaires, logistique pour la fourniture des intrants et l'enlèvement de la production). Les autres avantages occupent une place très marginale (moins de 10 pour cent des réponses), les plus considérés étant toujours d'ordre économique (gains importants, pas d'impayés, bonne redistribution des gains).

► En résumé



Les échanges avec les structures d'encadrement ont laissé entrevoir dans l'ensemble un grand respect du principe d'adhésion volontaire et ouverte à tous au sein des GPC/SCOOPS-PC de la zone d'étude qui par ailleurs est l'un des mieux connus par les membres. Onze des 16 UPPC/UDPC (68,8 pour cent) font ressortir que ce principe est très respecté contre quatre (25 pour cent) qui le trouvent peu respecté. Au sein d'une même zone de production certaines contradictions apparaissent entre les unions provinciales et départementales et de manière plus marquée entre les responsables de GPC/SCOOPS-PC et leurs membres. Ce décalage de perception est manifeste dans la Boucle du Mouhoun et au Centre-ouest où les structures d'encadrement rencontrées jugent à l'unanimité que ce principe est très respecté dans les GPC/SCOOPS-PC tandis que les membres de ces dernières se montrent beaucoup plus critiques sur les difficultés d'adhésion de certaines catégories de producteurs agricoles notamment les femmes. Le contexte fait également ressortir la nécessité de faire partie d'un GPC/SCOOPS-PC pour cultiver du coton (ce qui peut se traduire par un côté obligatoire), pour bénéficier des moyens de production et pour profiter des avantages d'écoulement proposés par les sociétés cotonnières. Par conséquent, être membre d'un GPC/SCOOPS-PC constitue un réel avantage au Burkina Faso, surtout au regard des capacités de financement limitées des ménages agricoles tout comme un accès très difficile au crédit auprès des institutions de micro finance.

### 4.3.2. Principe 2: Contrôle démocratique exercé par les membres

Ce principe de démocratie délibérative et participative repose sur une prise de conscience durant les années 1990 de la nécessité de pratiques de bonne gouvernance au sein des coopératives. Il s'agit premièrement de s'assurer de la participation égalitaire et démocratique des membres à l'élaboration des politiques/stratégies et à la prise de décision. Il s'agit également de mettre en place des organes de gestion (COGES, Comités de surveillance) avec des élus assumant la responsabilité de consulter les membres pour les décisions opérationnelles importantes, mettre à disposition un code de conduite accessible au grand-public et de rendre des comptes en termes de gestion des activités (résultats, matériels, financiers).

**Prise de décisions:** La désignation des membres des comités de gestion (COGES) des GPC/SCOOPS-PC est un processus qui se doit démocratique et accessible à l'ensemble des membres. Selon les membres simples interrogés, ce processus de désignation, incluant l'ensemble

des membres et respectant les droits de vote égaux (1 membre = 1 voix), se fait dans près d'une moitié des cas (48,3 pour cent) par nomination et dans 38,6 pour cent par vote à main levée. On observe notamment que la première méthode est très répandue dans la Boucle du Mouhoun (65,5 pour cent) et se pratique davantage dans les structures les plus jeunes (<10 ans) tandis que la seconde est largement dominante dans le Sud-ouest et le Centre-sud. Le vote au bulletin secret est quant à lui particulièrement pratiqué dans le Centre-est (10,3 pour cent des répondants de cette zone).

En ce qui concerne les autres aspects importants (par exemple investissement, stratégie de production, etc.), la prise de décision se fait principalement par consensus (74,2 pour cent). Dans la zone Sud-ouest, le vote semble être la procédure privilégiée (52 pour cent) tout comme les structures les plus anciennes (>20 ans) le pratiquent davantage.

**Relativement à la composition de COGES,** la diversité homme/femme et migrant/non-migrant semble peu respectée avec que 13,6 et 6,3 pour cent de réponses positives. On observe cependant dans le Sud-ouest que 39,8

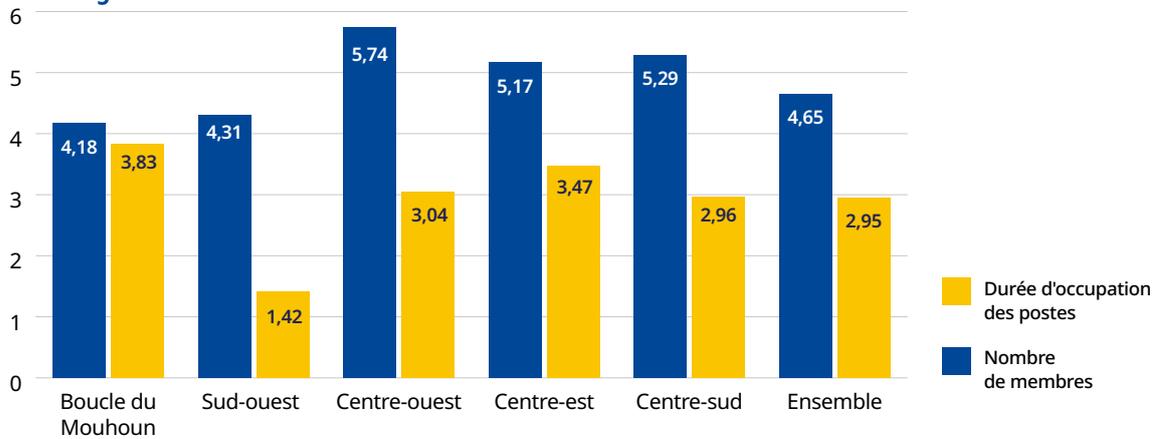
pour cent des répondants considèrent que leur groupement serait ouvert à pratiquer la diversité hommes/femmes contre tout au plus 7,7 pour cent dans les autres régions. Les structures les plus anciennes (>20 ans) semblent également plus ouvertes à compter des femmes au sein de leurs COGES. Relativement aux migrants/non-migrants, la Boucle du Mouhoun arrive en tête avec 12,6 pour cent de réponses contre tout au plus 5 pour cent ailleurs. L'absence de femmes dans la très nette majorité des groupements semble justifier la pratique de cette non-diversité au sein des COGES qui, pour les 124 groupements rencontrés, n'en comptent aucune. Les raisons culturelles et pratiques peuvent également expliquer l'absence de femmes dans les COGES, les hommes n'ayant pas confiance en elles dans les postes à responsabilité. Il existe toutefois quelques groupements féminins qui pratiquent

plus particulièrement la culture du coton-bio et sont gérés par des femmes.

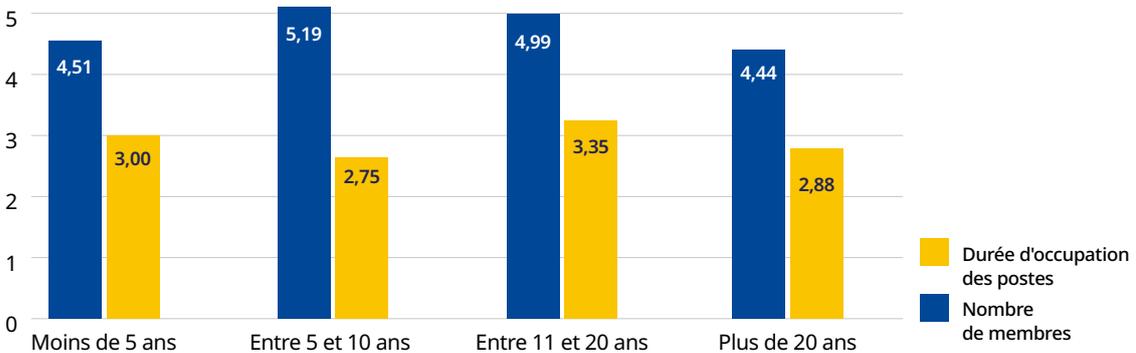
Selon un peu plus d'une moitié des membres rencontrés, les COGES de leurs structures se composent des trois membres définis par l'Acte Uniforme OHADA (Président, secrétaire, trésorier). Cette conformité concerne plus particulièrement la Boucle du Mouhoun et le Sud-ouest. Dans les autres zones d'étude, les compositions des COGES sont plus diversifiées comprenant encore divers adjoints ou commissaires aux comptes traduisant une mise en application que très partielle de ce principe de fonctionnement coopératif. Sur un ensemble de 107 répondants, au sein des COGES, les femmes seraient plus en mesure d'occuper les fonctions de secrétaire (33,6 pour cent) ou de trésorière (23 pour cent), ce plus particulièrement dans la Boucle du Mouhoun ou plus accessoirement au Sud-ouest.

► Graphique 24: Nombre et durée d'occupation moyens des postes au sein des COGES selon la région et l'ancienneté (en années) (N=353)

**Selon la région**



**Selon l'ancienneté**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Selon les textes de l'Acte Uniforme OHADA, les COGES des SCOOPS-PC doivent compter trois membres (Président, Secrétaire et Trésorier). L'enquête terrain a laissé ressortir une moyenne de 4,65 membres dans les bureaux des structures rencontrés, ce chiffre étant plus élevé au Centre-ouest (5,74) contre 4,18 dans la Boucle du Mouhoun avec un maximum de 12 membres dans cette dernière région. Ces sureffectifs semblent s'expliquer du fait que de nombreuses structures n'ont pas encore muté en SCOOPS et conservent l'ancien système du bureau qui comprenait en outre des seconds pour chaque poste (par exemple vice-président) et différents responsables conservant des postes à titre honorifique (responsable de l'information, du matériel, etc.). La durée d'occupation des postes est en moyenne de 2,95 ans avec un minimum de 1,42 ans dans le Sud-ouest. Des maximums de 24 ans dans la Boucle du Mouhoun et 14 ans dans le Centre-est ont été signalés. Ces cas illustrent, de manière assez éloquente, certaines formes de leaderships observés fréquemment dans le monde associatif burkinabè (leadership assuré par une ou plusieurs personnes qui exerce une influence forte sur les autres membres).

**Comité de surveillance de trois membres:** L'Acte Uniforme OHADA dispose également que toute SCOOPS doit disposer en son sein d'un tel organe. Près des deux-tiers des structures rencontrées (63,5 pour cent) disposent de cet organe et ce taux est plus élevé au sein des structures les plus récentes (<10 ans). Sur le plan géographique, la mise en place de comité de surveillance est plus rare au niveau du Sud-ouest (25,6 pour cent) et du Centre-est (43,1 pour cent) contre plus de 80 pour cent dans les trois autres régions.

En ce qui concerne l'accès aux postes à responsabilité, on n'observe pas de critères généralisés à l'ensemble des structures rencontrées. Il ressort toutefois que l'ancienneté et l'influence sociale restent des éléments déterminants pour attribuer des responsabilités à un individu au sein du COGES et que le respect du niveau de compétences en gestion ne semble pas systématiquement une règle. Les membres les plus instruits sont toutefois le plus souvent responsabilisés à certains postes ou tâches sur la base de leurs capacités à les assumer plus facilement (comptabilité, rédaction et

communication de procès-verbaux ou comptes rendus).

De manière générale, seuls un tiers des répondants (33,2 pour cent) ont mentionné des avantages pour les membres des COGES. Ceux-ci sont plus particulièrement relatifs aux opportunités de contacts avec les organes de supervision par la participation à des réunions (15,6 pour cent des réponses), l'accès à des formations (27,3 pour cent) ou encore l'attribution de frais de déplacement/restauration (51,6 pour cent).

**Organisation des rencontres:** Pour chaque cycle de production, un ensemble de six rencontres en Assemblée générale (AG) sont généralement organisées suivant les différentes étapes de la production (commande des intrants, distribution des intrants, pesée du coton, etc.). Au vu de l'importance de ces étapes, l'organisation d'AG semble régulière. Dans la très nette majorité des cas (88,3 pour cent), les dernières rencontres en AG auxquelles ont participé les membres interrogés remontent à la période de novembre 2019 à février 2020, qui correspond à la récolte, pesée et enlèvement de la production, soit au maximum trois mois avant la période de l'enquête terrain. Dans le Centre-ouest, ces rencontres se sont plus particulièrement déroulées durant le mois de février 2020. Les AG réunissent en moyenne 16,4 personnes avec toutefois l'exception du Sud-ouest où elles ne réunissent en moyenne un peu moins de 10 personnes.

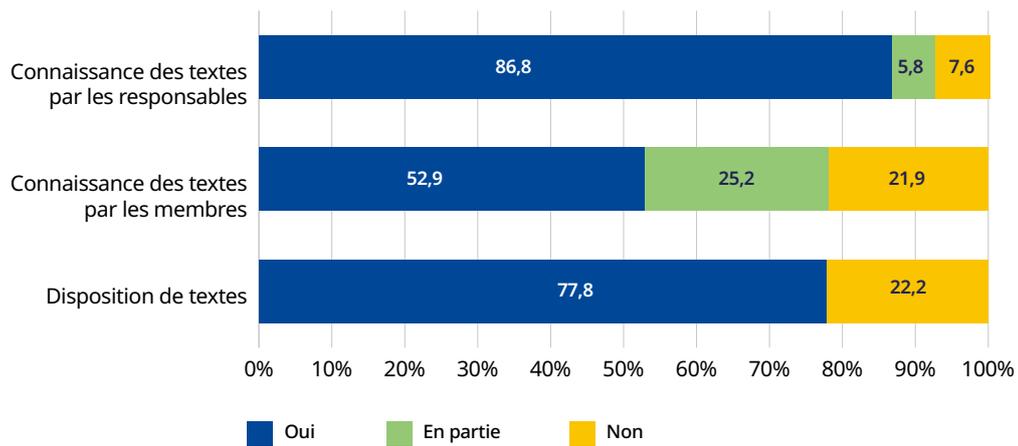
**Responsabilité des représentants:** Dans un souci de transparence envers l'ensemble des membres des GPC/SCOOPS, les élus des COGES sont tenus de rendre compte de la gestion financière, matérielle et humaine des activités tout comme des résultats obtenus. L'enquête a fait ressortir que ce principe était dans la majorité des cas respecté (77,9 pour cent). On observe néanmoins que dans le Centre-ouest et la Boucle du Mouhoun, cette pratique est moins fréquente qu'ailleurs (pas pratiquée selon 44,7 et 37,5 pour cent des réponses) à l'exemple du Centre-est et du Sud-ouest où elle est quasiment systématique (plus de 95 pour cent des réponses).

**La disponibilité de textes régissant le fonctionnement des SCOOPS** (*Graphique 25*) est également une exigence de l'Acte Uniforme OHADA dont la responsabilité incombe aux COGES.

L'enquête terrain a laissé apparaître que la majorité des GPC/SCOOPS (77,8 pour cent) disposent de statuts et règlements intérieurs en bonne et due forme. Il ressort toutefois que la disponibilité de

ces documents est moins systématique dans les structures du Centre-ouest et de la Boucle du Mouhoun (respectivement 41,3 et 34 pour cent n'en ont pas)

► **Graphique 25: Disponibilité et connaissance des textes et règlements par les membres (N=380 et 275)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Dans l'ensemble, ces documents sont bien connus des responsables (86,6 pour cent des cas). En ce qui concerne les membres, cette connaissance est plus partielle avec 52,9 pour cent des membres ayant une connaissance réelle des textes et 25,2 pour cent partielle. On observe cependant que dans les régions Centre-est et Centre-Sud, près d'une moitié des membres (respectivement 46,3 et 45,8 pour cent) n'ont aucune connaissance des textes régissant leur structure. Cette situation pourrait largement s'expliquer par le faible niveau d'instruction des membres et une faible conscience de l'importance des textes surtout en milieu rural. Par ailleurs, le niveau de connaissance de ces documents réglementaires progresse avec l'ancienneté des structures.

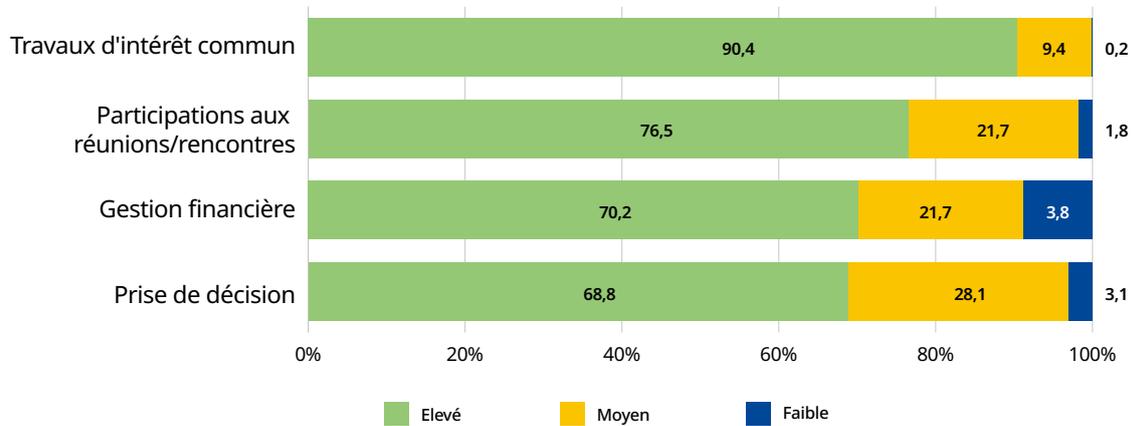
**Renforcement des capacités de gestion (COGES):** Il s'agit d'un aspect qui fait partie de ce deuxième principe pour lequel la réalisation d'audits annuels (internes et externes) est une nécessité pour améliorer le fonctionnement des structures tout comme les capacités des COGES où des défaillances peuvent être observées. Ces audits permettent notamment d'identifier les besoins en renforcement des capacités du COGES

tout comme des membres simples et d'initier les actions appropriées dans le sens du cinquième principe coopératif «Éducation, formation et information».

Relativement à cet aspect, un peu plus de 70 pour cent des répondants (71,8 pour cent) ont fait état de la réalisation de bilans périodiques et de contrôles. Dans la très nette majorité des cas, il s'agit d'opérations menées en interne (75,8 pour cent des réponses) qui semblent plus particulièrement porter sur le bon fonctionnement des différentes étapes de production du coton que de la bonne gestion des structures par leur COGES. Il ressort toutefois que les organes de supervision organisent régulièrement des sessions pour le renforcement des capacités des COGES, l'UNPCB ayant notamment pour rôle de protéger l'efficacité et la réputation du mouvement coopératif.

**Le degré d'implication des membres** dans différentes activités des GPC/SCOOPS-PC peut ici être également pris en considération comme un indicateur de leur volonté à faire évoluer leur structure d'appartenance et avoir un certain regard sur son fonctionnement.

► **Graphique 26: Degré d'implication des membres (en pour cent) (N=381)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Il ressort que les membres des GPC/SCOOPS-PC sont pour la nette majorité fortement impliqués dans les activités (*Graphique 26*). Si leur part dans les travaux d'intérêt commun est la plus élevée (90,4 pour cent), elle n'est pas négligeable dans les autres activités. On observe cependant une plus grande représentation de membres moyennement à faiblement impliqués dans les activités de prise de décision et de gestion financière qui, dans les structures où le leadership est mieux marqué, sont souvent délicates.

Sur le plan géographique, on observe une moins forte implication dans la participation aux rencontres dans la région du Sud-ouest tout comme dans la gestion financière et la prise de décision qui, pour cette dernière, concerne également la Boucle du Mouhoun. Il ressort par ailleurs que la part de personnes moyennement ou faiblement impliquées plus particulièrement dans les rencontres, prise de décision et gestion financière est plus importante dans les structures anciennes (> 10 ans d'activité) ce qui pourrait confirmer un leadership plus marqué dans certaines d'entre elles.

► **En résumé**



Les échanges avec les structures d'encadrement ont laissé entrevoir que celui-ci était selon elles le plus respecté avec 13 sur 16 (81,3 pour cent) le considérant même très respecté. La seule exception est constituée par la Province du Banwa (Boucle du Mouhoun) où il est considéré comme peu à moyennement respecté. Dans cette zone, les membres enquêtés dans les structures ont notamment soulevé la persistance du problème de leadership tout comme une certaine réticence à accepter des femmes au sein des COGES les jugeant incapables de gérer un groupement de producteurs.

En raison de la nécessité de leur application pour un bon fonctionnement de la production, il se trouve que la plupart des conditions à satisfaire pour le respect d'un contrôle démocratique des GPC/SCOOPS-PC étaient déjà plus ou moins acquises (désignation des membres du COGES, organisation d'AG aux différentes étapes de la production, présence de commissaires aux comptes, comptes rendus des activités, etc.). Dans la situation actuelle et relativement à la lenteur des procédures de conversion des GPC en SCOOPS-PC, le défi à relever est plutôt relatif à une standardisation des procédures et un renforcement de l'encadrement par les UPPC et UDPC en définissant des normes plus strictes de suivi des activités et du fonctionnement des différents groupements.

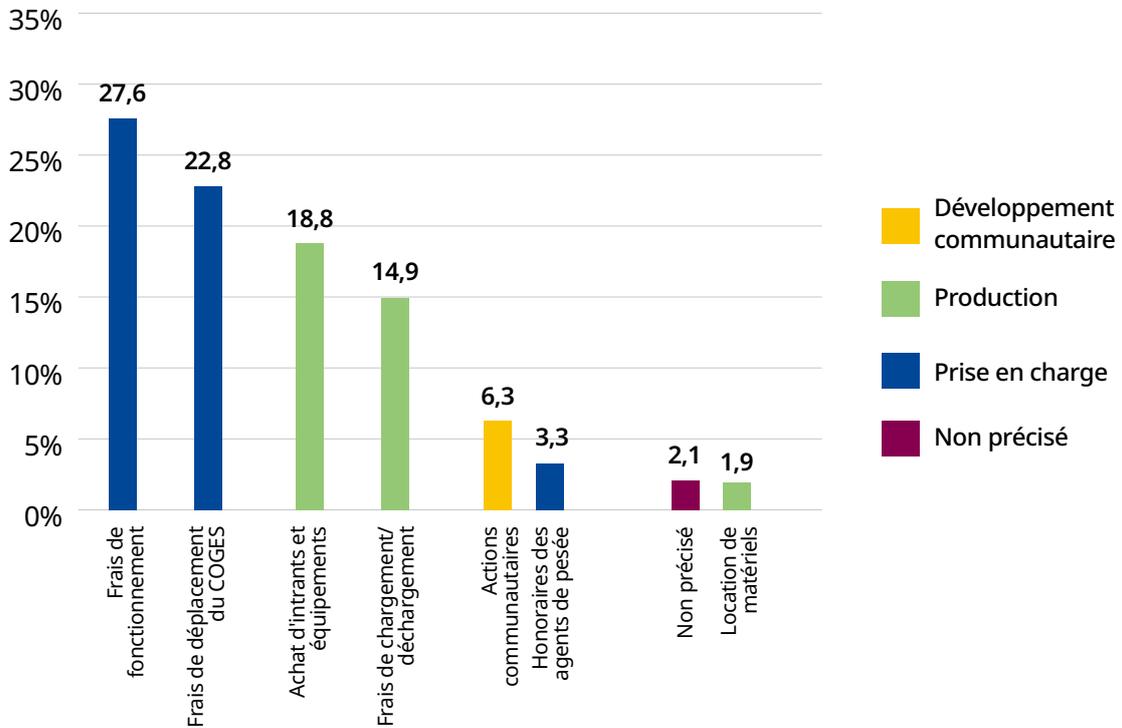
### 4.3.3. Principe 3: Participation économique des membres

Le troisième principe de «Participation économique des membres» a pour objectif d'autonomiser les structures et de se prémunir des risques de perte d'autonomie si le capital provient majoritairement de sources externes (cf. quatrième principe coopératif). Il se base à la fois sur une contribution équitable des membres et un contrôle démocratique du capital (finances/comptes) tout en ayant une notion de propriété collective du capital. Dans les normes, une partie du capital est la propriété commune de l'ensemble des membres et il existe parallèlement une réserve qui ne peut être redistribuée entre les membres pour assurer la pérennisation du mouvement coopératif même en cas de dissolution d'une structure. Les excédents générés par les activités se doivent d'être investis sans le développement des structures et de leurs membres soit par une dotation de réserves, l'octroi de ristournes aux membres en proportionnellement avec leurs transactions avec la coopérative ou encore sous forme de soutien

à d'autres activités approuvées par les membres (cf. cinquième, sixième et septième principes coopératifs).

**Contribution économique des membres:** De manière générale, les frais d'adhésion ou de cotisation sont les mêmes pour l'ensemble des membres (86 pour cent des répondants) et de montants n'excédant pas 10 000 FCFA selon 96,4 pour cent des répondants. Les exceptions à cette règle se rencontrent plus particulièrement dans le Centre-sud où le principal argument utilisé par les structures concernées semble de mobiliser plus de membres en proposant un tarif incitatif. En dehors des frais d'adhésion, les principales sources de revenus des GPC/SCOOPS sont selon 64,8 pour cent des répondants proviennent des ristournes issues de la vente du coton (250 FCFA/tonne directement basées sur les capacités de production. Dans le Sud-ouest, près d'un quart (23,7 pour cent) de répondants mentionnant l'existence d'activités génératrices de revenus (AGR) menées en parallèle au sein de leurs GPC/SCOOPS-PC.

► Graphique 27: Répartition des principales dépenses au sein des GPC/SCOOPS-PC (N=370)



Source: Enquête terrain, février 2020.

**Organisation des dépenses:** Selon les répondants, le principal poste budgétaire de leurs GPC/SCOOPS-PC est relatif aux frais de fonctionnement qui représentent 55,8 pour cent des dépenses signalées dont en particulier la prise en charge des membres lors des rencontres (27,6 pour cent) ou des seuls membres du COGES pour leurs déplacements (22,8 pour cent) (cf. Graphique 27). On observe que ces charges occupent une place plus importante dans les régions Centre-ouest, Centre-est et Centre-sud où elles constituent de 60 à 75 pour cent des réponses données tout comme elles semblent priorisées dans les structures les plus récentes. Les charges relatives à la production représentent 35,8 pour cent des dépenses signalées principalement dans l'acquisition d'intrants et d'équipements (par exemple bascule pour la pesée du coton) (18,8 pour cent) et plus accessoirement les frais de manutention (chargement et déchargement du coton brut) (14,9 pour cent). Dans le Sud-ouest, il ressort que dans 68,6 pour cent des cas les dépenses concernent l'acquisition d'équipements et que ce type de dépenses est favorisé par les structures les plus anciennes. La composante sociale occupe quant à elle une place très marginale par l'appui aux actions communautaires (6,3 pour cent de l'ensemble des dépenses), ce plus particulièrement dans la Boucle du Mouhoun.

En ce qui concerne les excédents, la prudence semble de mise avec une priorité nettement accordée à l'épargne pour les dépenses de la prochaine campagne (80,9 pour cent des réponses). Les autres destinations des excédents occupent une place très marginale dont la principale est réservée à l'appui de projets communautaires (12,2 pour cent) plus particulièrement dans la Boucle du Mouhoun et le Sud-ouest et pour les structures les plus anciennes (>20 ans).

**Pouvoir de décision des membres:** Le principe démocratique semble bien respecté de manière générale en ce qui concerne l'attribution des dépenses. L'ensemble des membres sont consultés selon 78,9 pour cent des répondants en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et 86,2 pour cent pour les dépenses d'investissement. Dans la très nette majorité des cas (72,5 pour cent), le trésorier assure le contrôle des comptes avec pour seule exception la Boucle du Mouhoun où les comités de surveillance jouent ce rôle (24,8 pour cent) ou encore l'ensemble des membres du COGES (15 pour cent). Selon 91,9 pour cent des répondants, un rapport financier des dépenses et résultats est produit le plus souvent par le trésorier (48,4 pour cent) et plus accessoirement par le secrétaire (32,3 pour cent). La présentation des rapports se fait généralement par un seul membre du COGES, le plus souvent par le secrétaire 47,1 pour cent,

#### ► En résumé



Les structures d'encadrement considèrent que le troisième principe est plus ou moins respecté dépendamment des zones de l'étude. Les GPC/SCOOPS-PC des zones d'étude du Centre-est, Centre-sud et Centre-ouest respecte très fortement ce principe. La situation est par contre plus contrastée dans la Province du Banwa (Boucle du Mouhoun) et celle du Ioba (Sud-ouest) où sur les six UPPC/UDPC rencontrées, cinq (83,3 pour cent) considèrent que le principe est très peu respecté au sein des groupements. Ce jugement est toutefois très contradictoire avec les réponses fournies par les membres qui dénotent plutôt un bon respect des principes (par exemple égalité des frais pour tous les membres dans plus de 95 pour cent des cas, pouvoir élargi à l'ensemble des membres sur les dépenses de fonctionnement ou d'investissements dans respectivement plus de 65 et 75 pour cent des structures). Le jugement des structures d'encadrement pourrait être lié à certains cas de leadership très ancrés dans certaines structures où les membres auraient un pouvoir de décision relativement aux dépenses limité au détriment des responsables des COGES. De ce fait, elles auraient un grand rôle à jouer en renforçant les mesures de sensibilisation sur ce point.

et ce plus particulièrement dans les structures les plus anciennes, ou accessoirement le président (23,1 pour cent) ou le trésorier (18,3 pour cent) dépendamment de leur niveau d'instruction.

#### 4.3.4. Principe 4: Autonomie et indépendance

Ce principe constitue une entité spécifique depuis 1995 et cible plus particulièrement les liens entre les coopératives avec les gouvernements nationaux, les organisations intergouvernementales ou encore des partenaires techniques et/ou financiers. L'enjeu est de pouvoir établir des accords avec ces partenaires (par exemple pour améliorer les conditions de production dans le cas du coton) tout en conservant un contrôle démocratique par les membres dans la perspective du maintien de l'autonomie de la structure. La formation des membres des COGES sur ce principe constitue

un moyen d'établir une garantie pour une bonne gestion des structures garante d'autonomie et d'indépendance.

**Accords avec d'autres organisations:** L'ensemble des GPC/SCOOPS-PC rencontrés entretiennent des accords avec les sociétés cotonnières (plus particulièrement SOFITEX et FASOCOTON pour la zone d'étude). Dans 79 pour cent des cas, ces accords sont d'ordres tarifaires principalement relativement aux coûts des intrants (54,9 pour cent des réponses) et plus accessoirement au prix d'achat du coton (23,7 pour cent). Les accords relativement à un appui logistique dans l'enlèvement de la production sont secondaires (17,4 pour cent) ceux-ci étant apparemment corrélés avec l'ancienneté des structures. Très minoritaires (3,6 pour cent), les accords relatifs à un appui technique et matériel semblent ne concerner que le Sud-ouest et le Centre-est (cf. *Tableau 11*).

► **Tableau 11: Types d'accords avec les sociétés cotonnières (N=124)**

RÉGION	TARIFAIRES (INTRANTS À CRÉDIT)	TARIFAIRES (PRIX D'ACHAT DU COTON)	RISTOURNES SUR SURPLUS PESÉ	ENLÈVEMENT DE LA PRODUCTION	APPUI TECHNIQUE ET MATÉRIEL
Boucle du Mouhoun	58.7 pour cent	20.7 pour cent	0.8 pour cent	19.8 pour cent	0 pour cent
Sud-ouest	46.0 pour cent	26.0 pour cent	0 pour cent	18.0 pour cent	10.0 pour cent
Centre-ouest	66.7 pour cent	25.0 pour cent	0 pour cent	8.3 pour cent	0 pour cent
Centre-est	51.4 pour cent	29.7 pour cent	0 pour cent	10.8 pour cent	8.1 pour cent
Centre-sud	50.0 pour cent	25.0 pour cent	0 pour cent	25.0 pour cent	0 pour cent
<b>Ensemble</b>	<b>54.9 pour cent</b>	<b>23.7 pour cent</b>	<b>0 pour cent</b>	<b>17.4 pour cent</b>	<b>3.6 pour cent</b>

Source: Enquête terrain, février 2020.

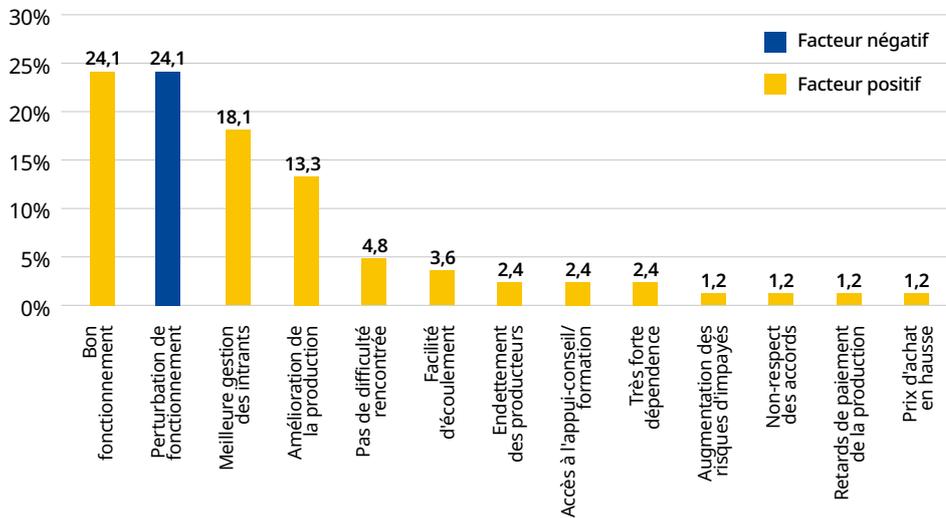
\* Le total n'est égal à 100 pour cent en raison des arrondis.

L'appréciation des effets de ses accords sur le fonctionnement des structures reste très partagée avec néanmoins 54,1 pour cent de répondant les jugeant positif contre 36,0 pour cent négatifs. Sur le plan géographique, on observe une satisfaction unanime (100 pour cent) dans le Sud-ouest contrairement au Centre-ouest où 85,7 pour cent des répondants se montrent déçus. On observe également une appréciation positive de ces accords plus particulièrement dans les jeunes structures

(84,6 pour cent pour les < 5 ans) qui semblent davantage avoir besoin d'un accompagnement pour se développer.

En dehors des perturbations de fonctionnement rencontrées par les GPC/SCOOPS-PC plus particulièrement dans le Centre-ouest, les accords avec les structures cotonnières, qui peuvent se traduire par un certain nombre de facilités dont en particulier l'accès aux moyens de production à crédit, semblent jouer un rôle déterminant.

► **Graphique 28: Conséquences des accords établis avec les sociétés cotonnières sur le fonctionnement des GPC/SCOOPS-PC (N=111)**

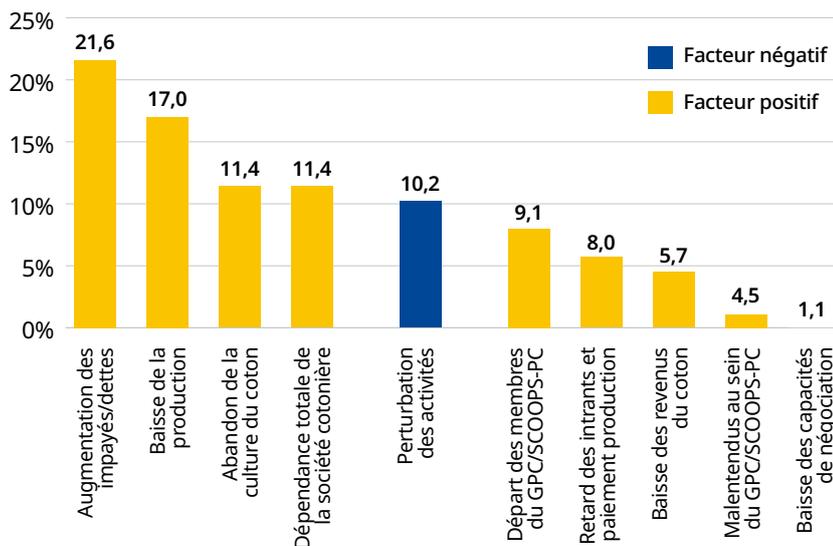


Source: Enquête terrain, février 2020.

En effet, sur 83 répondants, les effets positifs (en jaune dans le graphique) sont relatifs au fonctionnement des structures (24,1 pour cent), à la bonne gestion des intrants (18,1 pour cent) ou encore l'amélioration de la production (13,3 pour cent). La très forte dépendance des structures vue négativement n'est signalée que dans 2 cas (2,4 pour cent) dans la Boucle du Mouhoun (cf. Graphique 28).

**Niveau de dépendance:** Environ 70 pour cent des structures rencontrées ont reconnu un niveau de dépendance élevé relativement aux sociétés cotonnières. Selon elles, les conséquences sont plutôt négatives sur le fonctionnement des structures.

► **Graphique 29: Conséquences sur le fonctionnement des GPC/SCOOPS-PC fortement dépendantes des sociétés cotonnières (N=108)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Les principales conséquences de cette forte dépendance (*Graphique 29*) suscitent un fort mécontentement des producteurs. Ces derniers se trouvent à la fois confrontés à une augmentation de leurs impayés/dettes (21,6 pour cent) en conséquence de la baisse de la production (17 pour cent) à leur avis fortement liée à une dépendance totale des sociétés cotonnières qui se traduit par des défaillances telles que des retards dans la fourniture des intrants. Au Centre-est et Centre-ouest, cette dépendance a pour principale conséquence l'abandon du coton au profit d'autres spéculations plus rémunératrices telles que le

sésame (respectivement 68,7 et 31,3 pour cent des cas contre 11,4 pour cent pour l'ensemble). La perturbation des activités (10,3 pour cent pour l'ensemble) concerne plus particulièrement les groupements les moins expérimentés (45,5 pour cent pour les <5 ans). Les réponses fournies par les producteurs de coton indiquent le faible rôle d'intermédiaire joué par l'UNPCB pour réduire la dépendance et équilibrer le rapport de force entre les producteurs et les sociétés cotonnières, qui imposent leurs conditions de marchés aux premiers.

#### ► En résumé



Le contexte organisationnel de la production de coton au Burkina Faso tout comme le niveau socioéconomique des producteurs ne se prête pas à une forte autonomisation des GPC/SCOOPS-PC dont ils sont membres. Cette situation favorise la dépendance fonctionnelle, financière et productive des GPC/SCOOPS-PC vis à vis des sociétés cotonnières. Cette dépendance est accentuée par l'absence de mécanismes alternatifs de financement provenant notamment des institutions de microfinance qui exigent des garanties immobilières que les producteurs de coton ne peuvent pas satisfaire (titre foncier notamment). Cet état de fait semble se confirmer par l'appréciation des structures d'encadrement rencontrées qui dans 13 cas sur 16 (81,3 pour cent) jugent que le principe d'autonomie économique et financière est peu respecté. Les membres des GPC/SCOOPS-PC rencontrés viennent renforcer cette position se considérant dans 70 pour cent des cas fortement dépendants d'une structure extérieure (en l'occurrence les sociétés cotonnières) avec pour conséquence un certain nombre d'effets indésirables sur leur activité. Au stade actuel, il faudrait voir dans quelle mesure les organes d'encadrement, dont en particulier l'UNPCB, pourraient appuyer à la conception, la mise en œuvre et le contrôle d'un système d'autorégulation plus efficace au sein des GPC/SCOOPS-PC.

### 4.3.5. Principe 5: Éducation, formation et information

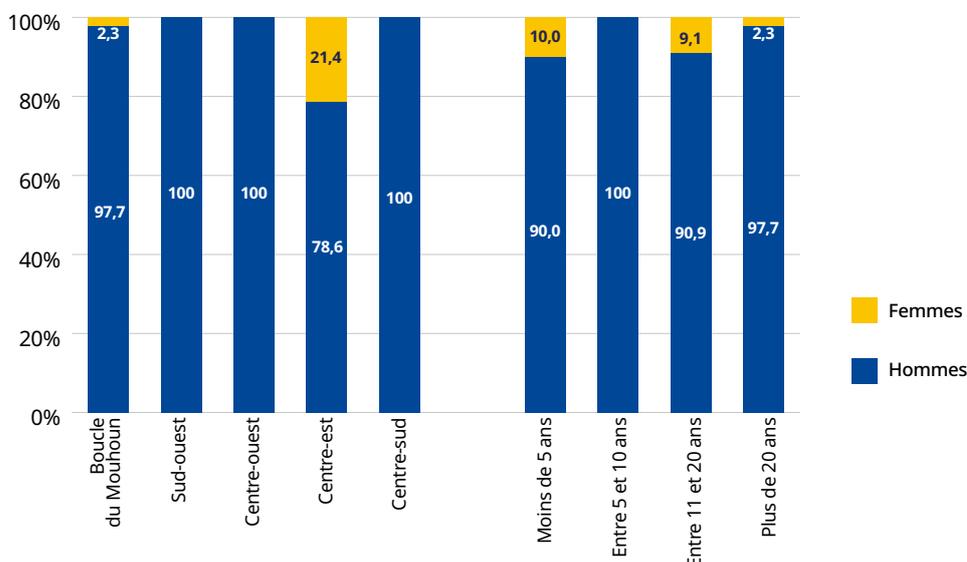
Ce principe repose essentiellement sur trois composantes distinctes qui sont:

- **L'éducation** qui recherche la compréhension des valeurs et principes coopératifs et leur mise en application dans le fonctionnement quotidien des SCOOPS. Elle doit amener la connaissance de la philosophie et de la pratique coopératives ainsi que l'impact des coopératives sur la société. Elle s'adresse plus particulièrement à l'ensemble des membres pour assurer leur contribution effective au fonctionnement et développement des structures.
- **La formation** qui consiste au développement de compétences pratiques pour assurer le fonctionnement des SCOOPS tout en ayant des pratiques efficaces et éthiques ainsi qu'une gestion des affaires coopératives de manière démocratique, responsable et transparente. Elle cible à la fois les membres simples et les responsables des COGES.
- **L'information** qui consiste à s'assurer que le «grand public» (communauté) connaisse les principes de fonctionnement d'une coopérative tout comme à l'informer sur les valeurs et principes de l'entreprise coopérative et des avantages qu'elle présente pour le développement de la communauté.

Elle cible prioritairement les jeunes pour perpétuer le mouvement coopératif et leur permettre de comprendre les enjeux des coopératives relativement à l'avenir de la planète (avantages sociaux, économiques et environnementaux). Elle cible également les dirigeants/leaders locaux pour leur apporter une compréhension de la nature particulière de l'entreprise coopérative ainsi que des valeurs et principes sur lesquels elle repose afin de se conformer aux normes dans la perspective d'un traitement à pied d'égalité avec les autres entreprises.

**Capacité internes des membres des GPC/SCOOPS-PC:** De manière générale, le niveau d'instruction des membres des GPC/SCOOPS-PC est faible avec un taux moyen de personnes alphabétisées de 18,5 pour cent. Dans la zone d'étude, on observe néanmoins une part de personnes instruites plus élevée dans la région du Centre-ouest (34,3 pour cent). Il ressort également que le niveau d'instruction des membres peut être très variable d'un GPC/SCOOPS à un autre, ce qui pourrait en partie s'expliquer par des campagnes d'alphabétisation organisées au profit de cotonculteurs (par exemple à l'initiative d'ONG). Près des deux-tiers (65,3 pour cent) des GPC/SCOOPS-PC comptent toutefois au moins un membre ayant atteint un niveau supérieur ou égal à la sixième année (première année du cycle post-primaire).

► **Graphique 30: Répartition par sexe des membres les plus instruits (sixième année et +) (N=124)**

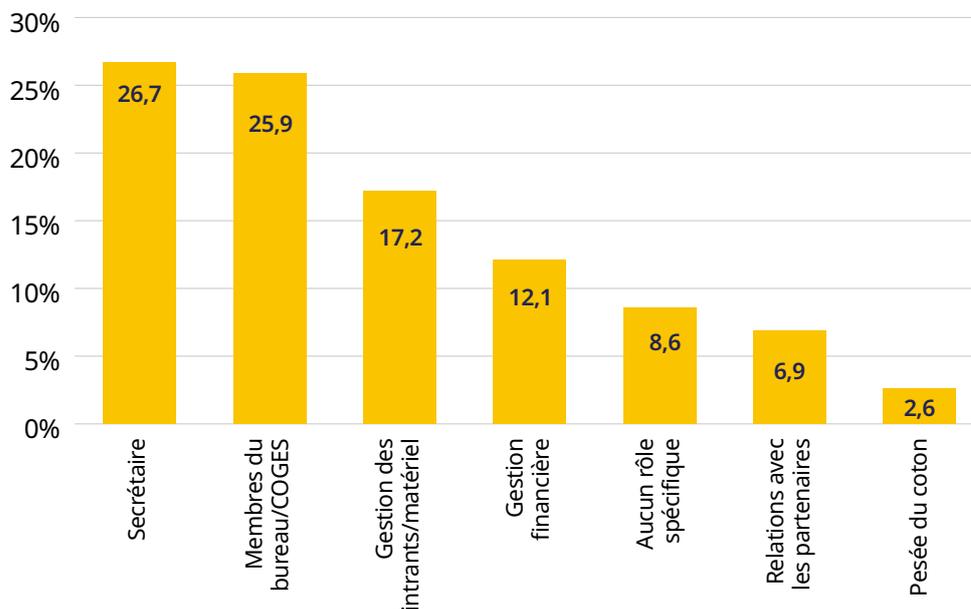


Source: Enquête terrain, février 2020.

Comme il n'y a que très peu de femmes membres des GPC/SCOOPS-PC, elles sont également peu représentées dans cette classification. Ainsi, 95,1 pour cent des membres avec un niveau élevé d'instruction sont des hommes. La région du Centre-est se distingue toutefois par une représentation plus significative de ces dernières parmi les membres les plus instruits (21,4 pour

cent). Les structures les plus récentes (<5 ans) sont un peu plus des trois-quarts (76,9 pour cent) à compter des membres ayant atteint au moins le niveau post-primaire contre étonnamment 30 pour cent seulement pour celles de 5 à 10 ans, ce chiffre étant compris entre 60 et 70 pour cent pour les plus anciennes structures (>10 ans) (cf. Graphique 30).

► Graphique 31: Rôle des membres les plus instruits des GPC/SCOOPS-PC (N=110)



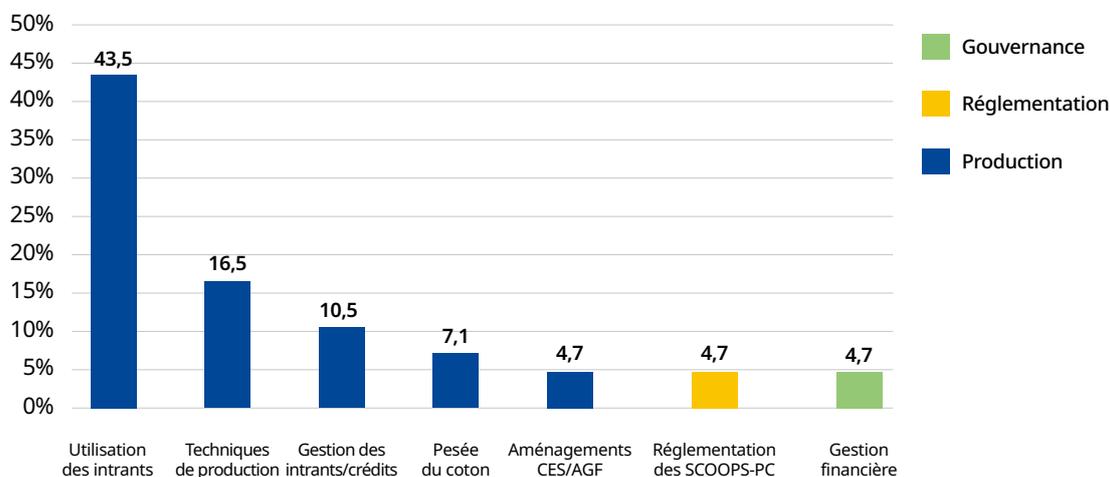
Source: Enquête terrain, février 2020.

**Les membres les plus instruits des GPC/SCOOPS-PC interviennent principalement** dans l'organisation générale des activités en tant que membres des COGES ainsi que dans la rédaction des comptes rendus nécessitant des capacités en écriture et lecture (respectivement 25,9 et 26,7 pour cent des réponses). Leur rôle est toutefois un peu plus réduit dans la gestion des intrants et celle des finances où ils sont respectivement 17,2 et 12,1 pour cent seuls à être retenus pour exercer cette fonction nécessitant pourtant un haut niveau de responsabilité. Sur le plan géographique, les membres les plus instruits sont 66,7 pour cent dans la région Sud-ouest à occuper des postes au sein du COGES. Par ailleurs, les tâches de secrétariat leur sont plus particulièrement confiées dans les structures les plus récentes (<5 ans) (54,5 pour cent des réponses de la zone). Il ressort de cela que les

responsables de GPC/SCOOPS tout comme les membres souhaitent être davantage appuyés par le biais de formation sur les techniques de production, le mode de gestion de leur SCOOPS, la planification comptable et financière, etc. (cf. Graphique 31).

**Formation organisées au profit des membres des GPC/SCOOPS-PC:** Sur 159 membres responsables rencontrés, 87 (54,7 pour cent) ont assuré au moins une formation à leurs membres durant les trois dernières années (2017 à 2019). Celles du Centre-ouest et du Centre-est semblent avoir été les plus actives (respectivement 85,7 pour cent et 73,3 pour cent). On observe par ailleurs que les structures de plus de 20 ans ne sont que 41,1 pour cent à avoir organisé des formations contre une fourchette de 56,3 à 72,9 pour cent pour les plus jeunes.

► **Graphique 32: Thèmes des formations données au profit des membres des GPC/SCOOPS durant la période 2017-2019 (N=105)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Les formations sont généralement de courte durée (1 jour). Les GPC/SCOOPS-PC des régions de la Boucle du Mouhoun et du Centre-est sont apparemment les plus actives avec respectivement 39 et 22 signalements de formations données.

Suivant le *Graphique 32*, la dimension productive occupe une place très dominante (82,3 pour cent) avec pour principal thème l'utilisation des intrants et tout particulièrement des pesticides (43,5 pour cent) suivi par différentes techniques de production (16,5 pour cent) et concerne l'ensemble des régions. Les dimensions réglementation et gouvernance s'avère quant à elle plus marginale (moins de 5 pour cent par thématique) et, malgré son importance dans le contexte de réorganisation actuel des groupements, spécifique à la Boucle du Mouhoun (10,3 pour cent de formations avec pour thème la transition vers le statut de SCOOPS-PC) et au Centre-ouest (27,3 pour cent de formations en gestion des GPC/SCOOPS). Paradoxalement, les structures les plus anciennes (>10 ans) semblent les seules à en avoir bénéficié au détriment des nouvelles structures où elles auraient eu tout leur sens, d'où un besoin de démocratisation des actions portant sur la dimension réglementaire des structures. Enfin, la dimension sociale ne représente quant à elle que 2,4 pour cent des actions principalement sous forme de sensibilisations sur le travail des enfants dans la Boucle du Mouhoun et au Centre-est.

Les formations sont plus particulièrement données par les différentes structures d'encadrement relevant de l'UNPCB avec en particulier les UDPC plus proches des GPC/SCOOPS-PC (44,6 pour cent), les UPPC (9,6 pour cent et plus spécifiquement au Centre-ouest) et très accessoirement l'UNPCB elle-même (3,6 pour cent spécifiquement dans la Boucle du Mouhoun). Les sociétés cotonnières jouent également un grand rôle dans la formation (28,9 pour cent) avec la SOFITEX (91,7 pour cent des actions dans le Sud-ouest et 25,6 pour cent dans la Boucle du Mouhoun) et plus accessoirement FASOCOTON (16,7 pour cent au Centre-est). Elles semblent plus particulièrement s'impliquer au profit des structures les plus anciennes (>10 ans). Parallèlement, les agents/conseillers de l'Agriculture ont également assuré 10,8 pour cent des formations plus particulièrement au Centre-est et au Centre-ouest et dans les structures les plus jeunes (<5 ans). Très marginalement, les sociétés de fabrication d'intrants (ISOPHYTO, SAPHYTO) sont de leur côté intervenues dans la Boucle du Mouhoun sur l'utilisation de leurs produits et les mesures de sécurité dans leur application.

Près de la moitié des formations (45,5 pour cent) se sont exclusivement adressées aux membres des bureaux/COGES, et ce plus particulièrement dans la Boucle du Mouhoun et le Sud-ouest. Un peu plus d'un tiers (36,4 pour cent) concernaient l'ensemble des membres d'un GPC/SCOOPS-PC

donné. Cette situation pourrait expliquer en partie la très forte variabilité du nombre de participants (1 à 27) dépendamment des thématiques abordées et acteurs ciblés. Pour des structures collectives, la moyenne est assez limitée avec 5,14 participants par formation bien que ce chiffre soit variable d'une zone à l'autre avec 7,33 et 6,5 personnes pour les Centre-est et Centre-ouest contre 2 seulement au Centre-sud. Il ressort par ailleurs que les structures les plus récentes forment en moyenne un plus grand nombre de leurs membres (8,7 pour celles de <5 ans contre 2,78 pour celles de >20 ans) traduisant ainsi un certain dynamisme pour le renforcement de leurs capacités internes.

Les financements de ces formations proviennent majoritairement des sociétés cotonnières (45,3 pour cent) et plus particulièrement de la SOFITEX (100 pour cent au Sud-ouest et 57,1 pour cent

des réponses dans la Boucle du Mouhoun). Les UDPC sont considérées comme l'autre principale source de financement (43,4 pour cent) sauf à l'exception du Sud-ouest où elles ne semblent pas être intervenues.

**Information du «grand-public»:** Bien que faisant partie des objectifs du cinquième principe coopératif, les actions d'information destinées au «grand-public» semblent très marginales avec un peu moins d'un cinquième (18,5 pour cent) des GPC/SCOOPS-PC concernés. Ces séances d'information concernent la sensibilisation aux principes coopératifs, la bonne utilisation des intrants agricoles et le respect des pratiques culturelles, et enfin la gestion des crédits consentis par les sociétés cotonnières. La thématique du travail des enfants n'a été mentionnée qu'une seule fois dans la Boucle du Mouhoun.

#### ► En résumé



Les structures d'encadrement considèrent que l'éducation, formation, information sont généralement peu mis en pratique par les GPC/SCOOPS-PC. La Province du Mouhoun (Boucle du Mouhoun) constitue la seule zone où ce principe semble très respecté. Dans la Province du Ziro (Centre-ouest), il est moyennement respecté. Le manque de moyens financiers des structures et le faible niveau d'instruction des membres sont les motifs les plus souvent évoqués pour justifier de faibles capacités d'initiatives prises par les responsables des COGES. Mis à part le nombre limité d'actions de renforcement des capacités (signalées par un tiers des répondants), de formation (55 pour cent) ou d'information «grand-public» (18,5 pour cent), les échanges avec les membres des GPC/SCOOPS-PC ont tout particulièrement fait ressortir que les actions menées portaient plus particulièrement sur les techniques de production au détriment des différents principes coopératifs. Pour le volet information, seules 40 pour cent des thématiques mentionnées reposent sur les principes coopératifs (35 pour cent) et les PDFT (5 pour cent), ce qui traduit la nécessité de mener des actions plus ciblées à l'avenir.

Un plus grand respect du cinquième principe coopératif passe nécessairement par le renforcement de l'instruction des populations. Si l'alphabétisation des membres des GPC/SCOOPS-PC constitue une priorité pour renforcer leurs capacités de compréhension, le Gouvernement devrait également chercher à inclure dans les programmes d'enseignement généraux un module relatif à l'éducation coopérative dès le niveau primaire. Il existe toutefois des espoirs avec la relève assurée par les générations plus jeunes et mieux instruites au niveau des structures coopératives. Ces dernières maîtrisent mieux les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) notamment au travers des réseaux sociaux ou internet qui pourraient alors être mis à contribution dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'information pour une meilleure prise en compte de ces aspects dans le développement/fonctionnement des SCOOPS-PC et de leurs membres.

### 4.3.6. Principe 6: Coopération entre coopératives

Ce principe, avant tout solidaire, recherche le renforcement du mouvement coopératif par la collaboration avec d'autres structures similaires et exprime le désir commun de construire un avenir économique meilleur, soutenable et équitable avec pour objectif de créer de la richesse pour un plus grand nombre. Il repose à la fois sur une dimension économique (vente et achat de biens et services par les coopératives) et sociale (relations positives avec les autres coopératives dans la conduite des affaires). Une coopération efficace nécessite plus particulièrement un esprit d'ouverture et de transparence, le sens des responsabilités, une représentation équitable entre les structures concernées en matière de prise de décision, la flexibilité (recherche de compromis, innovation) ou encore la réciprocité sur la base de la confiance par l'aide mutuelle. L'augmentation d'échelle demeure toutefois le principal défi pour la préservation de l'indépendance et du pouvoir démocratique de chaque structure membre.

**Relations avec d'autres structures:** La coopération verticale (de l'UNPCB en tant que faîtière vers les GPC/SCOOPS-PC à la base via les UPPC et UDPC) occupe une place très dominante au vu de la structuration de la filière coton au Burkina Faso qui

repose largement sur ce principe. Les échanges reposent essentiellement sur des remontées et descentes d'informations (dispositions prises par l'UNPCB ou les sociétés cotonnières, expression de besoins/revendications par les producteurs).

La coopération horizontale n'a été mentionnée que par seulement un quart (22,1 pour cent) des GPC/SCOOPS-PC pour lesquels l'information a été obtenue qui entretiennent des relations avec d'autres structures similaires. Le Sud-ouest se caractérise toutefois par un très faible développement des échanges entre structures (4,5 pour cent de cas).

Parmi ces relations, les institutions financières (Caisse populaire, microfinances) sont les plus souvent citées (77,3 pour cent) avec des échanges qui reposent tout particulièrement en ce qui concerne la Boucle du Mouhoun sur les dépôts de fonds (70,6 pour cent) et très accessoirement l'attribution de prêts pour la culture du coton (5,9 pour cent). Le signalement d'échanges avec d'autres GPC/SCOOPS-PC est marginal (13,6 pour cent) et concerne exclusivement le Centre-est. Ils semblent plus précisément reposer sur des échanges de produits (intrants) entre les structures. Enfin, un seul cas d'échanges basé sur des accords fonctionnels et l'accompagnement financier avec une ONG a été soulevé concernant une nouvelle structure dans le Centre-sud.

#### ► En résumé



La structure mise en place par l'UNPCB constitue un exemple éloquent de mise en réseau des groupements de producteurs de coton à travers un système pyramidal basé sur le découpage administratif. Si les échanges entre les différents échelons (UNPCB, IPPC, UDPC et GPC/SCOOPS-PC) ont un caractère officiel, ils répondent davantage à des besoins de bonne organisation de la production et plus marginalement de renforcement des capacités des producteurs ou de promotion des valeurs sociales et de l'entraide communautaire. La coopération entre coopératives (relations horizontales), qui demeure une dimension captée par ce sixième principe, semble très limitée. Des échanges entre SCOOPS existent mais plutôt de manière informelle et sur des périodes déterminées. Il existe toutefois de rares exceptions à l'image d'un regroupement de cinq GPC au sein de la localité de Marissa (Commune de Dédougou/Boucle du Mouhoun) qui ont mutualisé leur ressource pour une plus grande solidarité et un engagement plus fort dans le développement communautaire. Il s'agit là déjà d'un cas encourageant qu'il serait intéressant de promouvoir pour faire des émules dans les localités environnantes.

### 4.3.7. Principe 7: Engagement envers la communauté

Ce principe a été pleinement reconnu en 1995 (AG de Manchester) dans le contexte de définition des Objectifs de développement durable (ODD) par l'ONU et combine deux valeurs qui sont: (i) La prise en charge et responsabilité personnelles et mutuelles ainsi que (ii) l'éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme. Il encourage le développement d'activités de base au profit des communautés dans des domaines tels que l'éducation, le social et la culture qui garantissent également une durabilité économique, sociale et environnementale du développement. Les principaux objectifs sont la satisfaction des besoins des plus démunis tout comme la limitation de la pression sur les ressources naturelles et l'environnement sans oublier le bien-être des membres de la coopérative ainsi que leurs familles. Ces actions ciblent tout particulièrement la jeunesse considérée comme porteuse de l'avenir des communautés concernées.

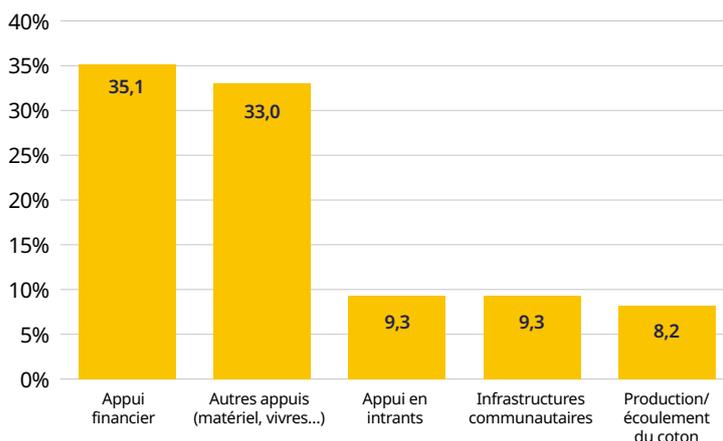
Sa mise en application pose un certain nombre de défis tout particulièrement dans le contexte rural burkinabè où la population dans son

ensemble demeure faiblement instruite et, bien que percevant une certaine forme de dégradation de son environnement, accorde une priorité absolue à l'accès aux services de base (santé, éducation, eau potable, voies de communication). L'application du cinquième principe (éducation et formation) constituerait une base pour mieux informer les communautés de la gravité des problèmes environnementaux sur le moyen et le long terme ainsi que des défis et objectifs d'un développement durable avant de pouvoir entreprendre des actions réellement profitables à long terme dépendamment des priorités.

#### Engagement auprès des communautés:

L'enquête terrain a laissé entrevoir que le principe d'engagement des GPC/SCOOPS-PC envers leur communauté est relatif aux capacités de chaque structure d'accompagner toute initiative visant à améliorer les conditions de vie de la population tout comme ses capacités productives ou encore ses connaissances. Il est suscité par des doléances émises dans le contexte de l'étude par une très grande variété d'acteurs dépendamment des objectifs poursuivis parmi lesquels la population locale, les notables (personnes âgées, Conseillers Villageois de Développement...), les jeunes et producteurs de coton ou non.

#### ► Graphique 33: Doléances émises par les communautés (N=102)



Source: Enquête terrain, février 2020.

Sur les 97 mentions de doléances émises auprès des GPC/SCOOPS-PC, l'appui financier suivi des autres formes d'appui (qui revêtent apparemment un caractère plutôt social) constituent les priorités (respectivement 35,1 et 33 pour cent des

réponses). Pour ces dernières, il peut également s'agir d'une participation pour la réalisation/réhabilitation d'un équipement collectif (école, centre de santé, point d'eau potable). De manière plus marginale, des doléances sont émises

relativement à la réalisation d'infrastructures communautaires spécifiées ainsi que d'appuis d'autres cotonculteurs non-membres soit en intrants, soit dans la production/écoulement/intégration d'un GPC/SCOOPS-PC dans un peu moins de 10 pour cent des cas chacun, ce plus spécifiquement auprès des structures les plus récentes (<5 ans) (cf. Graphique 33).

Dans la majorité des cas (56,8 pour cent), les doléances sont satisfaites par les GPC/SCOOPS-PC selon les moyens disponibles dans leur caisse. Dans près d'un quart des cas (23,5 pour cent) un avis favorable est formulé tandis que l'absence de réponse vient en troisième position (11,1 pour cent, 29,4 pour cent dans le Sud-ouest). Dans la Boucle du Mouhoun, certaines structures (7,8 pour cent) n'hésitent pas à organiser des cotisations au niveau de leurs

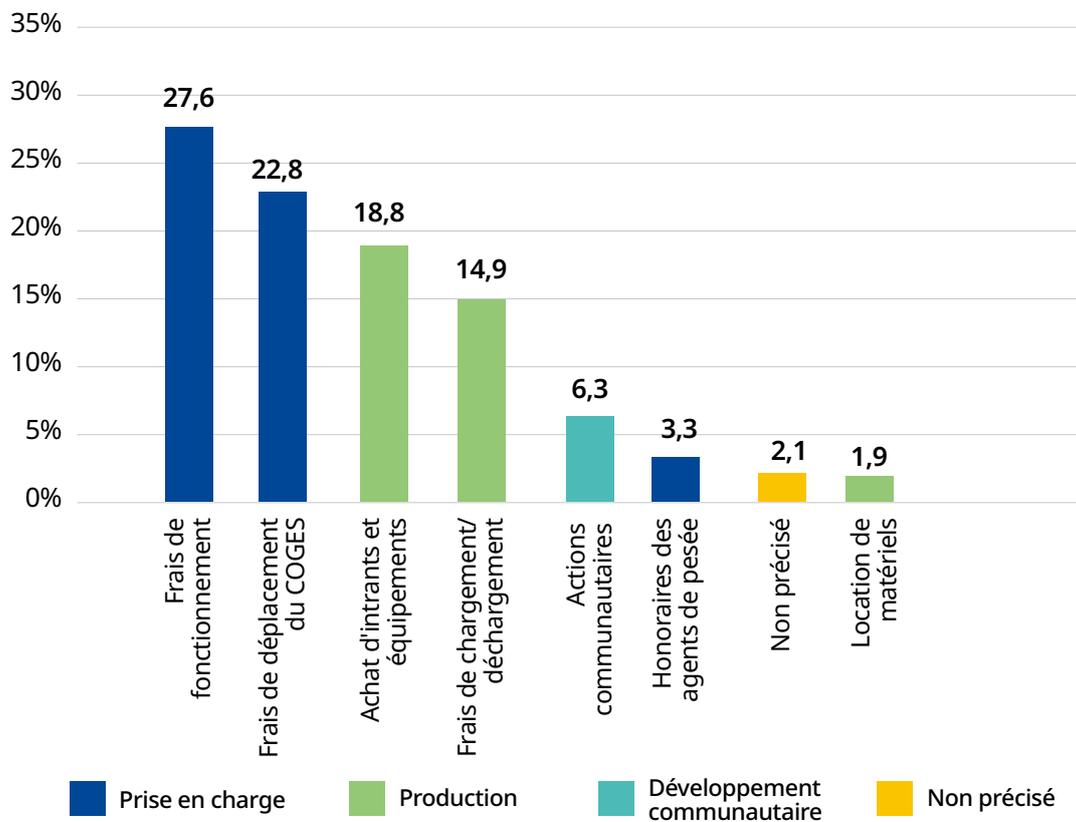
membres pour contribuer à satisfaire un besoin de leur communauté.

Le manque de moyens financiers est l'obstacle mentionné par la très nette majorité des répondants (93,3 pour cent) relativement à l'apport d'appuis au profit de leurs communautés. Parmi les autres raisons invoquées très marginalement figurent le manque d'accompagnement par les autorités (2,5 pour cent), la baisse des revenus du coton (1,7 pour cent) ou le manque de terres (0,8 pour cent).

**Actions menées au profit des communautés:**

L'enquête a néanmoins fait ressortir 79 mentions d'actions menées par les GPC/SCOOPS-PC au profit de leurs communautés. Dans la majorité des cas, ces actions ont été menées sur la période 2017-2019 (57,6 pour cent) à l'exception du Sud-ouest où les actions mentionnées remontent à la période 2009-2012.

► Graphique 34: Nature des appuis menés au profit des communautés (N=124)

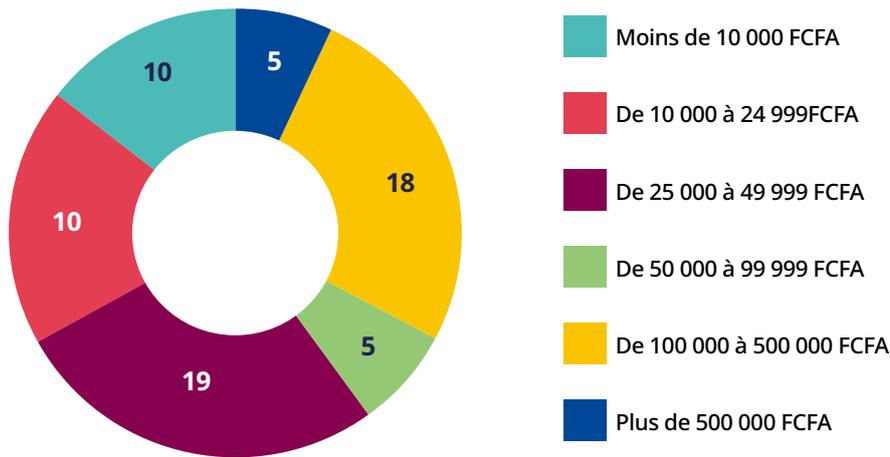


Source: Enquête terrain, février 2020.

L'appui dans la construction/réhabilitation des équipements de base communautaires constitue la principale destination des fonds qui sont dégagés par les GPC/SCOOPS-PC avec par ordre de priorité l'éducation (24,1 pour cent des actions), l'accès à l'eau potable (13,9 pour cent), la santé (11,4 pour cent), les édifices religieux (8,9 pour cent) puis l'apport d'agrégats/main-d'œuvre pour les chantiers (cf. Graphique 34). La prise en charge d'élèves (scolarité) ou de malades reste quant à elle exceptionnelle. En dehors des actions de réalisation/réhabilitation de forages qui concernent l'ensemble des zones d'étude, les autres actions sont plus spécifiques à une ou deux régions administratives. Les actions

cherchant une amélioration des conditions dans la production et l'enlèvement du coton viennent en seconde position (équipement, amélioration des voies d'accès, construction de magasins). L'appui des requêtes concernant l'approche des communautés relativement aux questions de PDFT n'a concerné que 3 actions dans la Boucle du Mouhoun (2) et dans le Centre-est (1), ce qui pourrait laisser sous-entendre le faible niveau de préoccupation des populations quant à ce domaine. L'ensemble de ces actions ont principalement ciblé les communautés respectives dans leur ensemble et plus accessoirement les cotonculteurs des différents GPC/SCOOPS présents.

► Graphique 35: Répartition des montants investis par les GPC/SCOOPS dans les actions communautaires (N=70)



Source: Enquête terrain, février 2020.

Les coûts d'investissement ont pu être donnés avec une certaine précision pour un ensemble de 70 actions menées au profit des communautés dont 52 pour la seule Boucle du Mouhoun. Étant donné le caractère très spécifique des actions menées d'une communauté à l'autre, aucune tendance ne se dégage relativement aux montants investis. Pour l'ensemble des réponses obtenues, ceux-ci varient de 5 000 à 700 000 FCFA et se situent le plus souvent dans les tranches de 25 000 à 49 000 FCFA (19 cas, soit 27,1 pour cent) et de 100 000 à 500 000 FCFA (18 cas, soit

25,7 pour cent), ce qui traduit dans ce dernier cas une certaine capacité d'engagement envers la communauté (cf. Graphique 35).

Dans 44 cas, il a été mentionné que ces contributions ont eu un impact positif sur le fonctionnement des communautés, tout particulièrement en termes d'amélioration des conditions d'accès des populations à l'offre éducative (26,7 pour cent des cas) tout comme à l'eau potable (15,6 pour cent) puis aux soins/hygiène (11,1 pour cent).

► En résumé



Les structures d'encadrement constatent dans l'ensemble qu'il est peu respecté à l'exception de la région de la Boucle du Mouhoun et plus particulièrement de la province du Mouhoun. Cette situation pourrait s'expliquer par l'implantation de manière générale plus ancienne des groupements dans cette zone qui en font des acteurs plus connus pour d'éventuelles sollicitations de la part des communautés. Force est de constater qu'une minorité de groupements rencontrés semblent avoir pu apporter des appuis malgré leur volonté. Selon les échanges, cette situation est plus particulièrement due au manque de trésorerie que rencontrent les GPC/SCOOPS-PC lui-même dû au contexte socioéconomique national, à la baisse des prix d'achat du coton et des mauvaises récoltes/rendements durant les campagnes 2017-2018 et 2018-2019. La production nationale a connu une baisse de 10,2 pour cent entre 2016-2017 et 2017-2018. Entre 2017-2018 et 2018-2019, la régression a atteint 28,9 pour cent (cf. Tableau 7).

La revue de l'appropriation des sept principes coopératifs par les GPC/SCOOPS-PC a permis d'observer de grandes disparités entre ces différents principes tant en termes de connaissance par les membres et leur mise en application au sein des structures, que sur le plan géographique et plus accessoirement en lien avec l'ancienneté/expérience desdites structures. La synthèse qui suit cherche à mettre en perspective ces résultats avec des observations d'ordre beaucoup plus général liées au contexte socioéconomique dans lequel évoluent les structures également marquées par les relations avec les structures d'encadrement et plus particulièrement avec les sociétés cotonnières.

#### 4.4. Synthèse des résultats sur les principes coopératifs

De ce qui précède, il ressort qu'un peu plus de la moitié des membres de GPC/SCOOPS-PC interrogés ont une connaissance de l'Acte Uniforme OHADA portant sur le fonctionnement des sociétés coopératives tout comme ils ont été sensibilisés sur certains principes coopératifs. On observe toutefois un niveau d'information plus élevé dans les zones d'enquête situées dans la partie Ouest du Burkina Faso (Provinces du Ioba - Sud-ouest - et du Banwa et Mouhoun - Boucle du Mouhoun) avec un nombre de principes coopératifs connus plus élevé (respectivement 5,4 et 4,07) que dans les autres zones situées plus à l'Est où leur nombre varie de 0,46 à

2,52. Cette situation s'explique notamment par un certain dynamisme de la SOFITEX pour l'organisation de son système de production caractérisé par des liens réguliers de ses agents avec les GPC/SCOOPS-PC tout comme par une plus grande expérience des structures d'encadrement (UNPCB, UPPC et UDPC), mieux et plus anciennement implantées dans ces zones. Par ailleurs, l'ancienneté des structures s'avère un facteur déterminant sur la connaissance des principes avec en moyenne 4,04 d'entre eux connus dans celles de >20 ans contre 1,85 dans les plus récentes (<5 ans).

Les actions de sensibilisation à l'encontre des membres des différents GPC/SCOOPS-PC se sont essentiellement faites sur la période 2017-2019 à l'issue des premières campagnes de sensibilisation sur l'Acte Uniforme OHADA et ses implications en termes de modification de l'organisation des groupements de producteurs menée en février 2017 par les sociétés cotonnières avec l'appui du ministère en charge de l'agriculture et des structures d'encadrement (UNPCB, UPPC, UDPC). Selon les informations collectées, ces campagnes de sensibilisation sur les principes coopératifs ont porté sur des thématiques très diversifiées et assez spécifiques selon les zones géographiques et l'ancienneté des structures. Les deux premiers principes coopératifs (Adhésion volontaire et Contrôle démocratique) semblent avoir été les aspects les plus abordés et considérés comme les mieux maîtrisés/appliqués selon les structures d'encadrement. Le septième et dernier principe (Engagement communautaire) a également été

largement abordé plus particulièrement sous l'angle du respect des PDFT (interdiction du travail des enfants, abolition du travail forcé, entre autres).

► **Tableau 12: Appréciation du respect des principes coopératifs au sein des GPC/SCOOP-PCS par les structures d'encadrement (UPPC, UDPC) selon la zone géographique (N=384)**

STRUCTURE	PRINCIPES COOPÉRATIFS						
	1 ADHÉSION VOLONTAIRE	2 CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE	3 PARTICIPATION ÉCONOMIQUE	4 AUTONOMIE ET INDÉPENDANCE	5 ÉDUCATION, FORMATION, INFORMATION	6 COOPÉRATION ENTRE COOPÉRATIVES	7 ENGAGEMENT ENVERS LA COMMUNAUTÉ
Boucle du Mouhoun	3	2.2	1.6	1.2	1.8	1.2	2.4
Sud-ouest	3	3	1.7	1	1	1	1
Centre-est	2	3	3	1	1	1	1
Centre-sud	1.7	3	3	1	1.3	2	1
UPPC Ziro	2	3	3	2.3	2	2	1.7

NB: 3 = Très respecté, 2 = Moyennement respecté, 1 = Peu respecté

Source: Enquête terrain, février 2020.

Une version plus détaillée de cette matrice figure en Annexe 2 comportant une information spécifique à chaque département.

En ce qui concerne l'application des principes coopératifs, il ressort que les trois premiers principes (Adhésion volontaire, Contrôle démocratique et Participation économique) semblent les mieux maîtrisés au sein des GPC/SCOOPS-PC. Cette situation provient du fait qu'il s'agit de principes déjà nécessaires au bon fonctionnement des groupements de type associatifs et dont les enjeux sont faciles à comprendre. Les principales difficultés à leur niveau sont relatives aux questions de leadership qui persistent dans certaines structures comme certaines pesanteurs culturelles dont les femmes constituent les principales victimes.

L'application des principes restants s'avère plus lacunaire étant donné qu'ils nécessitent un certain nombre de préalables que le contexte socioéconomique actuel ne favorise pas systématiquement. En premier lieu, l'organisation de la production et de l'écoulement du coton brut au Burkina Faso est fortement réglementée ne laissant aux structures quasiment aucune marge de manœuvre pour évoluer de manière

autonome et indépendante (quatrième principe) tout comme elle ne favorise pas une coopération entre les coopératives au-delà de la mutualisation ponctuelle des efforts dans les étapes de production (sixième principe). Le manque de capacités financières des GPC/SCOOPS-PC constitue également un frein à l'application des cinquième et septième principes (respectivement Éducation, formation, information et Engagement envers la communauté). Enfin, le très faible niveau d'instruction des membres limite la bonne compréhension des enjeux liés à ces principes coopératifs ainsi que l'appropriation des méthodes et outils nécessaires à leur application (cf. Tableau 12).

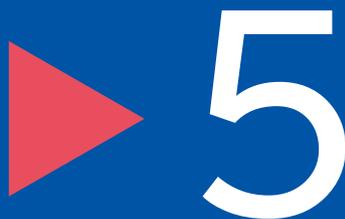
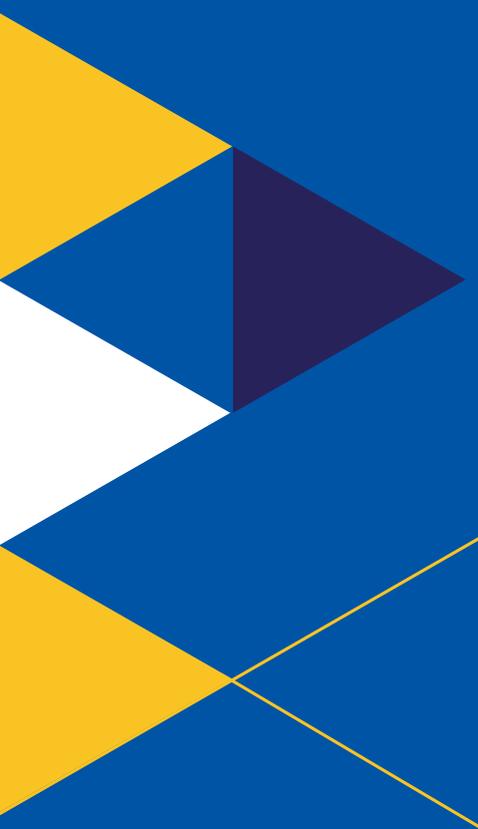
Largement basée sur les principes d'égalité, de partage et d'amélioration des conditions de vie des membres des structures tout comme de la communauté dans son ensemble, la mise en application des principes coopératifs peut constituer une base pour favoriser une plus grande prise en considération des PDFT dans les activités de production agricole. À première

vue, le réseau de structures de producteurs de coton mis en place par l'UNPCB constitue une opportunité, par son étendue et son organisation, pour le développement des communautés rurales. La transition en cours des structures membres vers une plus grande formalisation et organisation par la mise en application de l'Acte

Uniforme OHADA vient renforcer cette vision. Il reste néanmoins à voir dans quelle mesure, dans la situation actuelle, ce réseau contribue à un meilleur respect des PDFT, plus particulièrement en ce qui concerne le travail des enfants. La partie qui suit nous apporte des éléments de réponse relativement aux quatre PDFT.

# Connaissances et pratiques en matière de principes et droits fondamentaux au travail au sein des organisations de producteurs de coton

---



► 5

Le projet CLEAR Cotton: «Élimination du travail des enfants et du travail forcé dans les chaînes de valeur du coton, du textile et de l'habillement: une approche intégrée», à travers ses interventions, entend contribuer à la promotion des Principes et Droits Fondamentaux au Travail (PDFT), avec un accent sur l'élimination du travail des enfants et du travail forcé sous toutes ses formes, dont en particulier les pires formes de travail des enfants, dans la chaîne de valeur du coton. Dans le cadre de la présente étude, l'un des objectifs spécifiques est d'évaluer les connaissances et les pratiques relatives aux PDFT dans les opérations et actions communautaires des coopératives de producteurs de coton au Burkina Faso. C'est à cet objectif que répond ce chapitre. Comme indiqué dans la partie méthodologique (Tableau 1), il s'agit d'examiner dans quelle mesure les PDFT sont intégrés et respectés dans l'organisation et les opérations des sociétés coopératives de producteurs de coton, en termes de politiques et pratiques internes vis-à-vis de leurs membres et travailleurs et des services offerts à ces membres et à la communauté.

Ce chapitre s'intéresse également à identifier les raisons de la non-prise en compte ou du non-respect éventuel des PDFT et les besoins en formation des GPC/SCOOPS-PC et des principales structures d'appui en termes de gestion, de gouvernance, de techniques de production et de commercialisation. Avant d'examiner les connaissances et pratiques, il est nécessaire de présenter les PDFT, leur adoption par l'État burkinabè, leur traduction dans la législation nationale et leur application dans la chaîne de valeur du coton.

## 5.1. Les principes et droit fondamentaux au travail au Burkina Faso

Cette sous-section procède à l'état des lieux de l'adoption des PDFT et leur intégration dans la législation nationale burkinabè. En 1998, la Conférence internationale du Travail (CIT) a adopté la Déclaration de l'OIT relative aux PDFT et son suivi, en vertu de laquelle tous les États membres s'engagent à les respecter, les promouvoir et les réaliser, qu'ils aient ratifié ou pas les conventions correspondantes (BIT, 1998). Il s'agit des quatre principes et droits fondamentaux qui découlent des huit conventions fondamentales de l'OIT. Ce sont: i) l'abolition du travail des enfants (conventions n°138 et 182), ii) l'élimination du travail forcé ou obligatoire (conventions n°29 et 105), iii) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (conventions n°100 et 111) et iv) la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective (conventions n°87 et 98).

Le Burkina Faso a ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT et est partie à la Déclaration de 1998 relative aux PDFT, traduisant ainsi sa volonté de respecter et de promouvoir les principes fondamentaux contenus dans ces conventions. Conformément à ces huit conventions et à d'autres instruments internationaux, le Burkina Faso s'est efforcé de traduire ces principes dans sa législation et dans ses pratiques.

### 5.1.1. L'abolition du travail des enfants

Selon l'OIT, le travail des enfants peut être défini comme «l'ensemble des activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur scolarité, à leur santé et leur développement physique et mental»<sup>22</sup>.

L'OIT œuvre en faveur de l'abolition du travail des enfants à travers l'adoption et la promotion des normes internationales y relatives. En matière d'abolition du travail des enfants, deux conventions de l'OIT sont considérées comme fondamentales: la convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants (PFTE).

► **La convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants et la Recommandation n°190**

La convention n° 182 de l'OIT adoptée le 17 juin 1999 attire l'attention sur l'urgence d'actions destinées à abolir en priorité les PFTE, sans perdre de vue l'objectif à long terme de l'élimination effective de toutes les formes de travail des enfants. Cette convention requiert des États qui l'ont ratifiée qu'ils prennent des mesures immédiates, efficaces et assorties de délais pour abolir les pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence.

Cette convention est également la première convention ratifiée universellement, puisque depuis le 4 août 2020, tous les États membres de l'OIT l'ont ratifiée – réitérant ainsi l'engagement de la communauté internationale à mettre fin aux pires formes de travail des enfants<sup>23</sup>.

Les formes de travail des enfants classées dans cette catégorie sont définies par l'Article 3 de la Convention n°182 de l'OIT<sup>24</sup>. Il s'agit de:

- **toutes les formes d'esclavage ou pratiques similaires à l'esclavage**, telles que la vente et la **traite d'enfants**, la servitude pour dettes,

le servage et le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants pour les utiliser dans les conflits armés;

- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de **prostitution**, de production de **matériel pornographique** ou de spectacles pornographiques;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant pour des **activités illicites**, en particulier pour la production et le trafic de drogues tels que définis dans les traités internationaux pertinents;
- les travaux qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de **nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants**.

**La recommandation n°190**, qui accompagne la convention n°182, recommande que toute définition du terme «travail dangereux» comprenne les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels, les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés, les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de porter de lourdes charges, l'exposition à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé, le travail pendant de longues heures ou la nuit et le confinement injustifié dans les locaux de l'employeur.

► **La convention n°138 sur l'âge minimum et la recommandation n°146**

La convention n°138 de l'OIT adoptée le 27 juin 1973, exige des pays<sup>25</sup>:

- qu'ils spécifient un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail sur leur territoire, et

22 Définition de l'OIT selon sa page thématique sur le travail des enfants, site web de l'OIT, consultable ici: [www.ilo.org/ipsec/facts/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipsec/facts/lang--fr/index.htm)

23 OIT, 2020, La convention de l'OIT sur le travail des enfants est universellement ratifiée, consultable ici: [www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS\\_749892/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_749892/lang--fr/index.htm).

24 Texte consultable ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C182](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182).

25 Texte consultable ici: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C138](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C138).

- qu'ils précisent les politiques nationales qu'ils appliquent afin de parvenir à l'élimination du travail des enfants.

La convention n°138 appelle à ce que l'âge auquel un enfant termine son éducation obligatoire et l'âge minimum d'admission au travail soit le même. Cet âge ne peut être fixé en dessous de 15 ans en principe, avec des dérogations possibles pour certains travaux pays ou certains types de travaux, qualifiés de «légers», à définir par chaque pays.

Cependant et dans tous les cas, l'âge minimum d'admission aux travaux dangereux ne devra pas être inférieur à 18 ans. Les pays doivent, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs concernées, adopter des lois ou règlements spécifiant ce qui constitue un travail dangereux à l'échelle nationale.

La convention n°138 prévoit que la législation nationale puisse autoriser l'emploi à des travaux légers des personnes de 13 à 15 ans ou l'exécution, par ces personnes, de tels travaux, à condition que ceux-ci:

- a. ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement;
- b. ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

**La recommandation n°146** qui accompagne la convention n°138, souligne que les politiques et les programmes nationaux devraient prévoir : la réduction de la pauvreté et la promotion d'emplois décents pour les adultes, de sorte que les parents n'aient pas à recourir à une activité économique des enfants; l'éducation gratuite et obligatoire et la mise à disposition d'une formation professionnelle; l'extension des dispositions de la sécurité sociale et des systèmes d'enregistrement des naissances; ainsi que des services appropriés chargés de veiller à la protection des enfants et des adolescents qui travaillent.

Le *Tableau 13* présente la réglementation de l'OIT sur l'âge minimum d'accès aux différentes catégories.

► **Tableau 13: Normes sur l'âge minimum du travail des enfants selon la convention n°138 de l'OIT**

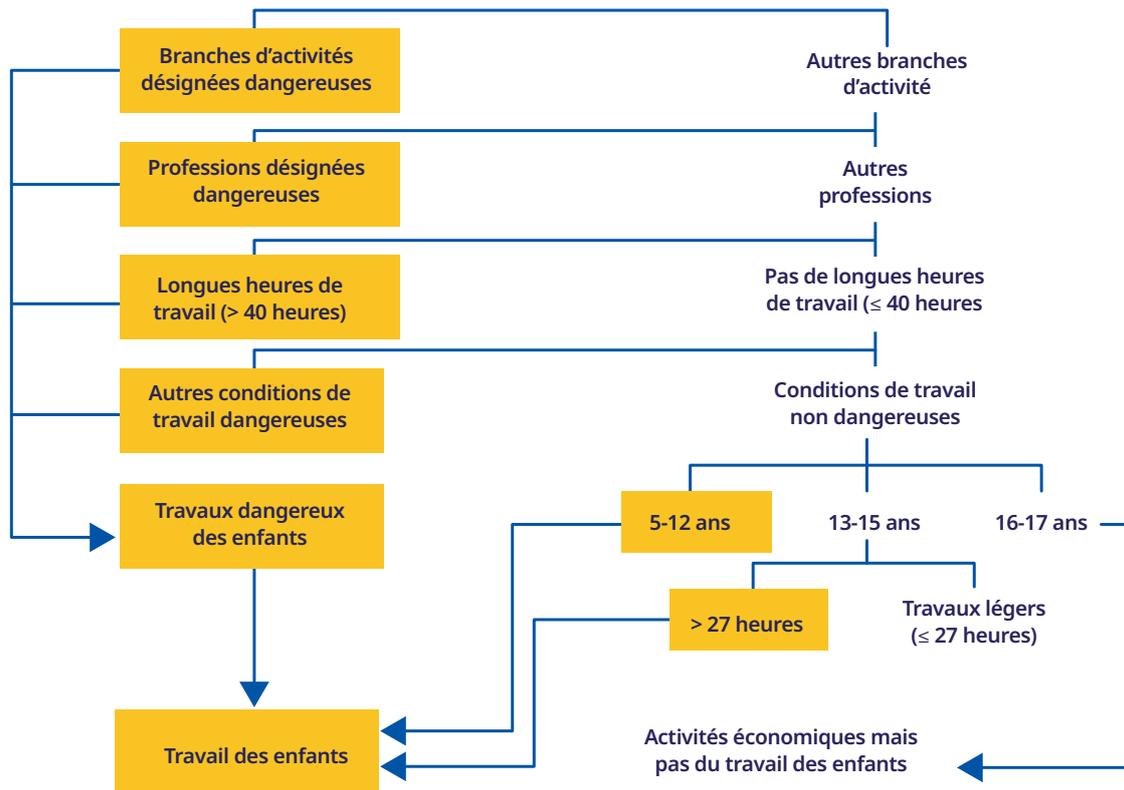
	Âge minimum légal auquel les enfants sont autorisés à travailler	Exceptions possibles pour les pays en développement
<b>Travaux dangereux</b> Tout type de travail qui est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents; l'âge ne doit pas être inférieur à 18 ans.	18 ans (16 ans sous certaines conditions)	18 ans (16 ans sous certaines conditions)
<b>Âge minimum de base</b> L'âge minimum ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à 15 ans.	15 ans	14 ans
<b>Travaux légers</b> Des enfants âgés de 13 à 15 ans peuvent être autorisés à exécuter des travaux légers, pour autant que ceux-ci ne portent pas préjudice à leur santé ou sécurité, ou à leur assiduité scolaire ou à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle.	13-15 ans	12-14 ans

**Source:** Page web de l'OIT «Conventions et recommandations de l'OIT sur le travail des enfants». Consultable ici: [www.ilo.org/ipec/Action/Time-BoundProgrammes/Legal/Conventions/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/ipec/Action/Time-BoundProgrammes/Legal/Conventions/lang--fr/index.htm).

Le *Graphique 36* propose une schématisation de ces différents termes afin de pouvoir clarifier les différentes catégories de travaux effectués par les enfants. Cette schématisation a notamment été utilisée par l'ISSP dans son étude récente sur le travail des enfants dans les zones productrices

de coton au Burkina Faso (ISSP, 2018). En mettant en relation les différentes formes de travail des enfants, il ressort que le «travail dangereux» est une composante du «travail des enfants» qui, à son tour, demeure une sous-composante des «enfants économiquement occupés».

► **Graphique 36: Cadre d'estimation du travail des enfants dans les zones de production cotonnières du Burkina Faso**



Source: ISSP (2018), Enquête de base sur le travail des enfants dans les zones productrices de coton au Burkina Faso, OIT, Banque Mondiale.

Le Burkina Faso s’est doté d’un cadre juridique et législatif sur le travail des enfants mais qui connaît des difficultés dans l’application (voir la liste des détails sur les conventions et lois en *Annexe 4*).

► **Le cadre législatif et réglementaire national et les efforts de lutte contre le travail des enfants**

Au Burkina Faso, la **loi N°28-2008/an du 13 mai 2008 portant Code du travail** fixe l’âge minimum d’accès à l’emploi à 16 ans avec une dérogation pour les travaux légers. Le code du travail

reprend textuellement la définition des PFTE de la convention n°182; il les interdit absolument à toute personne âgée de moins de 18 ans, et les assorti d’une interdiction d’affecter les enfants et adolescents à des travaux susceptibles de nuire à leur développement et à leur capacité de reproduction. Cette loi fixe le repos nocturne des enfants à au moins 12 heures consécutives par jour et l’interdiction du travail de nuit effectué entre vingt-deux heures et cinq heures du matin selon l’**Arrêté 436 ITLS / H.V du 15 juillet 1953**<sup>26</sup>.

26 L’Article 140 du Code de travail de 2008 indique que les heures du travail de nuit sont fixées par voie réglementaire par le Ministre en charge du travail. Les heures fixées par l’arrêté 436 ITLS / H.V du 15 juillet 1953 sont toujours en vigueur.

**L'Arrêté N°2008-027/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008** portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi précise qu'*«il est dérogé aux dispositions relatives à l'âge minimum d'accès à l'emploi pour les enfants de 13 ans révolus pour les travaux légers»*. Sont définis comme travaux légers: *«les travaux dont l'exécution par les enfants concernés: a) n'est pas susceptible de porter préjudice à leur santé ou à leur développement; b) n'est pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes de formation professionnelle approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue»*. L'article 3 interdit les travaux légers aux élèves en cours d'année scolaire. Par ailleurs, **l'occupation des enfants aux travaux légers ne devra en aucun cas dépasser quatre**

**heures et demie au total par jour** (Article 5). Enfin, les travaux légers sont interdits les dimanches et jours de fêtes légales (ou reconnues) et pendant la nuit entre vingt heures et huit heures du matin (Article 6).

Le **Décret N°2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 9 juin 2016** portant détermination de la **liste des travaux dangereux interdits aux enfants**, dispose que: *«Sont des travaux dangereux interdits aux enfants de l'un ou de l'autre sexe, les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant»*.

La liste des travaux dangereux interdits aux enfants dans la filière du coton est mentionnée dans le *Tableau 14*.

► **Tableau 14: Liste des travaux dangereux applicables à la filière du coton**

Secteurs d'activités <sup>27</sup>	Expositions ou facteurs de risque	Dangers	Raisons de l'interdiction: Conséquences indicatives sur la santé et le bien-être de l'enfant
Agriculture	Manipulation des pesticides (insecticides, fongicides, herbicides) et des engrais au cours du transport, de l'épandage, du traitement des semences et de la récolte du coton	Produits chimiques	Intoxication, maladies spécifiques dues aux pesticides et aux engrais
	Conduite et manipulation de tracteurs et autres engins de travaux agricoles	Machines dangereuses et vibrations	Accidents, troubles auditifs, troubles musculo-squelettiques
	Labour à la charrue à traction animale	Machines dangereuses, travail pénible, conduite des animaux	Accidents, troubles musculo-squelettiques
	Confection de buttes	Travail pénible, posture inconfortable	Troubles musculo-squelettiques, accidents
	Culture irriguée pratiquée dans les grands canaux, les canaux principaux	Travail en milieu humide	Maladies des pieds et des mains et noyade
	Cueillette de fruits lorsque l'activité implique de grimper aux arbres	Travail en hauteur	Accidents

Source: Décret 2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 09 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants. JO N°31 du 4 août 2016.

27 Décret 2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 09 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants. JO N°31 DU 04 AOUT 2016.

Afin de synthétiser l'ensemble de cet arsenal juridique pris aux niveaux international et national décrits précédemment, le *Tableau 15* récapitule quelques conventions internationales, instruments régionaux et sous régionaux ratifiés

par le Burkina Faso, ainsi que quelques textes nationaux portant sur le travail des enfants (législatifs et réglementaires) adoptés par le gouvernement burkinabè.

► **Tableau 15: Synthèse des conventions internationales, instruments régionaux, sous régionaux et nationaux adoptés par le Burkina Faso sur le travail des enfants**

Conventions internationales	Instruments régionaux et sous régionaux	Textes nationaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>► Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE, 1989) ratifiée le 31 août 1990</li> <li>► Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission au travail (1973), ratifiée le 11 février 1999, et sa recommandation n°146</li> <li>► Convention n°182 de l'OIT sur l'élimination des pires formes de travail (PFTE, 1999), ratifiée par le Burkina le 25 juillet 2001, et sa recommandation n°190</li> <li>► Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ratifié le 15 mai 2002.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant (CADBE, 1990) ratifiée le 8 juin 1992</li> <li>► Accord de coopération entre la république du Mali et le Burkina Faso en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants, signé le 25 juin 2004 à Ouagadougou</li> <li>► Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, entre le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Togo, signé le 27 juillet 2005 à Abidjan</li> <li>► Accord de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, signé le 17 octobre 2013 à Abidjan</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Loi N°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso qui édicte un certain nombre de mesures protectrices des enfants, notamment, l'interdiction des PFTE, l'interdiction du travail de nuit des enfants, etc.</li> <li>► Loi N°029-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées au Burkina Faso</li> <li>► Loi 029-2008/an du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées</li> <li>► Arrêté N°2008-0027/MTSS/SG/DGSST/ DLTE du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi. Il autorise l'emploi des enfants aux travaux légers</li> <li>► Décret N°2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants</li> </ul>

Source: Revue documentaire, janvier 2020

Le point suivant montre que le dispositif législatif et réglementaire ci-dessus mentionné portant sur le travail des enfants au Burkina Faso a été soutenu par des dispositifs institutionnels et opérationnels instaurés pour assurer son respect sur le terrain. Cependant, le travail des enfants reste un phénomène préoccupant.

► **Le travail des enfants: un phénomène persistant malgré l'existence d'un cadre réglementaire et les actions de lutte engagées par le gouvernement et ses partenaires**

En conformité avec le cadre législatif international portant sur le travail des enfants, le Burkina Faso s'est engagé à mener des actions de lutte contre

le travail des enfants. Pour opérationnaliser cet engagement, le gouvernement a créé depuis 2006 au sein du Ministère en charge de travail, une Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) qui relève de la Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS) (voir les attributions des la DLTE en *Annexe 3*).

La DLTE a fortement contribué à la révision de la loi sur la traite des personnes et les pratiques assimilées (Loi N°029-2008/AN du 15 mai 2008), dont la spécificité est de mettre en exergue le caractère délictuel de l'utilisation de la mendicité d'autrui comme un acte de PFTE. Elle a également contribué à l'adoption du décret sur la liste des travaux dangereux. Toutefois, une des insuffisances qu'il convient de souligner est

Le manque de représentation de cette structure au niveau déconcentré, notamment au niveau provincial et communal pour fournir des services de proximité.

Il faut également ajouter que les inspections de travail qui sont chargées de veiller à l'application des dispositions édictées en matière de travail et de protection des travailleurs ne sont représentées qu'au niveau régional. Cette situation pose un problème de suivi et d'efficacité en matière de lutte contre le travail des enfants au niveau étatique.

Il a été également créé au sein du Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire (MFSNFAH) en 2007, une Direction de la Protection et de la Lutte contre les Violences sur les Enfants (DLVE) devenue aujourd'hui la Direction de la Protection de l'Enfance (DPE) avec des points focaux dans les 13 régions du pays (voir les attributions de la DPE en *Annexe 3*). Les prérogatives de la DPE touchent les enfants victimes de violences et de traite alors que celles de la DLTE concernent le travail des enfants. Les interventions de ces directions de l'État qui devaient être complémentaires, souffrent dans la pratique d'une insuffisance de coordination et de collaboration. Cette réalité affecte l'efficacité des actions entreprises pour la protection des enfants.

Le Burkina Faso a adopté son premier plan d'action national de lutte contre les PFTE en 2011 (PAN-PFTE, 2011-2015) (Burkina Faso, 2010), et ensuite une stratégie nationale de lutte contre les PFTE (2018-2025) (Burkina Faso, 2017). Des partenaires tels que les organismes internationaux et coopérations bilatérales (OIT, UNICEF, GIZ/Fonds-Enfants, GIZ/Pro Enfants, etc.), des ONG et associations (Solidar Suisse, Terre des Hommes, Save The Children, etc.) accompagnent l'État dans la mise en œuvre du PAN-PFTE à travers la mise en œuvre de différents projets permettant d'obtenir des résultats probants dont entre autres: l'amélioration des connaissances des populations sur le travail des enfants, le renforcement des capacités des intervenants dans la lutte contre les PFTE, l'amélioration de l'accessibilité des services de prise en charge des enfants victimes de PFTE, la mise en place d'un numéro vert (116) pour la dénonciation des cas d'enfants victimes de PFTE, l'amélioration de l'offre éducative dans les zones à faible couverture géographique, le renforcement

de l'offre de formation professionnelle au profit des enfants non scolarisés et déscolarisés (voir les détails en *Annexe 3*).

Malgré les conventions, lois et décrets ainsi que des plans d'action élaborés et mis en œuvre par l'État burkinabè, le travail des enfants reste une réalité dans ce pays. Les principaux facteurs qui expliquent le travail des enfants en milieu rural sont d'ordres économique (ISSP, 2018; INSD, 2008; Kobiané et Marcoux, 2007), culturel (Erny, 1972; Badini, 1990; Schlemmer, 1996; Kobiané, 2006a) ou liés aux défaillances du système éducatif (OIT, 2006; UNICEF, 1997).

L'enquête nationale sur le travail des enfants, réalisée en 2006 par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) a montré que 41,1 pour cent des enfants âgés de 5 à 17 ans étaient économiquement actifs (INSD-BF, 2008). Parmi ces enfants travailleurs, seulement 26,2 pour cent fréquentaient toujours l'école. Cette enquête a révélé que le secteur de l'agriculture occupe la première place avec 69,2 pour cent des enfants travailleurs de 5 à 17 ans, suivi du secteur des services (25,8 pour cent) et de l'industrie (5 pour cent). Plus récemment, l'étude réalisée par l'ISSP en 2018 confirme la réalité et l'actualité de ce phénomène dans la production cotonnière.

En effet dans les zones cotonnières du Burkina Faso, 47 pour cent des enfants de 5 à 17 ans sont impliqués dans le travail (au sens des activités à abolir) et 26 pour cent effectuent des travaux dangereux. Il n'y a pas de différence nette entre les groupes d'âge des enfants et l'ampleur du travail. Cependant, la proportion d'enfants impliqués dans les travaux dangereux augmente avec l'âge: 21,7 pour cent pour les enfants de 5 à 12 ans; 32 pour cent pour ceux de 13 à 15 ans et 47,6 pour cent pour ceux de 16 à 17 ans (ISSP, 2018). Il ressort de cette étude que le travail des enfants concerne plus les enfants déscolarisés (73,4 pour cent) et ceux qui n'ont jamais été à l'école (51,4 pour cent) que ceux qui fréquentent toujours l'école (32,3 pour cent). Ce qui indique que l'école participe à l'atténuation de l'implication des enfants dans le travail.

Cette étude a également révélé que les enfants résidant dans les ménages qui ne produisent pas du coton sont légèrement plus touchés (48 pour cent) par le phénomène du travail que ceux qui résident dans les ménages producteurs de coton (42,8 pour cent). Pour les travaux dangereux,

ces proportions sont respectivement de 26,8 pour cent et 22,1 pour cent. Parmi les secteurs d'activités impliquant les enfants, trois secteurs regroupent à eux seuls près de 95 pour cent des enfants travailleurs. Le secteur agricole occupe la première place (66,7 pour cent des enfants travailleurs), suivi des activités domestiques (22 pour cent) et du commerce (6,2 pour cent). Les lieux les plus courants où s'exerce le travail des enfants sont les champs de coton, les autres champs et le domicile (ISSP, 2018). Les principaux facteurs qui contribuent à l'utilisation des enfants dans les activités cotonnières sont entre autres, la pauvreté des familles, la forte demande d'une main d'œuvre peu coûteuse, l'ignorance des dangers auxquels s'exposent les enfants, le dysfonctionnement du système éducatif engendrant un nombre élevé d'enfants hors école (non scolarisés et déscolarisés) et l'absence d'alternatives adéquates au travail des enfants (Sawadogo Alamissa, 2008).

Au Burkina Faso, les trois grandes zones cotonnières (SOFITEX, SOCOMA et FASOCOTON) sont concernées par le travail des enfants, mais, la Boucle du Mouhoun, dans la zone de la SOFITEX qui est la principale région productrice de coton du pays, où près du tiers des ménages

sont impliqués dans cette activité, est la plus affectée. Le phénomène du travail des enfants y est réel et se pose avec acuité; 33,7 pour cent des enfants de cette région travaillent (Counterpart International, 2014). La production du coton au Burkina Faso est généralement gérée de façon familiale où le producteur mobilise ses propres enfants et épouses pour le soutenir dans ses différentes tâches. Cette main d'œuvre familiale pouvant être complétée, dans certaines régions et au sein de certaines exploitations agricoles, par le recours à de la main d'œuvre extérieure dont l'âge est parfois inférieur à 18 ans. (CERFODES, 2006). Cette situation favorise la migration des enfants pendant les périodes de labour et récolte de coton. Dans les champs de coton, les activités réservées aux enfants se résument entre autres à la préparation du sol, la pulvérisation des mauvaises herbes, le labour, le semis, le tri des bons plants, la récolte du coton (Counterpart International, 2014).

Le *Tableau 16* résume les connaissances documentaires sur la situation du travail des enfants dans les champs de coton, les facteurs explicatifs, les effets sur les enfants, les actions de lutte entreprises par les organisations de producteurs et les solutions proposées.

► **Tableau 16: État des lieux sur le travail des enfants dans les champs de coton**

Situation du travail des enfants	Facteurs explicatifs	Effets négatifs sur les enfants	Actions engagées par les producteurs de coton pour lutter contre le travail des enfants dans la filière	Recommandations émises par les auteurs des études
<ul style="list-style-type: none"> <li>► Non respect strict de la législation sur le travail des enfants</li> <li>► Une forte participation des enfants au travail: 39,3 pour cent des enfants de 5-17 ans sont en situation de travail des enfants et 69,2 pour cent de ces enfants travaillent dans le secteur agricole (INSD, 2008).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► La pauvreté: Dans les conditions de pauvreté des ménages, le travail des enfants est utilisé pour garantir la satisfaction des besoins essentiels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Déscolarisation ou abandon de l'école: la conciliation entre travail et fréquentation scolaire est souvent difficile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Formation et sensibilisation des producteurs par l'UNPCB sur le travail<sup>28</sup> des enfants organisés par les acteurs du coton</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Appuyer les producteurs à la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des ménages.</li> <li>► Organiser des séances de sensibilisation et formation des producteurs sur le travail des enfants.</li> </ul>

<sup>28</sup> Dans les champs de coton les enfants travaillent en moyenne 29 heures par semaine et ceux qui y effectuent des travaux dangereux travaillent 43 heures par semaine.

Situation du travail des enfants	Facteurs explicatifs	Effets négatifs sur les enfants	Actions engagées par les producteurs de coton pour lutter contre le travail des enfants dans la filière	Recommandations émises par les auteurs des études
<ul style="list-style-type: none"> <li>► Implication des enfants dans des travaux interdits: Pulvérisations, ports de lourdes charges, etc.</li> <li>► Participation des élèves au travaux des champs en cours d'année scolaire.</li> <li>► De longues durées de travail dans les champs de coton: en moyenne 29 heures par semaine et 43 heures pour ceux qui y effectuent des travaux dangereux.</li> <li>► Existence de structure formelle au sein des sociétés cotonnières pour lutter contre le travail des enfants (ISSP, 2018).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Facteur culturel: Lorsque le travail exercé par les enfants s'effectue dans des conditions (types, durée, etc.) qui dépassent le cadre de son rôle d'apprentissage/ socialisation et impacte leur santé, développement, et/ou éducation.</li> <li>► Besoin de main d'œuvre marché en réponse à l'absence de mécanisation agricole: Certains producteurs préfèrent la main d'œuvre infantile aux adultes qui coûtent plus chers; certaines tâches sont perçues comme plus adaptées aux enfants.</li> <li>► Le statut de producteur de coton du ménage: les enfants dont les ménages produisent du coton sont plus susceptibles de participer à cette production, comme aides familiaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Vulnérabilité à des maladies et aux accidents: les longues durées de travail, l'exposition aux pesticides, les transports de lourdes charges sont des exemples de causes de maladies.</li> <li>► Violence exercés sur les enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Signature d'engagements<sup>29</sup> entre l'UNPCB et les UPPC à lutter contre le travail des enfants dans les champs de coton (élaborés sur la base de la Loi N° 028 2008/AN du code du travail).</li> <li>► Signature des pétitions avec les SCOOPS afin qu'elle s'engage à éviter l'emploi des enfants dans les champs<sup>30</sup>.</li> <li>► Interdiction du travail des enfants dans les projets mis en œuvre<sup>31</sup>.</li> <li>► Suivi des activités des producteurs sur le terrain et mise en œuvre de sanctions le cas échéant<sup>32</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Appuyer à la mécanisation de l'agriculture.</li> <li>► Prendre des mesures pour assurer l'effectivité de l'obligation scolaire.</li> <li>► Renforcer la collaboration avec le gouvernement et en particulier l'inspection du travail.</li> </ul>

Source: Enquête terrain et revue documentaire, février 2020.

29 L'UNPCB s'engage à accompagner les UP dans la lutte contre le travail des enfants (rechercher des appuis nécessaires pour la lutte, faire périodiquement avec ses membres un bilan). Les UPPC, s'engagent à sensibiliser les UDPC.

30 L'étude sur le travail dans la zone cotonnière (ISSP, 2018) a montré que 61,1 pour cent des SCOOPS ont signé la pétition au niveau de la SOCOMA, 66,8 pour cent pour FASOCOTON et 35,4 pour cent pour la SOFITEX.

31 Le travail dangereux des enfants est interdit dans les contrats des sociétés cotonnières avec les producteurs (coton conventionnel, coton bio, producteurs semenciers, etc.). De même, les projets d'appui des partenaires aux acteurs du coton interdisent le travail dangereux des enfants.

32 Des comités de suivi de la campagne agricole et de la campagne de commercialisation sont actifs sur le terrain (suivi des producteurs, des transporteurs privés...) pour s'assurer que les enfants ne sont pas utilisés dans des travaux dangereux. Des mesures coercitives telles que le retard d'évacuation ou le paiement des recettes du coton sont prises en cas de manquements.



On retient de cette partie qu'en plus de la ratification des conventions internationales et des dispositions réglementaires au niveau régional pour l'abolition du travail des enfants, le Burkina Faso a adopté des décrets au niveau national pour encadrer le travail des enfants. Cet arsenal juridique devrait, en théorie, permettre de protéger les enfants contre l'exploitation par le travail. Cependant, ce cadre juridique connaît des difficultés dans son application.

Des actions de prévention (campagnes de sensibilisations, formations, soutien à la scolarisation...) et de prise en charge des enfants victimes d'exploitation par le travail ont été également entreprises par le gouvernement et ses partenaires (organismes, ONG/associations). Dans la filière du coton, des formations et des sensibilisations auprès des producteurs sur le travail des enfants ont été organisées par les organisations de producteurs de coton; des signatures de pétitions avec les GPC/SCOOPS-PC ont également été initiées afin qu'elles s'engagent à éviter l'emploi des enfants dans les champs. Mais, le phénomène de travail des enfants reste préoccupant, tout particulièrement dans le secteur de l'agriculture et de l'orpaillage. Cette situation suscite des interrogations sur la pertinence des actions entreprises pour le respect des PDFT, plus particulièrement en ce qui concerne l'abolition du travail des enfants.

### 5.1.2. L'élimination du travail forcé ou obligatoire

L'élimination du travail forcé ou obligatoire est prévue dans la convention n°29, adoptée le 28 juin 1930 et ratifiée par le Burkina Faso le 21 novembre 1960 et la convention n°105, adoptée le 27 juin 1957 et ratifiée par le Burkina Faso le 11 août 1957. En 2014, l'OIT a adopté deux nouveaux instruments sur le travail forcé: le protocole n°29 relatif à la convention sur le travail forcé et sa recommandation n°203. Le protocole actualise la convention n°29, pour englober les formes d'esclavage moderne. Étant donné qu'il complète la convention n° 29, seuls les États Membres de l'OIT qui ont ratifié la convention peuvent le ratifier. Il n'a pas encore été ratifié par le Burkina Faso. La convention elle-même reste ouverte à ratification. Selon la Convention n°29, **le travail forcé ou obligatoire désigne: «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré»**. Le protocole n°29 (article 1 (3)) réaffirme explicitement cette définition qui consiste en trois éléments<sup>33</sup>:

1. **Travail ou service** renvoie à tout type de travail quels que soient l'activité, l'industrie ou le secteur, y compris au sein de l'économie informelle.
2. **La menace d'une peine quelconque** renvoie à une large gamme de contraintes servant à forcer quelqu'un à travailler.
3. **Absence de consentement:** l'expression «offert de plein gré» rappelle qu'un travailleur doit consentir à une relation de travail de manière libre et éclairée et qu'il ou elle est libre de quitter son emploi à tout moment. Ce n'est pas le cas par exemple lorsqu'un employeur ou un recruteur font de fausses promesses pour que le travailleur prenne un emploi qu'il n'aurait pas accepté autrement.

Le travail forcé se distingue de simples conditions de travail d'exploitation ou qui ne respectent pas les normes. Divers indicateurs peuvent être utilisés pour établir ou identifier une situation relevant du travail forcé, notamment:

- les restrictions à la liberté de mouvement des travailleurs;

<sup>33</sup> Page web de l'OIT, «Qu'est-ce le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains ?». Consultable ici: [www.ilo.org/global/topics/forced-labour/definition/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/definition/lang--fr/index.htm).

- la confiscation des documents d'identité (documents de voyage);
- les menaces ou l'intimidation, ou les dettes imposées de manière frauduleuse, auxquelles les travailleurs ne peuvent échapper;
- le refus de payer le salaire/les honoraires;
- l'empêchement des travailleurs de retourner chez eux;
- l'isolement, notamment par la limitation des contacts des travailleurs avec leurs proches;
- les fausses promesses, tromperies ou non-respect des engagements dans le but de maintenir les travailleurs;
- les violences physiques ou sexuelles à l'encontre des travailleurs, etc.

La convention n°29 impose à chaque État l'ayant ratifiée de supprimer le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes, dans les plus brefs délais possibles. Elle implique de ce fait l'obligation aux États parties de: s'abstenir d'imposer le travail forcé ou obligatoire à tout individu, ne pas tolérer cette pratique par d'autres personnes, abroger toutes lois et textes réglementaires ou administratifs qui contiennent la pratique du travail forcé ou obligatoire, prévoir des sanctions pénales efficaces et applicables réprimant le travail forcé ou obligatoire. Le protocole, qui est un instrument juridiquement contraignant, impose aux États de prendre des mesures pour prévenir le travail forcé, protéger les victimes, leur donner accès à des moyens de recours et de réparation efficaces

#### ► Les dispositifs législatifs et réglementaires

Au Burkina Faso, l'interdiction du travail forcé ou obligatoire est expressément énoncée dans les différents textes que sont: la Constitution de 1991, le Code du travail de 2008, les décrets et arrêtés y relatifs et les conventions collectives. En ce sens, le préambule et les articles 2, 19 et 20 de la Constitution mettent l'accent sur l'interdiction du travail obligatoire. Selon l'article 2: *«la protection de la vie, la sûreté et l'intégrité physique sont garanties. Sont interdits et punis par la loi, l'esclavage, les pratiques esclavagistes, les traitements inhumains et cruels, dégradants et humiliants, la torture physique ou morale, les sévices*

*et les mauvais traitements infligés aux enfants et toutes les formes d'avilissement de l'Homme».*

Le Code du travail, les conventions collectives, les décrets et les arrêtés renforcent ces interdictions. L'article 5 du Code du travail du Burkina Faso définit *le travail «forcé» ou «obligatoire» comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque ou d'une sanction et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.* Cet article dispose que le travail forcé ou obligatoire est interdit. Nul ne peut y recourir sous aucune forme.

Pour réprimer la traite des personnes qui est liée au travail forcé ou obligatoire, le Burkina Faso a adopté la Loi n°029-2008/AN portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées. Selon cette loi, la traite des personnes désigne le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par le recours à la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. Cette loi vise à protéger les personnes contre toutes formes d'exploitation (par le travail, sexuelle...). Il faut noter que le Burkina Faso est concerné par la traite au niveau interne comme externe ou transfrontalière. Ainsi, des conventions et traités ont été signés avec d'autres pays de la sous-région.

#### ► Cas particulier de la traite des êtres humains

Le Burkina Faso a ratifié le 15 mai 2002 la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (signée le 15 décembre 2000), qui a pour but de fédérer les ressources pour lutter contre la criminalité transfrontalière. Il est également partie prenante des protocoles additionnels notamment:

- le protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air;
- le protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en

particulier des femmes et des enfants, appelé «Protocole de Palerme».

Selon le Protocole de Palerme, l'expression «traite des êtres humains» désigne «*le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes*» (ISSP-MASS-UNICEF, 2015).

La traite est pratiquée à plusieurs échelles. De par ses manifestations, on distingue trois formes principales de traite d'êtres humains: (i) la traite aux fins de travail forcé, (ii) la traite aux fins d'exploitation sexuelle et (iii) le trafic d'organes. Si les phénomènes de travail forcé et de traite des êtres humains sont donc bien différents, ils se recoupent en grande partie puisque la plupart des cas de traite a pour but l'exploitation par le travail et/ou l'exploitation sexuelle. Les victimes de traite à des fins d'exploitation sont donc également des victimes de travail forcé.

Concernant la lutte contre la traite des personnes, le Burkina Faso fait partie de nombreuses conventions régionales. Parmi les instruments pouvant avoir une incidence sur la répression de la traite des êtres humains, on peut citer la Convention CEDEAO relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, signée à Dakar (Sénégal) le 29 juillet 1992. Le Burkina Faso est partie à l'accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre conclu à Abuja en 2006. Il a également ratifié le 4 janvier 1999, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans la perspective de mettre fin à la traite des êtres humains et au travail des enfants.

### ► Dispositifs institutionnels et opérationnels de lutte contre le travail forcé ou obligatoire

Dans le cadre spécifique de la lutte contre la traite des personnes, le Burkina Faso a adopté un plan d'action national de lutte contre la traite interne et transfrontalière des enfants au Burkina Faso (2004-2008). Ce plan d'action a permis l'organisation des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des populations sur la traite des enfants, la création des Comités de Vigilance et de Surveillance (CVS) dans toutes les régions et dans toutes les provinces pour surveiller et intercepter les enfants victimes de traites et assurer leur raccompagnement en famille ou les rapatrier vers leur pays d'origine. Dans chacune des régions du pays, un réseau de protection de l'enfance (RPE) réunissant tous les acteurs intervenant dans le domaine de la protection des enfants a été mis en place. Le Gouvernement est soutenu dans ses actions par des organisations internationales comme l'OIT et l'UNICEF, et des ONG comme Terre des hommes Lausanne, la Fonds Enfants, etc.

Aujourd'hui, on remarque que cette traite touche beaucoup plus les enfants du fait de leur vulnérabilité (ONUDC, 2020). Ainsi, le Burkina Faso a entrepris la prévention et la lutte contre ce phénomène à travers des campagnes d'information et de sensibilisation, des interceptions d'enfants à travers des Comités de Vigilance et de Surveillance (CVS). En 2012, le Ministère en charge de l'Action Sociale a identifié 1 910 enfants victimes de traite parmi lesquels 1 427 garçons et 483 filles (1 554 étaient victimes à l'interne et 356 de traite transnationale); 1 144 victimes ont été identifiées en 2013 dont 949 victimes de traite interne et 197 de traite transfrontalière (enfants en majorité). En 2015, sur l'ensemble du territoire national, l'interception et l'accompagnement a concerné 1 099 enfants identifiés comme victimes, présumées victimes ou à risque de traite dont 916 victimes de traite interne et 183 victimes de traite externe (*Tableau 17*). La région du Sud-ouest a connu le plus grand nombre d'interceptions, soit 283 enfants dont 124 interceptions pour la seule province du Ioba (ISSP-MASS-UNICEF, 2015).

► **Tableau 17 : Récapitulatifs des enfants victimes de traite interceptés entre 2012 et 2015**

Année	Garçons/hommes	Filles/femmes	Total	Traite interne	Traite transfrontalière
2012	1427	483	1910	1554	356
2013	--	--	1144	949	195
2015	--	--	1099	--	--

Sources: Rapports sur la Traite des Personne au Burkina Faso, 2012, 2013, 2015, Ouagadougou-Burkina Faso.

Parmi ces victimes de traites, on rencontre plusieurs catégories: la traite à des fins d'exploitation par le travail (l'exploitation de la main d'œuvre infantile dans des plantations agricoles, dans les carrières de granite et les mines), d'exploitation de la mendicité (enfants talibé), et de la servitude domestique, d'exploitation sexuelle, ou pour les mariages d'enfants précoces ou forcés. Ces données ne rendent pas entièrement compte de la réalité à cause de la clandestinité du phénomène et les CVS ne parviennent pas à intercepter tous les enfants.

Au niveau de la migration interne du Burkina Faso, les grands axes migratoires identifiés sont:

- Les filles migrantes du Sourou (région de la Boucle du Mouhoun) pour travailler comme employées domestiques à Ouagadougou, à Bobo-Dioulasso et au Mali (y compris les jeunes garçons, les femmes et les hommes);
- Les migrants du Sud-ouest (Gaoua), essentiellement des filles, pour travailler comme serveuses dans les maquis et bars des principales villes du Burkina Faso;
- Les familles ou individus migrants vers les sites aurifères des régions du Plateau-Central, du Sahel et du Sud-ouest.

Le Burkina Faso est considéré comme une destination, un point de transit et une source de traite d'enfants à destination et en provenance d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Les garçons et les filles burkinabés sont également «soumis au travail forcé comme ouvriers agricoles, orpailleurs et laveurs dans les mines artisanales, marchands de rue, domestiques et dans la mendicité forcée»; tandis que les filles sont le plus souvent exploitées dans la traite sexuelle. La Côte d'Ivoire, le Mali et le Niger sont les pays de destination les plus fréquents des enfants burkinabés victimes de la traite transnationale à des fins de travail forcé ou d'exploitation sexuelle.

Il faut toutefois souligner que ces actions de lutte contre la traite (sensibilisation, interceptions...) fonctionnent lorsqu'il existe des financements de la part des partenaires. Aujourd'hui, la plupart des CVS fonctionnent difficilement par manque de ressources. En plus des problèmes de recherches quelques défis sont à relever: i) la disponibilité de statistiques des victimes; ii) le respect de la législation, notamment l'application des sanctions prévues; iii) la nécessité de la coopération et de la coordination entre les différents services impliqués; iv) le besoin de formation/renforcement des capacités des acteurs; v) le besoin de renforcer le système d'alerte, de détection et de signalement.



Au Burkina Faso, l'élimination du travail forcé ou obligatoire est prise en compte à travers différents textes prévus dans la constitution de 1991, le Code du Travail ou les conventions collectives. Ces textes s'alignent sur les conventions, traités et protocoles internationaux ratifiés par le Burkina Faso sur le travail forcé ou des concepts liés, comme la traite des personnes.

Aujourd'hui au Burkina Faso, cette traite des personnes touche beaucoup plus les enfants du fait de leur vulnérabilité. Malgré des actions de prévention et de sensibilisation, des interceptions des enfants, le phénomène persiste et les données statistiques disponibles sur les victimes de la traite ne rendent pas entièrement compte de la réalité et de son caractère clandestin. En outre, la lutte contre le phénomène est fortement tributaire des financements des partenaires qui s'amenuisent au fil des ans.

### 5.1.3. L'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession

La discrimination au travail peut s'observer dans des contextes différents, aussi bien dans de grandes entreprises que dans de petites structures et sous des formes très variées. Elle peut se fonder sur la race, la couleur, le sexe, l'ascendance nationale, l'origine sociale, la religion ou l'opinion politique, notamment. La discrimination empêche ceux qui en sont victimes d'exploiter pleinement leur potentiel et prive la société de la contribution qu'ils pourraient apporter.

La discrimination dans l'emploi ou la profession peut être directe ou indirecte (OIT, 2004). Il y a discrimination directe quand l'inégalité des chances, fondée sur la race, le sexe, etc., est inscrite dans la législation ou la pratique. Par exemple, si la loi fait obligation à la femme mais non au mari, de demander l'accord de son conjoint pour solliciter un prêt ou obtenir un papier nécessaire pour exercer une profession, il s'agit d'une discrimination directe fondée sur le sexe. Il y a discrimination indirecte quand les règles ou les pratiques semblent neutres mais conduisent en fait à des exclusions. Les principales conventions de l'OIT qui consacrent l'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession sont la convention n°100 sur l'égalité de rémunération, 1951, ratifiée par le Burkina Faso le 30 juin 1960 et la convention n°111 sur la discrimination (emploi et profession), 1958, ratifiée le 16 avril 1962. La convention n°100

consacre l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale tant dans le secteur public que privé.

Pour promouvoir l'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession conformément à ses engagements internationaux, le Burkina Faso a mis en place des dispositions législatives et réglementaires.

#### ► Les dispositifs législatifs et réglementaires

Au plan interne, la protection des droits de l'homme est garantie par la Constitution du Burkina Faso qui pose le principe de l'égalité de tous les citoyens avec comme corollaire le principe de la non-discrimination entre les citoyens. La **Constitution burkinabè du 2 juin 1991** en ses articles 1, 18, 19, 20, dispose que tous les Burkinabés naissent libres et égaux en droits. L'article 1<sup>er</sup> de la constitution dispose que: «Tous les citoyens naissent libres et égaux en droit. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garanties par la présente constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées».

Les autres instruments juridiques sont: le **Code du Travail de 2008** et les textes réglementaires, **l'arrêté 5254 IGTLs-AOF du 19 juillet 1954 relatif au travail des femmes et des femmes enceintes** (J.O.AOF. du 31 juillet 1954p.1337), et la **Loi n°013/98/AN portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la**

**fonction publique.** Selon l'article 4 du Code du Travail de 2008, on entend par discrimination:

1. toute distinction, exclusion ou préférence fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, le handicap, l'état de grossesse, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire, d'altérer l'égalité de chance ou de traitement en matière d'emploi ou de profession;
2. toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire, d'altérer l'égalité de chance ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Le Code du travail de 2008 interdit toute discrimination dans le secteur de l'emploi envers les femmes et prône l'égalité d'accès au droit du travail, à la sécurité sociale et à la rémunération. L'article 182 de ce code prévoit l'égalité de rémunération. Il faut cependant noter que, sauf sur décision judiciaire, la femme salariée ne bénéficie pas des allocations familiales ni de réduction pour charge sur l'impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS) qui est d'office accordé au père. Cette pratique est discriminatoire et des plaidoyers sont menés auprès des autorités pour éliminer cette discrimination.

Concernant la garantie de l'effectivité des droits des personnes handicapées, surtout en matière d'emploi, le Burkina Faso a adopté des textes législatifs et réglementaires au niveau national:

- Le décret n° 2009-5030/PRES/PM/MTSS/MASSN/MS du 17 juillet 2009 portant fixation des conditions d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées;
- Le décret n° 2012-829/PRES/PM/MASSN/MEF/MJFPE/MTPEN du 22 octobre 2012 portant adoption de mesures sociales en faveur des personnes handicapées en matière d'emploi, de formation professionnelle et des transports.

Le Code du travail de 2008 dans son article 40 dispose que les personnes handicapées, ne pouvant être occupées dans les conditions normales de travail, bénéficient d'emplois adaptés ou, en cas de besoin, d'ateliers protégés. Les conditions dans lesquelles les employeurs sont tenus de réserver certains emplois aux personnes

handicapées sont fixés par décret pris en Conseil des ministres, après avis de la commission consultative du travail.

Ces dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à l'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession sont accompagnés par des dispositifs institutionnels et opérationnels instaurés pour assurer leur respect sur le terrain.

#### ► Dispositifs institutionnels et opérationnels

**Pour lutter contre la discrimination entre l'homme et la femme, le ministère en charge de la promotion de la femme** a vu ses capacités institutionnelles renforcées par la création de nouvelles structures dont la Direction générale de la promotion du genre (DGPG) et la Direction générale de la promotion de l'entrepreneuriat féminin (DGPEF).

**Concernant les politiques et programmes de promotion de l'emploi des femmes**, le Burkina Faso a adopté le 15 mai 2008, une Politique nationale de l'emploi (PNE) qui s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement pour lutter contre la pauvreté, la promotion du développement économique et le progrès social. Cette politique préconise et prévoit des actions innovantes de promotion de l'emploi des femmes pour des raisons d'équité. Aussi, des mesures dites de «discrimination positive» sont opérées en matière d'accès au crédit. Le fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAIJ) mis en place pour promouvoir l'emploi des jeunes, accorde un taux d'intérêt préférentiel de 3,5 pour cent pour les femmes promotrices contre 4 pour cent pour les hommes.

**Le gouvernement a également adopté des politiques et mesures spéciales pour lutter contre les discriminations à l'égard des femmes.** On peut citer l'ouverture d'un guichet spécial «appui à l'entrepreneuriat féminin» doté d'une ligne de crédit de cinq milliards de FCFA auprès du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES) permettant aux femmes entrepreneures de bénéficier des crédits à des conditions acceptables. La mise en place, en 2014, au sein de la Société financière de garantie interbancaire du Burkina Faso (SOFIGIB) d'un fonds de garantie d'un montant de 500 millions

de FCFA dédié exclusivement à la garantie des prêts pour l'entreprenariat féminin.

**Dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle**, le gouvernement a mis en place un programme spécial de création d'emploi pour les jeunes et les femmes sur la période 2011-2014 qui visait notamment à renforcer les capacités techniques et financières des femmes dans tous les domaines de la vie économique. L'occupation des postes de responsabilité par les femmes a connu une relative évolution positive avec l'avènement de la révolution populaire d'août 1983, renforcée par la Loi sur le quota genre adopté le 16 avril 2009 par l'Assemblée nationale du Burkina Faso. Selon cette loi, un seuil minimal de 30 pour cent de femmes doit figurer sur les listes électorales. Toutefois, malgré la mise en place de ces dispositifs réglementaires, les hautes fonctions administratives se caractérisent toujours par une sous-représentation des femmes.

La présence des femmes est beaucoup plus marquée au sein des organisations de la société civile (OSC), qui mènent une multitude d'actions visant à la promotion de la femme. Ces OSC jouent un rôle de plaidoyer et de sensibilisation afin de susciter un changement de comportements et de perception relatifs à l'égalité des sexes. Les différentes associations ont contribué à assurer une plus grande visibilité à la problématique multidimensionnelle de la promotion de la femme. Parmi les principales organisations de la société civile figurent: WILDAF/Burkina, le Centre de recherche et d'intervention en genre et développement (CRIGED), Diakonia, l'Association des femmes juristes du Burkina (AFJBF), la Coalition burkinabè pour les droits de la femme (CBDF), l'Institut national démocratique (NDI), etc.

**Pour lutter contre la discrimination faite aux femmes pour l'accès à la terre en milieu rural**, la Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural consacre le principe d'égalité homme/femme dans l'accès à la terre en milieu rural. La Loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière prévoit à son article 34 l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale (CEDEF, 2014). En effet, pour faciliter l'accès des femmes rurales à la terre, la réforme agraire et foncière interdit la discrimination dans ce domaine. En outre, en zone aménagée, les cahiers de charge prévoient que les femmes soient attributaires de 30 pour cent des terres aménagées. Cependant, dans la pratique, les femmes rencontrent des difficultés qui se posent plus en termes de contrôle et de possession de titres fonciers que d'accès. Il faut ajouter que le plus souvent, les femmes ont accès aux terres pauvres et de petites superficies.

En zone rurale non aménagée, il existe un pluralisme juridique (droit coutumier, droit moderne) avec une prépondérance des coutumes qui sont défavorables aux femmes. Aussi, l'État, avec l'appui du Millennium Challenge Account Burkina Faso (MCA-BF)<sup>34</sup> dans la mise en œuvre de son projet sécurisation foncière, a posé un certain nombre d'actions à savoir, la vulgarisation des lois portant sur le foncier rural, l'accompagnement des acteurs dans l'acquisition des documents de sécurisations foncières tels que les Attestations de possession foncière rurale (APFR), les prêts et location de terre notamment aux femmes.

On note que malgré les dispositifs législatifs, réglementaires, institutionnels et opérationnels la discrimination en matière d'emploi des femmes et/ou des personnes vivant avec un handicap demeure une réalité causée par les pesanteurs socioculturelles, l'analphabétisme, et surtout l'application non effective des textes.

34 Pour plus d'informations, consulter: [www.mcc.gov/where-we-work/country/burkina-faso](http://www.mcc.gov/where-we-work/country/burkina-faso).



Conformément à ses engagements internationaux pour promouvoir l'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession, le Burkina Faso a pris des mesures réglementaires au niveau national et a adopté des politiques contre les discriminations à l'égard des femmes et des personnes vivant avec un handicap. Des dispositifs législatifs et réglementaires ont été pris au niveau national et des mesures institutionnelles ont été adoptées pour leur application. Les capacités institutionnelles du ministère en charge de la femme ont été renforcées par la création de nouvelles structures pour la promotion du genre et de l'entrepreneuriat féminin. Des programmes et fonds spéciaux de création d'emploi pour les jeunes et les femmes ont également été mis en place.

En outre, pour lutter contre la discrimination faites aux femmes dans l'accès à la terre en milieu rural, la loi portant sur le régime foncier consacre le principe d'égalité entre l'homme et la femme en matière de propriété foncière. En théorie, toute discrimination dans ce domaine est interdite et peut être dénoncée. Cependant, en zone rurale, il existe toujours un pluralisme juridique entre le droit coutumier et le droit moderne, avec une prépondérance du premier qui entraîne une forte discrimination préjudiciable aux femmes. Pour résultats, les femmes et les personnes vivant avec un handicap continuent de subir une série de discriminations et d'inégalités de traitement dans le cadre de leurs activités professionnelles.

#### 5.1.4. La liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective

Le principe de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective fait l'objet de deux conventions fondamentales de l'OIT: la convention (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical du 9 juillet 1948, ratifiée par le Burkina Faso le 21 novembre 1960 et la convention (n°98) sur le droit d'organisation et de négociation collective du 1<sup>er</sup> juillet 1949, ratifiée par le Burkina Faso le 7 mars 1962. De plus, selon l'article 2 de la convention n°152 de l'OIT: «le terme négociation collective s'applique à toutes les négociations qui ont lieu entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et une ou plusieurs organisations de travailleurs, d'autre part, en vue de:

- a. fixer les conditions de travail et d'emploi, et/ou
- b. régler les relations entre les employeurs et les travailleurs, et/ou
- c. régler les relations entre les employeurs ou leurs organisations et une ou plusieurs organisations de travailleurs.»

Au Burkina Faso, la liberté syndicale est garantie par le Code du Travail de 2008 et les syndicats

exercent leurs activités sans contrainte et sans limitation autres que celles prévues par la loi.

Les syndicats professionnels sont des associations de personnes dont le but est «la promotion et la défense des intérêts matériels, moraux et professionnels de leurs membres» (définition prévue par l'article 275 du **Code du Travail du Burkina Faso**). L'article 275 de ce même Code indique que «les travailleurs et les employeurs peuvent constituer librement des syndicats professionnels regroupant les personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés (...)» et l'article 277 précise que «tout travailleur ou employeur peut adhérer librement à un syndicat de son choix dans le cadre de sa profession».

Au Burkina Faso, il existe six centrales syndicales: Organisation nationale des syndicats libres (ONSL), Confédération générale du travail du Burkina (CGT-B), Force ouvrière de l'Union nationale des syndicats (FO-UNS, Union syndicale des travailleurs du Burkina Faso (USTB), Confédération Syndicale Burkinabè (CSB) et Confédération Nationale des Travailleurs Burkinabè (CNTB). Toutefois, aucune de ces centrales n'est présente dans le secteur cotonnier, au niveau des producteurs de coton.



On retient que le Code du travail burkinabè contient des dispositions qui promeuvent la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective conformément aux conventions internationales relatives aux PDFT ratifiées. Cependant, on note l'absence de présence syndicale dans le secteur du coton au Burkina Faso. Les producteurs agricoles qui travaillent dans de petites exploitations, avec un système non structuré ou peu organisé, ne bénéficient pas du plein exercice de la liberté syndicale et de négociation collective. Un des objectifs de cette étude est de comprendre pourquoi les syndicats ne sont pas présents dans la filière cotonnière à travers la perception des représentants de ces syndicats d'une part et des acteurs de la filière d'autre part.

### 5.1.5. Le rôle des coopératives relativement aux principes et droits fondamentaux au travail, dont le travail des enfants

Par leur présence dans de nombreux pays et plus particulièrement au sein des zones rurales, et sur la base de leurs principes de fonctionnement, les coopératives devraient constituer un excellent anal pour contribuer à l'élimination du travail et de l'exploitation des enfants tout comme pour la promotion des autres PDFT. Elles permettraient notamment :

- Une amélioration des moyens d'existence de leurs membres et des communautés où elles sont implantées (accès à des petits crédits par exemple pour la scolarisation des enfants, les soins, etc.).
- Un contrôle sur les cas d'emploi direct ou indirect d'enfants par leurs membres (sensibilisation et formation des membres autour des risques et dangers que peuvent entraîner le travail et l'exploitation des enfants). Tâches souvent facilitées par la présence de plusieurs niveaux de coopératives (réseau).
- Une aide des communautés à lutter contre les pires formes de travail des enfants à travers l'éducation (provoquées par les difficultés d'accès à l'éducation dans les zones rurales - coûts, disponibilité d'établissements).
- Un contrôle de l'absence de travail des enfants dans les chaînes de production (souvent difficile à contrôler au vu de la complexité et des ramifications des réseaux de production-transformation-commercialisation). Les

coopératives situées à un échelon supérieur, mieux équipées, doivent assurer ce rôle de sensibilisation, prévention et lutte contre le phénomène (on pense notamment aux coopératives de consommateurs).

Les stratégies utilisées/utilisables par les coopératives pour le développement et le respect des PDFT sont principalement les suivantes:

- S'assurer que dans leur propre domaine d'intervention (chaînes de valeur/ approvisionnement), les PDFT sont scrupuleusement respectés.
- S'engager dans la mobilisation de la communauté et assurer des campagnes de sensibilisation de leurs membres sur les PDFT.
- Apporter un appui au leadership de la communauté sous forme de planification et d'exécution d'actions au profit de celle-ci dans les domaines de la santé, de l'éducation et des autres services sociaux de base au regard des PDFT.
- Promouvoir des actions et utiliser des technologies appropriées afin d'améliorer les conditions de travail et de bien-être de leurs membres au regard des PDFT.
- Représenter la communauté et assurer un pouvoir de négociation à leurs membres envers les autorités publiques afin d'assurer un certain nombre de droits économiques et sociaux au regard des PDFT.
- Favoriser l'accès aux opportunités de travail décent par la formation et les programmes de formations autour des PDFT.

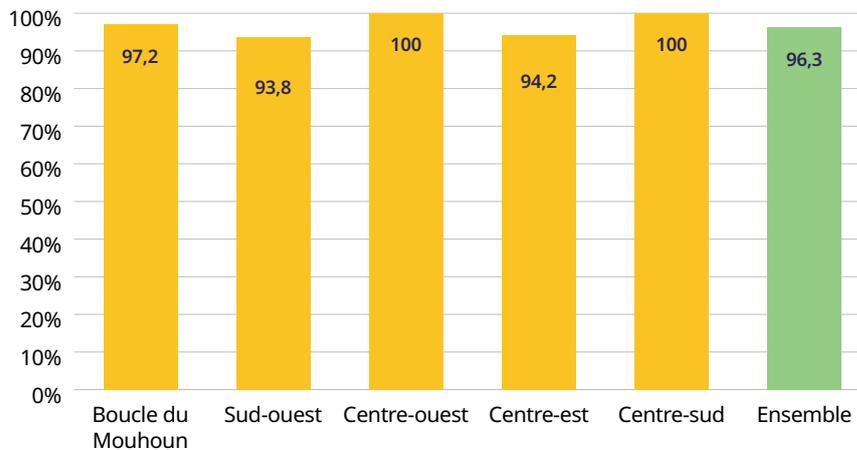
## 5.2. Connaissances et pratiques relatives à l'abolition du travail des enfants

Ce sous-chapitre analyse les connaissances, puis les pratiques des organisations de producteurs de coton par rapport à l'abolition du travail des enfants. Cette analyse est basée sur les données quantitatives et qualitatives collectées auprès des producteurs et des responsables des unions provinciales et départementales de producteurs de coton (UPPC et UDPC) ainsi qu'auprès des responsables des services techniques de l'État et des organisations de la société civile au niveau central (à Ouagadougou) et déconcentré (dans les provinces et communes) intervenant dans le domaine de la protection des enfants et de la promotion des PDFT.

### 5.2.1. De faibles connaissances des textes réglementaires relatifs au travail des enfants

Les actions d'information, de sensibilisation et de formation délivrées par les acteurs étatiques et les organisations de la société civile d'une part, et par les organisations de producteurs de coton d'autre part ont pour objectif commun de lutter contre la pratique du travail des enfants dans la filière coton. Les retombées de ces actions de sensibilisation devraient permettre d'améliorer les connaissances des GPC/SCOOPS-PC relatives à ce premier PDFT.

► **Graphique 37: Niveau d'information des producteurs sur les risques et dangers liés à la production du coton selon la zone géographique (N=383)**

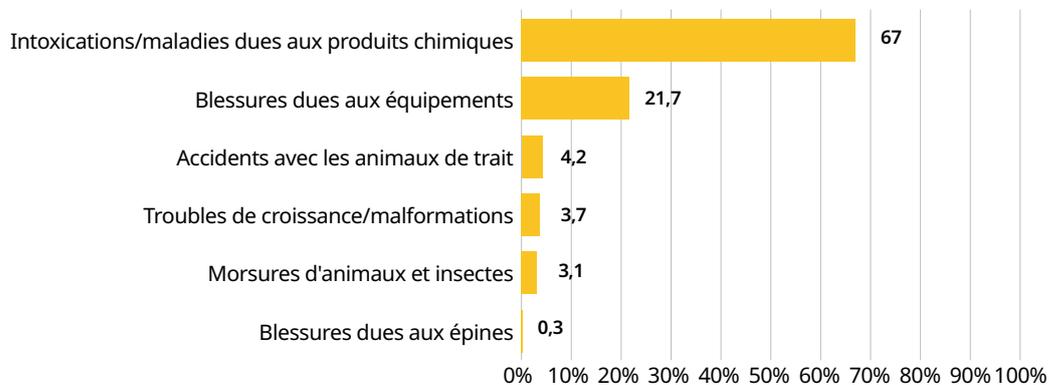


Source: Enquête terrain, février 2020.

Les résultats de l'enquête auprès des membres des structures indiquent que le niveau de connaissance des risques du travail des enfants est très élevé (96,3 pour cent) et qu'il demeure assez similaire au sein des différentes régions

enquêtées. Le Sud-ouest demeure la région où cette connaissance est la plus faible mais dans cette région plus de 90 pour cent des producteurs reconnaissent quand même les risques induits par le travail des enfants).

► **Graphique 38: Connaissances par les producteurs des principaux risques et dangers du travail des enfants dans les champs de coton (N=351)**

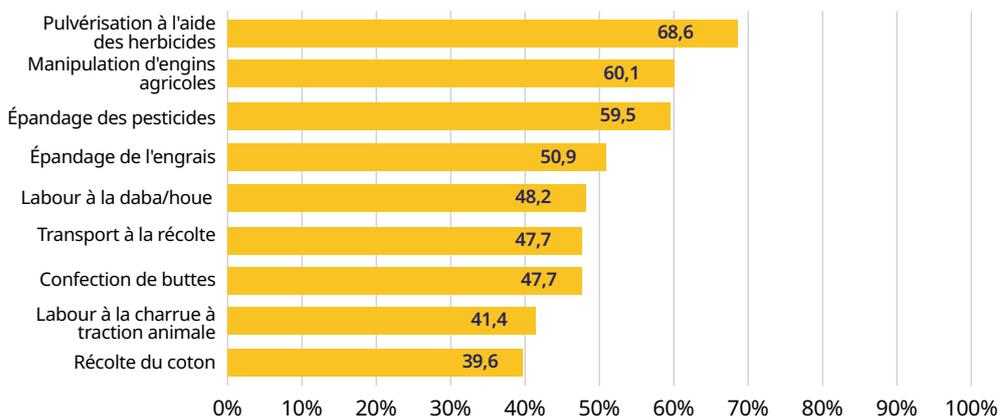


Source: Enquête terrain, février 2020.

Cependant, quand on s’intéresse aux différents types de risques et dangers connus, le niveau de connaissance est plus faible. Comme le montre le *Graphique 38*, le principal risque/danger mentionné concerne les intoxications ou les maladies dues aux produits chimiques utilisés dans les champs (67 pour cent). Ensuite, les blessures causées par les outils de travail (daba,

charrue) ont été mentionnées par 22 pour cent des producteurs. Les autres types de risques et dangers tels que les accidents dus aux animaux de trait, les morsures de serpents et piqures de scorpions, les dangers liés à l’épandage de l’engrais, au transport des lourdes charges, etc. sont peu ou pas connus.

► **Graphique 39: Degré de connaissance des producteurs des types de travaux interdits aux mineurs (N=222)**

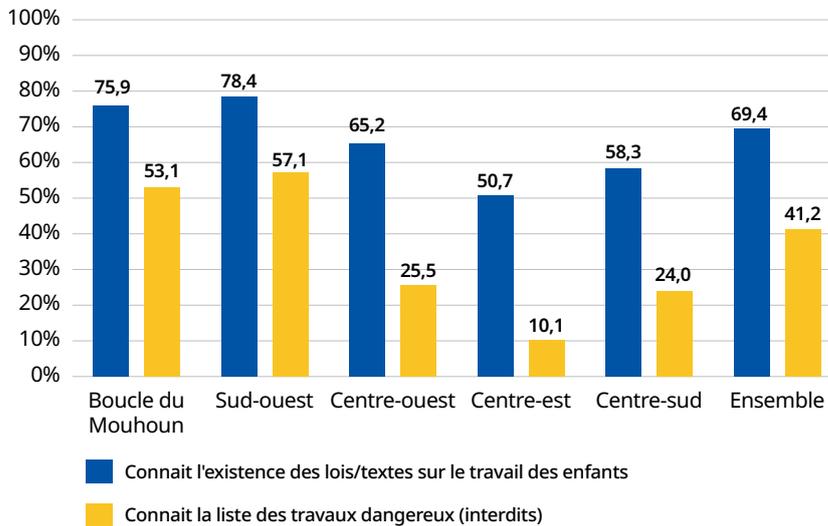


Source: Enquête terrain, février 2020.

En s’intéressant aux connaissances sur les types des travaux interdits par la réglementation dans les champs de coton, la «pulvérisation à l’aide des herbicides» a été la plus mentionnée par les producteurs (68,6 pour cent), suivie de la conduite et manipulation de tracteurs et autres engins agricoles (60,1 pour cent), de l’épandage des pesticides (59,5 pour cent) et de l’épandage de l’engrais (50 pour cent). Les activités telles

que la récolte du coton (citée par 39,6 pour cent des enquêtés), le labour à la charrue à traction animale (41,4 pour cent pour cent), la confection de buttes (47,7 pour cent), le transport de la récolte (47,7 pour cent) ont été plus accessoirement mentionnées car les producteurs connaissent peu ou pas leurs conséquences négatives sur les enfants (Cf. *Graphique 39*).

► **Graphique 40: Niveau d'information des producteurs de l'existence des textes réglementant le travail des enfants et les travaux interdits dans les champs de coton selon la zone géographique (N=373)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Concernant l'information sur les lois/textes qui réglementent le travail des enfants au Burkina Faso, tous les responsables (100 pour cent) des organisations de producteurs (UPPC, UDPC) ont déclaré être informés de l'existence de ces textes et lois. Ils sont unanimes à reconnaître qu'il est normal d'interdire le travail des enfants car cela permet de protéger leurs propres enfants. Cependant, la plupart d'entre eux reconnaît que leur connaissance reste sommaire par rapport au contenu de ces textes et pensent qu'il serait nécessaire de les renforcer à travers des programmes de sensibilisation/formation plus réguliers et approfondis. Par ailleurs, l'enquête a également démontré qu'il existe un écart significatif entre les principaux responsables des organisations et les producteurs qui sont, quant à eux, beaucoup moins informés de la réglementation en vigueur.

En effet, sur l'ensemble des producteurs membres des GPC/SCOOPS-PC, 69,4 pour cent ont déclaré être informés de l'existence de ces textes et lois sur le travail des enfants. Le niveau d'information varie d'une région à l'autre. Dans la Boucle du Mouhoun et le Sud-ouest, 3 producteurs sur 4 sont informés de l'existence des textes sur le travail des enfants (respectivement 75,9 et 78,4 pour cent). Quant aux régions du Centre-est

et du Centre-sud, le niveau d'information est relativement faible, concernant respectivement 50,7 pour cent et 58,3 pour cent des membres rencontrés (cf. *Graphique 40*).

En outre, les entretiens qualitatifs montrent que parmi ceux qui ont déclaré être informés de l'existence de ces textes, peu de personnes connaissent bien leurs contenus et le type de travaux agricoles interdits aux enfants dans la production cotonnière. Concernant l'existence de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants dans les champs de coton, le niveau de connaissance est encore plus faible avec seulement 41 pour cent des producteurs qui ont déclaré connaître ces travaux interdits. Ce niveau de connaissance des travaux interdits diffère d'une région à l'autre selon le même schéma que par rapport à la réglementation générale. Les régions les plus informées sont le Sud-ouest (57 pour cent) et la Boucle du Mouhoun (53 pour cent) tandis que dans les régions du Centre-ouest et du Centre-sud, 3 producteurs sur 4 ignorent ces travaux interdits. Dans le Centre-est, le constat de méconnaissance est encore plus prononcé puisque près de 90 pour cent des producteurs ignorent la liste de travaux interdits.

Cet écart de connaissances entre les responsables et les producteurs s'explique d'une part par

leur différentiel de niveau d'éducation (les responsables possèdent un niveau d'instruction en moyenne supérieur) et également par le fait que les actions de communication ciblent prioritairement les responsables des organisations sans toujours inclure l'ensemble des membres. Dès lors, si cette information dispensée n'est pas diffusée en interne, il y a de forte chance pour que les producteurs membres n'y aient pas accès.

Quant aux différences entre les producteurs selon les régions, elles pourraient s'expliquer par leur accès aux campagnes de sensibilisation d'une manière générale qui tendent à se focaliser sur les zones traditionnelles de production cotonnière (Sud-ouest et Boucle du Mouhoun) au détriment des autres zones de productions plus récentes qui demeurent en marge de ces initiatives.

Ce faible niveau de connaissances des textes relatifs au travail des enfants et de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants dans les champs de coton est dû en partie à l'insuffisance

de vulgarisation de ces textes et lois. Cette insuffisance d'information engendre des positions défensives de la part des producteurs quand on évoque les questions relatives au travail des enfants. En effet, les producteurs indiquent qu'ils ne disposent pas d'informations approfondies sur les types de travaux interdits aux enfants. Il serait donc nécessaire de mener des actions pour renforcer les connaissances des producteurs sur les contenus des réglementations relatives au travail des enfants. Il serait également important de vulgariser la liste de travaux interdits, notamment dans le secteur de l'agriculture.

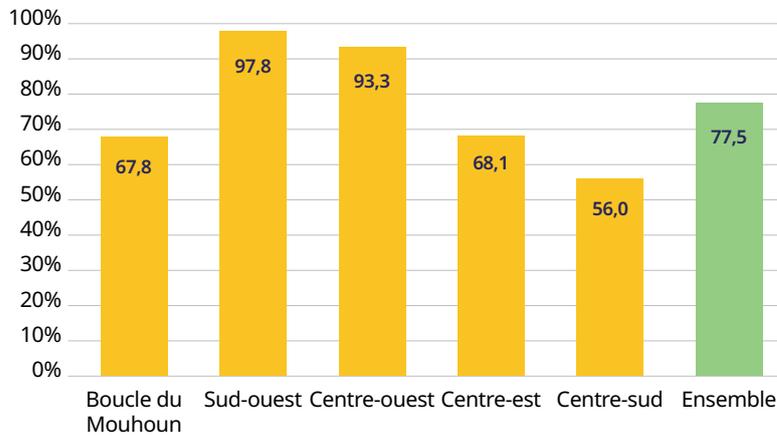
L'analyse révèle des avis diversifiés de la part des producteurs sur les contenus et l'application des textes sur le travail des enfants. La majorité des producteurs de coton (77,5 pour cent) ont un avis favorable sur cette réglementation car, selon eux, cela permet de protéger les enfants contre des dangers qui peuvent affecter leur éducation, leur santé et leur développement psychomoteur. Un producteur dans la région du Sud-ouest affirmait notamment ceci:



*«Il est normal de disposer de textes pour réglementer le travail des enfants car cela permet de protéger les enfants contre les activités qui affectent leur santé. Les enfants sont l'avenir; donc les textes les protègent. Les parents qui pensent que ces textes ne sont pas bons n'ont rien compris».*

Extrait de l'entretien avec un producteur du département de Koper, province du Ioba, région du Sud-ouest, février 2020.

► **Graphique 41: Part des producteurs de coton ayant une vision favorable de la réglementation portant sur l'interdiction du travail des enfants selon la zone géographique (N=374)**

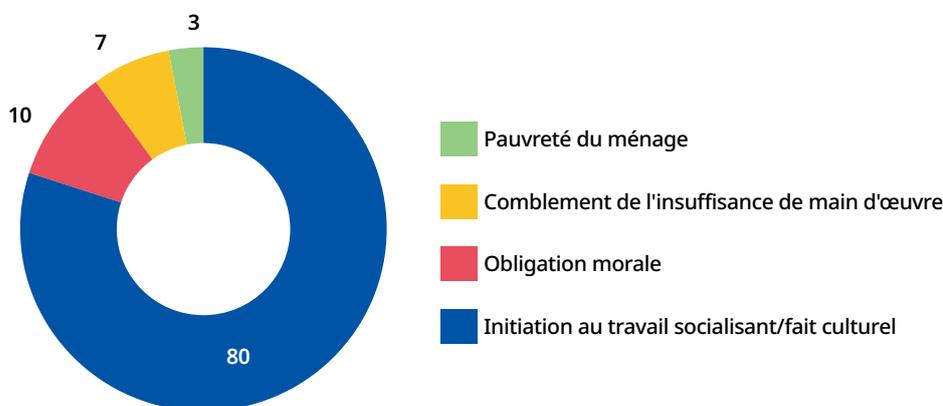


Source: Enquête terrain, février 2020.

Dans l'ensemble, la majorité (77,5 pour cent) des producteurs est favorable à la réglementation portant sur l'interdiction du travail des enfants. Dans le Sud-Ouest et le Centre-Ouest, 9 producteurs sur 10 ont affirmé être favorables à la réglementation. Cependant, les avis non favorables à l'interdiction du travail des enfants restent significatifs (22,5 pour cent) et relativement préoccupants dans le Centre-sud (44 pour cent), la Boucle du Mouhoun (32 pour cent) et le Centre-est (32 pour cent). Dans ces différentes régions, un effort supplémentaire de sensibilisation est à effectuer afin de leur faire peu à peu prendre conscience des risques importants découlant du travail des enfants et de la nécessité d'encadrer/réguler ces pratiques (cf. *Graphique 41*).

Les raisons invoquées par les producteurs réticents à l'application de la législation sur le travail des enfants tournent principalement autour de la fonction socialisante de ces travaux agricoles qui participent du processus éducatif des enfants vivant en milieu rural (80 pour cent des motifs invoqués). Le second motif mentionné par seulement par 10 pour cent des producteurs est lié à l'obligation morale faite aux enfants d'aider leurs parents dans les travaux agricoles. Enfin, des raisons économiques/productives sont également évoquées telles que le manque de main d'œuvre disponible (7 pour cent) et la pauvreté du ménage (cf. *Graphique 42*).

► **Graphique 42: Motifs de la remise en cause de l'interdiction du travail des enfants par les producteurs (N=101)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Concernant l'obligation morale, certains producteurs pensent que les enfants sont redevables aux parents qui pourvoient à tous leurs besoins. Par conséquent, les enfants ont l'obligation morale de soutenir les parents.

En effet, le facteur culturel, d'apprentissage et de socialisation est généralement mis en avant pour justifier l'implication des enfants dans le travail. Cependant, de nos jours, avec le développement des activités économiques, le travail socialisant est devenu une voie d'exploitation des enfants. En effet, dans les sociétés traditionnelles africaines, le travail des enfants était perçu comme un important moyen d'éducation et de socialisation. Les enfants apprenaient aux côtés des adultes et

les activités dans lesquelles ils étaient impliqués étaient adaptées à leur âge et leur capacité physique. Mais, de nos jours, avec les mutations des sociétés où la dimension économique du travail a pris le pas sur la dimension sociale ou culturelle, l'idée de travail socialisant est souvent utilisée comme prétexte pour l'exploitation économique du travail des enfants. Notamment, certains travaux dits socialisants (non dangereux) occupent les enfants pendant de longues heures par jour et les empêchent de se reposer, de fréquenter l'école ou de suivre convenablement les études ou encore présentent des menaces pour leur santé.



Des résultats ci-dessus, on peut retenir que les parents (96,3 pour cent) sont conscients qu'il existe des risques et dangers auxquels les enfants sont exposés dans la production de coton mais leurs connaissances sur les contenus des textes réglementant le travail des enfants et la liste des travaux dangereux interdits aux enfants restent faibles. On note un décalage entre les niveaux de connaissances des responsables des unions des producteurs de coton et les membres des GPC/SCOOPS-PC. Tous les responsables (100 pour cent) des unions sont informés de l'existence des textes réglementant le travail des enfants, tandis que 31 pour cent des producteurs membres des GPC/SCOOPS-PC ignorent l'existence de ces textes. Par ailleurs, 22,5 pour cent des producteurs membres des GPC/SCOOPS-PC émettent un avis défavorable sur l'interdiction du travail des enfants, avec des écarts significatifs entre les différentes régions. En particulier, dans le Centre-sud, la Boucle du Mouhoun et le Centre-est, les avis défavorables sont relativement importants. Cette opposition de certains parents à l'interdiction du travail des enfants est en partie liée à l'ignorance des contenus des textes. En effet, selon certains, la réglementation du travail des enfants rend paresseux et ne facilite pas la socialisation; le travail des enfants étant considéré comme un facteur d'éducation, de socialisation. Il est donc important de sensibiliser les parents sur la réglementation liée au travail des enfants, particulièrement sur les contenus des textes relatifs à l'interdiction du travail des enfants et la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.

### 5.2.2. Implication des enfants dans la production du coton: un décalage manifeste entre le discours des instances dirigeantes et les réalités au sein des GPC/SCOOPS-PC

L'analyse des pratiques indique que les producteurs de coton font une distinction entre

les activités des enfants et celles des adultes. Selon la grande majorité de ceux enquêtés (94,3 pour cent), les filles de moins de 18 ans n'exécutent pas les mêmes tâches que les adultes travailleurs. Il en est de même pour les garçons de moins de 18 ans (93,7 pour cent des producteurs) (cf. *Tableau 18*).

► **Tableau 18: Opinions des producteurs sur l'exécution des mêmes tâches par les filles et garçons de moins de 18 ans que les adultes (N=350)**

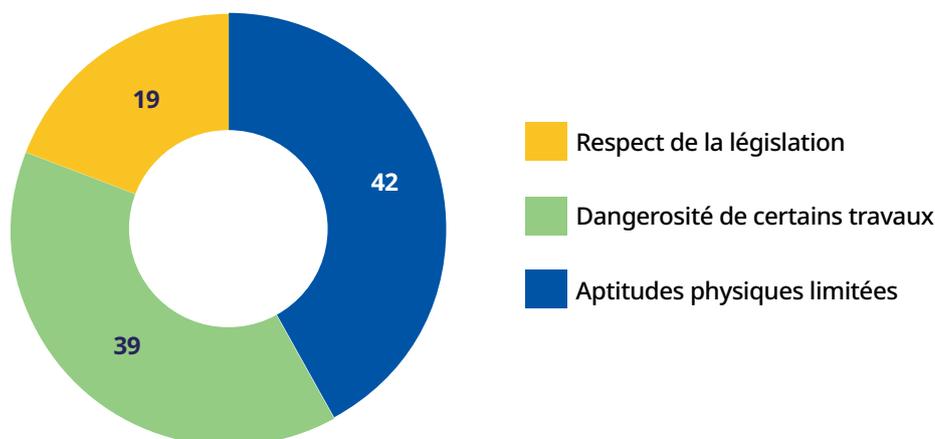
Opinions des producteurs	Tâches identiques exécutées par les filles de moins de 18 ans et les adultes		Tâches identiques exécutées par les garçons de moins de 18 ans et les adultes ?	
	Fréquence	Pourcentage ( pour cent)	Fréquence	Pourcentage ( pour cent)
Non	330	94,3	328	93,7
Oui	20	5,7	22	6,3
<b>Total</b>	<b>350</b>	<b>100,0</b>	<b>350</b>	<b>100,0</b>

Source: Enquête terrain, février 2020.

La différenciation entre les tâches des enfants et celles des adultes se justifie surtout par les aptitudes physiques limitées des enfants, mentionnées par 42 pour cent des producteurs et la dangerosité de certains travaux (39 pour cent).

Seuls 19 pour cent des producteurs justifient cette différenciation par le fait qu'ils respectent la législation sur le travail des enfants (cf. *Graphique 43*).

► **Graphique 43: Motif de différenciation des tâches exécutées par les enfants et par les adultes (N=289)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

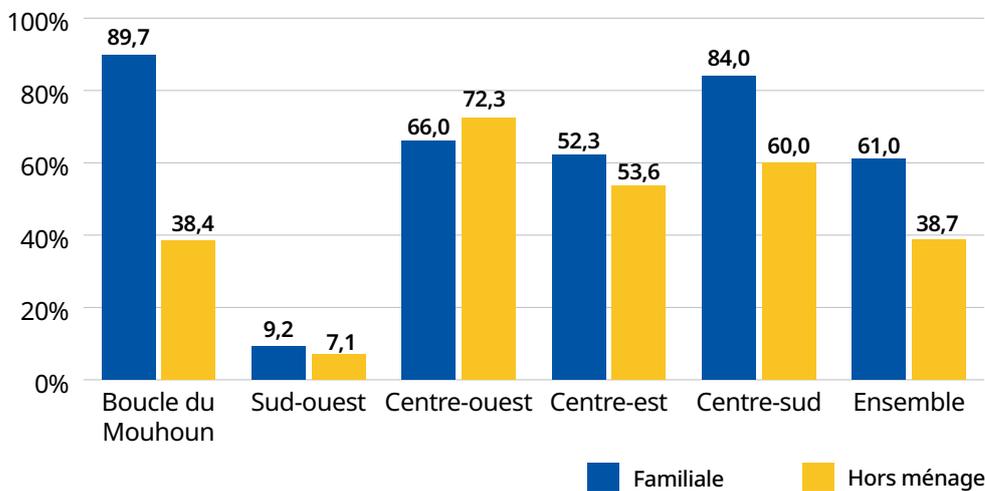
D'une manière générale, la production du coton au Burkina Faso est une activité qui implique toute la famille ou le ménage (le chef de ménage, ses épouses et ses enfants). Cependant, les entretiens montrent un décalage entre le discours des responsables des unions de producteurs de coton (UPPC et UDPC) et celui des producteurs membres de GPC/SCOOPS-PC. Selon les responsables des unions, le travail des enfants dans la production du coton constituait un phénomène préoccupant. Mais, de nos jours ce phénomène a beaucoup diminué grâce aux multiples campagnes de sensibilisations et actions de lutte contre les PFTE engagées par les organisations des producteurs en collaboration avec les sociétés cotonnières soutenues par les actions des services de l'État et des ONG.

Par contre, cette position est nuancée par les producteurs membres des GPC/SCOOPS-PC, qui soutiennent que même si l'ampleur du travail des enfants dans le secteur du coton connaît une

diminution, le phénomène demeure toujours d'actualité.

Selon les résultats de l'enquête (cf. Graphique 44), 61 pour cent des producteurs rencontrés ont affirmé qu'il y a des enfants de moins de 18 ans qui travaillent dans les champs de coton au sein de leur GPC/SCOOPS-PC. Ce taux élevé indique que le phénomène du travail des enfants dans le secteur est bien réel et généralisé. Dans la Boucle du Mouhoun et le Centre-sud, respectivement 90 et 84 pour cent des producteurs ont reconnu qu'il y a des enfants de moins de 18 ans qui travaillent avec les membres de leurs GPC/SCOOPS-PC. Cependant, dans le Sud-ouest, seulement 9 pour cent des producteurs ont soutenu que les enfants de moins de 18 ans travaillent dans le secteur du coton. Cette situation s'explique par le fait que cette zone est fortement marquée par l'orpaillage, qui exerce un fort attrait sur les enfants travailleurs qui migrent sur les sites miniers souvent sans le consentement de leurs parents.

► Graphique 44: Implication des enfants dans la production du coton selon les membres, selon la zone géographique (N=386)



Source: Enquête terrain, février 2020.

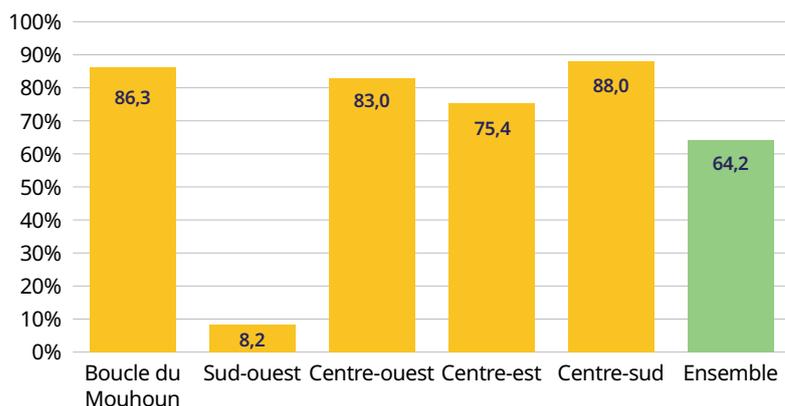
Les entretiens avec les responsables des services techniques et des ONG/associations intervenant dans la protection des enfants indiquent que le travail des enfants dans les champs de coton a connu une diminution avec les actions de lutte (sensibilisation, interception des enfants victimes de traite, dénonciation...) engagées par ces différents acteurs. Cependant,

selon eux, l'exposition des enfants à certaines activités dangereuses interdites par les textes est persistante et elle nécessite des actions continues et régulières auprès de la population cible (les producteurs de coton). Ce phénomène reste difficile à éliminer car l'agriculture, dont en particulier la filière coton, demeure la première activité économique qui occupe les parents

au sein de ces régions agricoles et où cette main d'œuvre mineure demeure nécessaire au maintien de la rentabilité et de la productivité des exploitations familiales.

Selon 64,2 pour cent des producteurs, les enfants qui vont à l'école travaillent aussi dans les champs de coton, souvent contre leur gré pour soutenir leurs parents (cf. *Graphique 45*).

► **Graphique 45: Proportion des producteurs impliquant leurs enfants en cours de scolarité dans les champs de coton selon la zone géographique (N=386)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

De manière générale, les responsables des exploitations agricoles ont recours à leurs propres enfants (main d'œuvre familiale) pour les appuyer dans leurs travaux. Cependant, le recours à des enfants extérieurs au ménage est également une réalité relatée par 38,7 pour cent des producteurs enquêtés. Le niveau d'utilisation des enfants hors ménages est variable selon les régions. Il est élevé dans la Boucle du Mouhoun (51,5 pour cent des

producteurs), suivi du Centre-Ouest (20,1 pour cent) et du Centre-Est (15,6 pour cent). Par contre il est très faible dans le Centre-sud (7,5 pour cent) et plus particulièrement dans le Sud-ouest (5,3 pour cent) où la plupart des enfants migrent vers les sites d'orpaillage (*Tableau 19*).

► **Tableau 19: Répartition des producteurs selon le type d'enfants sollicités dans les champs autres que leurs propres enfants (en pourcentage) (N=121)**

Types d'enfants recrutés par les producteurs	Région					Total
	Boucle du Mouhoun	Sud-ouest	Centre-ouest	Centre-est	Centre-sud	
Les enfants d'autres ménages résidents (garçons)	35,2	5,5	25	23,4	51,9	100,0
Les enfants d'autres ménages résidents (filles)	41,6	6,9	26,7	14,9	9,9	100,0
Les enfants non scolarisés ou déscolarisés	65,0	6,2	16,2	8,8	3,8	100,0
Les enfants talibés	96,2	0,0	0,0	3,8	0,0	100,0
Les enfants migrants (filles)	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Les enfants migrants (garçons)	80,0	0,0	0,0	20,0	0,0	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>51,5</b>	<b>5,3</b>	<b>20,1</b>	<b>15,6</b>	<b>7,5</b>	<b>100,0</b>

Source: Enquête terrain, février 2020.

De l'analyse du profil des enfants hors ménages sollicités, il ressort une prépondérance du recours aux enfants sans distinction de niveau d'instruction, les garçons arrivent en tête avec une proportion de 35,7 pour cent contre 28,1 pour cent pour les filles. Ces deux catégories de main d'œuvre infantile sont suivies de celle des enfants non scolarisés ou déscolarisés (22,3 pour cent).

Les régions de la Boucle du Mouhoun et du Centre-est présentent la spécificité de renfermer des ménages faisant recours à des enfants talibés et migrants. Avec la présence importante de maîtres coraniques dans la zone, le recours aux enfants talibés y est pratiqué avec une forte dominance de la Boucle du Mouhoun qui renferme 96,2 pour cent des cas contre 3,8 pour cent pour le Centre-est.

Régions frontalières marquées par des mouvements migratoires importants, les enfants migrants sont également sollicités dans la Boucle du Mouhoun dans 80 pour cent des cas et 20 pour cent pour le Centre-est, en ce qui concerne les garçons. Pour ce qui est des filles, tous les cas recensés proviennent de la Boucle du Mouhoun.

Ces données doivent interpeller les responsables des organisations de producteurs de coton à

reconnaitre que la réussite de la lutte contre le travail des enfants passe d'abord par une prise de conscience sur l'ampleur du phénomène qui demeure importante malgré la relative régression observée. Même si certains enfants travaillent avec leurs parents, il est important de bien connaître les activités qui peuvent les exposer à des dangers dans l'immédiat et à long terme.

Les entretiens avec les organisations de la société civile et les services en charge de l'Action sociale montrent que l'utilisation des enfants talibés dans les champs de coton reste une question préoccupante, même si le phénomène n'est pas très perceptible dans toutes les zones d'étude. En effet, il ressort que dans certaines zones telles que la boucle du Mouhoun ou les Hauts-Bassins, où il existe des foyers coraniques, certains maîtres-coraniques exploitent les enfants en les envoyant travailler dans les champs de coton afin de leur ramener de l'argent. Cette pratique traduit une forme d'exploitation économique des enfants qui se cache derrière l'éducation religieuse. Ce phénomène doit interpeller non seulement les structures en charge de la protection de l'enfance mais aussi et surtout les organisations de producteurs de coton.

**En lien avec le phénomène migratoire et les enfants talibés**, les entretiens avec les responsables des services techniques en charge de la protection des enfants font ressortir l'existence de **réseaux d'utilisation des enfants (par des grands producteurs de coton en collaboration avec des maîtres coraniques)** dans la Boucle du Mouhoun, mais difficiles à identifier et non démantelés pour l'instant.

Pour ce qui est des enfants migrants, les entretiens avec la plupart des acteurs indiquent qu'ils vont de plus en plus vers les sites d'orpaillage où ils rêvent d'obtenir rapidement plus d'argent que dans les champs de coton. Les entretiens avec les

responsables des services techniques en charge de l'Action sociale et du travail et les organisations de la société civile, montrent que les secteurs du coton et de l'orpaillage constituent les principaux secteurs d'emploi des enfants. Mais le secteur de l'orpaillage est en train de prendre le pas sur le coton du fait qu'il demeure beaucoup plus lucratif et valorisé socialement. Il ressort des entretiens avec les responsables de l'Action sociale que dans les sites d'orpaillages, les enfants sont plus exposés à des risques et dangers (blessures, éboulements, vols d'économies, dépravation des mœurs, toxicomanie...), auxquels s'ajoute l'absence de possibilité de contrôle familial.



Les données ci-dessus présentent un décalage entre les opinions des responsables des unions de producteurs coton et celles des membres des GPC/SCOOPS-PC sur la présence des enfants dans la filière coton. Pendant que les responsables d'unions pensent qu'il existe de moins en moins d'enfants travailleurs dans la filière de coton, 61 pour cent des membres des GPC-SCOOPS-PC indiquent que la présence des enfants dans la filière coton reste importante. Cette présence est très élevée dans la Boucle du Mouhoun et le Centre-sud (respectivement 89,7 et 84 pour cent).

L'analyse montre que presque tous les producteurs de coton sont soutenus dans leurs tâches par leurs propres enfants. Mais, en plus de ces enfants, 38,7 pour cent producteurs font recours à des enfants issus d'autres ménages. Les régions de la Boucle du Mouhoun (avec la présence importante de maîtres coraniques) et du Centre-est (zone frontalière) présentent la spécificité de renfermer des producteurs qui font recours à des enfants talibés et migrants. Or, les entretiens avec les responsables de services de l'Action sociale et les autres acteurs intervenants dans la protection des enfants confirment les résultats de l'étude réalisée par l'ISSP dans les zones cotonnières (ISSP, 2018) qui indiquaient que les enfants qui travaillent dans les champs de coton hors de leurs propres ménages sont plus exposés aux travaux à abolir que les enfants qui travaillent dans les champs de leurs propres ménages.

Ces données interpellent les responsables des organisations de producteurs de coton sur le fait que la réussite de la lutte contre le travail des enfants passe d'abord par une prise de conscience sur l'ampleur du phénomène dans la filière du coton qui demeure important malgré la relative régression observée. Même si certains enfants travaillent avec leurs parents, il est important de bien connaître les activités qui peuvent les exposer à des dangers dans l'immédiat et à long terme.

Quant à la région du Sud-ouest, il ressort que la présence des enfants dans les champs de coton est faible à cause des sites d'orpaillages qui attirent ces derniers. Ce phénomène de la migration vers les sites d'orpaillages touche toutes les zones à des degrés divers, posant ainsi un problème de protection au regard des risques et dangers dans les sites d'orpaillage. Ce qui suscite des interrogations sur la nécessité de la lutte contre le travail des enfants dans les zones où ces derniers migrent vers des sites où ils sont plus exposés à des dangers, sans possibilité de protection ou de contrôle familial.

### 5.2.3. Les causes profondes du travail des enfants

Les facteurs explicatifs du travail des enfants sont multiples et peuvent être distingués en plusieurs grandes catégories: facteurs économiques, socioculturels, éducatifs, réglementaires et institutionnels. Le *Tableau 20* présente les principales raisons avancées par les producteurs

pour justifier le recours au travail des enfants dans la production du coton. Le facteur économique est la première raison avancée. Il a été mentionné par 67,3 pour cent des producteurs, suivi du facteur culturel (21,2 pour cent) et enfin l'ignorance du contenu des textes réglementaires sur le travail des enfants et sur les travaux dangereux par les parents (11,5 pour cent).

► **Tableau 20: Principales raisons du recours au travail des enfants selon les producteurs, selon la zone géographique (en pourcentage) (N=386)**

Raisons invoquées par les producteurs	Région					Total
	Boucle du Mouhoun	Sud-ouest	Centre-ouest	Centre-est	Centre-sud	
<b>Facteurs économiques: Pauvreté des ménages/ Manque d'équipements modernes de production</b>	65,6	56,8	72,9	67,5	73,2	67,3
<b>Facteurs socioculturels: Initiation au travail/travail socialisant</b>	18,6	24,3	26,0	23,6	23,8	21,2
<b>Facteurs réglementaires: Ignorance du contenu des textes réglementaires sur le travail des enfants</b>	15,8	18,9	1,1	8,9	3,0	11,5
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100</b>	<b>100,0</b>

Source: Enquête terrain, février 2020.

**La raison économique du travail des enfants** a pris le dessus sur le fondement culturel dans le développement des cultures de rente. La pauvreté des ménages, les besoins de main-d'œuvre peu coûteuse dans le secteur agricole, notamment la filière cotonnière peu mécanisée, constituent autant de motifs économiques qui contribuent à entretenir cette pratique. Dans le mode de production familial basé sur une économie utilisant des outils rudimentaires et dans lequel la force de travail constitue le principal facteur de production, la contribution de la main-d'œuvre infantile est importante voir essentielle. Avec la fragilité de la filière coton et le partage inéquitable des revenus générés, les producteurs cherchent des moyens pour minimiser leurs coûts de production à travers le recours à cette main d'œuvre mineure souvent non rémunérée.

**Sous l'angle socioculturel**, le travail constitue un facteur de socialisation. La socialisation des enfants à travers l'initiation au travail constitue un facteur important pour les parents et pour la

société dans laquelle vivent ces enfants. Mais il est souvent difficile de faire la part des choses entre le «travail socialisant» et le «travail à abolir». En effet, certains travaux dits socialisants occupent les enfants pendant de longues heures et les empêchent de fréquenter l'école ou de suivre convenablement les formations, ou encore présentent des menaces pour leur santé.

**Concernant la connaissance des textes réglementaires sur le travail des enfants et sur les travaux dangereux par les parents**, il ressort que les producteurs sont informés de l'existence ces mesures réglementaires. Mais, c'est surtout leurs contenus qui sont ignorés.

Outre les facteurs ci-dessus issus des données quantitatives, l'enquête qualitative révèle d'autres facteurs liés aux défaillances du système éducatif et institutionnel. En plus des motifs avancés par les producteurs de coton, la revue documentaire et les études antérieures (notamment ISSP, 2018) ont mis en évidence l'importance de la variable

éducative qui peut constituer un facteur explicatif additionnel à prendre en considération.

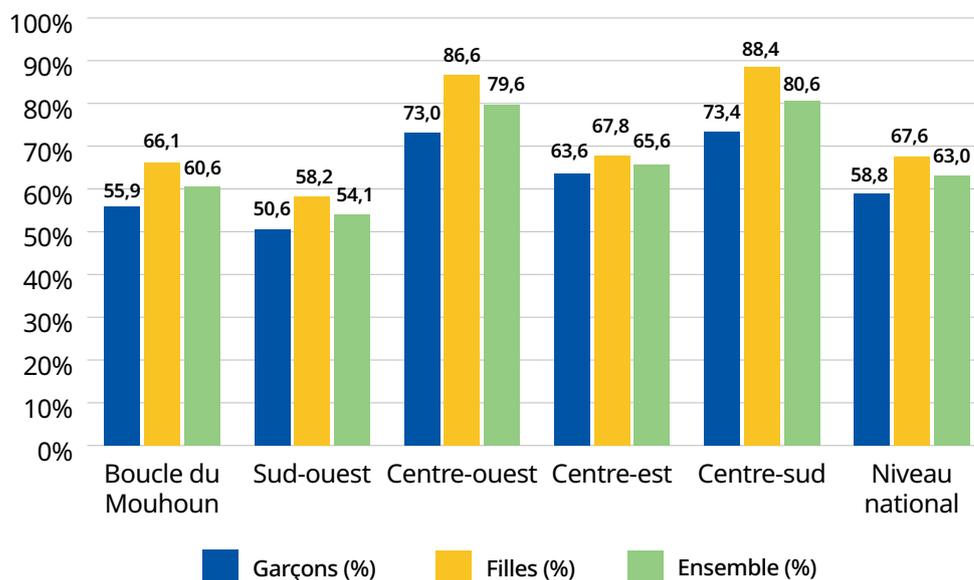
**L'analyse sous l'angle des défaillances du système éducatif** dénote qu'aujourd'hui, les systèmes éducatifs des pays d'Afrique subsaharienne sont en crise. Cette crise se traduit par une dégradation des conditions de l'enseignement d'une part et par la faiblesse des résultats internes (taux élevés de redoublement et d'abandon) et externes (chômage des personnes ayant suivies des études supérieures, inadaptation des profils de diplômés sortants par rapport aux exigences du marché du travail, etc.) d'autre part. À l'instar des autres pays en développement, l'école au Burkina Faso a parfois tendance à devenir une institution qui offre peu d'espoir de promotion sociale aux enfants, ce surtout en milieu rural.

Les entretiens avec les producteurs montrent que certains parents ne perçoivent pas les avantages

de la scolarisation des enfants et dans l'arbitrage entre la scolarisation et le travail, ils ont tendance à choisir le travail. Cette situation est aggravée par le fait que peu d'écoles offrent une protection à l'égard des enfants, notamment des filles qui sont souvent victimes d'agressions sexuelles, de violences et de grossesses non désirées dans les zones rurales largement dues à l'éloignement des infrastructures scolaires du post-primaire et du secondaire. Cette situation contribue fortement à la déscolarisation.

Le *Graphique 46* présente les taux d'achèvement du primaire des régions d'enquête. D'une manière générale, ces taux sont faibles et traduisent les difficultés à maintenir les enfants dans le système éducatif. Les efforts déployés par l'État et les partenaires au développement ont permis de corriger les écarts en les filles et les garçons. Ainsi, au primaire, les taux d'achèvement des filles restent supérieurs à ceux des garçons.

► **Graphique 46: Taux d'achèvement du primaire dans les régions de l'enquête selon la zone géographique**



Source: Extrait de l'annuaire statistique de l'enseignement primaire du Burkina Faso, 2017/2018 (DGESS/MENA).

Tous les facteurs explicatifs interagissent et il est nécessaire de les considérer ensemble (pauvreté, aspects culturels, défaillances du système éducatif) pour une meilleure analyse du phénomène du travail des enfants. Par exemple, la région du Sud-ouest présente les plus faibles

taux de maintien. Une évaluation réalisée par l'ONG Plan Burkina Faso en 2014 (Plan Burkina Faso, 2014) avait mis en exergue la dimension culturelle qui agit sur l'accès et le maintien des enfants à l'école et favorise le travail des enfants. Cette région est aussi affectée par la migration

vers les sites d'orpaillage. La région de la Boucle du Mouhoun qui présente également des taux d'achement en dessous de la moyenne nationale, est une zone où la pratique du travail des enfants est élevée. Cette région regorge de nombreux foyers coraniques où certains parents préfèrent inscrire leurs enfants à la place de l'école formelle

et ces enfants sont souvent utilisés dans la production du coton.

On note une multitude d'acteurs qui interviennent dans la lutte contre le travail des enfants, mais la mise en cohérence et la coordination dans les interventions reste insuffisante.



*«Au Burkina Faso, il existe plusieurs acteurs qui interviennent dans le secteur de la lutte contre le travail des enfants sans une réelle collaboration ou coordination des interventions. Il eut un moment où, il y avait trois plans d'actions de lutte contre le travail des enfants sans coordination: le Ministère de l'Action sociale avait son plan d'actions, le Ministère du travail également avait son plan et le Ministère des droits humains avait une feuille de route de lutte contre le travail des enfants dans le secteur du coton et minier; et chacun réclame sa légitimité et le leadership. Malheureusement, le plus souvent, les partenaires financiers soutiennent ce désordre.»*

Extrait de l'entretien avec la GIZ Pro-Enfants.

Le comité National de Coordination de la Stratégie Nationale de lutte contre les Pires formes de Travail des enfants 2019/2023 mis en place en 2020 par l'arrêté n° 2020- 049/FPTPS/SG/DGPS/DL TE devrait être un cadre d'action pour renforcer la coordination des interventions.

Les entretiens avec les parents confirment que l'une des causes de la persistance du travail des enfants est liée à l'inadéquation des alternatives au travail des enfants proposées par les différents intervenants dans le domaine.



*«Les autorités politiques savent qu'il y a un hiatus entre les discours et les solutions proposées contre le travail des enfants au regard de la pauvreté des ménages. Il faut œuvrer à renforcer les capacités économiques des ménages à prendre en charge leurs besoins et ceux de leurs enfants. Il faut interroger les politiques pour repenser les programmes de lutte contre le travail des enfants. Par exemple, si la scolarisation obligatoire était respectée, il y aurait moins d'enfants au travail; si les politiques de formation et d'insertion professionnelle étaient efficaces, il y aurait moins d'enfants dans les pires formes de travail. Tant qu'il n'y aura pas d'alternatives adéquates, les producteurs de coton continueront à utiliser les enfants dans les champs.»*

Extrait d'entretien avec la GIZ/Fonds Enfants, à Ouagadougou.

L'analyse des facteurs explicatifs de la persistance du travail des enfants au sein des zones cotonnières démontre que ceux-ci sont multiples (économiques, sociaux, culturels, démographiques) et cumulatifs. Cette situation indique que la volonté et l'engagement pour l'élimination du travail des enfants nécessite davantage d'actions concomitantes pour répondre à ces différents facteurs économiques,

démographiques, culturels, etc. Partant de ce constat, il s'avère nécessaire à court terme de mieux connaître le type de travaux exercés par les enfants au sein des exploitations cotonnières et de mieux encadrer ces pratiques agricoles afin de ne pas exposer les enfants aux activités les plus dangereuses et néfastes à leur organisme.

#### 5.2.4. Conditions de travail des enfants dans les champs de coton et mesures de protection

L'analyse des conditions de travail des enfants et des mesures de production est nécessaire pour comprendre leur situation dans la filière du coton. Le Tableau 21 présente les activités cotonnières dans lesquelles les enfants des catégories d'âge (5-12 ans; 13-14 ans; 15-17 ans)<sup>35</sup> sont impliqués.

Il ressort du *Tableau 21* que **les enfants de 5 à 12 ans** sont impliqués dans la récolte, où les filles (mentionnées par 25,6 pour cent des producteurs) sont plus présentes que les garçons (22,3 pour cent); le démariage (séparation) des plants, où les filles (25,6 pour cent) sont plus actives que les garçons (21,7 pour cent) et la garde de leurs frères/sœurs, où les filles (citées par 22,6 pour cent des producteurs) sont, de nouveaux, plus impliquées que les garçons (15,3 pour cent). En considérant l'ensemble des travaux dangereux interdits tels que guider les animaux de trait, le labour à la charrue, l'épandage d'engrais, on constate que l'implication des enfants de 5-12 ans dans ces activités dangereuses est non négligeable car mentionnée par 31,3 pour cent des producteurs pour les garçons et 21,3 pour cent pour les filles. Or, selon la législation du travail du Burkina Faso, cette catégorie d'enfants n'est même pas éligible

pour les travaux légers. Ces enfants de 5-12 ans ne sont pas autorisés à effectuer des travaux agricoles quel que soit le type de tâches qui leur sont confiées.

Concernant **la tranche d'âge des 13-14 ans**, les enfants sont impliqués dans toutes les activités (55 pour cent de producteurs qui ont mentionné les filles et 44 pour cent pour les garçons); ensuite la surveillance des champs (37,5 pour cent pour les garçons et 36,4 pour cent pour les filles); les garçons sont également impliqués dans le labour à la daba et les semis respectivement 31,9 pour cent et 24,3 pour cent.

L'analyse montre que 12,5 pour cent de garçons et 13,6 pour cent des filles de 13-14 ans sont impliqués dans les travaux dangereux, ces chiffres étant même plus élevés en considérant toutes les activités où ils participent.

Les activités menées par les enfants de 15-17 ans dans les champs de coton sont: les semis (42,5 pour cent des producteurs ont mentionné les garçons et 57,4 pour cent pour les filles); la récolte (41,4 pour cent pour les garçons et 38,9 pour cent pour les filles) et le labour à la daba (38,1 pour cent et 30,9 pour cent).

L'analyse montre que 29,3 pour cent des garçons et 47,5 pour cent des filles exercent des travaux dangereux.

<sup>35</sup> Les tranches d'âge ont été définies en fonction des normes internationales du travail – les mêmes que celles utilisées pour établir les estimations mondiales.

► **Tableau 21: Activités exercées par les enfants de 5-17 ans dans les champs de coton selon les tranches d'âge et le sexe (en pourcentage) (N=181)**

Types de tâches effectuées		Catégorie d'âge/Sexe					
		Garçons 5-12 ans	Filles 5-12 ans	Garçons 13-14 ans	Filles 13-14 ans	Garçons 15-17 ans	Filles 15-17 ans
<b>Travaux non-dangereux</b>	Garde des enfants	15,3	22,6	5,6	5,7	1,1	0,0
	Ravitailer eau	7,6	5,3	2,8	1,4	2,2	0,0
	Gardiennage du bétail	10,2	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Surveillance du champ	1,9	0,8	37,5	36,4	0,0	2,5
	Démariage des plants	21,7	25,6	0	0	0	0
	Désherbage	7,0	7,5	7,6	10,7	13,3	4,9
	Labour à la daba	15,3	11,3	31,9	5,7	38,1	30,9
	Récolte	22,3	25,6	11,1	12,1	41,4	38,9
	Semis	8,3	12,0	24,3	20,0	42,5	57,4
<b>Travaux dangereux</b>	Confection des buttes	0	0	2,8	3,6	1,7	16,0
	Epannage d'engrais	4,5	5,3	6,9	8,6	8,3	14,2
	Guider animaux de trait	17,2	9,0	2,8	0,7	9,4	5,6
	Labour à la charrue	9,6	6,8	0,0	0,7	9,9	11,7
	<b>Sous-total travail dangereux</b>	<b>31,3</b>	<b>21,3</b>	<b>12,5</b>	<b>13,6</b>	<b>30,3</b>	<b>4,5</b>
<b>Ensemble des tâches</b>		0,8	0,6	44,4	55,0	17,1	0,0

Source: Enquête terrain, février 2020.

Les entretiens qualitatifs confirment que la majorité des enfants participent à la récolte du coton. Selon les acteurs intervenant dans le domaine de la protection des enfants (services déconcentrés de l'Action sociale, associations des enfants travailleurs...), ces travaux sont en général effectués dans le cercle familial et sont non rémunérés.

Par ailleurs, l'implication de certains enfants (filles et garçons) dans les travaux dangereux, notamment les activités de labour à la charrue, d'épandage des engrais et des pesticides, de manipulation de charges lourdes (transport des balles de coton) reste très fréquente. Pris individuellement, ces activités sont faiblement citées mais si on analyse leurs effectifs cumulés, on atteint une proportion importante des enfants travailleurs (par exemple 46,5 pour cent des filles de 15-17 ans).

En complément de ces activités interdites, il demeure également important d'analyser, au regard du cadre réglementaire, les conditions d'exercice des travaux légers par les travailleurs de 13 à 15 ans. Selon l'arrêté N°2008-027/MTSS/SG/DGSST portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi, l'occupation des enfants aux travaux légers ne devra en aucun cas dépasser 4,5 heures au total par jour (soit 27

heures maximum par semaine). Cette norme étant largement dépassée dans la région de la Boucle du Mouhoun où le nombre d'heures hebdomadaires des enfants travailleurs est en moyenne de 35,2. Cette activité à temps plein ne permet pas aux enfants de maintenir leur scolarité et les incite à quitter précocement l'école (cf. *Tableau 22*).

► **Tableau 22: Nombre moyen d'heures de travail par jour et par semaine et nombre moyen de jours de travail par les enfants selon la zone géographique (N=149)**

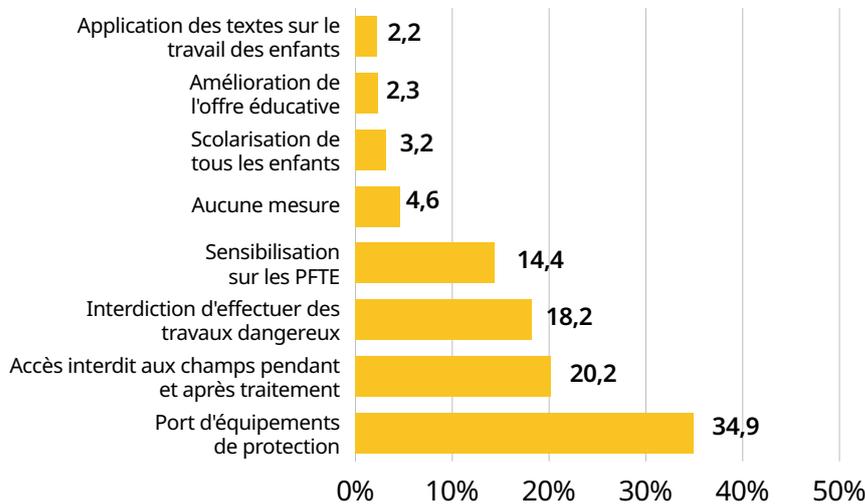
Région	Nombre moyen d'heures travaillées par jour	Nombre moyen d'heures travaillées par semaine	Nombre moyen de jours travaillés par semaine
Boucle du Mouhoun	6,33	35,2	5,56
Sud-ouest	7,08	26,4	3,73
Centre-ouest	2,86	8,4	2,94
Centre-est	3,32	13,2	3,99
Centre-sud	3,62	11,9	3,30
<b>Ensemble</b>	<b>5,55</b>	<b>27,7</b>	<b>5,00</b>

Source: Enquête terrain, février 2020.

Pour se prémunir des dangers induits par ces activités agricoles, les résultats indiquent que peu de mesures concrètes sont prises pour protéger les enfants travailleurs. Comme le montre le *Graphique 47*, les principales mesures citées sont: le port d'équipements de protection (34,9 pour cent), l'interdiction de l'accès des

enfants aux champs pendant et après les activités de traitement phytosanitaire (20,2 pour cent) et l'interdiction de mener les travaux dangereux (18,2 pour cent).

► **Graphique 47: Mesures prises pour la protection des enfants contre les risques et dangers liés au travail des enfants (N=348)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

La faiblesse de ces mesures préventives s’explique en partie par le coût élevé des équipements de protection individuelle qui demeure hors de portée des simples producteurs. Selon les informations communiquées par un responsable d’une union provinciale (Région du Sud-ouest), le prix d’achat d’une combinaison de protection

pour le traitement phytosanitaire est au minimum de 35 000 FCFA. Par conséquent, la grande majorité des producteurs n’y a pas accès et ils sont obligés d’utiliser des cache-nez et gants non homologués pour se protéger eux-mêmes ainsi que leurs enfants lors de l’épandage des produits chimiques.



En résumé, on peut retenir que la majorité des producteurs connaît l’existence d’une législation encadrant/délimitant le travail des enfants. Cette connaissance générale est cependant beaucoup plus forte au sein des premiers responsables des UPPC et UDPC que parmi les producteurs membres des GPC/SCOOPS-PC qui possèdent un niveau d’information beaucoup plus sommaire. En effet, moins de la moitié d’entre eux (41,2 pour cent) connaît la liste des travaux dangereux interdits aux enfants appliqués à leur activité agricole. En dépit de cette connaissance peu approfondie, les producteurs conviennent dans leur majorité (3/4) que cette réglementation est importante car elle permet de protéger leurs enfants.

Cependant, un décalage très important s’observe entre la connaissance de la réglementation et son application concrète dans le fonctionnement des exploitations agricoles. En effet, la majorité des producteurs de coton (61 pour cent) recourent à leurs propres enfants pour les aider à effectuer les différents travaux agricoles. Cette forte implication des enfants dans les exploitations cotonnières est particulièrement marquée dans la région de la Boucle du Mouhoun (89,7 pour cent) et du Centre-sud (84 pour cent).

Hormis leurs propres enfants, près de 40 pour cent des producteurs font également recours à des enfants issus d’autres ménages avec des tendances plus marquées dans le Centre-ouest, le Sud-ouest et le Centre-est. A contrario, la région du Sud-ouest est très peu concernée par ce phénomène en raison de la concurrence de

l'activité d'orpaillage qui draine la majorité des jeunes de la région désireux d'obtenir revenus rapides, entraînant de ce fait une migration de courte et parfois de longue distance vers les sites d'exploitation aurifère. Les régions de la Boucle du Mouhoun et du Centre-est présentent, quant à elles, la spécificité du recours occasionnel à des enfants talibés et des enfants migrants. Cette pratique ancestrale, demeurant fortement reliée à l'éducation coranique traditionnelle, s'est fortement accélérée ces dernières années en raison des migrations forcées de population causées par l'aggravation de la situation sécuritaire des régions périphériques (Nord, Sahel et Est en particulier).

Cette généralisation du travail des enfants au sein des différentes zones de production cotonnière est particulièrement problématique du fait de plusieurs raisons:

*La première raison* est liée au fait qu'une proportion non négligeable d'enfants effectuent des travaux dangereux tels que guider les animaux de trait, le labour à la charrue, l'épandage d'engrais, les traitements phytosanitaires, la confection de buttes. L'implication des enfants de 5-12 ans dans ces travaux dangereux a été mentionnée par 20,4 pour cent des producteurs pour ce qui est des garçons et 14,4 pour cent pour les filles; respectivement 25 et 22 pour cent pour la tranche des 15-17 ans. Ces travaux dangereux présentent des risques importants en termes de santé et de sécurité qui sont très néfastes pour le bon développement physiologique des enfants.

*La seconde raison* provient du fait que les activités exercées par les enfants (labour à la daba, semis, démariage des plants, récolte...) le sont dans des conditions précaires (horaires extensifs de travail), ce qui amène à les classer parmi les travaux à abolir (en vertu de la législation en vigueur). Ainsi, le nombre d'heures hebdomadaire de travail des enfants se situe en moyenne à 27,7 heures; ce qui sort du cadre prévu par la réglementation et amène à les classer parmi le travail à abolir. Les régions de la Boucle du Mouhoun et du Sud-ouest, sont les plus concernées par les travaux à abolir avec une durée journalière de travail respectivement de 6h et 7h contre une norme fixée à maximum 4h30 par jour. Ces horaires de travail extensifs ne sont pas compatibles avec la poursuite d'un parcours éducatif et peuvent à cet égard constituer un facteur d'arrêt précoce et brutal de la scolarité de ces enfants.

En dépit de l'importance de ces effets néfastes sur le bien-être physique et psychologique de ces enfants ainsi que sur la poursuite de leur scolarité, l'étude a également mis en évidence que très peu d'actions concrètes sont entreprises par les GPC/SCOOPS-PC et par leurs membres (les producteurs) pour protéger les enfants contre les risques et dangers liés à leur travail au sein des exploitations cotonnières. Cette inaction favorise la reproduction sociale de ce phénomène et en assure sa persistance au mépris de la législation en vigueur.

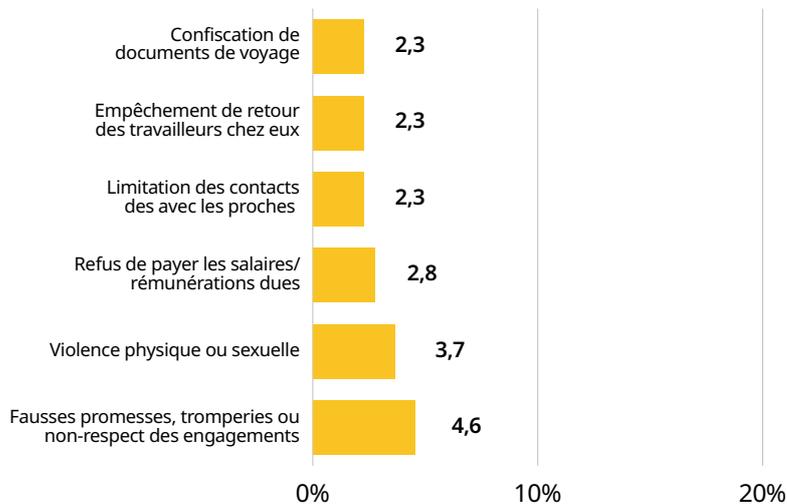
### 5.3 Connaissances et pratiques relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire

Tout comme les autres PDFT, l'élimination du travail forcé ou obligatoire fait l'objet de mesures réglementaires adoptées par le Burkina Faso et des actions ont été entreprises pour sa promotion. Tous les responsables des organisations de producteurs enquêtés ont déclaré en être informés. Cependant, ce PDFT n'est pas un sujet généralement abordé dans les échanges entre les responsables de l'UNPCB et les producteurs de coton. Concernant les actions qui visent à interdire le recours au travail forcé ou obligatoire, on note qu'au niveau des services de l'Action sociale et du ministère du Travail quelques actions

de sensibilisation sont menées sur cette question à travers la promotion du travail décent, la lutte contre la traite des personnes, les interceptions et la prise en charge des enfants migrants pour le retour dans leurs familles d'origine.

Selon les responsables des GPC/SCOOPS-PC et les producteurs membres, le travail forcé demeure une pratique très marginalement répandue au sein de leurs zones de production. Du fait de sa complexité et de son caractère multidimensionnel, l'évaluation du travail forcé s'est effectuée à l'aide de plusieurs indicateurs (cf. *Graphique 48*) qui témoignent d'un travail effectué sous la contrainte. Parmi les producteurs de coton, la prévalence de ces indicateurs de travail forcé est très limitée et ne semble pas indiquer une pratique généralisée de celui-ci.

► **Graphique 48: Connaissance par les producteurs de coton de différentes pratiques caractérisant un indicateur de travail forcé (N=385)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Moins de 5 pour cent des producteurs déclarent avoir observé un ou plusieurs indicateurs de travail forcé au sein de leur zone de production. Ainsi, l'indicateur de travail forcé qui est le plus fréquemment observé est la tromperie, les fausses promesses et le non-respect des engagements financiers des propriétaires d'exploitation vis à vis de leurs travailleurs contractuels. La faiblesse des occurrences (4,6 pour cent) et le fait que cet indicateur ne soit pas forcément relié à d'autres indicateurs ne semblent pas témoigner de la présence marquée et visible de cas de travail forcé au sein des exploitations cotonnières.

Ce constat qui confirme les dires des responsables de l'UNPBC n'élude pas le fait que certaines formes de travail ayant cours au sein des exploitations cotonnières peuvent s'avérer problématiques.

Les données liées à ces pratiques sont sans doute sous-estimées et elles pourraient ne pas traduire fidèlement toute l'ampleur du phénomène au regard de son caractère sensible. En effet, le travail forcé s'effectue souvent de manière cachée et compte tenu des actions de lutte contre le phénomène (interceptions des victimes, numéro vert pour la dénonciation, sanctions des auteurs, etc.), les acteurs impliqués développent des stratégies pour contourner les dispositifs de contrôle mis en place.



Bien que le Code du travail du Burkina Faso interdise le recours au travail forcé ou obligatoire, les données empiriques révèlent la faible considération de ce PDFT au sein des GPC/SCOOPS-PC. Cette faible considération pourrait notamment s'expliquer par le fait que, contrairement au travail des enfants, le recours au travail forcé est très peu observé au sein des exploitations cotonnières. Toutefois, il demeure difficile d'affirmer que la pratique du travail forcé est inexistante au sein des exploitations cotonnières étant donné que ce phénomène est caché et que la majorité des exploitations fonctionnent sur une base familiale. Le recours à de la main d'œuvre extérieure se fait de manière ponctuelle et à travers des conditions de recrutement et de rémunération que ne semblent pas poser de problèmes majeurs.

## 5.4 Connaissances et pratiques relatives à l'élimination de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession

La constitution burkinabè et le Code du travail contiennent des dispositions qui interdisent toutes formes de discriminations en matière d'emploi et de profession. Cependant, les résultats de l'étude font ressortir que dans la pratique les producteurs possèdent une très faible connaissance de ce droit fondamental et que des discriminations sont présentes notamment à l'encontre des femmes qui font face à des inégalités multifformes.

Les entretiens avec les présidents des organisations de producteurs de coton montrent que la question de l'élimination de toutes les

formes de discrimination en matière d'emploi et de profession est très peu abordée au sein des GPC/SCOOPS-PC contrairement à la lutte contre le travail des enfants ou la liberté d'association. Par conséquent, les connaissances relatives à ce PDFT restent extrêmement vagues et l'inclusion des femmes dans les GPC/SCOOPS-PC ne semble pas constituer une préoccupation majeure pour leurs responsables. Pourtant, il ressort de l'enquête que les femmes participent activement aux travaux des exploitations cotonnières sans toutefois que ce statut ne leur donne accès aux groupements de producteurs. En effet, ces dernières constituent une véritable force de travail sans laquelle la majorité des travaux agricoles ne pourraient être exécutées efficacement. Malgré cela, la présence des femmes demeure très faible au sein des GPC/SCOOPS-PC et inexistante au sein des instances dirigeantes de niveau départemental et provincial. Les résultats de l'étude indiquent que sur l'ensemble des 16 présidents d'UPPC et d'UDPC enquêtés, aucune femme n'est présente.



*«Chez nous, les femmes ne peuvent pas être membres du COGES ni participer aux instances de décisions parce qu'elles n'ont pas de champs de coton. En général, elles ne sont mêmes pas membres des groupements (GPC/SCOOPS-PC). Elles aident seulement les maris dans les champs.»*

Extrait de l'entretien avec un producteur dans la province du Mouhoun.

► **Tableau 23: Nombre moyen de femmes membres des GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique (en pourcentage) (N=386)**

Nombre de femmes membres des GPC/SCOOPS-PC	Boucle du Mouhoun	Sud-ouest	Centre-ouest	Centre-est	Centre-sud	Ensemble
Aucune	93,8	100,0	100,0	20,3	72,0	81,6
1 à 5	5,5	0,0	0,0	20,3	4,0	6,0
6 à 10	0,7	0,0	0,0	29,0	16,0	6,5
11 à 15	0,0	0,0	0,0	10,1	0,0	1,8
16 à 20	0,0	0,0	0,0	5,8	8,0	1,6
Plus de 20	0,0	0,0	0,0	14,5	0,0	2,5
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source: Enquête terrain, février 2020.

Les données démontrent également que 81,6 pour cent des GPC/SCOOPS-PC enquêtés ne comptent aucune femme parmi leurs membres (cf. *Tableau 23*). Ce constat général subit quelques variations régionales et l'on distingue des régions où les femmes sont absentes ou très peu présentes (Boucle du Mouhoun, Sud-ouest, Centre-ouest) et des régions où cette présence est un peu plus marquée (Centre-sud avec 28 pour cent) voire beaucoup plus forte (Centre-est avec 80 pour cent). Ainsi, la contribution essentielle des femmes aux travaux agricoles (bien souvent en tant qu'aide familial) ne se traduit pas par une représentation paritaire au sein des GPC/SCOOPS-PC, qui demeurent bien souvent la chasse gardée des hommes.

Les principales raisons avancées par les hommes pour expliquer l'absence des femmes comme membres des GPC/SCOOPS-PC sont «*les aptitudes physiques limitées des femmes*» par rapport à la pénibilité de la production du coton et «*le fait que les femmes sont moins productives que les hommes*» à cause de leur manque de moyens de production (accès aux terres fertiles, ressources financières, équipements, etc.). Cette analyse montre que l'entrée dans les GPC/SCOOPS-PC est conditionnée par la possession d'une exploitation cotonnière. Avec la rareté des terres cultivables et les pesanteurs socioculturelles, les femmes ne sont pas propriétaires des parcelles agricoles sur lesquelles elles travaillent et, par conséquent,

ne sont pas représentées au sein des sociétés coopératives. À cet égard, l'accès à la propriété foncière des femmes constituerait un levier intéressant pour promouvoir le renforcement de leur inclusion dans les GPC/SCOOPS-PC.

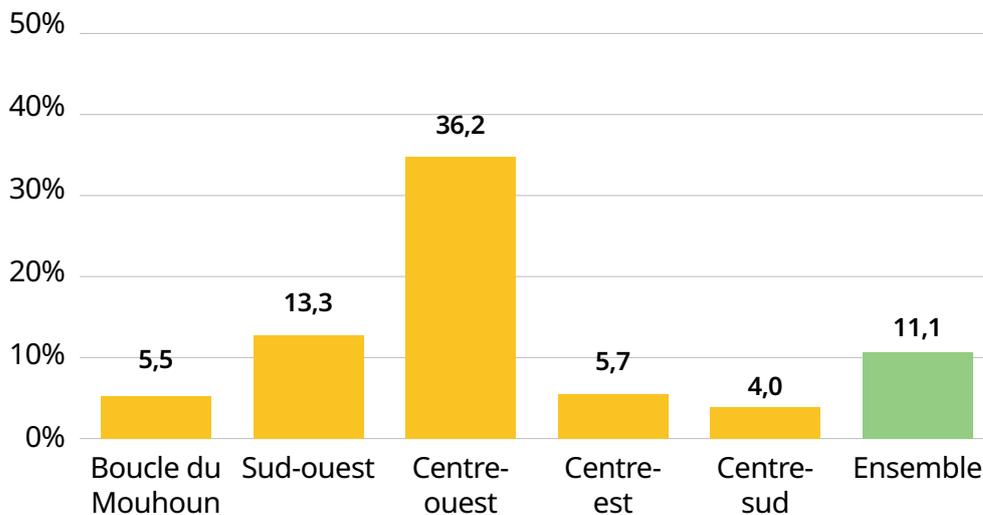
Cet accès des femmes au foncier rural demeure toutefois entravé par de nombreux obstacles socioculturels et par la coexistence, parfois problématique, entre le droit coutumier de propriété et le droit moderne. Avec la prédominance du droit coutumier en milieu rural, les pesanteurs socioculturelles défavorables à l'autonomisation économique des femmes entraînent une forte discrimination pour l'accès aux terres cultivables. Elles n'ont pas de droit à la terre en tant que propriétaires et de ce fait ne peuvent qu'obtenir des petits lopins de terre sous forme de prêt, de don temporaire ou encore de location pour pratiquer la culture vivrière (autosuffisance alimentaire du ménage). Ainsi, à l'exception de quelques productrices de coton bio opérant sur de petites surfaces, les femmes ne possèdent pas leurs propres champs de coton. Les entretiens réalisés avec les responsables des services déconcentrés en charge de la promotion de la femme (Action sociale) montrent qu'en général, les superficies de terre accordées/prêtées aux femmes sont de petites tailles et parfois arides, non utilisées par les chefs de ménages.

En ce qui concerne l'argument des aptitudes physiques limitées des femmes, avancé par les producteurs interrogés, ce constat de façade ne résiste pas à l'analyse empirique qui démontre la forte contribution des femmes à la bonne marche des exploitations cotonnières familiales. Cette faible reconnaissance du travail féminin témoigne du fait que les hommes ont besoin des femmes et des enfants en tant que main-d'œuvre, mais qu'ils restent pour la plupart défavorables à leur autonomisation économique et sociale pouvant potentiellement remettre en cause leur autorité. Cette discrimination de genre est parfois ouvertement revendiquée dans certaines localités de la région du Centre-sud où les hommes ont formellement proscrit la culture du coton aux femmes, invoquant l'insoumission de celles-ci à leurs époux lorsqu'elles prennent

leur autonomisation économique via la culture de cette spéculacion.

**Pour ce qui est des travailleurs migrants,** les données montrent que dans l'ensemble des régions de l'enquête, on rencontre peu de travailleurs migrants dans les GPC/SCOOPS-PC à l'exception du Centre-ouest et du Sud-ouest où respectivement 36,2 pour cent et 13,3 pour cent des producteurs ont mentionné leur présence (cf. *Graphique 49*). Cette faible présence provient des difficultés d'accès aux terres cultivables, mais aussi et surtout du fait que les sites d'orpaillages sont devenus leur destination de prédilection. Des migrations de travailleurs agricoles s'observent quand même dans la région du Centre-ouest où les entretiens qualitatifs et les données d'enquête ont révélé la présence de déplacés internes venus des régions du Nord et du Centre-nord fortement affectées par la crise sécuritaire.

► **Graphique 49: Présence de travailleurs migrants internes et étrangers dans les GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique (N=386)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

On note la présence de quelques enfants (11 pour cent) parmi ces migrants travailleurs. Les entretiens auprès des producteurs révèlent que quelques mesures sont prises à l'endroit des travailleurs migrants ou étrangers. Il s'agit essentiellement de mesures pour garantir leur hébergement et leur nourriture et aussi leur trouver des terres cultivables.



Les producteurs possèdent une très faible connaissance de l'interdiction de toutes formes de discriminations en matière d'emploi et de profession. Dans la pratique, il existe de fortes discriminations à l'encontre des femmes et des travailleurs migrants pour l'accès aux terres cultivables. Bien que la réforme foncière prône l'égalité entre l'homme et la femme dans ce domaine, on note en milieu rural, la coexistence entre le droit coutumier et le droit moderne qui freine l'accès des femmes à la propriété. Ainsi, les femmes constituent une véritable force de production dans les champs de coton mais leur présence est très faible dans les GPC/SCOOPS-PC à cause de la persistance de ces pratiques discriminatoires. Cette relative exclusion des organisations de base se répercute nécessairement sur leurs capacités à prendre part et à être incluses dans les instances décisionnelles de ces organisations.

## 5.5 Connaissances et pratiques relatives à la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective

Les données de l'étude montrent que tous les responsables des unions provinciales et départementales de producteurs de coton enquêtés ont affirmé être informés que la liberté d'association et de négociation collective constitue un droit pour les travailleurs. Or, l'appartenance syndicale est faible, d'autant qu'aucun syndicat n'est présent dans le secteur du coton.

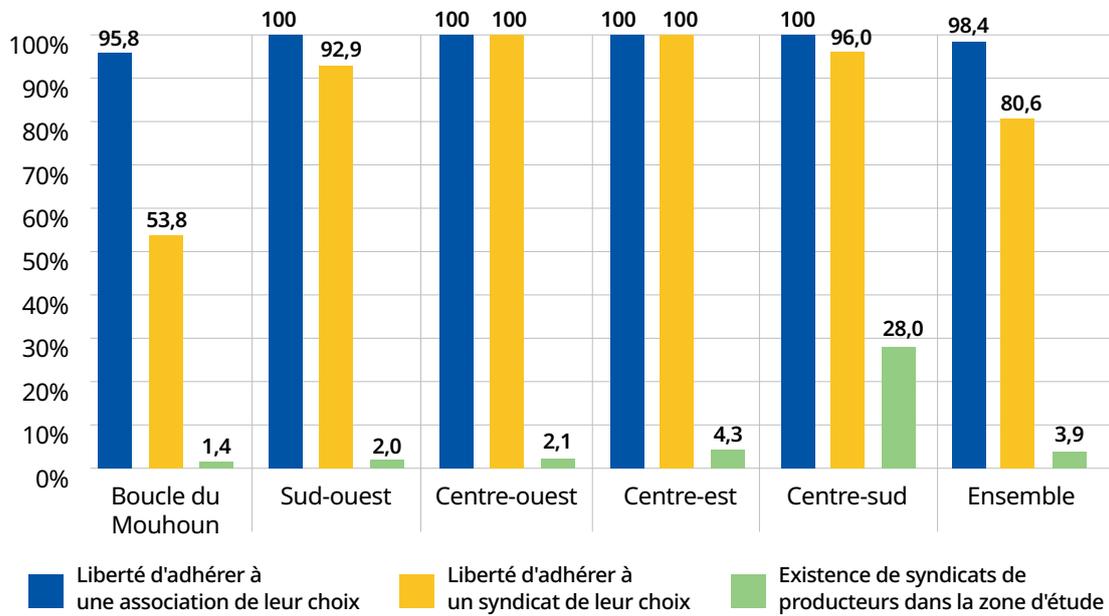
Il faut souligner qu'au Burkina Faso, il n'existe pas d'organisation syndicale de producteurs de coton. La rencontre avec l'Unité d'Action Syndicale (UAS)<sup>36</sup> a également fait ressortir l'inexistence d'organisation syndicale de

producteurs de coton affiliée à l'une de ses six centrales syndicales. Néanmoins, on note la présence d'organisations syndicales notamment dans le domaine du maraichage. Il existe certes, le Syndicat national des travailleurs de l'agriculture (SYNATRAG) mais qui ne regroupe que des travailleurs du ministère en charge de l'agriculture et non les petits exploitants agricoles tels que les producteurs de coton.

Les échanges avec les présidents des unions provinciales et départementales ainsi qu'avec les producteurs montrent, qu'en théorie, ces derniers sont libres d'adhérer à une association ou à une organisation syndicale de leur choix. En effet, la quasi-totalité des producteurs enquêtés (98 pour cent) a indiqué que les membres des GPC/SCOOPS-PC peuvent adhérer librement à une association de leur choix, et 80,6 pour cent des producteurs pensent qu'ils sont libres d'adhérer à une organisation syndicale de leur choix (cf. *Graphique 50*).

36 Unité syndicale regroupant les 6 centrales syndicales du pays: ONSL, CGT-B, FO-UNS, USTB, CSB, et CNTB.

► Graphique 50: Opinions des producteurs sur la liberté d'association et la liberté syndicale au sein de leurs GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique (N=384, 382, 383)



Source: Enquête terrain, février 2020.

La présence d'une organisation syndicale accessible demeure très rare en milieu rural et en particulier au sein des régions cotonnières couvertes par cette étude. **La seule exception demeure la région du Centre-sud où 28 pour cent des producteurs ont indiqué qu'il existe un syndicat dans leur zone géographique.** Pour corollaire, sur les 386 producteurs de coton enquêtés, aucun d'entre eux n'est affilié à organisation syndicale. Ce résultat significatif indique très clairement la faible portée de l'action syndicale prévalant au niveau des zones rurales burkinabés et, a fortiori, parmi les producteurs de coton. Ce hiatus entre la liberté syndicale théorique et l'impossibilité pratique de profiter de cette liberté est corroborée par les responsables des UDPC et des UPPC qui dénotent l'absence

d'organisation syndicale s'intéressant aux activités cotonnières.

Les producteurs expriment le besoin du renforcement de la sensibilisation et de la formation sur le droit à la liberté d'association, à la liberté syndicale et les modes de négociation. En effet, il ressort une grande frustration des producteurs qui doutent de l'efficacité du mode centralisé de gestion qui ne prend que marginalement en compte leurs doléances concrètes (voir section suivante). Ce sentiment de frustration incite les producteurs de coton à vouloir mettre en place une organisation syndicale autonome pour une meilleure défense de leurs intérêts.



On note donc des insuffisances importantes dans la mise en œuvre de la liberté syndicale et de négociation collective des producteurs de coton, puisqu'il n'existe aucun syndicat spécifique dans la production de coton.

## 5.6. L'organisation des producteurs de coton

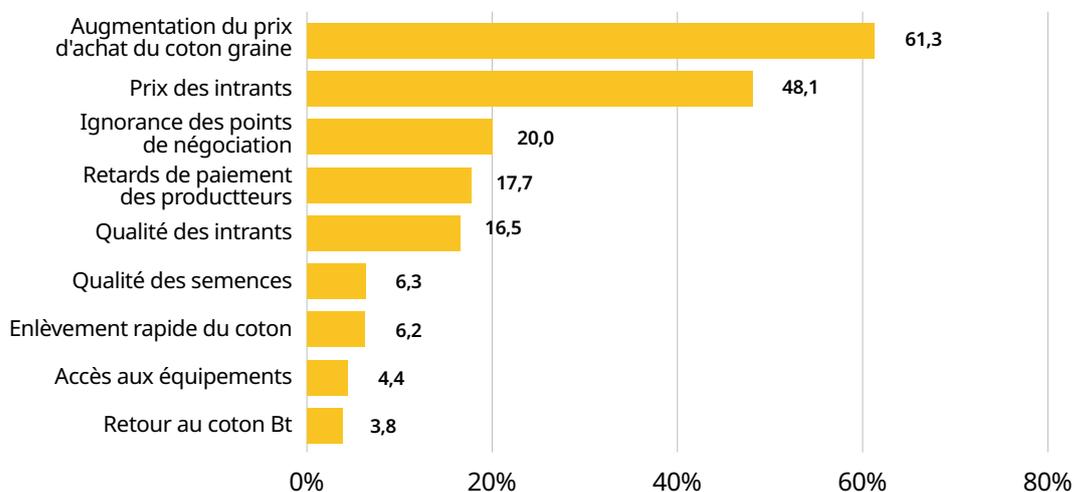
La seule forme d'organisation des producteurs de coton consiste en unions de producteurs. D'une manière générale, les producteurs de coton sont regroupés au sein de l'UNPCB qui est une organisation nationale bien structurée et hiérarchisée dont l'objet est de faciliter la production et la commercialisation du coton graine de ses démembrements en vue de l'amélioration des conditions de vie des producteurs de coton notamment en facilitant l'approvisionnement des GPC/SCOOPS-PC en intrants et matériels agricoles ainsi que la bonne gestion des crédits en vue de l'augmentation de la production du coton. Elle joue également le rôle de porte-parole des producteurs de coton auprès des autres acteurs de la filière. L'UNPCB s'implique dans les décisions d'octroi de crédit à la base et dans la gestion de l'endettement ainsi que dans la promotion de l'information et la formation, la recherche et la diffusion d'innovations techniques, économiques et sociales au service des producteurs de coton. L'UNPCB est l'unique faitière dans laquelle se regroupent l'ensemble des organisations de producteurs de coton sur toute l'étendue du territoire national. Elle possède, de facto, un contrôle de l'ensemble des organisations de producteurs de coton au Burkina Faso.

Cependant, de nombreuses préoccupations ou doléances des producteurs restent non satisfaites. Selon la structuration des organisations de producteurs de coton, les GPC/SCOOPS-PC ne peuvent que négocier directement avec les unions départementales. Elles n'ont pas de relation directe avec les unions provinciales ni leur faitière (UNPCB) ou encore les sociétés cotonnières.

L'analyse se focalisera sur les échanges/discussions entre ces organisations et les sociétés cotonnières, l'État et autres partenaires. En effet, pour défendre les intérêts de ses membres (producteurs de coton), l'UNPCB entretient des échanges avec les différentes catégories d'acteurs parmi lesquels: (i) les sociétés cotonnières, (ii) l'État et (iii) les autres partenaires. Les questions abordées dans les échanges demeurent spécifiques à chaque interlocuteur.

**Avec les sociétés cotonnières**, ces domaines de discussion portent principalement sur l'augmentation des prix d'achat du kilo de coton graine payé au producteur (61,3 pour cent) et sur la baisse du prix des intrants (48,1 pour cent). Les autres points d'échanges sont relatifs aux retards de paiement de la production livrée (17,7 pour cent), la qualité des engrais fournis (16,5 pour cent) et des semences (6,3 pour cent), l'enlèvement rapide de la production (5,2 pour cent) et le besoin des producteurs en équipement et moyens de production (4,4 pour cent) (cf. *Graphique 51*).

► **Graphique 51: Principaux points de discussion entre les organisations des producteurs (UNPCB) et les sociétés cotonnières (N=386)**

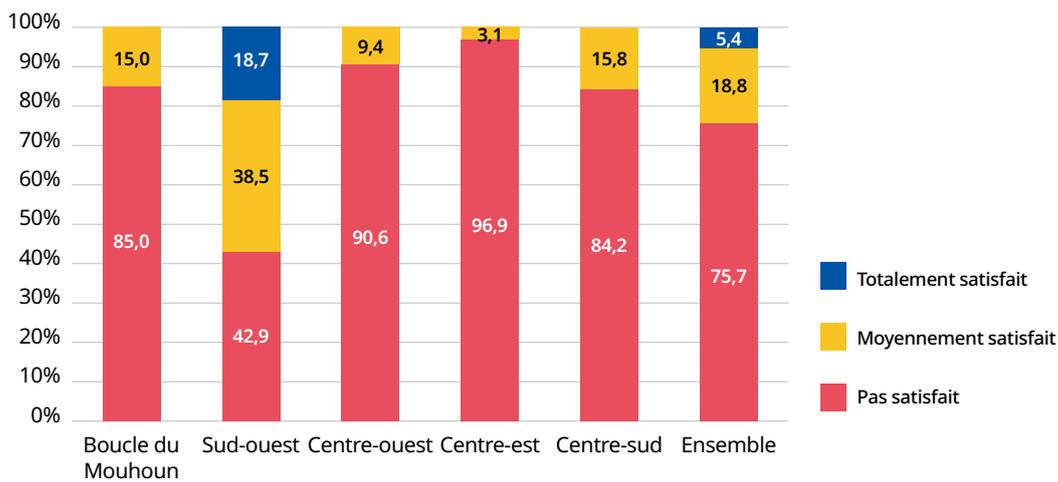


Source: Enquête terrain, février 2020.

L'analyse de l'appréciation des responsables des producteurs sur les échanges avec les sociétés cotonnières montre que sur les points des discussions tels que la baisse du prix des intrants, l'amélioration de la qualité des intrants, il y a une très légère avancée. Par exemple, pour la campagne actuelle (2019-2020), le prix du sac de 100kg d'engrais a été réduit de 1 000 FCFA et le prix d'achat du kilo de coton graine est passé de 250 FCFA à 265 FCFA. Cependant, ces acquis sont clairement insuffisants aux yeux des producteurs de coton qui possèdent un sentiment d'insatisfaction, voire de frustration par rapport aux échanges du fait qu'il persiste de nombreux

points de discussion qui n'ont connu aucune avancée significative. Le *Graphique 52* illustre cette insatisfaction émanant de 75,7 pour cent des producteurs qui ne sont pas du tout satisfaits des résultats des échanges actuels contre 18,8 pour cent qui s'estiment moyennement satisfaits et seulement 5,4 pour cent qui se montrent totalement satisfaits. La différenciation entre régions indique que l'unique zone qui possède un niveau de satisfaction plus élevé demeure celle du Sud-ouest avec un taux d'insatisfaction de seulement 42,9 pour cent contre plus de 80 pour cent ailleurs.

► **Graphique 52: Degré de satisfaction des producteurs par rapport aux échanges entrepris par leurs représentants selon la zone géographique (N=314)**

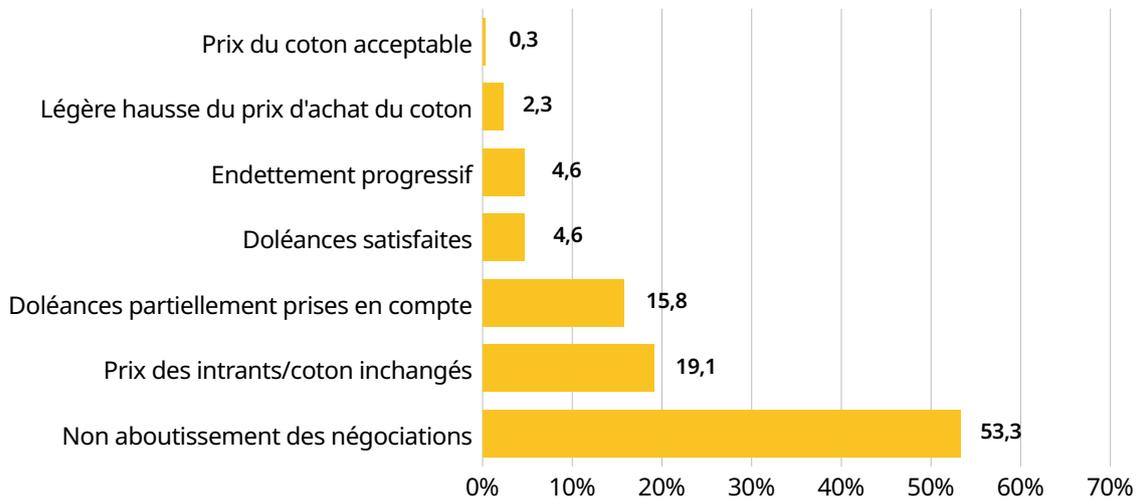


Source: Enquête terrain, février 2020.

Plusieurs points d'échanges constituant de véritables préoccupations pour les producteurs n'ont pas encore abouti. Il s'agit notamment des doléances sur le matériel et les équipements de production qui demeurent inaccessibles et

la question des impayés qui maintient certains producteurs dans une situation de dépendance (cf. *Graphique 53*).

► **Graphique 53: Raisons de la non satisfaction par rapport aux échanges entrepris par leurs représentants (N=305)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Face à la récurrence des récriminations non solutionnées, certains responsables d'unions de producteurs ont le sentiment que les sociétés cotonnières restent indifférentes à leurs doléances. À titre d'exemple, un responsable d'une union de producteurs de coton dans le Boulgou exprimait son insatisfaction en ces termes: «*On constate une indifférence totale des interlocuteurs sur les problèmes soulevés par les producteurs*». Un autre responsable d'union dans la province du Ziro déclarait ceci: «*Mon opinion sur les négociations est mauvaise car la société cotonnière est plus focalisée sur ses intérêts; elle n'est pas à l'écoute des producteurs*».

**Pour ce qui est des relations avec l'État**, la plupart des producteurs pensent qu'il n'existe pas de cadre d'échange au niveau national mais

que les échanges s'opèrent plutôt au niveau local. Ainsi, à l'échelle des provinces et communes, les agents des services techniques déconcentrés de l'État apportent des appuis et un encadrement technique aux producteurs de coton. Près de la moitié des producteurs (49,1 pour cent) estime qu'il n'existe pas d'échanges entre leurs représentants et l'État. En effet, les GPC/SCOOPS-PC, à travers leurs responsables, n'échangent pas directement avec l'État mais plutôt avec les services techniques déconcentrés. Ces échanges concernent avant tout la réduction du prix des intrants (30,1 pour cent) et l'augmentation du prix de vente du kilo de coton graine (7,8 pour cent). Or, il a été précisé que de tels échanges existent, notamment avec le Secrétariat Permanent de la Filière Coton Libéralisée (SP-FCL, voir section 5.5).



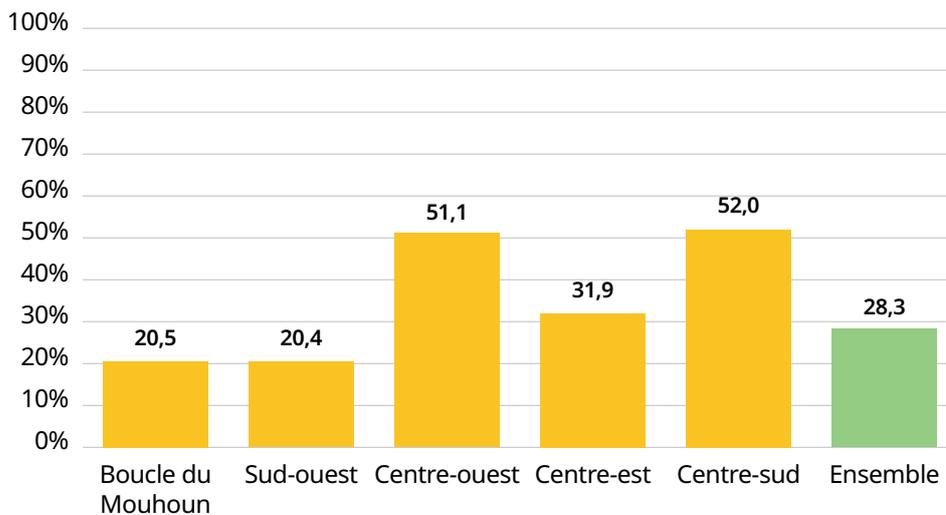
La seule modalité d'organisation des producteurs de coton est leur regroupement au sein des GPC/SCOOPS-PC, eux-mêmes regroupés en unions départementales et provinciales, toutes affiliées à une faitière (l'UNPCB) pour la défense de leurs intérêts. Cette forte hiérarchisation de la représentation des acteurs de la filière cotonnière se caractérise par des insuffisances dans la prise en compte des doléances des producteurs de coton. L'essentiel des négociations est établi directement entre l'UNPCB et les sociétés cotonnières tandis que les autres relations (État, autres partenaires) restent très marginales. Au regard des résultats insuffisants produits par ces négociations, il ressort une grande frustration des producteurs qui doutent de l'efficacité du mode centralisé de négociation qui ne prend pas suffisamment en compte leurs doléances concrètes.

### 5.7. Sécurité et santé au travail

La sécurité et la santé au travail (SST) ne fait pas partie des PDFT, mais son analyse permet d’obtenir une vision plus large des conditions de travail des producteurs de coton. Pour analyser

la question de la santé et de la sécurité au travail au sein des exploitations, le premier indicateur concerne la survenue d’un accident du travail au cours des douze derniers mois.

► Graphique 54: Accidents de travail survenu au cours des 12 derniers mois selon la zone géographique (N=386)

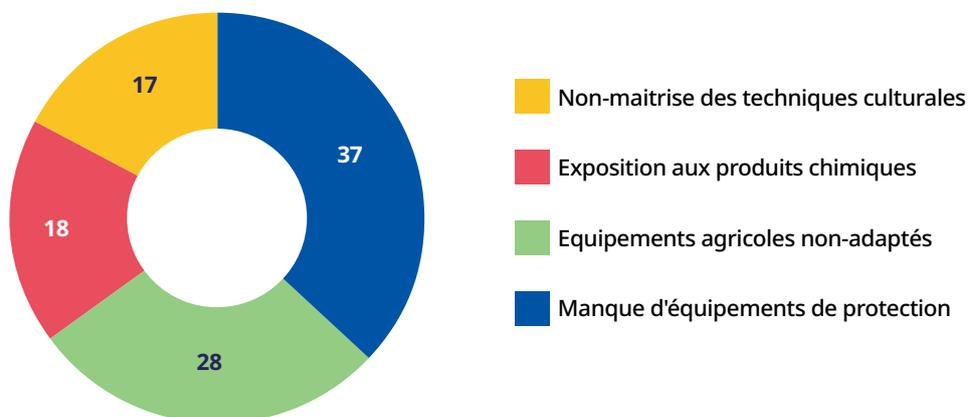


Source: Enquête terrain, février 2020.

De manière globale, 28,3 pour cent des producteurs indiquent avoir été confrontés à un accident de travail durant l’année écoulée. De nettes différenciations régionales s’observent et les régions du Centre-sud (52 pour cent) et

du Centre-ouest (51,1 pour cent) sont les plus touchées par ce phénomène (cf. Graphique 54). Par ailleurs, le nombre moyen d’accidents annuels est de l’ordre de 4,39 au sein de l’ensemble des régions.

► Graphique 55: Causes des accidents de travail au sein des GPC/SCOOPS-PC (N=105)

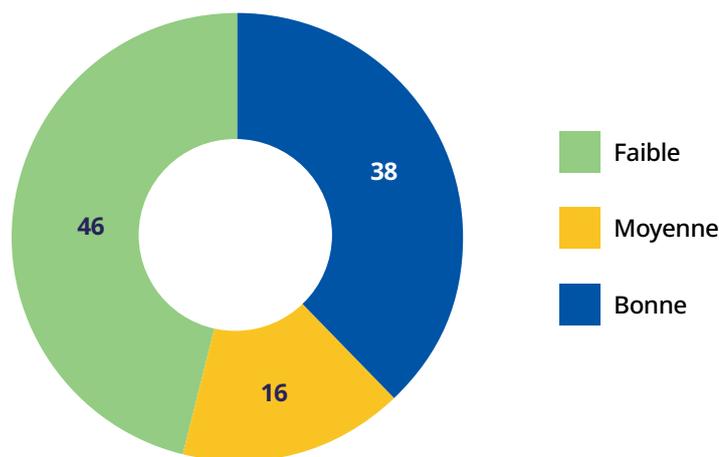


Source: Enquête terrain, février 2020.

La première cause des accidents est le manque d'équipement de protection (37 pour cent), suivie par l'inadaptation des équipements utilisés à la sécurité des travailleurs (28 pour cent), la non-maitrise des techniques culturales notamment en lien avec la traction animale (18 pour cent) et l'exposition aux produits chimiques (17 pour cent). En général, il n'existe pas de mesures particulières de sécurité ou de prise en charge des accidents. En cas d'accident grave, la victime est conduite dans un centre de santé. Le problème de l'accès aux équipements de protection dont les coûts sont jugés élevés par les producteurs demeure une entrave à la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs agricoles (cf. *Graphique 55*).

Les données montrent que 46 pour cent des GPC/SCOOPS-PC enquêtés pensent qu'il existe une faible accessibilité aux mesures particulières prises pour améliorer la sécurité et la santé au travail des membres, 16 pour cent pensent que l'accessibilité est moyenne et 38 pour cent déclarent qu'elle est bonne (cf. *Graphique 56*). Pour les rares producteurs qui ont déclarés mettre en application des mesures de sécurité et de santé au sein de leurs structures, cet appui se résume à l'achat équipements de protection (72,2 pour cent) et à la formation/sensibilisation des membres sur les bonnes pratiques de sécurité au travail (24,6 pour cent).

► **Graphique 56: Niveau d'accessibilité pour les membres aux mesures de sécurité et de santé prises par les GPC/SCOOPS-PC (N=173)**



Source: Enquête terrain, février 2020.



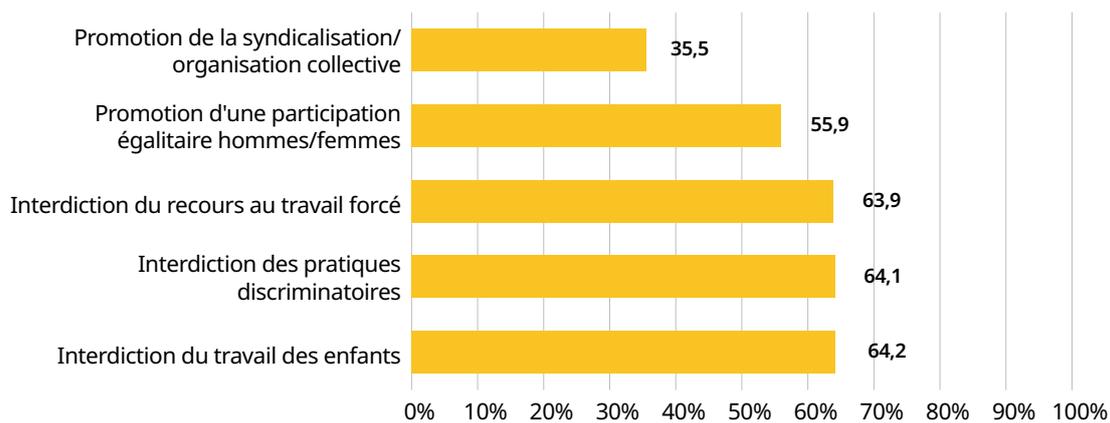
En résumé, les enjeux de SST demeurent faiblement considérés par les GPC/SCOOPS-PC bien que la survenue des accidents professionnels est assez fréquente et que ceux-ci touchent toutes les catégories de travailleurs agricoles y compris les enfants. La question de la faible disponibilité des équipements de protection individuelle s'avère particulièrement problématique vu que ceux-ci sont chers et financièrement pas accessibles à la grande majorité des exploitants agricoles qui continuent de traiter leurs champs à l'aide de pesticides/herbicides sans protection adaptée. Les conditions de travail dans les champs de coton sont dures et la survenue d'accident du travail est fréquente.

## 5.8. Actions et mesures engagées pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail

La promotion des PDFT au sein des organisations de producteurs passe par la prise de mesures et actions y relatives pour influencer/changer les pratiques quotidiennes des producteurs de coton. Les données montrent que certaines actions et mesures ont déjà été initiées au sein des GPC/SCOOPS-PC. Au niveau des Statuts et Règlements Intérieurs de certaines structures,

des clauses ont été insérées pour promouvoir les PDFT. Le *Graphique 57* montre que la lutte contre le travail des enfants, cités par 64,2 pour cent des producteurs, l'interdiction des pratiques discriminatoires (64,1 pour cent), l'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire (63,9 pour cent) sont les clauses les plus fréquemment mentionnées dans les statuts et règlements intérieurs. A contrario, la promotion de la liberté syndicale a été peu citée (35,5 pour cent) ce qui démontre que cette question nécessite d'autant plus d'action de sensibilisation car elle ne semble pas être suffisamment prise en compte dans le fonctionnement des GPC/SCOOPS-PC.

► **Graphique 57: Opinions des producteurs sur l'existence de clauses relatives aux PDFT dans les statuts et règlements intérieurs des GPC/SCOOPS-PC (N=366)**

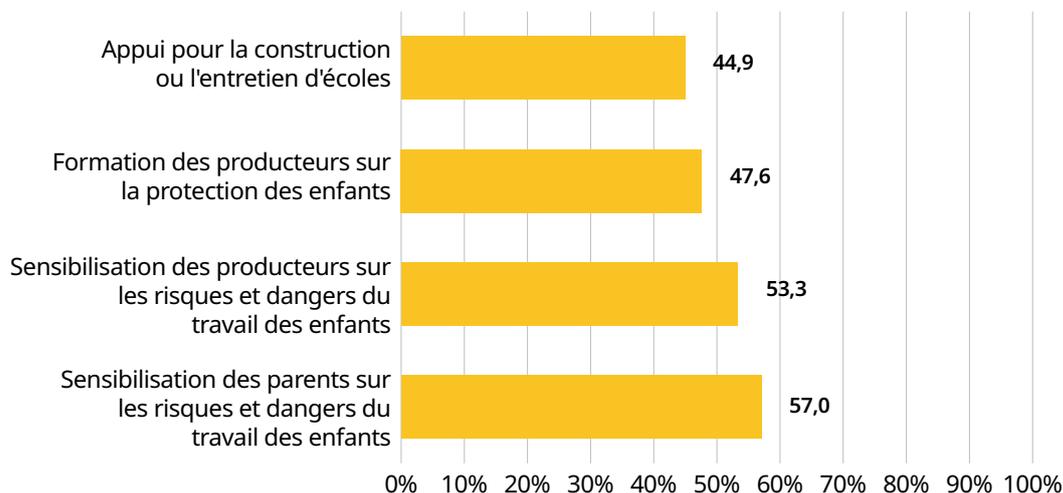


Source: Enquête terrain, février 2020.

Les données montrent que les actions concrètes menées par les GPC/SCOOPS-PC pour **réduire l'implication des enfants dans la production du coton** restent encore limitées. La première action concerne la sensibilisation des parents sur les risques liés au travail des enfants, citée par 57 pour cent des producteurs, suivie de la

sensibilisation des producteurs sur l'interdiction travail des enfants (53,3 pour cent). La formation des producteurs sur la protection des enfants et l'appui pour la construction ou l'entretien d'écoles n'ont été mentionnés que par respectivement 47,6 et 44,9 pour cent des producteurs (cf. *Graphique 58*).

► **Graphique 58: Actions menées par les GPC/SCOOPS-PC au profit des producteurs pour réduire le travail des enfants (N=381)**



Source: Enquête terrain, février 2020.

Les entretiens avec les présidents des GPC/SCOOPS-PC confirment que l'UNPCB et les organisations membres, en collaboration avec les sociétés cotonnières, se sont engagées depuis 2015 dans la lutte contre le travail des enfants dans le secteur du coton. Chaque année, l'UNPCB et les responsables des UPPC et UDPC organisent en début de campagne agricole et pendant la période de la récolte des séances de sensibilisation<sup>37</sup>. De plus, l'interdiction du travail des enfants est inscrite dans les contrats qui lient les sociétés cotonnières aux GPC/SCOOPS-PC. Pour résultat, tous les responsables de GPC/SCOOPS-PC sont incités à contribuer à la sensibilisation conformément à la note circulaire initiée par les sociétés cotonnières.

Les comités de la campagne agricole et de la campagne de commercialisation effectuent des suivis sur le terrain entre autres des producteurs, des transporteurs privés, pour éviter l'utilisation des enfants dans des travaux dangereux. Les entretiens montrent qu'il est prévu des sanctions

telles que le retard d'évacuation du coton et le paiement d'amendes qui seront appliquées en cas de manquements. Aucune sanction concrète n'a cependant été mentionnée au cours des entretiens, ce qui suscite des interrogations sur l'application réelle des mesures prises pour lutter contre le travail des enfants dans la production du coton. Le *Tableau 24* résume les opinions des présidents d'UDPC sur les actions menées en faveur des PDFT.

En dehors de la lutte contre le travail des enfants, les producteurs membres des GPC/SCOOPS-PC pensent qu'il n'existe pas d'actions pour promouvoir les autres PDFT au sein de leurs organisations. Cette position est nuancée par les présidents des unions provinciales et départementales en ce qui concerne les principes coopératifs puisqu'ils soutiennent que des sensibilisations ont été réalisées envers les producteurs pour la prise en compte de l'Acte Uniforme OHADA et des sept principes coopératifs.

<sup>37</sup> Cette initiative vient des sociétés cotonnières qui veulent contribuer à la lutte contre l'utilisation des enfants dans la production du coton et s'inscrit dans l'accompagnement plus global qu'elles apportent aux sociétés cotonnières.

**Pour ce qui est de l'élimination du travail forcé ou obligatoire**, aucune action concrète n'a été mentionnée par les producteurs de coton, alors qu'il n'existe pas de clauses visant à interdire le travail forcé. Mais au niveau des services techniques tels que les inspections de travail ou l'Action sociale, les entretiens montrent que des sensibilisations sont faites pour la promotion du travail décent, la lutte contre les violences et la traite des enfants. Le Comité National de Vigilance et de Surveillance (CNVS) contre la traite des personnes et les pratiques assimilées mis en place par le décret n°2009-529/PRES/PM/MASSN/MATD/SECU dans le cadre de la loi n°029-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées ainsi

que des comités locaux de surveillance regroupe les acteurs et initiatives de lutte contre la traite des personnes de façon générale. Des actions de dénonciation, d'interception et de réinsertion des enfants victimes de traite sont menées dans ces cadres. Des organisations de la société civile telle l'Association des enfants et jeunes travailleurs du Burkina Faso (AEJTB), Terre des hommes (TdH) ou Save the Children en collaboration avec les services de l'Action sociale mènent des sensibilisations et mettent en œuvre des projets pour la protection des enfants en situation de migration. Elles interviennent dans la prévention, l'interception des enfants victimes de traite ou de violences, de dénonciation, de raccompagnement des enfants victimes dans les familles.

► **Tableau 24: Opinions des responsables des organisations de producteurs sur les actions menées en faveur des PDFT**

Lutte contre travail des enfants	Interdiction du travail forcé ou obligatoire	Lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession	Liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective
<ul style="list-style-type: none"> <li>► Séance de sensibilisation et envoi de pétition en 2015 pour signature par les GPC/SCOOPS-PC les engageants lutter contre le travail des enfants.</li> <li>► Suite à la signature de la pétition, toutes les organisations de producteurs contribuent à la sensibilisation en début et en fin de campagne agricole.</li> <li>► Organisation de rencontres départementales pour sensibilisation au respect des lois sur le travail des enfants.</li> <li>► Interpellation sur la lutte contre les PFTE lors des grandes rencontres.</li> <li>► Formation et sensibilisation des responsables des SCOOPS-PC sur les PFTE.</li> <li>► Interdiction des enfants au moment du traitement phytosanitaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Aucune action n'a été mentionnée à ce niveau.</li> <li>► Il n'existe pas de clauses visant à interdire le travail forcé au niveau des organisations des producteurs de coton.</li> <li>► Mais au niveau des services de l'Action sociale, il existe des actions de sensibilisations et de lutte contre la traite des personnes (interception des victimes, numéro vert pour la dénonciation...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Pas d'action concrète de la part des organisations de producteurs.</li> <li>► Par contre au niveau des services de l'Action sociale et de certaines OSC, des sensibilisations sont faites pour la promotion économique des femmes, des plaidoyers pour favoriser l'accès des femmes à la terre, la promotion du travail décent (plaidoyer, octroi de subvention pour les AGR...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Des sensibilisations ont été réalisées au niveau des producteurs pour la prise en compte de l'Acte Uniforme OHADA et sur les sept principes coopératifs.</li> <li>► Les GPC sont en train d'évoluer vers les SCOOPS-PC.</li> <li>► Pas d'action concrète pour promouvoir la liberté syndicale et associative.</li> </ul>

Source: Enquête terrain, février 2020.



En résumé, dans le cadre de la promotion des PDFT, quelques mesures et actions ont été adoptés par les organisations de producteurs de coton qui ne prennent en compte que la lutte contre le travail des enfants. Cette dynamique a été insufflée par les sociétés cotonnières qui entendent réduire la participation des enfants dans la production du coton conformément aux engagements internationaux. Les autres PDFT ne bénéficient pas d'attention de la part de ces organisations.

Néanmoins, les services techniques de l'État, soutenus par des ONG et des associations, mènent quelques actions dans les domaines de la lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession et la lutte contre travail forcé ou obligatoire. Les organisations de producteurs pourraient s'engager dans la promotion des autres PDFT en cohérence avec ces actions déjà engagées.

## 5.9. Principaux enseignements de l'étude sur les principes et droits fondamentaux au travail

En résumé, l'étude consacrée au respect des PDFT par les GPC/SCOOPS-PC et leurs producteurs membres, indique que, conformément à ses engagements pris au niveau international, l'État du Burkina Faso a mis en place des mesures réglementaires pour favoriser leur application au niveau national. Il a également développé des actions multiformes visant l'atteinte des objectifs de chaque PDFT. Ses actions sont soutenues par des partenaires au développement qui ont ainsi mis l'accent sur la lutte contre le travail des enfants qui a bénéficié d'une attention nettement plus forte que les trois autres PDFT. Dans le cadre de ces actions, de nombreuses campagnes de communication et de sensibilisation ont été effectuées au niveau des GPC/SCOOPS-PC permettant d'améliorer la connaissance générale des dispositions réglementaires en vigueur. Pour la plupart, ces connaissances restent assez superficielles et inégalement réparties au sein des structures de producteurs de coton. Ainsi, sur l'ensemble des PDFT, le niveau de connaissances des instances dirigeantes et des premiers responsables est systématiquement plus important et approfondi que celui des simples producteurs de coton. Cette variation du niveau d'information constitue un obstacle à la mise en application de cette réglementation au sein des exploitations cotonnières.

Le fait que les enfants travaillent dans les exploitations de coton est une réalité généralisée (reconnue par 61 pour cent des producteurs enquêtés) qui connaît des tendances encore plus marquées dans certaines régions (Boucle du Mouhoun avec 90 pour cent et Centre-sud avec 84 pour cent). Cette prévalence est d'autant plus problématique que ces enfants effectuent souvent des travaux dangereux (environ 40 pour cent) et/ou qu'ils ont des horaires de travail très extensifs, allant bien au-delà de la législation nationale (maximum de 27 heures hebdomadaire pour les 13-15 ans). Pour justifier la persistance de ce travail des enfants au sein de leurs exploitations agricoles, les producteurs de coton mettent en avant des facteurs économiques/productifs (besoin de main d'œuvre, faiblesse de la marge bénéficiaire, absence de source de revenu complémentaire) et des facteurs sociaux (rôle de socialisation du travail agricole, doute sur la qualité et l'efficacité du système éducatif, etc.). Par conséquent et faute de solutions socioéconomiques alternatives pour ces enfants, les actions de sensibilisation ne suffiront pas à elles seules à endiguer et contrôler ce phénomène persistant.

La liberté syndicale et le droit à la négociation collective garanti par le code du travail est reconnu par l'ensemble des instances dirigeantes de l'UNPCB. Cependant, dans un contexte d'organisation verticale du secteur du coton et de faible présence des organisations syndicales en milieu rural, ce droit semble peu mis en pratique. Les producteurs de coton adhèrent à l'UNPCB via les GPC/SCOOPS-PC pour mener à bien leurs activités agricoles (accès aux intrants,

prélèvement de la production, fixation des tarifs et du mode de paiement, etc.) – seul mode d'organisation disponible mais qui ne constitue pas une affiliation syndicale.

La lutte contre les discriminations et les différentes formes d'inégalité de traitement souffre du même décalage entre la volonté affichée par les instances décisionnaires et la mise en application pratique des textes légaux et réglementaires sur le terrain qui souffre de nombreux obstacles. Ce décalage entre droit théorique et possibilité pratique touche particulièrement les femmes qui subissent de nombreuses discriminations dans l'exercice de leurs activités et dans leurs capacités à pouvoir faire valoir leurs intérêts spécifiques. Les femmes contribuent activement à la production cotonnière au sein des exploitations familiales mais cette contribution ne demeure que faiblement rétribuée sur le plan économique et peu considérée sur le plan social. Ainsi, la présence des femmes dans les GPC/SCOOPS-PC est marginale dans certaines régions (Centre-est/Centre-sud avec un taux de 22,8 pour cent) et quasi inexistante dans d'autres (Boucle du Mouhoun, Centre-ouest et Sud-ouest). La principale cause de cette inégalité d'accès demeure liée à l'impossibilité des femmes rurales

de pouvoir posséder leurs propres exploitations agricoles (propriété foncière).

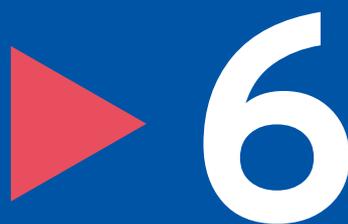
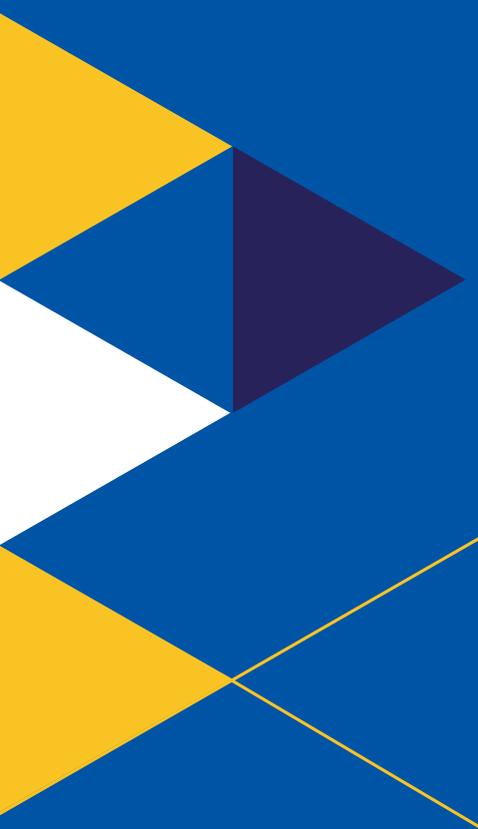
Pour finir, le travail forcé semble, à première vue, très peu présent au sein des exploitations cotonnières où le recours à la main d'œuvre s'effectue principalement au sein du cercle familial, et de manière plus marginale par l'appel à des travailleurs contractuels engagés sur une base volontaire et conjointement définie. Cette rémunération à la tâche des travailleurs contractuels concerne des travaux bien précis qui sont effectués à des phases stratégiques du cycle agricole qui nécessite une main d'œuvre importante. En ce sens, elle ne semble pas occasionner de problématique majeure du fait que cette relation professionnelle ponctuelle demeure librement consentie.

Cependant, il s'avère important de préciser que d'autres problématiques portant atteinte au travail décent s'observent au sein des exploitations cotonnières, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail (SST). L'analyse de cette dimension révèle l'absence ou les difficultés d'accès aux mesures de SST et la récurrence des cas d'accident du travail touchant en partie la main d'œuvre mineure.



# Enseignements de l'étude et principales recommandations

---



▶ 6

## 6.1. Enseignements généraux

Depuis quelques années, la chaîne de valeur du coton au Burkina Faso connaît une période de profonde mutation marquée par des changements d'ordre économique et productif, sociodémographique et de gouvernance qu'il s'avère primordial de pouvoir analyser de par leur influence sur le respect des PDFT en général et plus particulièrement sur la question du travail des enfants.

**Sur le plan économique et productif**, la chaîne de valeur du coton, en son premier maillon production, fait face à une situation difficile marquée par la baisse des cours mondiaux du coton et du prix d'achat au producteur, les changements fréquents de variétés cultivées (aller-venue entre le coton traditionnel et le coton Bt) et la stagnation des rendements agricoles. Ces différents éléments réunis participent de la baisse de production annuelle amorcée depuis 2016 (-31,9 pour cent entre 2016 et 2019), de la précarisation économique et financière de nombreuses exploitations cotonnières et de la diminution des surfaces emblavées du fait de la faible rentabilité de cette filière comparativement à d'autres spéculations agricoles plus rémunératrices. Ce constat d'une filière en souffrance a été captée au travers de cette étude par le pourcentage croissant de GPC/SCOOPS-PC non fonctionnelles, la diminution du nombre de producteurs actifs au sein des GPC/SCOOPS-PC et de multiples difficultés financières éprouvées par les responsables d'exploitations cotonnières qui peinent à dégager un revenu décent de leur activité et/ou qui rentrent dans une spirale d'endettement vis-à-vis des sociétés cotonnières (fournisseur d'intrants à crédit non remboursés).

**Sur le plan sociodémographique**, la filière cotonnière, en raison de la réduction de son attractivité économique, fait face à un problème de renouvellement générationnel. Pour résultat, l'âge moyen des producteurs de coton devient de plus en plus élevé et les jeunes générations s'intéressent de moins en moins à cette activité agricole jugée pénible, exigeante et pas

suffisamment rémunératrice. Cette enquête de terrain a ainsi montré que, dans de nombreuses régions, la culture du coton est confrontée à la concurrence de l'orpaillage artisanal et/ou d'autres cultures de rentes plus attractives (sésame, etc.). Dans le Sud-ouest notamment, les sites miniers artisanaux attirent une main d'œuvre rurale importante, y compris des jeunes mineurs, qui quittent précocement leur village et délaissent les champs de coton. Pour résultat, les responsables d'exploitations agricoles font face à des difficultés pour recruter de la main d'œuvre locale pour exécuter des tâches spécifiques qui sont intensives en main d'œuvre (labour à la daba, semis, récoltes, etc.). De plus, le délitement de la situation sécuritaire dans la région de l'Est (zone SOCOMA) a provoqué des mouvements massifs de population fuyant les attaques terroristes et les tensions intercommunautaires. Une part importante de ces déplacés internes a ainsi délaissé ses exploitations cotonnières pour rejoindre les sites d'accueil et d'hébergement hors des zones d'insécurité, diminuant d'autant le nombre d'actifs agricoles au sein de ces régions cotonnières de l'Est.

**Sur le plan de la gouvernance**, la mise en œuvre à partir de 2016 de l'Acte Uniforme OHADA portant sur les sociétés coopératives entend procéder à une modernisation/professionnalisation des groupements de producteurs de coton afin de réformer leur mode de gouvernance. Cette phase de transition juridique est en cours et les résultats de l'étude montrent qu'il existe de fortes disparités régionales quant à l'adoption par les groupements de producteur de coton de ce nouveau statut juridique. Cette mutation juridique représente une occasion de promouvoir les sept principes coopératifs qui, bien que connus par les responsables de GPC/SCOOPS-PC, ne sont pas suffisamment mis en pratique par manque de ressources humaines, matérielles et financières. En effet, le mode général de gouvernance de la filière cotonnière demeure très vertical et hiérarchisé, laissant ainsi peu d'autonomie de gestion aux GPC/SCOOPS-PC dans la conduite de leurs travaux productifs et la réalisation

d'activités sociales au bénéfice de leurs membres et, de manière plus générale, au service de la communauté.

Cette insuffisance de ressources des GPC/SCOOPS-PC est d'autant plus préjudiciable que ces organisations pourraient jouer un grand rôle, en tant qu'agent de développement local, dans la promotion des PDFT et plus singulièrement dans les actions de lutte contre le travail des enfants. En effet, l'enquête a démontré qu'il existe de nombreux progrès à faire dans ces différents domaines à travers le respect effectif de la liberté syndicale et de la promotion de la négociation collective décentralisée, l'inclusion des femmes dans les GPC/SCOOPS-PC et leur participation renforcée aux principales instances décisionnaires de la filière et enfin à la réduction de la prévalence du travail des enfants dans les champs de coton et à la protection de ceux-ci contre les travaux dangereux qui leur sont interdits (manipulation de produits phytosanitaires, labour à la charrue, port de charges lourdes, etc.). Sur le terrain, malgré l'existence de textes officiels, et bien que les membres des coopératives aient plus ou moins connaissance des principes coopératifs et conscience des risques et/ou conséquences liées au non-respect des PDFT, le constat est une persistance de différentes formes d'exploitation et de discrimination dans les travaux agricoles. Cette discrimination et ces inégalités de traitement touchent particulièrement les femmes et les enfants qui contribuent activement à la production cotonnière mais dont la participation n'est pas socialement reconnue, économiquement valorisée et protégée par les dispositifs réglementaires en vigueur (respect de l'âge minimal, liste des travaux interdits, contrôle des horaires de travail, etc.). Cet état de fait est le plus souvent justifié par des questions économiques, notamment en raison de la récente crise cotonnière, par la précarisation financière des exploitations agricoles, par la très forte pression foncière et l'appauvrissement des sols, le déficit d'actifs agricoles et de manière sous-jacente par des facteurs culturels favorable au travail socialisant des enfants. Pour rendre compte de ces facteurs explicatifs cumulatifs de la persistance du travail des enfants et de manière à procéder à une simplification de cette problématique complexe, les auteurs ont élaboré un tableau de synthèse (*Tableau 25*) des résultats obtenus au travers de cette étude. Cette synthèse est basée

sur les multiples informations qualitatives et quantitatives collectées au travers de l'enquête de terrain et auprès des différents niveaux d'acteurs de la filière. Ainsi, elle procède à une présentation des principaux indicateurs portant sur les trois (3) grandes thématiques de l'étude (chaîne de valeur du coton, connaissance et application des sept principes coopératifs, respect des quatre PDFT). De plus, ce tableau présente les spécificités des quatre grandes régions de l'enquête (Boucle du Mouhoun; Sud-ouest; Centre-ouest, et Centre-est et Centre-sud) qui abritent des GPC/SCOOPS-PC aux caractéristiques productives distinctes et qui respectent, plus ou moins fortement, les principes coopératifs et les PDFT.

## 6.2. Comparaison régionale

Sur la base des indicateurs, les profils généraux des GPC/SCOOPS pour chacune des quatre zones géographiques enquêtés sont les suivants:

**Boucle du Mouhoun:** Structures généralement très anciennes (>20 ans) de petite taille avec une superficie et une production limitées. Processus de mutation juridique bien avancé (56,3 pour cent de SCOOPS) malgré un niveau de connaissance moyen de l'Acte Uniforme OHADA et des principes coopératifs (principalement ceux relatifs à l'adhésion volontaire (premier) et la participation économique (troisième) par les membres). Malgré une bonne connaissance de la réglementation du travail des enfants et plus accessoirement de la liste des travaux interdits, on observe un recours très fréquent par les producteurs de coton (89,7 pour cent) au travail des enfants dont une part significative (38 pour cent) provenant hors des ménages, notamment des enfants talibés. Marqués par un fort conservatisme culturel, les GPC/SCOOPS-PC de cette région se montrent relativement critiques par rapport à la réglementation du travail des enfants, de même qu'ils se montrent réticent à inclure davantage de femmes dans leur organisation du fait que celles-ci ne sont pas propriétaires des terres qu'elles cultivent. La zone présente enfin une faible présence syndicale malgré une forte conflictualité entre les producteurs de coton et leurs instances dirigeantes (remise en cause des prix d'achat, du coût des intrants, etc.).

**Sud-ouest:** Nette dominance de structures très anciennes de grande taille avec une

production importante et des rendements élevés. Connaissance très élevée de l'Acte Uniforme OHADA mais processus de mutation apparemment non entamé (0 pour cent de SCOOPS dans la zone). Degré variable de connaissance des principes coopératifs par les membres axés sur le premier principe (adhésion volontaire), le troisième (contribution économique) et le septième (engagement communautaire). En plus d'une bonne connaissance de la réglementation du travail des enfants et plus accessoire des travaux interdits, la vision des règlements sur le travail des enfants est très positive due à la présence d'un réseau dense et actif d'organisations qui ont initié de nombreux programmes de sensibilisation au cours des dernières années. L'ensemble de ces éléments font que le travail des enfants est peu présent (9,2 pour cent des producteurs y ont recours) et que les autres PDFT sont également bien connues (liberté syndicale garantie, absence du travail forcé). Le seul bémol l'absence des femmes dans les GPC/SCOOPS-PC malgré leur contribution effective à la production cotonnière (persistance de facteurs culturels discriminants).

**Centre-ouest:** Majorité de structures d'âge moyen (10 à 20 ans), de petite taille et avec des rendements limités. Le niveau de mutation juridique est très faible (12,5 pour cent de SCOOPS) dû en partie à la méconnaissance des dispositions réglementaire de l'Acte Uniforme OHADA (12,8 pour cent des organisations de producteurs en sont informées) et des principes coopératifs. Malgré une vision très positive de la réglementation portant sur le travail des enfants (93,6 pour cent sont favorables), la connaissance des dispositions réglementaires reste moyenne sur l'ensemble de celle-ci (62,8 pour cent sont informés) et faible (25,5 pour cent) relativement à la liste des travaux interdits. Les PDFT sont peu respectés en ce qui concerne le travail des enfants qui reste un phénomène très développé (66 pour cent) avec un recours important aux enfants hors ménages (72 pour cent) pour exécuter certains travaux nécessitant une main d'œuvre importante (phase de récolte). Cette région se caractérise également par une discrimination marquée des

femmes qui ne sont nullement représentées au sein des organisations de producteurs enquêtés. À l'opposé, la liberté syndicale est unanimement acceptée (96 pour cent), de même que le travail sous contrainte est proscrit (1 cas signalé soit 0,4 pour cent).

**Centre-sud & Centre-est:** Ces deux régions appartenant à la zone de production de la société FASOCOTON présentent, sur les trois dimensions étudiées, des caractéristiques très distinctes des zones de production de la SOFITEX. Ainsi la majorité des organisations sont relativement jeunes (âge médian de 13,5 ans), possèdent une taille conséquente (36,9 membres en moyenne) avec des capacités importantes de production (61,48 tonnes par an). Dans cette région, le processus de mutation juridique est bien avancé puisque 59,1 pour cent des organisations de producteurs sont constituées en SCOOPS malgré une faible connaissance des principes coopératifs (29,6 pour cent). La gouvernance de ces SCOOPS semble plus ouverte et égalitaire notamment vis-à-vis des femmes qui sont plus fortement représentées au sein de celles-ci (moyenne de 8,3 femmes par SCOOPS). Il en va de même de la liberté syndicale qui est bien respectée ainsi que travail forcé qui ne semble pas concerné cette région (absence de cas reporté). A contrario, la connaissance de la réglementation sur le travail des enfants est faible en particulier concernant la liste des travaux interdits (10,1 pour cent connaissent l'existence de cette liste). Cette méconnaissance participe, en partie, à la forte prévalence du travail des enfants (62,3 pour cent) provenant pour une part significative d'entre eux d'enfant hors ménage (56,3 pour cent). Cette région nécessite un important travail de sensibilisation sur la problématique du travail des enfants en général et sur le respect des travaux interdits aux enfants en particulier. En ce sens, le mode de gestion ouvert et égalitaire des SCOOPS semble constituer un terrain plutôt favorable pour servir de relais à ces actions de sensibilisation communautaire qui ont, pour l'heure, été peu déployées dans cette région.

► **Tableau 25: Typologie des GPC/SCOOPS-PC selon la zone géographique (zones d'enquête)**

Régions	Dimension chaîne de valeur		Dimension principes coopératifs			
	Niveau d'ancienneté (nb d'années)	Taille moyenne (nb de membres) dont pour cent actifs	Production annuelle / Superficie cultivée	Forme juridique	Connaissance de l'Acte Uniforme OHADA	Niveau d'information sur les principes coopératifs
<b>Boucle du Mouhoun</b>	<b>Ancienne:</b> Plus de 20 ans (60 pour cent) <i>avec un âge médian à 22 ans</i>	<b>Petite:</b> 21,3 membres avec un taux d'activité de 86 pour cent	<b>Petite Production</b> 28,4 tonnes/an / 48,05 ha	<b>Bonne Mutation</b> statut SCOOPS-PC (56,3 pour cent) <i>mais 33,8 pour cent en projet</i>	<b>Moyenne</b> 58,9 pour cent des SCOOPS ont connaissance	<b>Moyen</b> (51,4 pour cent) Les principes 1 et 3 sont les plus connus
<b>Sud-Ouest</b>	<b>Très ancienne:</b> Plus de 20 ans (76,2 pour cent) <i>avec un âge médian à 22 ans</i>	<b>Grande:</b> 32,9 membres avec un taux d'activité de 98,1 pour cent	<b>Grande Production</b> 49,5 tonnes/an / 62,44 ha	<b>Aucune Mutation</b> statut SCOOPS-PC (0 pour cent) <i>mais 66 pour cent en projet</i>	<b>Très élevée</b> 92,9 pour cent des GPC/ SCOOPS-PC ont connaissance	<b>Moyen</b> (61,2 pour cent) Les principes 1, 3 et 7 sont les plus connus
<b>Centre-Ouest</b>	<b>Moyen:</b> Entre 5-20 ans (50 pour cent) <i>avec un âge médian à 19 ans</i>	<b>Petite:</b> 22,5 membres avec un taux d'activité de 91,65 pour cent	<b>Petite Production</b> 32,9 tonnes/an / 43,43 ha	<b>Faible Mutation</b> statut GPC/ SCOOPS-PC (12,5 pour cent) <i>mais 87,5 pour cent en projet</i>	<b>Très faible</b> 12,8 pour cent des GPC/ SCOOPS-PC ont connaissance	<b>Faible</b> (21,3 pour cent) Les principes 1, 2 et 3 sont les plus connus
<b>Centre-Sud &amp; Centre-est</b>	<b>Jeune:</b> Entre 11-20 ans (50 pour cent) <i>avec un âge médian à 13,5 ans</i>	<b>Grande:</b> 36,9 membres avec un taux d'activité de 96,5 pour cent	<b>Très grande Production</b> 61,48 tonnes/an / 82,65 ha	<b>Bonne Mutation</b> statut SCOOPS-PC (59,1 pour cent) <i>mais 31,8 pour cent en projet</i>	<b>Faible</b> 32 pour cent des GPC/ SCOOPS-PC du Centre-sud et 27,5 pour cent du Centre-est ont connaissance	<b>Faible</b> (29,6 pour cent) (Centre-est) Les principes 1, 3 et 5 sont les plus connus <b>Nul</b> (2,9 pour cent) (Centre-sud) Les principes 1 et 4 sont les plus connus

Source: Calculs des auteurs sur la base des données de l'enquête terrain, février 2020.

Dimension PDFT					
Abolition du travail des enfants			Élimination de la discrimination	Liberté syndicale	Élimination travail forcé ou obligatoire
Connaissance réglementation travail enfant / travaux interdits	Vision règlements travail des enfants	Recours au travail des enfants <i>dont enfants hors ménage</i>	Présence des femmes	Présence de syndicats	Connaissance de pratiques visant à maintenir les travailleurs contre leur gré
<b>Bonne</b> au niveau réglementation (75,9 pour cent) et modérée sur travaux interdits (53,1 pour cent)	<b>Vision contrastée</b> 67,8 pour cent d'avis favorable	<b>Très fort</b> 89.7 pour cent des producteurs dont 38 pour cent recours à des enfants hors ménages	<b>Très faible</b> 0,8 femmes par SCOOPS	<b>Absence de syndicat</b> à proximité	<b>Quasi-inexistante</b> 0,7 pour cent (5 cas 730 réponses)
<b>Bonne</b> au niveau réglementation (78,4 pour cent) et modérée sur travaux interdits (57,1 pour cent)	<b>Vision très positive</b> 97,8 pour cent d'avis favorable	<b>Très faible</b> 9.2 pour cent des producteurs dont 7.1 pour cent recours à des enfants hors ménages	<b>Inexistante</b> 0 femme par SCOOPS	<b>Absence de syndicat</b> à proximité	<b>Quasi-inexistante</b> 0,6 pour cent (3 cas 390 réponses)
<b>Moyenne</b> au niveau de la réglementation (65,2 pour cent) et faible sur les travaux interdits (25,5 pour cent)	<b>Vision très positive</b> 93,3 pour cent d'avis favorable	<b>Fort</b> 66.0 pour cent des producteurs dont 72.3 pour cent recours à des enfants hors ménages	<b>Inexistante</b> 0 femme par SCOOPS	<b>Absence de syndicat</b> à proximité	<b>Quasi-inexistante</b> 0,4 pour cent (1 cas 235 réponses)
<b>Moyenne</b> au niveau réglementation (50,7 pour cent) et très faible sur travaux interdits (10,1 pour cent)	<b>Vision contrastée</b> 68,1 pour cent d'avis favorable	<b>Fort</b> 62,3. pour cent des producteurs dont 53,6 pour cent recours à des enfants hors ménages	<b>Bonne</b> 8,3 femmes par SCOOPS	<b>Peu de syndicat</b> à proximité	<b>Inexistante</b> 0 pour cent (aucun cas signalé)

### 6.3. Principales recommandations

Fort de ces différents enseignements globaux et spécifiques à chacune des régions couvertes par l'étude, les auteurs de ce rapport préconisent un certain nombre d'actions concrètes en vue de promouvoir concomitamment la mise en application des principes coopératifs et le respect des PDFT. Le déploiement progressif de ces actions pourrait s'effectuer selon le séquençage en trois étapes proposé ci-après. Il convient de noter que ces recommandations sont d'ordre générale: elles concernent tous les acteurs de la chaîne de valeur du coton, du textile et de l'habillement, et n'ont pas vocation à être mise en œuvre uniquement par le projet commissionnaire.

#### Étape 1: Achèvement du processus de mutation des GPC en SCOOPS-PC et mise à niveau des connaissances des principes coopératifs et PDFT auprès des membres.

Cette étape aurait pour principal objectif de réunir toutes les conditions nécessaires pour une bonne application des sept principes coopératifs d'une part et un plus grand respect des quatre PDFT d'autre part. Dans son ensemble, elle cherche à obtenir un niveau d'organisation des structures et de connaissance par leurs membres équilibré entre toutes les zones d'intervention Elle s'articulerait principalement autour des actions suivantes:

- Un accompagnement dans le processus de mutation des GPC en SCOOPS-PC afin d'accélérer celui-ci. Cette activité ciblerait plus particulièrement les régions du Sud-ouest et du Centre-ouest où respectivement aucune structure et 12,5 pour cent d'entre

elles étaient immatriculées seulement (lors de l'enquête).

- Un renforcement «massif» du niveau d'instruction des membres des GPC/SCOOPS-PC. Ce dispositif pourrait être mené sous forme de campagnes d'alphabétisation qui aborderaient les thématiques relatives aux principes coopératifs et PDFT sous forme de modules abordés successivement tout au long du processus de formation. Au vu du bas niveau d'instruction des membres constaté de manière globale, cette activité concernerait l'ensemble des régions.
- Un renforcement des connaissances des responsables des GPC/SCOOPS-PC dans le cadre de séances de sensibilisation relativement à l'Acte Uniforme OHADA, aux principes coopératifs et aux PDFT. L'idée serait de leur donner les capacités de former en interne les autres membres et transmettre leurs connaissances aux nouveaux responsables. Il s'avérerait également nécessaire de renforcer les connaissances des membres simples plus spécifiquement aux principes coopératifs et PDFT les moins respectés dans leurs zones respectives. Pour ces derniers, l'intégration d'un aspect de formation sur la question du travail des enfants dans le cadre de formations plus générales sur les techniques de production (par exemple contenu des textes, définition du travail des enfants, liste des travaux dangereux, etc.) serait un processus à explorer.

Le *Tableau 26* fait une évaluation du degré de priorité du renforcement des connaissances par zone géographique suivant un certain nombre de thématique à travers une synthèse des constats relevés.

► **Tableau 26: Évaluation du degré de priorité du renforcement des connaissances par zone géographique selon les thématiques**

Thématique de formation	Boucle du Mouhoun	Sud-ouest	Centre-ouest	Centre-sud & Centre-est
<b>Dimension principes coopératifs</b>				
Acte Uniforme OHADA	2	3	1	1
Principes coopératifs 1 et 3	2	2	1	1
Autres principes coopératifs	1	1	1	1
<b>Dimension PDFT</b>				
Réglementation travail des enfants	1	2	1	1
Participation des femmes	1	1	1	2
Liberté syndicale	2	3	3	3
Travail sous contrainte	3	3	3	3

1=Très prioritaire, 2=Prioritaire, 3=Secondaire

En parallèle, une réflexion devrait être menée pour toucher un public plus large, à savoir les communautés dans leur ensemble, sur les questions relatives au rôle des coopératives (en abordant bien entendu les différents principes coopératifs) et au respect des PDFT. Parmi les actions à envisager figurent:

- Le recours plus systématique aux radios locales et crieurs publics pour aborder des thèmes relativement aux coopératives et PDFT (par exemple dans le cadre des marchés villageois).
- La sensibilisation des coopératives sur des actions d'information au profit des communautés (cinquième principe).
- L'initiation de campagnes de sensibilisation au profit des femmes (portant à la fois sur les PDFT tout comme sur les principes coopératifs dans la perspective de mieux les intégrer dans les SCOOPS-PC).
- L'organisation d'un plaidoyer pour l'insertion de modules relativement au fonctionnement des coopératives et aux PDFT dans les

programmes d'enseignement général dès le niveau primaire.

### Étape 2: Mise en place d'un dispositif d'encadrement et de suivi du respect des principes coopératifs et des PDFT.

Cette étape aurait pour principal objectif de disposer des compétences et outils nécessaires pour assurer une bonne intégration des principes coopératifs et PDFT au sein des GPC/SCOOPS-PC. Elle reposerait sur différents principes ainsi que sur des outils de suivi-évaluation standardisés et pouvant être appliqués dans l'ensemble des régions. L'atteinte de ces objectifs s'appuierait sur les actions suivantes qui seraient menées à l'échelle de l'ensemble des régions:

- L'identification et la définition d'indicateurs pertinents pour mesurer le degré d'application des principes coopératifs et des PDFT. Il s'agirait notamment de développer des outils simples d'utilisation et standardisés sur le plan national pour la collecte d'informations.

- La responsabilisation de l'UNPCB via les UPPC et UDPC dans la mise en place d'un processus de suivi-évaluation des SCOOPS-PC. Il s'agirait plus particulièrement d'identifier le bon niveau pour assumer cette responsabilité et un système efficace pour la remontée des informations collectées sur le terrain et leur exploitation.
- Le fonctionnement effectif d'un système d'audit interne et externe sur la base d'outils standardisés pour identifier les insuffisances et prendre les dispositions adéquates (poursuite d'actions de sensibilisation, dénonciation des abus (PDFT) et des manquements au respect des principes coopératifs avec disponibilité de rapports périodiques (équipe statistique de l'UNPCB).
- Le renforcement des compétences des agents des services techniques de l'État dans le domaine des PDFT afin de renforcer leurs capacités d'intervention sur le terrain.
- L'organisation d'un plaidoyer pour une meilleure décentralisation des services techniques de suivi et de gestion du respect des PDFT (action sociale, inspection du travail, etc.).

### Étape 3: Accompagnement des structures dans l'application des principes coopératifs et des PDFT.

À ce stade, on part du principe de la disponibilité d'un système de sensibilisation et de suivi bien rôdé en ce qui concerne le fonctionnement des coopératives, le respect des principes coopératifs et celui des PDFT. Se pose alors la question de la réelle mise en application, plus particulièrement des PDFT, par les producteurs de coton eux-mêmes ainsi que leur communauté dans son

ensemble. L'objectif est donc d'accompagner les structures pour une pérennisation des principes par le renforcement des capacités où des insuffisances auront été identifiées dans le cadre du processus de suivi-évaluation des indicateurs.

Dans cet accompagnement, il s'agirait également de mettre en place certaines mesures incitatives qui puissent contribuer à améliorer le niveau des indicateurs et surtout les conditions de travail et de vie des classes sociales les plus vulnérables tout comme de faciliter l'accès aux SCOOPS-PC. Parmi ces mesures pourraient figurer au niveau de la production:

- La facilitation de l'accès des producteurs aux équipements de protection (notamment pour le traitement phytosanitaire) afin d'éviter les dangers dont certains pourraient être encourus par de la main-d'œuvre infantile.
- La facilitation de l'accès aux équipements agricoles modernes (tracteurs).
- Le soutien au retour à la culture du coton Bt pour améliorer les rendements et réduire la pénibilité du travail.

Au niveau réglementaire:

- L'application d'un système d'avertissement et de sanction pour les cas de violation des règles (non-respect des PDFT, abus de pouvoir au sein des COGES, etc.)
- L'application de sanctions pour les producteurs ayant recours au travail des enfants.
- Le respect de l'obligation scolaire avec notamment le soutien des enfants, par exemple par la dotation en vélos pour les élèves du post-primaire ou un appui aux cantines scolaires.

Et au niveau de la promotion de mesures en faveur des catégories sociales les plus vulnérables:

- ▶ L'organisation d'un plaidoyer pour l'application du droit écrit sur le foncier permettant aux femmes l'accès à la terre.
- ▶ Le renforcement des capacités des femmes dans le développement d'activités génératrices de revenus (AGR) pour favoriser leur promotion économique et leur autonomie. Cela pourrait favoriser la participation des femmes dans les organisations de producteurs de coton.
- ▶ Le soutien d'actions pour favoriser l'accès des enfants à l'école et leur maintien dans le système éducatif (par exemple appui aux cantines scolaires, soutien à la construction ou à l'entretien des établissements scolaires).

- ▶ Le renforcement des connaissances des membres des unions de producteurs sur l'importance et les procédures de création des syndicats des producteurs pour mieux défendre leurs intérêts.

Enfin, la mise en place d'un système de récompense des coopératives respectant le mieux les principes coopératifs et ayant éliminé toute forme d'abus en termes de travail des enfants pourrait constituer une source de motivation.

La mise en œuvre des différentes actions nécessite l'intervention coordonnée d'un certain nombre d'acteurs de la chaîne de valeur en vue d'atteindre les résultats escomptés. Le *Tableau 27* dresse une liste de ces acteurs suivant les actions à mettre en œuvre. Chaque action sera portée par une structure identifiée comme principal responsable dans la mise en œuvre (indiqué en gras dans le *Tableau 27*).

► **Tableau 27: Synthèse des recommandations et acteurs de mise en œuvre des actions**

Étape	Actions à mener	Groupe cible / bénéficiaires	Acteurs de mise en œuvre
<b>Étape 1: Achèvement du processus de mutation des GPC en SCOOPS-PC et mise à niveau des connaissances des principes coopératifs et PDFT auprès des membres</b>	Accompagnement dans le processus de mutation des GPC en SCOOPS-PC afin de l'accélérer	GPC	<ul style="list-style-type: none"> <li>► <b>Ministère en charge de l'agriculture et plus spécifiquement la Direction de l'Organisation des Producteurs et d'Appui aux Institutions Rurales (DOPAIR)</b></li> <li>► Chambres régionales d'agriculture (CRA)</li> <li>► Hauts commissariats</li> <li>► UNPCB et ses démembrements</li> </ul>
	Renforcement «massif» du niveau d'instruction des membres des GPC/SCOOPS-PC	Producteurs membres des GPC/SCOOPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>► <b>Ministère en charge de l'alphabétisation à travers ses services déconcentrés</b></li> <li>► <b>Organisations intervenant dans le domaine de l'éducation</b></li> <li>► UNPCB et ses démembrements</li> </ul>
	Renforcement des connaissances des responsables des GPC/SCOOPS-PC dans le cadre de séances de sensibilisation relativement à l'acte unique OHADA, aux principes coopératifs et aux PDFT	Producteurs membres des COGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>► <b>DOPAIR</b></li> <li>► <b>Ministère en charge de l'action sociale</b></li> <li>► <b>Ministère en charge du travail</b></li> <li>► Les chambres régionales d'agriculture (CRA)</li> <li>► Les sociétés cotonnières</li> <li>► UNPCB et ses démembrements</li> </ul>
	Sensibilisation du grand public sur les questions relatives au rôle des coopératives et le respect des PDFT	Populations des zones cotonnières	<ul style="list-style-type: none"> <li>► <b>DOPAIR</b></li> <li>► <b>Ministère en charge de l'action sociale</b></li> <li>► <b>Ministère en charge du travail</b></li> <li>► Autorités municipales (Mairies)</li> <li>► Associations et groupements féminins</li> <li>► UNPCB et ses démembrements</li> </ul>

Étape	Actions à mener	Groupe cible / bénéficiaires	Acteurs de mise en œuvre
<b>Étape 2: Mise en place d'un dispositif d'encadrement et de suivi du respect des principes coopératifs et des PDFT</b>	Identification et définition d'indicateurs pertinents pour mesurer le degré d'application des principes coopératifs et des PDFT	UNPCB et démembrements (UPPC et UDPC)	► <b>DOPAIR</b> ► <b>Ministère en charge de l'action sociale</b> ► <b>Ministère en charge du travail</b>
	Responsabilisation de l'UNPCB via les UPPC et UDPC dans la mise en place d'un processus de suivi-évaluation des SCOOPS-PC	UNPCB et ses démembrements	► <b>DOPAIR</b> ► <b>Ministère en charge de l'action sociale</b> ► <b>Ministère en charge du travail</b>
	Mise en place d'un système d'audit interne et externe sur la base d'outils standardisés pour identifier les insuffisances et prendre les dispositions adéquates	UNPCB et ses démembrements	► <b>Bureau d'études spécialisées</b>
	Renforcement des compétences des agents des services techniques de l'État dans le domaine des PDFT afin de renforcer leurs capacités d'intervention sur le terrain	Agents des services techniques déconcentrés	► <b>Ministère en charge de l'action sociale</b> ► <b>Ministère en charge du travail</b>
	Organisation d'un plaidoyer pour une meilleure décentralisation des services techniques de suivi et de gestion du respect des PDFT (action sociale, inspection du travail, etc.)	Services techniques déconcentrés Mairie	► <b>Collectivités territoriales (Mairies)</b> ► UNPCB et ses démembrements
<b>Étape 3: Accompagnement des structures dans l'application des principes coopératifs et des PDFT</b>	Accompagnement des structures pour une pérennisation des principes par le renforcement des capacités où des insuffisances auront été identifiées dans le cadre du processus de suivi-évaluation des indicateurs	Agents des services techniques déconcentrés UNPCB et ses démembrements	► <b>DOPAIR</b> ► <b>Ministère en charge de l'action sociale</b> ► <b>Ministère en charge du travail</b>
	Mise en place de mesures incitatives au niveau production pour améliorer le niveau des indicateurs de suivi et conditions de travail et de vie des plus vulnérables	Producteurs membres dont les plus vulnérables	► <b>Ministère en charge de l'agriculture</b> ► <b>Sociétés cotonnières</b> ► UNPCB et ses démembrements
	Mise en place de mesures incitatives au niveau réglementaire pour améliorer le niveau des indicateurs de suivi et conditions de travail et de vie	Populations des zones cotonnières	► <b>Ministère en charge de l'action sociale</b> ► <b>Ministère en charge du travail</b> ► <b>Autorités municipales (Mairies)</b> ► UNPCB et ses démembrements

Plus spécifiquement, le *Tableau 28* propose des recommandations sous forme d'actions à mettre en œuvre pour la promotion de chaque PDFT.

► **Tableau 28: Recommandations et actions spécifiques pour la promotion de chaque PDFT**

PDFT	Recommandations/actions
<b>Lutte contre le travail des enfants</b>	Poursuite des actions de sensibilisation des parents déjà initiées dans certaines régions sur les risques liés au travail des enfants, l'interdiction du travail des enfants ainsi que la protection des enfants et extension de la signature de la pétition par les GPC/SCOOPS-PC les engageant à lutter contre le travail des enfants
	Sensibilisation du grand public sur le respect de l'obligation scolaire avec notamment le soutien des enfants, par exemple par la dotation en vélos pour les élèves du post-primaire ou un appui aux cantines scolaires
	Accompagnement des initiatives locales pour améliorer la scolarisation des enfants notamment les plus vulnérables ainsi que leur maintien dans le système éducatif
	Détection des cas de travail des enfants et application de sanctions pour les producteurs reconnus coupables de violation de l'interdiction du travail des enfants
	Encouragement des GPC/SCOOPS-PC modèles dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants et ainsi que le respect des autres PDFT pour susciter une émulation entre SCOOPS
<b>Lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession</b>	Mener des sensibilisations pour la promotion économique des femmes ainsi que des plaidoyers pour favoriser l'accès des femmes à la terre notamment les régions de l'Ouest (Boucle du Mouhoun, Sud-ouest et Centre-ouest) où le phénomène est plus prononcé
	Instauration d'un quota de genre dans les bureaux des GPC/SCOOPS par l'UNPCB en vue d'encourager l'adhésion des femmes dans ces structures
<b>Liberté syndicale et d'association</b>	Renforcement des connaissances des membres des unions de producteurs sur la liberté syndicale et d'association
	Renforcement des capacités des organisations syndicales pour une meilleure inclusion des femmes
<b>Lutte contre le travail forcé ou obligatoire</b>	Bien qu'aucun cas n'ait été rapporté au cours de l'enquête, les actions d'information et sensibilisation grand-public doivent être maintenues
	Contrôle plus rigoureux de l'affectation productive des enfants talibés (école coranique) dans les champs de coton



# Bibliographie

---



- Akouwerabou, D. et al., *Cartographie de la Chaîne de Valeur du Coton du Burkina Faso*, in ResearchGate (2019). Accessible ici: [www.researchgate.net/publication/330142037\\_Cartographie\\_de\\_la\\_Chaine\\_de\\_Valeur\\_du\\_Coton\\_du\\_Burkina\\_Faso\\_Auteurs](http://www.researchgate.net/publication/330142037_Cartographie_de_la_Chaine_de_Valeur_du_Coton_du_Burkina_Faso_Auteurs).
- Alliance Coopérative Internationale, *Note d'orientation pour les principes coopératifs* (2015). Accessible ici: [www.ica.coop/sites/default/files/publication-files/guidance-notes-fr-1813840459.pdf](http://www.ica.coop/sites/default/files/publication-files/guidance-notes-fr-1813840459.pdf).
- Basga, E., *Les groupements villageois: un regard critique sur des organisations d'économie sociale en voie de disparition au Burkina Faso*, Documents de Travail CAPES N°2005-24 (Ouagadougou, 2005).
- BIT, *Déclaration de l'OIT relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail*, CIT, 86<sup>e</sup> session (Genève, 1998). Accessible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---declaration/documents/publication/wcms\\_467654.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_467654.pdf).
- BIT, *Compte rendu de la 87<sup>ème</sup> session de l'OIT sur l'interdiction et l'élimination des pires de travail des enfants* (Genève, 17 juin 1999).
- BIT, *Droits fondamentaux au travail et normes internationales du travail*, Bureau international du Travail, Document de travail (Genève, 2004). Accessible ici: [www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/publications/WCMS\\_087427/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/publications/WCMS_087427/lang--fr/index.htm).
- BIT, *Cooperating out of Child Labour: Harnessing the untapped potential of cooperatives and the cooperative movement to eliminate child labour* (Genève, 2009). Accessible ici: [www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS\\_112449/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS_112449/lang--en/index.htm) (en anglais).
- BIT, «Cooperatives and the Fundamental Principles and Rights at Work: Cooperatives and Child Labour» in *Cooperatives and the World of Work* N°7 (Genève, 2017). Accessible ici: [www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/---coop/documents/publication/wcms\\_556151.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/---coop/documents/publication/wcms_556151.pdf) (en anglais).
- BIT, *Outils du BIT sur les coopératives*, Slider (Genève, 2018).
- Burkina Faso, *Plan d'actions national 2011-2015 de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants au Burkina Faso*, Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (Ouagadougou, 2010).
- Burkina Faso, «Filière cotonnière du Burkina Gros enjeux, grands défis», in Service d'Information du Gouvernement Sig-Burkina (2011). Accessible ici: [www.sig.bf/2011/09/filiere-cotonniere-du-burkina-gros-enjeux-grands-defis/](http://www.sig.bf/2011/09/filiere-cotonniere-du-burkina-gros-enjeux-grands-defis/).
- Burkina Faso, *Stratégie nationale de lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants (SN-PFTE) 2018-2025*, Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale du Burkina Faso, (Ouagadougou, 2017).
- CAPES, *Les groupements villageois: un regard critique sur des organisations d'économie sociale en voie de disparition au Burkina* (2005).
- CAPES, *Analyse des possibilités de diversification des sources de revenu en zone cotonnière* (2011).
- CEDEF (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies), *Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Burkina Faso* (Genève 2014).

- CERFODES, Étude de Base sur la Lutte contre le Trafic et les Pires Formes de Travail des Enfants dans la Région cotonnière de l'Est du Burkina Faso, Programme Droits Humains et Lutte contre le Trafic et les Pires Formes de Travail des Enfants (PSV/DHTE) de la GTZ/KfW/Fonds Enfants (2006).
- Counterpart International, *Travail des enfants dans les champs de coton et les mines d'or au Burkina Faso*, Rapport de l'étude de base du projet «Reducing Child Labor through Education and Services - RCLES» (2014). Accessible ici [www.droit-afrique.com/upload/doc/ohada/Ohada-Acte-Uniforme-2010-societes-cooperatives.pdf](http://www.droit-afrique.com/upload/doc/ohada/Ohada-Acte-Uniforme-2010-societes-cooperatives.pdf).
- Erny, P., *L'enfant et son milieu en Afrique noire: Essais sur l'éducation traditionnelle* (Paris: Payot, 1972)
- FARM, *Le nouveau modèle coopératif dans l'espace OHADA: un outil pour la professionnalisation des organisations paysannes ?* (2014).
- Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) du Burkina Faso, *Enquête nationale sur le travail des enfants au Burkina Faso (ENTE-BF) 2006*, rapport d'étude (Ouagadougou, 2008).
- ISSP, BIT, Banque Mondiale, *Enquête de base sur le travail des enfants dans les zones productrices de coton au Burkina Faso* (Genève, 2018).
- ISSP, MASSN, UNICEF, *Rapport national sur la traite des enfants au Burkina Faso*, Rapport d'étude (Ouagadougou, 2015).
- Kaminski, J., *Réforme de la filière cotonnière burkinabè: Analyse des impacts économiques et sociaux sur les producteurs et implications des organisations agricoles* (2007).
- Kobiané J.-F., «École et travail des enfants dans les pays du Sud: situation actuelle et perspectives », in *Défis du développement en Afrique subsaharienne: l'éducation en jeu*, Groupement d'intérêt scientifique-INED-IRD, les collections du CEPED (Paris, 2006) 185-204.
- Kobiané, J.-F., et Marcoux, R., *Les déterminants du travail et de la scolarisation des enfants: les enseignements des enquêtes biographiques du Burkina Faso et du Mali*, Document de travail, BIT-IPEC, (Genève, 2007).
- Lachaud, J.-P., *Scolarisation et travail des enfants: un modèle économétrique à régime endogène appliqué à Madagascar 2001-2005*, Document de travail, CED, Université Montesquieu Bordeaux IV (bordeaux, 2007).
- Lauby Samadoulougou, L., *Coton et organisations paysannes au Burkina Faso*, Rapport d'étude, ICCO (2004).
- MAAH-DGESS, *Résultats définitifs de la campagne agricole et de la situation alimentaire et nutritionnelle 2017/2018 au Burkina Faso* (2018).
- MAFAP-SPAAA, *Analyse des incitations et pénalisations pour le coton au Burkina Faso* (2012).
- ONU DC, *Rapport mondial sur la traite des êtres humains, Afrique Sub-Saharienne*, Section sur le Burkina Faso, basé sur les chiffres fournis par le Ministère de la Femme, de la Solidarité et de la Famille (Vienne, 2020) 9s. Disponible ici: [www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/2021/GLOTIP\\_2020\\_CP\\_Sub-Saharan\\_Africa.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/2021/GLOTIP_2020_CP_Sub-Saharan_Africa.pdf).
- Ouedraogo, L., *Impact des principes et normes de l'organisation internationale du travail (OIT) sur la performance des entreprises au Burkina Faso*, Document de travail, BIT (Genève, 2006).
- Plan Burkina Faso, *Évaluation à mi-parcours du projet «éducation: qualité, inclusion et participation (EQuIP)» dans la province du Nounbiel au Burkina Faso, région du Sud-ouest* (Ouagadougou, 2014).

Sawadogo, A., *Incidence du travail des enfants sur l'efficacité de la scolarisation primaire universelle et post-primaire au Burkina Faso*, Thèse de Doctorat d'État en Sciences de l'Éducation, Université Norbert Zongo de Koudougou (2018).

Sawadogo, A., *Rapport final de l'atelier national des parties prenantes relatif à la documentation des bonnes pratiques, des leçons apprises et des enseignements tirés du projet IPEC/LUTRENA-Burkina Faso*, IPEC, Projet sous-régional de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (LUTRENA) (2008).

Sory, K., «Au Burkina Faso, les OP améliorent leur gestion», in *Revue Grain De Sel*, N°36, septembre-novembre (2006) 9.

UNICEF. *La situation des enfants dans le monde 1997: le travail des enfants* (Paris, 1997).

Woba Palamanga Enselme, M., *La liberté d'opinion et le droit d'expression des travailleurs dans les entreprises au Burkina Faso*, Mémoire de fin de formation d'inspecteur du travail, Ecole Nationale d'administration et de Magistrature (ENAM) (Ouagadougou, 2010).

# Annexes

---



## Annexe 1: Liste des structures rencontrées

STRUCTURE	LIEU
<b>STRUCTURES RATTACHÉES AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES (MAAH)</b>	
Direction de l'Organisation des Producteurs et de l'Appui aux Institutions Rurales (DOPAIR) - DGFORMR	Ouagadougou
Chambre d'Agriculture de la Boucle du Mouhoun	Dédougou
Chambre d'Agriculture	Dano
Chambre d'Agriculture	Disshin
Chambre d'Agriculture du Boulgou	Tenkodogo
Chambre d'Agriculture du Zoundwéogo	Manga
<b>Structures rattachées au Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MCIA)</b>	
Secrétariat Permanent de Suivi de la Filière du Coton Libéralisé	Ouagadougou
<b>Structures rattachées au Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Sécurité Sociale (MFPTSS)</b>	
Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE)	Ouagadougou
Direction régionale de l'Emploi de la Boucle du Mouhoun	Dédougou
<b>Structures rattachées au Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille et de l'Action Humanitaire (MFSNFAH)</b>	
Direction de la Protection et de la Lutte contre les Violences faites aux Enfants (DPLVE)	Ouagadougou
DR Action sociale Boucle du Mouhoun	Dédougou
Réseau de protection des Enfants (RPE)	Ouagadougou
<b>Collectivités locales</b>	
Mairie de Dédougou	
<b>Associations et ONG de protection de l'enfance</b>	
Solidar Suisse Burkina	Ouagadougou
OCADES (Solidat Suisse)	Dédougou
Terre des Hommes Lausanne (Représentation Boucle du Mouhoun)	Dédougou
Terre des Hommes Suisse	Ouagadougou
Fonds enfants	Ouagadougou
Save the Children Burkina	Ouagadougou
Save the Children (Représentation Boucle du Mouhoun)	Dédougou
OXFAM	Ouagadougou
GIZ Coopération Technique Allemande (Pro Enfants)	Ouagadougou
CN-AEJTB Coordination Nationale des Associations des Enfants et Jeunes travailleurs du Burkina	Ouagadougou

STRUCTURE	LIEU
<b>STRUCTURES RATTACHÉES AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES (MAAH)</b>	
AEJTB Association des Enfants et Jeunes Travailleurs du Burkina	Dédougou (BMH)
	Dano (SO)
Association SALAKI	Dédougou
DRC Conseil Danois des Réfugiés	Dédougou
<b>Acteurs de la chaîne de valeur du coton</b>	
Union Nationale des Producteurs de Coton du Burkina (UNPCB)	Bobo-Dioulasso
UPPC Banwa	Solenzo
UDPC Solenzo	Solenzo
UDPC Sanaba	Sanaba
UPPC Mouhoun	Dédougou
UDPC Dédougou	Dédougou
UPPC Ioba	Dano
UDPC Dano	Dano
UDPC Siddhin	Dissihn
UDPC Koper	Koper
UDPC Tenkodogo	Tenkodogo
UDPC Bané	Bané
UPPC Zoundwéogo	Manga
UDPC Guiba	Guiba
UDPC Nobéré	Nobéré
UPPC Ziro	Sapouy
UDPC Sapouy	Sapouy
USPC Cassou	Cassou
Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina (ACIB) (SOFITEX, SOCOMA, FASO-COTON)	Ouagadougou
Filature du Sahel (FILSAH)	Bobo-Dioulasso

## Annexe 2: Méthodologie détaillée

La présente étude s'est appuyée sur une méthodologie mixte combinant les enquêtes quantitatives et qualitatives. Elle s'est basée sur une approche participative incluant les parties prenantes de la chaîne de valeur du coton. La démarche de travail s'est articulée autour de quatre phases principales qui sont:

La préparation de l'étude,

- i. la collecte des données quantitatives et qualitatives,
- ii. le traitement, l'analyse des données et la rédaction du rapport,
- iii. la validation et la finalisation du rapport (à venir).

### 1. La phase préparatoire

Cette phase préparatoire s'est articulée autour des étapes suivantes:

**La revue documentaire** a ensuite permis d'exploiter la documentation et les études disponibles auprès de différentes sources (BIT, UNPCB, Internet...). Cette revue documentaire a notamment permis de:

- Apporter une vision d'ensemble de la chaîne de valeur du coton (organisation, acteurs, forces et faiblesses...) et de l'organisation de ses différents maillons
- Avoir une idée de la genèse des structures coopératives au Burkina Faso
- Identifier les forces et faiblesses du système coopératif dans son ensemble et plus spécifiquement liées à la chaîne de valeur du coton
- Disposer d'éléments pour l'élaboration des outils d'enquête qualitative/quantitative
- Recenser les textes et lois sur le travail des enfants
- Apprécier le niveau d'implication des enfants dans la production du coton

La rencontre d'autres acteurs (services administratifs et techniques, ONG/organismes d'appui, etc.) a permis d'accéder à une documentation supplémentaire afin de disposer d'informations préalablement aux entretiens prévus lors de la phase de collecte des données. Une liste des structures rencontrées figure en annexe du présent rapport.

**La conception des outils de collecte des données** a été faite sur la base de la littérature exploitée et des connaissances du contexte par les consultants. Ces outils comprennent:

- Deux questionnaires qui regroupent les trois volets thématiques (chaîne de valeur du coton, fonctionnement des coopératives et PDFT/travail des enfants) dont l'un s'adresse aux responsables (COGES) et l'autre aux membres des GPC/SCOOPS-PC dans les villages (niveau de base).
- Une grille de collecte des indicateurs statistiques relatifs aux GPC/SCOOPS-PC enquêtées destinées aux UDPC supervisant leurs zones respectives (Union Provinciale).
- Un guide d'entretien semi-structuré destiné aux structures coopératives de deuxième et troisième niveau (respectivement UDPC et UPPC) ainsi qu'à l'UNPCB et aux autres services administratifs/techniques et ONG. Il s'agit d'un document plus concis qui a été adapté avec des modules thématiques correspondant au domaine et mode d'intervention de l'interlocuteur rencontré.

Pour **le développement des deux questionnaires de base**, les exemples de questionnaires utilisés pour l'étude similaire au Mali ont été exploités et ont permis de fournir certains éléments. Le questionnaire a

été revu et adapté au contexte du Burkina. Le contenu des questionnaires s'est principalement focalisé sur les aspects suivants:

- Responsables (COGES): Organisation du fonctionnement des structures
- Membres: Niveau d'application des sept principes coopératifs et PDFT au sein des structures

Les objectifs recherchés à l'aide de ces outils sont principalement de:

- Evaluer la conformité du fonctionnement/gestion des structures avec les sept principes coopératifs;
- Identifier les forces et faiblesses rencontrées dans leur fonctionnement;
- Obtenir une vision des responsables pour l'amélioration de leur fonctionnement et proposer des orientations;
- Effectuer une comparaison des résultats de l'enquête entre les différents niveaux de structures GPC/SCOOPS-PC (GPC, UDPC, UPPC, UNPCP) tout comme sur le plan géographique et de l'ancienneté des structures afin d'en dégager les spécificités.

**La délimitation de la zone de l'étude** s'est faite à partir de l'exploitation de deux (2) bases de données qui ont permis d'identifier les zones de production de coton les plus dynamiques. Il s'agit de:

- L'enquête permanente agricole (EPA) pour la campagne 2017-2018.
- Le répertoire des structures GPC/SCOOPS-PC membres de l'UNPCB (environ 10 700 structures).

Un certain nombre de cartes ont été produites sur la base de ces informations afin d'identifier les zones les plus propices pour l'enquête en tenant compte de:

- Niveau de production de coton (en Tonnes, superficies cultivées, rendements).
- Nombre de structures coopératives par entité administrative (province, commune correspondant au découpage organisationnel de l'UNPCB).
- Niveau de concentration spatiale des localités renfermant des GPC/SCOOPS-PC
- Présence du phénomène de travail des enfants/travail forcé.
- Niveau sécuritaire des zones d'enquête au vu du contexte socio-politique marqué par les attaques terroristes dont sont victimes de nombreuses régions du Burkina Faso dont la zone SOCOMA (Est).

Le choix définitif de la zone d'étude s'est opéré sur la base des conseils et orientations fournis par l'UNPCB dans la sélection des structures à rencontrer et leur zone d'implantation. L'enquête s'est ainsi menée dans 12 communes réparties entre six provinces et cinq régions administratives.

► **Tableau A1 : Liste et critères de choix des zones d'étude**

RÉGION	PROVINCE	COMMUNE	ZONE COTONNIÈRE	CRITÈRES DE CHOIX	
Boucle du Mouhoun	Mouhoun	Dédougou	SOFITEX	► Ancienne zone de production très active	
	Banwa	► Sanaba ► Solenzo		► Nombreuses structures (GPC/SCOOPSPC)	
Sud-ouest	Ioba	► Dano		► Présence de nombreux sites aurifères	
		► Dissin		► Appréciation de l'interaction dans le travail des enfants entre la culture du coton et les sites d'orpaillage	
		► Koper			
Centre-ouest	Ziro	► Cassou		Faso-Coton	► Zone d'accueil de migrants de plusieurs régions (CentreNord, Nord...) fuyant l'insécurité et à la recherche de terres fertiles
		► Sapouy			
Centre-est	Boulgou	► Bana	► Zone de transit (Ghana, Burkina, Togo)		
		► Tenkodogo	► Principale zone de production Fasocoton		
Centre-sud	Zoundwéogo	► Guiba			► Zone initialement prévue pour le déroulement du prétest
		► Nobété			

**La formation des enquêteurs:** Un pool de huit enquêteurs a été constitué pour la collecte des données quantitatives. Une séance de formation relativement aux objectifs de l'étude et à l'utilisation des deux questionnaires a été organisée suivie d'un pré-test le 19 janvier 2020 dans la commune de Kayao (Province du Bazéga/zone Faso-Coton). Ce dernier a notamment permis d'apporter quelques modifications aux outils de collecte afin de les rendre plus compréhensibles et fluides dans leur administration. Un «manuel de l'enquêteur» a également été remis aux enquêteurs afin de les familiariser avec certains concepts relatifs à la thématique de l'étude.

## 2. La phase de collecte des données quantitatives et qualitatives

### 2.1. La collecte de données quantitatives

Elle s'est faite à l'aide des deux questionnaires adressés à un échantillon des GPC/SCOOPS-PC dans les zones d'étude choisies par les différentes parties prenantes. Elle a préalablement nécessité de procéder à un **échantillonnage qui** présente l'avantage de permettre d'obtenir les informations nécessaires à partir d'une fraction de structures GPC/SCOOPS-PC.

**La population cible** regroupe l'ensemble des producteurs membres des différentes GPC/SCOOPS-PC.

#### La base de sondage et unité d'échantillonnage

L'UNCPB ne disposant pas de liste complète des producteurs membres ni à l'échelon départemental encore moins au niveau des GPC/SCOOPS-PC, une approximation a été faite pour constituer la base de sondage à partir des 12 UDPC retenues.

Le nombre de producteurs est estimé à 350 000 avec une moyenne de 30-35 producteurs par GPC/SCOOPS-PC (Akouwerabou et al. 2019). Des informations recueillies auprès de responsables de l'UNCPB,

il ressort que la variance des effectifs au sein des GPC/SCOOPS-PC est faible. De ce fait, nous avons émis l'hypothèse que les GPC/SCOOPS-PC ont approximativement les mêmes effectifs moyens au sein des 12 UDPC d'étude.

**La taille de l'échantillon** a été calculée en tenant compte de certains critères statistiques. La formule suivante a été retenue pour le calcul de la taille de l'échantillon :

$$n_0 \geq \frac{Nf(1-f)}{f(1-f) + \frac{l^2}{z^2}(N-1)}$$

Tenant compte de la nature de l'étude et de ses objectifs, le sondage aléatoire simple a été retenu. **Ainsi la taille minimale est l'échantillon a été estimée à 384 producteurs.**

La méthode choisie est **l'échantillonnage à deux degrés**, la GPC/SCOOPS-PC étant l'unité primaire par laquelle, les membres (unités secondaires) ont été sélectionnés.

**Choix des unités primaires** : L'unité primaire (UP) retenue est la GPC/SCOOPS-PC. Un GPC/SCOOPS-PC est constituée de plusieurs producteurs membres.

Les différentes UP ont été tirées proportionnellement à leur taille (nombre de membres). Au total 128 GPC/SCOOPS-PC ont été tirées. Le *Tableau A2* donne la répartition des UP sélectionnées par UDPC.

► **Tableau A2: Répartition des unités primaires sélectionnées par UDPC**

RÉGION	UDPC	NOMBRE DE GPC/SCOOPS-PC	NOMBRE DE MEMBRES	POIDS (%) MEMBRES	NOMBRE DE GPC/SCOOPS-PC À SÉLECTIONNER
<b>Boucle de Mouhoun</b>	Dédougou	129	3 870	11,5	15
	Sanaba	53	1 590	4,7	2
	Solenzo	250	7 500	22,2	56
<b>Sud-ouest</b>	Dano	107	3 210	9,5	10
	Dissin	107	3 210	9,5	10
	Koper	68	2 040	6,0	4
<b>Centre-ouest</b>	Cassou	67	2 010	6,0	4
	Sapouy	63	1 890	5,6	4
<b>Centre-Est</b>	Tenkodogo	139	4 170	12,4	17
	Bané	66	1 980	5,9	4
<b>Centre-Sud</b>	Guiba	35	1 050	3,1	1
	Nobéré	41	1 230	3,6	1
<b>Total</b>		<b>1 240</b>	<b>33 750</b>	<b>100,0</b>	<b>128</b>

**Choix des unités secondaires** : Les unités secondaires (US) représentent les producteurs membres des GPC/SCOOPS-PC. Elles ont été tirées au second degré. Ainsi dans chaque unité primaire (UP) sélectionnée au premier degré, un nombre de producteurs proportionnel a été retenu par un tirage aléatoire simple.

Rapportée à la population des 12 UDPC retenues, la taille minimale de l'échantillon a été estimée à 384 (comme indiqué plus haut). Le *Tableau A3* donne la répartition du nombre de GPC/SCOOPS-PC à enquêter par UPPC.

► **Tableau A3: Répartition du nombre de producteurs membres à enquêter par UDPC**

RÉGION	UDPC	NOMBRE DE GPC/ SCOOPS-PC À SÉLECTIONNER	POIDS (%)	NOMBRE DE MEMBRES À ENQUÊTER
<b>Boucle du Mouhoun</b>	Dédougou	15	11,0	44
	Sanaba	2	5,0	18
	Solenzo	56	22,0	85
<b>Sud-Ouest</b>	Dano	10	10,0	37
	Dissin	10	10,0	37
	Koper	4	6,0	23
<b>Centre-Ouest</b>	Cassou	4	6,0	23
	Sapouy	4	6,0	22
<b>Centre-Est</b>	Tenkodogo	17	12,0	47
	Bané	4	6,0	23
<b>Centre-Sud</b>	Guiba	1	3,0	12
	Nobéré	1	4,0	14
<b>Total</b>		<b>128</b>	<b>100</b>	<b>384</b>

**Mode de sélection des membres** : chaque équipe d'enquête a pris attache avec les responsables des GPC/SCOOPS-PC retenues afin d'avoir le répertoire exhaustif et actualisé de leurs membres. Sur cette base, elle a procédé à la sélection aléatoire des membres selon les quotas prédéfinis dans le *Tableau A2*.

L'administration du questionnaire auprès des membres sélectionnés a été faite de manière individuelle et confidentielle pour préserver l'autonomie du répondant et l'absence d'influence des responsables du GPC/SCOOPS-PC sur les réponses des membres.

La collecte des données s'est déroulée sur la période du 10 au 27 février 2020. Préalablement, l'UNPCB avait pris les dispositions nécessaires avec les UPPC et UDPC pour faciliter l'introduction des enquêteurs auprès des GPC/SCOOPS-PC identifiés dans l'échantillon.

## 2.2. La collecte de données qualitative

L'enquête qualitative a permis d'approfondir certains aspects du volet quantitatif à travers des entretiens semi-structurés auprès des structures d'encadrement de la filière coton (UDPC et UPPC, services techniques de l'agriculture) ainsi que d'autres structures ressources intervenant plus directement dans les PDFT ou la protection des enfants au sein des différentes zones d'étude (cf. liste en annexe). Elle a été menée à travers des entretiens individuels semi-structurés ainsi que de focus groups dépendamment des acteurs/structures rencontrés.

**Les principales difficultés rencontrées** concernent essentiellement la phase de collecte de données. Il s'agit notamment:

- De l'insécurité qui a régné pendant la période de l'étude plus particulièrement dans la Région de l'Est. Il n'a malheureusement pas été possible de mener une partie de l'enquête dans cette zone qui aurait permis de tirer davantage d'enseignements et surtout d'établir des comparaisons entre les trois zones cotonnières du Burkina Faso (SOFITEX, Faso-Coton et SOCOMA).
- Des difficultés à rencontrer certains acteurs dont en particulier des représentants de la zone SOCOMA (Est du Burkina Faso). Cette difficulté a été accentuée par les mesures de confinement prise par les pouvoirs publics face à la pandémie de la Covid-19. Sur le terrain, certaines structures n'ont pu être rencontrées du fait de l'absence de leurs responsables ou de certains membres. La période choisie se caractérise également par une forte mobilité des populations rurales dans le cadre de leurs activités de contre-saison, souvent menées dans les villes.

## 3. Traitement et analyse des données, rédaction du rapport

Les données quantitatives et qualitatives obtenues ont été traitées séparément.

Pour les données quantitatives, l'ensemble des fiches ont été saisies à l'aide du logiciel CSPro avant d'être apurées dans un tableur Excel puis traitées avec SPSS afin de procéder aux croisements de certaines données plus précisément avec les différentes unités géographiques (5 zones) et l'ancienneté des structures rencontrées (4 classes). Les données ont ensuite été classées en fonction des trois grandes thématiques de l'étude (chaîne de valeur, principes coopératifs et PDFT) pour faire l'objet d'analyses qui ont permis de nourrir les différentes parties du rapport et d'illustrer le propos à l'aide de graphiques et tableaux Excel.

Pour les données qualitatives, leur transcription et leur dépouillement ont permis de catégoriser différentes thématiques puis d'enrichir les propos issus de l'analyse des données quantitatives. Les cartes présentées dans le rapport ont été réalisées sur la base des données fournies par l'UNPCB et la BNDT2012 à l'aide de l'outil Système d'Information Géographique (SIG) avec le logiciel ArcGIS.

## Annexe 3 : Les instruments juridiques et les acteurs de la lutte contre le travail des enfants au Burkina Faso

### 1. Cadre juridique et législatif sur le travail des enfants au Burkina Faso

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux, régionaux et sous régionaux sur l'abolition du travail des enfants et adopté des textes au niveau national en conformité avec ces instruments internationaux ou régionaux.

#### Les instruments juridiques internationaux

Au niveau des instruments juridiques internationaux sur le travail des enfants, on peut citer entre autres :

- ▶ la convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE, 1989) ratifiée par le Burkina Faso le 31 août 1990;
- ▶ la Convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission au travail (1973), ratifiée par le Burkina Faso le 11 février 1999;
- ▶ la Convention n°182 de l'OIT sur l'élimination des Pires Formes de Travail des Enfants (PFTE, 1999), ratifiée le 25 juillet 2001, ainsi que la Recommandation n°190 sur la définition des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans qui accompagne cette convention;
- ▶ le Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ratifié par le Burkina Faso le 15 mai 2002

#### Les instruments régionaux et sous régionaux

Au niveau régional et sous régional, le Burkina Faso a adhéré à des instruments bilatéraux et multilatéraux relatifs à la protection de l'enfant dont, entre autres :

- ▶ la Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant (CADBE, 1990) ratifiée par le Burkina Faso le 8 juin 1992;
- ▶ l'Accord de coopération entre la république du Mali et le Burkina Faso en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants, signé le 25 juin 2004 à Ouagadougou;
- ▶ l'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, entre le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Togo, signé le 27 juillet 2005 à Abidjan;
- ▶ l'Accord de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, signé le 17 octobre 2013 à Abidjan.

#### Les textes nationaux

Plusieurs textes législatifs et réglementaires encadrent le travail des enfants existents au Burkina Faso. Au plan législatif, on peut citer :

- ▶ la loi N°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso qui édicte un certain nombre de mesures protectrices des enfants, notamment, l'interdiction des PFTE, l'interdiction du maintien des enfants et des adolescents à des travaux supérieurs à leur force, l'interdiction du travail de nuit des enfants;

- la loi N°029-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées au Burkina Faso

Au plan réglementaire, on peut noter :

- la Loi 029-2008/an du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.
- l'arrêté N°2008-0027/MTSS/SG/DGSST/DLTE du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi. Il autorise l'emploi des enfants aux travaux légers qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé, à leur éducation et à leur développement physique et mental sous certaines conditions.
- le décret N°2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.

## 2. Attribution de la DLTE et de la DPE

La DLTE est chargée de : i) élaborer, suivre et évaluer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le travail des enfants et ses pires formes et de l'évaluer; ii) assurer le secrétariat du comité directeur national (CDN) de la lutte contre le travail des enfants; iii) suivre les relations avec les institutions nationales, régionales, sous régionales et internationales intervenant en matière de lutte contre le travail des enfants; iv) apporter assistance et conseil aux usagers du département, aux associations professionnelles, organisations de travailleurs, d'employeurs, mouvements de jeunes et enfants travailleurs, en matière de lutte contre le travail des enfants et ses pires formes.

La DPE est chargée de : i) élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, plans et programmes relatifs à la lutte contre les violences faites aux enfants et aux adolescents et tout autre phénomène mettant les enfants en danger; ii) développer des stratégies, plans et programmes de prise en charge des enfants en situation de rue; iii) suivre et de coordonner les actions des services publics et privés intervenant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux enfants et tout autre phénomène mettant les enfants en danger; iv) définir les normes et standards de gestion des structures de prise en charge des enfants et adolescents en difficulté et de veiller à leur application; vi) assurer le suivi de la mise en œuvre des différents engagements du Burkina Faso dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux enfants.

### 3. Quelques résultats de la mise en œuvre du PAN-PFTE au Burkina Faso

- ▶ l'amélioration des connaissances des populations sur le travail des enfants (grâce aux campagnes de sensibilisation, élaboration et reproduction des recueils de textes législatifs et réglementaires sur le travail des enfants, traduction de ces textes en langues nationales...);
- ▶ le renforcement des capacités des intervenants dans la lutte contre les PFTE (élaboration et intégration d'un module sur le travail des enfants dans les curricula de formation des Inspecteurs et contrôleurs du travail, organisation d'ateliers de sensibilisation pour l'intégration de la lutte contre les PFTE dans les politiques sectorielles et institutionnelles telles que l'Agriculture, l'Élevage, les Mines...)
- ▶ l'amélioration de l'accessibilité des services de prise en charge des enfants victimes de PFTE (équipement des structures de prise en charge en moyens logistiques, retrait et prise en charge des enfants des secteurs d'activités à fort potentiel de PFTE...)
- ▶ la mise en place d'un numéro vert (116) pour la dénonciation des cas d'enfants victimes de PFTE
- ▶ l'amélioration l'offre éducative dans les zones à faible couverture géographique (construction et équipement des infrastructures éducatives)
- ▶ le renforcement de l'offre de formation professionnelle au profit des enfants non scolarisés et déscolarisés.

## Annexe 4: Outils d'enquête

### Analyse de la situation et évaluation des besoins des sociétés coopératives des producteurs de coton du Burkina Faso pour la promotion des principes et droits fondamentaux au travail (PDFT)

#### Partie adressée aux responsables des SCOOPS-PC

Numéro du questionnaire: |\_\_| |\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|

Date de l'interview: |\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_| |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Enquêteur (1.Akim 2.Ouattara 3.Soura 4.Siripassandé 5.Somda 6.Palémon 7.Bagré 8.Morro) |\_\_|

#### A. Fiche signalétique de la SCOOPS/GPC

A1. Noms et fonction des répondants (membres du COGES)

N°	NOM	PRÉNOM(S)	RÔLE/FONCTION OCCUPÉE AU SEIN DE LA SCOOPS/GPC	N° DE TÉLÉPHONE
----	-----	-----------	--	-----------------

1

2

**A2. Dénomination de la SCOOPS-PC/GPC :** .....

**A3. Région** (1. Boucle du Mouhoun, 2. Sud-Ouest, 3. Centre-Ouest, 4. Centre-Est, 5. Centre-Sud) : |\_\_|

**A4. Province** (1. Mouhoun, 2. Banwa, 3. Ioba, 4. Ziro, 5. Boulgou, 6. Zoundwéogo) : |\_\_|

**A5. Commune** (1. Dédougou, 2. Sanaba, 3. Solenzo, 4. Dano, 5. Dissin, 6. Koper, 7. Cassou, 8. Sapouy, 9. Tenkodogo, 10. Bané, 11. Guiba, 12. Nobéré) : |\_\_|\_\_|

**A6a. Localité :** ..... **A6b. Quartier:** .....

**A7. Année de démarrage des activités du GPC:** |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

**A8a. Etes-vous constitué en SCOOPS (disposer d'une immatriculation) ?** (1. Oui, 0. Non) |\_\_| **Si non, passez aux questions A8d-A8e et A8f.**

**A8b. Si oui, pour quelles raisons avez-vous choisi d'adopter ce statut juridique ?** .....

.....

.....

**A8c. Si oui, quelle est la date d'immatriculation en SCOOPS:** |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

**A8d. Si non, quel est votre statut juridique et administratif ? .....**  
 .....

**A8e. Ce statut est-il régi par quelle loi ? (1. Loi 14, 2. Loi 10, 3. Autre (A préciser)) |\_\_\_|**

**A8f. Pourquoi n'êtes-vous pas encore constitués en SCOOPS ?**  
 .....

**A9a. Nbre d'adhérents : .....A9b. dont actifs<sup>40</sup> ...A9c. dont femmes.....A9d. et dont Migrants<sup>41</sup>**  
 .....

**A9e. Régions d'origine des migrants:.....**

**A10a. Avez-vous enregistré des départs/arrivées de membres (1. Oui, 0. Non) |\_\_\_|**

**A10b. Si oui, quand.....**

**A10c. Si oui, pourquoi ?.....**

**A11a. Votre société coopérative est-elle membre d'un réseau ? (1. Oui, 0. Non) |\_\_\_|**

**A11b. Si oui, le(s)quel(s) .....**

## B. Mode de fonctionnement interne et respect des principes coopératifs

### B1. Autonomie et indépendance

**B1.1a. Quels sont les accords (tarifaire, organisationnel, logistique) que vous avez avec les sociétés de transformation du coton (SOFITEX, SOCOMA ou FASO-COTON) ?**  
 .....

**B1.1b. Quels effets ont ces accords sur le fonctionnement de votre SCOOPS-PC/GPC ?**  
 .....

**B1.2a. Avez-vous des accords avec d'autres catégories de partenaires ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**B1.2b. Si oui, lesquels ?**  
 .....

**B1.2c. L'UNPCB joue-t-elle un rôle d'intermédiaire dans ces accords ?**  
 .....

40 Ceux ayant produit et vendu du coton au cours de la campagne 2018-2019

41 Personne résidant hors de sa région d'origine (naissance) et dont la date de sa migration est comprise entre 1 et 10 ans.

**B1.3. Au cas où le degré de dépendance financière de votre SCOOPS-PC/GPC est élevé, quelles sont les conséquences de ces accords sur le fonctionnement de votre coopérative ?**

.....

.....

**B2. Education, formation et information**

**B2.1. Quelle est la part de vos membres qui sont alphabétisés ?**

.....

.....

**B2.2. Disposez-vous de membres ayant une formation de niveau secondaire ou supérieur (dès 6ème) ?**

(1=Oui; 0=Non) |\_\_|

**B2.3. Si oui, précisez le nombre et le sexe**

.....

.....

**B2.4. Quel rôle jouent les membres les plus instruits au sein de votre coopérative ?**

.....

.....

**B2.5. Prenez-vous des dispositions pour renforcer les capacités de vos membres et/ou du comité de gestion ?**

(1=Oui; 0=Non) |\_\_|

**B2.6. Si oui, lesquelles ?**

.....

.....

**B2.7. Si non, pourquoi ?**

.....

.....

**B2.8. Les membres de la coopérative ont-ils bénéficié d'éducation/ formations organisées par la coopérative elle-même ou toute autre structure (UDPC, UPPC, etc.) durant ces 3 dernières années ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_|**

**B2.9. Si oui, sur quelles thématiques et par qui :**

ANNÉE	DURÉE	THÈME DE LA FORMATION	STRUCTURE AYANT ASSURÉ LA FORMATION	STRUCTURE/ BAILLEUR AYANT ASSURÉ LE FINANCEMENT DE LA FORMATION	NBRE ET CATÉGORIES DE MEMBRES BÉNÉFICIAIRES
-------	-------	-----------------------	-------------------------------------	---	---

**B2.10. Par quel canal avez-vous touché la (les) structure(s) ayant assuré la (les) formation(s) ?**  
 .....  
 .....

**B2.11. Votre coopérative a-t-elle initiée des actions d'information au profit du « grand public » (communauté environnante dont en particulier jeunes et leaders d'opinion) ? (1=Oui; 0=Non) | \_\_\_ |**

**B2.12. Si oui, quelles ont été les thématiques abordées ?**

ANNÉE	THÉMATIQUE ABORDÉE	PUBLIC/BÉNÉFICIAIRES
-------	--------------------	----------------------

**B3. Coopération entre coopératives**

**B3.1. Quels sont les échanges/services de prestation avec l'UDPC? .....**  
 .....  
 .....

**B3.2. Ces échanges/services se passent-ils dans de bonnes conditions ?**  
 .....  
 .....

**B3.3. Entretenez-vous ou avez-vous développé/entretenu des relations avec d'autres structures coopératives (par exemple des coopératives d'épargne et de crédit)? (1=Oui; 0=Non) | \_\_\_ |**

**B3.4. Si oui, quelles structures et quel type de relations ?**  
 .....  
 .....

**B4. Engagement envers la communauté**

**B4.1. Quels types d'actions menez-vous au profit de la communauté et quels sont les résultats obtenus?**

ACTIONS COMMUNAUTAIRES	ANNÉE	CIBLE	MONTANTS CONSENTIS (FCFA)	RÉSULTATS OBTENUS
------------------------	-------	-------	---------------------------	-------------------

**B4.2. Quels types d’actions souhaiteriez-vous mener ?**

.....  
 .....

**B4.3. Qu’est-ce qui vous empêche de les mener ?**

.....  
 .....

**B4.4. Quels sont les acteurs issus de la communauté qui vous approchent pour des doléances ?**

.....  
 .....

**B4.5. Quelles sont leurs doléances ?**

.....  
 .....

**B4.6. Comment y répondez-vous ?**

.....  
 .....

**C. Positionnement au sein de la CV et relation avec les autres acteurs**

**C1. Rôles et missions de votre SCOOPS-PC/GPC au sein de la chaîne de valeur (Cf Manuel de l’enquêteur) .....**

.....

**C2. Relations fonctionnelles (structure faitière, administration publique, structure d’encadrement, ONG/programmes, etc.)?**

.....

TYPE D’ACTEURS	ACTIVITÉS CONJOINTES	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES
----------------	----------------------	-------------------------

Structures faitières (UDPC, UPPC et UNPCB) et sociétés cotonnières

.....  
 .....

Structures publiques

.....  
 .....

ONGs/Programmes

.....  
 .....

**C3. Comment ces difficultés impactent-ils les activités mises en œuvre par votre organisation ?**  
 .....  
 .....

**C4. Existent-ils des mesures à prendre compte pour limiter les difficultés rencontrées ?**  
 .....  
 .....

**C5. Existe-il d'autres acteurs avec qui vous souhaiteriez entretenir des relations fonctionnelles ?**  
 (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|

**C6. Si oui, lesquels et quelles actions envisagiez-vous mener avec eux ? .....**  
 .....  
 .....

**Analyse de la situation et évaluation des besoins des sociétés coopératives des producteurs de coton du Burkina Faso pour la promotion des principes et droits fondamentaux au travail (PDFT)**

**Partie adressée aux membres des SCOOPS-PC**

Numéro du questionnaire (*première partie*): |\_\_\_| |\_\_\_| |\_\_\_|\_\_\_|\_\_\_|

Dénomination de la SCOOPS-PC/GPC : .....

Etes-vous membre du bureau COGES ? (1. Oui, 0. Non) |\_\_\_|

NOM	PRÉNOM(S)	N° DE TÉLÉPHONE
-----	-----------	-----------------

---

## B. Mode de fonctionnement interne et respect des principes coopératifs

### B5. Connaissance des principes coopératifs

**B5.1a. Avez-vous entendu parler de l'acte uniforme OHADA relativement aux coopératives ? (1. Oui, 0. Non)**

**B5.1b. Si oui, par qui ou par quel canal (médias) ?**.....

**B5.2a. Avez-vous bénéficié d'une sensibilisation sur les principes coopératifs ? (1. Oui, 0. Non) |\_\_|**

**B5.2b. Si, oui par qui et à quelle période ?** .....

**B5.2c. Qu'avez-vous retenu de cette sensibilisation ? (lister par points)**

1. ....

2. ....

3. ....

4. ....

**Renseigner le tableau ci-dessous sur la base des éléments de réponse listés plus haut**

PRINCIPE	1. TRÈS INFORMÉ, 2. PEU INFORMÉ 3. PAS INFORMÉ	OBSERVATIONS
B5.2a. Adhésion volontaire et ouverte à tous		
B5.2b. Contrôle démocratique exercé par les membres		
B5.2c. Participation/ contribution économique des membres		
B5.2d. Autonomie et indépendance		
B5.2e. Education, formation et information		
B5.2.f. Coopération entre coopératives		
B5.2.g. Engagement envers la communauté		

## B6. Adhésion volontaire et ouverte à tous

**B6.1. Quelles sont les principales missions et objectifs de votre SCOOPS-PC/GPC?**

.....  
 .....

**B6.2. Quelles sont les conditions d'adhésion à votre SCOOPS-PC/GPC ?**

.....  
 .....

**B6.3. Comment se fait le recrutement des nouveaux membres de votre SCOOPS-PC/GPC ?**

.....

**B6.4. L'adhésion à votre SCOOPS-PC/GPC est-elle ouverte à tous ? (1. Oui, 0. Non) |\_\_\_|**

**B6.5. Si non, quelles sont les catégories de personnes qui ne peuvent adhérer et pour quelle(s) raison(s)**

.....  
 .....

**B6.6. Quels sont les avantages de faire partie de votre SCOOPS-PC/GPC ?**

.....  
 .....

**B6.7. Quelle est la différence entre les avantages (qualité des terres cultivables, quantité et qualité des semences et intrants, prix d'achat de la production...)?**

**-Entre les hommes et les femmes:**

.....  
 .....

**-Entre les migrants et les non-migrants:**

.....  
 .....

**B6.8a. Y a-t-il des actions spécifiques qui sont menées pour favoriser l'adhésion des couches défavorisées ou marginalisées au sein de votre SCOOPS-PC/GPC ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**B6.8.b. Si oui lesquelles ?**

.....  
 .....

**B6.9a. Pour un producteur de coton, l'adhésion à une SCOOPS-PC est-elle obligatoire ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**B6.9b. Expliquer:**

.....  
 .....

**B6.10. Quel est le degré d'implication (1. Fort, 2. Moyen, 3. Faible) des membres au sein de la coopérative dans:**

a. Les travaux d'intérêt commun ? |\_\_\_|

b. La participation aux rencontres/réunions ? |\_\_\_|

c. La prise de décision ? |\_\_\_|

d. La gestion financière ? |\_\_\_|

**B7. Contrôle démocratique exercé par les membres**

**B7.1. Au sein de votre SCOOPS-PC/GPC, comment se passe la désignation des membres du comité de gestion (1. Vote au bulletin secret, 2. Vote à main levée, 3. Nomination, 4. Autres (A préciser)) ? |\_\_\_|**

**B7.2. Quelle est la composition de ce comité de gestion (préciser le nombre de membres, parité hommes/femmes) ?**

.....

.....

**B7.3a. Existe-t-il des pratiques pour assurer la diversité (hommes/femmes) dans le choix des membres du comité de gestion ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_| Et migrants/non migrants ? ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**B7.3b. Si oui, comment ?**

.....

.....

**B7.3c. Si non, pourquoi ?**

.....

.....

**B7.3d. Si applicable, quel(s) poste(s) du COGES sont occupés par des femmes ? .....**

**B7.4. Depuis combien de temps (années) les membres du comité de gestion occupent-ils leur poste ? |\_\_\_|\_|\_\_\_|**

**B7.5. De quels avantages disposent les membres du comité ?**

.....

.....

**B7.6a. Votre SCOOPS/GPC dispose-t-il d'une commission/conseil de surveillance ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**B7.6b. Si oui, de combien de membres est-il composé ? : ..... B7.5c. dont femmes:.....**

**B7.7a. Votre SCOOPS/GPC dispose t-il de Statuts (textes/règlements) pour son fonctionnement ?**  
 (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|

**B7.7b. Par qui a-t-il été établi et dans quelle langue ?**  
 .....  
 .....

**B7.7c. Est-ce que tous les responsables connaissent les Statuts ? (1=Oui; 2=En partie; 0=Non) |\_\_\_|**

**B7.7d. Est-ce que tous les membres connaissent les Statuts ? (1=Oui; 2=En partie; 0=Non) |\_\_\_|**

**B7.8a. Renseigner le tableau ci-dessous**

TYPE DE RÉUNIONS	FRÉQUENCE	NOMBRE PRÉVU DANS L'ANNÉE	NOMBRE RÉALISÉ EN 2019
------------------	-----------	---------------------------	------------------------

AG ordinaire			
Réunion comité de gestion			
Autres (A préciser)			

**B7.8b. Quand a eu lieu la dernière rencontre du bureau à laquelle vous avez participé (mois, année)?**  
 .....  
 .....

**B7.8c. Combien de membres ont participé ? |\_\_\_|\_\_\_|**

**B7.8d. Y a-t-il un compte rendu verbal de réunion aux autres membres absents de la coopérative? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**B7.9a. Comment les décisions importantes (renouvellement du comité de gestion, approbation du bilan annuel du comité de gestion, etc.) sont-elles prises au sein de votre SCOOPS-PC/GPC ? (1. Consensus, 2. Votre, 3. Autres (A préciser) |\_\_\_|**

**B7.9b. Pourquoi ?**  
 .....  
 .....

**B7.9c. Quelles sont les personnes qui participent à la prise de décisions importantes ?**  
 .....  
 .....

**B7.9d. S'il n'y a pas d'accord sur les décisions à prendre, comment procédez-vous ?**  
 .....  
 .....

**B7.10a. Votre SCOOPS-PC/GPC fait-elle l'objet de contrôles internes (établissement de bilans périodiques) et/ou externes (audit) ? Préciser**

.....

.....

**B7.10b. Quelles-sont les principales observations de ces bilans et les mesures prises ?**

.....

.....

**B8. Participation/contribution économique des membres**

**B8.1. A combien de FCFA s'élèvent les frais d'adhésion/participation ? |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|**

**B8.2. Ces frais sont-ils les mêmes pour tous les membres ? .....**

.....

**B8.3. Si non, pourquoi ? .....**

.....

**B8.4. Hormis le prélèvement des frais d'adhésion et de participation, votre SCOOPS-PC/GPC dispose-t-elle d'autres sources de revenu (préciser les sources)?**

.....

**B8.5. Quelles sont les principales dépenses de votre SCOOPS-PC/GPC ?**

.....

.....

**B8.6. Quel est le pouvoir de décision des membres dans l'attribution des dépenses de fonctionnement ?**

.....

**B8.7. Quel est le pouvoir de décision des membres dans l'attribution des dépenses d'investissement ?**

.....

**B8.8. Qui contrôle les comptes ?**

.....

**B8.9a. Y-a-t-il un rapport annuel financier ou un bilan de la coopérative? (1=Oui; 0=Non) |\_\_|**

**B8.9b. Si oui, qui prépare le rapport ou le bilan ?.....**

**B8.9c. Si oui, qui présente le bilan de la coopérative en Assemblée Générale ?.....**

**B8.10. Quelle est l'utilisation faite des excédents ?**

.....

.....

**B8.11a. Hormis la culture du coton, quelles sont les activités économiques des membres de la coopérative en saison pluvieuse:**

.....

.....

**B8.11b. Hormis la culture du coton, quelles sont les activités économiques des membres de la coopérative en saison sèche:**

.....

.....

**B.9. Quel est le niveau de rentabilité de votre activité sur les 2 dernières années?**

CAMPAGNE AGRICOLE	SUPERFICIE	PRODUCTION	RECETTE/ CHIFFRE D'AFFAIRE	DÉPENSES/ CHARGES	RÉSULTAT
2018-2019					
2017-2018					

## D. Etat de la prise en compte des PDFT au sein des SCOOPS/GPC

### D1. Travail des enfants

**D1.1.** Combien d'enfants de la coopérative en âge scolaire (6-16 ans) vont à l'école **de façon régulière** ? *(donnez votre appréciation du nombre d'enfants)*

TRANCHES D'ÂGES	APPRÉCIATION				
	1. TOUS	2. PLUS DE LA MOITIÉ	3. LA MOITIÉ	4. MOINS QUE LA MOITIÉ	5. NE SAIT PAS
6 à 11 ans (filles)					
6 à 11 ans (garçons)					
12-16 ans (filles)					
12-16 ans (garçons)					

NB: renseignez le tableau en mettant des croix dans les cases correspondant à vos réponses

**D1.2a.** Quels sont les contraintes qui empêchent certains enfants en âge scolaire de votre Scoop/ GPC d'aller à l'école et de poursuivre normalement leurs études ?

a) concernant les filles

.....  
 .....

b) concernant les garçons

.....  
 .....

**D1.2b.** Est-ce que les enfants qui vont à l'école travaillent aussi dans les champs de coton ? /\_\_\_/ 1=Oui; 0=Non; 2= Je ne sais pas

**D1.3a.** Est-ce qu'il y a des enfants (de moins de 18 ans) **qui travaillent** avec les membres de votre Scoop/ GPC ? /\_\_\_/ 1=Oui; 0=Non; 2= Je ne sais pas

Si oui, préciser approximativement les types de travaux exécutés selon l'âge et le sexe :

TRANCHES D'ÂGES	SEXE	NATURE DES TRAVAUX EXÉCUTÉS
5 – 12 ans	Garçons	
	Filles	
13 – 14 ans	Garçons	
	Filles	
15 – 17 ans	Garçons	
	Filles	

**NB.** Mettez des croix dans la colonne *SEXE* selon le cas et précisez la nature des travaux exécutés

**D1.3b.** Pour ces enfants qui travaillent, estimez la durée moyenne de leur travail dans la production de coton (heure/jour; jour/semaine)

TRANCHES D'ÂGES	SEXE	NOMBRE MOYEN D'HEURES JOUR	NOMBRE MOYEN DE JOUR PAR SEMAINE
5 – 12 ans	Garçons		
	Filles		
13 – 14 ans	Garçons		
	Filles		
15 – 17 ans	Garçons		
	Filles		

**NB:** Estimer la durée de travail, en considérant l'heure de début et de fin du travail, ainsi que les périodes de repos

**D1.3c.** Dans SCOOPS/GPC, pensez-vous qu'en général, les enfants travaillent pour de l'argent ou autre chose comme de la nourriture, un endroit où s'abriter, des vêtements ou pour avoir la chance d'aller à l'école ? Ou bien ils travaillent simplement parce que tout le monde dans la famille se joint au travail qui doit être fait ?

.....

.....

**D1.3d. En général, les producteurs de coton ont recours à d'autres personnes pour les aider dans leurs travaux. Dans un ménage de producteur de coton, quelles sont les personnes qui participent à la production ?**

LES ACTEURS DE LA PRODUCTION DANS LE MÉNAGE	1. OUI/ 0.NON
Le chef de ménage	
Sa/ses épouse (s)	
Ses enfants de plus de 18 ans	
Ses enfants de moins de 18 ans	
D'autres enfants de plus de 18 ans (non membres du ménage)	
D'autres enfants de moins de 18 ans (non membres du ménage)	
Autres (préciser)	

**D1.4. Dans votre SCOOPS/GPC, quelles sont les principales raisons pour lesquelles les producteurs font recours au travail des enfants de moins de 18 ans dans les champs du coton ?**

PRINCIPALES RAISONS	1. OUI/ 0.NON	ÉCHELLE DE VALEUR
Manque d'équipements modernes de productions		
Pauvreté des ménages		
Insuffisance de main d'œuvre/besoin du soutien des enfants pour augmenter la production de coton		
Besoin de main d'œuvre mon cher		
Ignorance des parents sur les dangers et risques auxquels les enfants sont exposés		
Initiation au travail /Travail socialisant		
Autres (préciser)		
Échelle: 3=Très important <b>2=Important</b> 1= <i>Peu important</i>		

**D1.5. En plus de leurs propres enfants, les producteurs font-ils souvent recours à d'autres enfants (de moins de 18 ans) qui ne sont pas de leurs ménages pour les aider dans les champs du coton ? (1. Oui, 0. Non) | \_\_\_ |**

**D1.6. Si oui, de quels types d'enfants s'agit-il ?**

ACTEURS DE LA PRODUCTION DANS LE MÉNAGE	1. OUI/ 0.NON	ÉCHELLE DE VALEUR
Les enfants d'autres ménages résidants (garçons)		
Les enfants d'autres ménages résidants (filles)		
Les enfants migrants (garçons)		
Les enfants migrants (filles)		
Les enfants talibés		
Les enfants non scolarisés ou déscolarisés		
Autres (préciser)		
Échelle: 3=Très important 2= <b>Important</b> 1= <i>Peu important</i>		

**D1.7. S'il y a des migrants parmi les enfants, quelles sont leurs localités d'origines ?**

.....  
 .....

**D1.8. Est-ce que les enfants âgés de moins de 18 ans exécutent les mêmes tâches que les autres travailleurs adultes ?**

**a) les filles (1=Oui; 0=Non) | \_\_\_ | b) les garçons (1=Oui; 0=Non) | \_\_\_ |**

**D1.9. Si Non, pourquoi**

.....  
 .....

**D1.10. Quelle est la perception des membres votre Scoop/GPC sur les enfants de moins de 18 ans qui travaillent dans les champs de coton, notamment les travaux dangereux ou nuisibles à leur éducation, santé ? (Cherchez à comprendre si le travail des enfants est accepté ou non, et aussi s'il y a des précautions particulières sur le travail dangereux)**

.....  
 .....

**D1.11. Savez qu'il existe des risques ou des dangers liés au travail des enfants dans les champs de coton ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D1.12. Si oui, lesquels ?**  
 .....  
 .....

**D1.13. Que faites-vous pour protéger les enfants contre ces risques et des dangers ?**  
 .....  
 .....

**D1.14. Les enfants sont-ils payés pour leur travail dans les champs de coton ? si oui à combien sont-ils payés par jour ou semaine, mois ?**  
 .....  
 .....

**D1.15. Savez-vous qu'il existe des lois/textes qui règlementent le travail des enfants (Le Code de Travail, la liste des travaux dangereux) ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D1.16. Si oui, connaissez-vous la liste des travaux interdits par les lois/textes aux enfants ? (1=Oui; 0=Non)**  
**Et plus particulièrement dans les champs de coton ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D1.17. Si oui, lesquels**

<b>TYPES DE TRAVAUX INTERDITS</b>	<b>1. OUI/ 0.NON</b>
-----------------------------------	----------------------

- Conduite et manipulation de tracteurs et autres engins de travaux agricoles

---

- Labour à la charrue à traction animale

---

- Labour à la daba/houe

---

- Confection de buttes

---

- Épandage de l'engrais**

---

- Pulvérisation à l'aide des herbicides

---

- Épandage des pesticides**

---

- Récolte du coton

---

- Transport de la récolte

---

- Autres (préciser)

---

**D1.18. Pensez-vous qu'il est normal d'interdire certains types de travail des enfants ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D1.19. Si non, pourquoi ne doit-on pas interdire certains types de travail des enfants ?**

.....

.....

**D2. Conditions de travail (Cf Manuel de l'enquêteur)**

**D2.1. Est-ce qu'il arrive souvent que vous recrutiez des personnes extérieures pour vous appuyer dans la production de coton ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D2.2. Si oui, quelles catégories de travailleurs (migrants, catégorie d'âge...) recrutez-vous ?**

.....

**D2.3. Comment procédez-vous au recrutement ? Directement I\_\_I Par des intermédiaires I\_\_I**

**D2.4. Quelles conditions de travail offrez-vous en termes de rémunération ?**

.....

**D2.5. Avez-vous connaissance au sein de votre SCOOPS-PC/GPC des cas d'employeurs qui utilisent souvent les pratiques suivantes ?:**

PRINCIPALES PRATIQUES	PAR D'AUTRES EMPLOYEURS	PAR VOUS-MÊME
	1. OUI/ 0.NON	1. OUI/ 0.NON
Confiscation de documents de voyage		
Refus de payer le salaire/les honoraires		
Empêchement des travailleurs à retourner chez eux		
Limitation des contacts (p.ex téléphone) des travailleurs avec leurs familles ou amis		
Fausse promesses, tromperies ou non-respect des engagements dans le but de maintenir les travailleurs		
Initiation au travail /Travail socialisant		
Violence physique ou sexuelle à l'encontre des travailleurs		
Autres (préciser)		

**D2.6. Qu'est ce qui pourrait motiver un employeur à recourir à de telles pratiques dans votre contexte ?**

.....

.....

**D2.7. Y a-t-il des travailleurs migrants ou étrangers dans votre SCOOPS/GPC? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D2.8. Parmi eux, y a-t-il des enfants de moins de 18 ans ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D2.9. Y a-t-il des mesures que votre SCOOPS-PC/GPC prend à l'endroit d'un travailleur migrant ou étranger (mineur et adulte) en termes de conditions d'hébergement, de nourriture et de travail, de protection ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_**

**D2.10. Si oui lesquelles?**

.....

.....

**D3. Élimination de la discrimination en matière d'emploi**

**D3.1. Combien de femmes membres compte votre SCOOPS/GPC (rappel A8)? |\_\_\_|\_\_\_|**

**D3.2. Quelles appréciations faites-vous de l'adhésion des femmes de vos exploitations agricoles comme membres de votre SCOOPS/GPC ?**

.....

.....

.....

**D3.3. Les femmes de votre SCOOPS/GPC, bénéficient-elles des mêmes avantages que les hommes en matière de qualité de terres cultivables, de semences, d'intrants agricoles et de rémunérations journalières ou mensuelles ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D3.4. Si non, pourquoi ?**

.....

.....

**D3.5. Les travailleurs autochtones et les étrangers (migrants) reçoivent-ils le même taux journalier ou mensuel de rémunération ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D3.6. Si non Pourquoi ?**

.....

.....

**D3.7. Dans votre SCOOPS/GPC, est-ce que tous les membres bénéficient-ils des mêmes avantages: accès aux terres cultivables, aux intrants agricoles et des rémunérations journalières ou mensuelles ? (1=Oui; 0=Non)**

**D3.8. Si non, quelles sont les différences (femmes/hommes, groupes ethniques et sociaux) et pourquoi ?** .....

.....

**D3.9. Dans votre SCOOPS/GPC, est-ce que les femmes participent aux prises de décisions (comme membres et comme cadres) ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D3.10. Si non, pourquoi ?**

.....

.....

**D3.11. Dans votre SCOOPS/GPC, est-ce que tous les groupes ethniques et sociaux sans discrimination participent aux prises de décisions (comme membres et comme cadres) ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D3.12. Si non, pourquoi ?**

.....

.....

**D4. Liberté d'association et de syndicalisation**

**D4.1. Votre SCOOPS/GPC ou ses membres sont-ils libres d'adhérer à:**

**D4.1a. Une association de leur choix ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D4.1b. Une structure syndicale de leur choix (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D4.2. Si non pourquoi ?**

.....

**D4.3. Si oui, en quoi leur adhésion à une autre organisation peut-elle profiter à votre coopérative**

.....

.....

**D4.4. Est-ce qu'il existe des syndicats de travailleurs dans votre zone ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D4.5. Est-ce que des membres de votre SCOOPS/GPC sont réellement affiliés à un syndicat de producteurs ou autres organisations ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_| Si oui, combien sont-ils ? I\_\_\_I**

**D4.6. Si oui, quels syndicats** .....

.....

.....

**D4.7. Si Non, Pouvez-vous donner les raisons de leur non-adhésion à un syndicat ?**

.....

.....

**D4.8. Quels sont les points sur lesquels les représentants de votre coopérative mènent des négociations:**

**D4.8a. Avec l'Etat ?**

.....

**D4.8b. Avec les acheteurs ?**

.....

**D4.8c. Quels sont les points sur lesquels les représentants de votre coopérative mènent des négociations avec d'autres structures/partenaires (coopératives, ONG...)?**

.....  
.....

**D4.9. Quel est votre degré de satisfaction par rapport à ces négociations ? (1=Pas satisfait, 2=moyennement satisfait, 3=Totalement satisfait) |\_\_\_|**

**D4.10. Pourquoi?**

.....  
.....

**D4.11. Quelle est la collaboration entre vous les syndicats ?**

.....

**D4.12. Qui sont vos principaux interlocuteurs ?**

.....

## D5. Mesures ou actions pour le respect des PDFT

**D5.1. Existe-t-il dans vos Statuts et Règlement Intérieur des clauses suivantes ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**a. Interdire le recours au travail des enfants et le travail dangereux des enfants |\_\_\_|**

**b. Interdire le recours au travail forcé (esclavage, fausses promesses, restriction de la liberté et des communications, confiscation de la rémunération et endettement, heures de travail excessives) |\_\_\_|**

**c. Interdire les pratiques discriminatoires (Genre, âge, migrants-autochtones, castes, etc.) |\_\_\_|**

**d. Promouvoir la participation des femmes dans la gestion de la coopérative, sur une base d'égalité vis-à-vis des hommes |\_\_\_|**

**e. Promouvoir la syndicalisation et l'organisation collective des producteurs et des travailleurs engagés par les producteurs de coton |\_\_\_|**

**D5.2. Votre SCOOPS/GPC a-t-elle réalisé les activités suivantes pour réduire l'implication des enfants dans des travaux nuisibles à leur éducation, leur santé..., les travaux dangereux ? |\_\_\_| :**

**a. Appui financier pour la construction d'école primaire/collège (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**b. Sensibilisation des producteurs sur le travail des enfants (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**c. Sensibilisation des parents sur la protection des enfants contre les risques et dangers du travail dans les champs de coton (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**d. Formation des producteurs sur la protection des enfants contre les risques et dangers du travail dans les champs de coton (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**e. Autres activités (préciser) (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D5.3. Quels sont les activités réalisées et les résultats obtenus par votre SCOOPS/GPC dans les domaines suivants ?**

DOMAINE	ACTIVITÉS RÉALISÉES	RÉSULTATS OBTENUS
Lutte contre le travail forcé		
La non-discrimination		
La liberté d'association		

**D6. Sécurité au travail**

**D6.1a. Au cours des 12 derniers mois, est-ce qu'il y a eu des accidents pendant le travail dans les exploitations de votre coopérative ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D6.1b. Si oui, combien de travailleurs/producteurs ont été impliqués ? .....**

**D6.1c. Si oui, quelles sont les principales causes de ces accidents ?**

.....

.....

**D6.2a. Y a-t-il eu des accidents liés à la manipulation ou l'exposition aux produits chimiques ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D6.2b. Si non, quels sont les autres types d'accidents rencontrés ?**

.....

.....

**D6.3a. Est-ce qu'il y avait des enfants mineurs de moins de 18 ans parmi les victimes de ces accidents ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D6.3b. Si oui, combien ?**.....

**D6.3c. Est-ce qu'il y avait des enfants de bas âge (enfants de moins de 5 ans, emmenés par leurs mères) parmi les victimes de ces accidents ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D6.3d. Si oui, combien ?**.....

**D6.4a. Est-ce que la SCOOPS-PC/GPC a pris des mesures pour améliorer la sécurité et santé au travail ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_\_|**

**D6.4b. Si oui, lesquelles ?**

.....

.....

**D6.4c. Quelle est l'accessibilité à ces mesures pour vos membres ?** .....

.....

## E. Difficultés rencontrées, besoins en renforcement des capacités et perspectives d’avenir

### E1. Difficultés rencontrées, besoins en renforcement des capacités et perspectives

**E1.1. Quelles-sont les principales difficultés que rencontre votre organisation dans son fonctionnement ?** .....

.....

.....

**E1.2. Pour améliorer le fonctionnement de votre SCOOPS/GPC, quels sont vos principaux besoins en termes de :**

DOMAINE	BESOINS	STRUCTURE À MÊME DE RÉPONDRE AU BESOIN IDENTIFIÉ
	Formation	
	Organisation/gouvernance	
	Matériel	
	Finance	
	Accès au marché (voire même sa connaissance)	
<p><b>E1.3. Quels sont les besoins en formation de votre SCOOPS/GPC en vue de la prise en compte et du respect des Principes et Droits Fondamentaux au Travail (PDFT) ?</b></p>		

DOMAINE	BESOINS	STRUCTURE À MÊME DE RÉPONDRE AU BESOIN IDENTIFIÉ
	Lutte contre le travail des enfants	
	Lutte contre le travail forcé <sup>42</sup>	
	Lutte contre la discrimination	

<sup>42</sup> Pratiques telles que l’esclavage, fausses promesses, restriction de la liberté et des communications des employés, confiscation de la rémunération et endettement, heures de travail excessives

DOMAINE	BESOINS	STRUCTURE À MÊME DE RÉPONDRE AU BESOIN IDENTIFIÉ
	Participations des femmes	
	Promotion du respect de la liberté d'association	
	Autres (préciser)	

**E1.4. Quelles sont vos suggestions pour des actions concrètes en vue des PDFT**

DOMAINE	SUGGESTIONS
	Lutte contre le travail des enfants
	Lutte contre le travail forcé
	Lutte contre la discrimination
	Participations des femmes
	Promotion du respect de la liberté d'association
	Autres (préciser)

**E2. Perspectives d'avenir**

**E2.1. Au cours de la dernière décennie, quelles sont les principales crises (sociale, économique, gouvernance) que la filière a connues ? .....**  
 .....  
 .....

**E2.2. Ces crises ont-elles impacté le fonctionnement interne de votre SCOOPS/GPC? (1=Oui; 0=Non) |\_\_|**

**E2.3. Si oui, dites comment**  
 .....  
 .....

**E2.4. Ces crises ont-elles impacté les relations fonctionnelles que vous entretenez avec les autres acteurs de la filière ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_|**

**E2.5. Si oui, dites lesquels et comment ?**

.....  
.....

**E2.6. Des membres de votre SCOOPS/GPC ont-ils arrêté la culture du coton suite à ces crises? (1=Oui; 0=Non) |\_\_|**

**E2.7. Si oui, estimez le nombre**

.....  
.....

**E2.8. Y a-t-il eu des réductions de superficie du coton au profit d'autres cultures ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_|**

**E2.9. Si oui, estimez l'évolution des superficies**

.....  
.....

**E2.10. Ces crises ont-elles impacté les revenus des producteurs ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_|**

**E2.11. Si oui, comment appréciez-vous l'évolution de ces revenus (stable, baisse, etc.)**

.....  
.....

**E2.12. Quelles stratégies ont été développées par les producteurs pour faire face à la baisse de ces revenus ?**

.....  
.....

**E2.13. Avez-vous des projets au service de la communauté pour lesquels vous solliciteriez un besoin ? (1=Oui; 0=Non) |\_\_|**

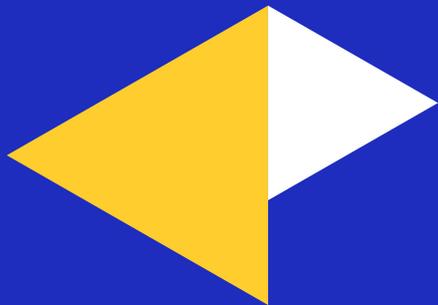
**E2.14. Si oui, lesquels**

.....  
.....

## Observations sur le déroulement de l'enquête

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....





**Service des Principes et droits fondamentaux  
au travail (FUNDAMENTALS)**

**Département de la gouvernance et du  
tripartisme (GOVERNANCE)**

**Organisation internationale du Travail**

Route des Morillons, 4  
CH-1211 Genève 22 - Suisse  
T: +41(0) 22 799 61 11  
E: fundamentals@ilo.org

[www.ilo.org/clearcotton](http://www.ilo.org/clearcotton)

@ILO\_Childlabour

@ILO\_EndSlavery

**Bureau de l'OIT pour la Côte d'Ivoire,  
le Bénin, le Burkina Faso, le Mali,  
le Niger et le Togo**

Plateau, Immeuble CCIA  
01 BP 3960 Abidjan 01  
Côte d'Ivoire

[www.ilo.org/burkinafaso](http://www.ilo.org/burkinafaso)

ISBN 978-92-2-035826-9



9 789220 358269